



**RAPPORT ANNUEL
DU DIRECTOIRE
EXERCICE 2012**

1	RAPPORT DE GESTION	2
1.1	PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT.....	2
1.2	CAPITAL SOCIAL DE L'ETABLISSEMENT.....	4
1.3	ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE	7
1.4	CONTEXTE DE L'ACTIVITE	15
1.5	ACTIVITES ET RESULTATS CONSOLIDES DU GROUPE.....	20
1.6	ACTIVITES ET RESULTATS DE L'ENTITE SUR BASE INDIVIDUELLE	25
1.7	FONDS PROPRES ET SOLVABILITE	31
1.8	ORGANISATION ET ACTIVITE DU CONTROLE INTERNE	35
1.9	GESTION DES RISQUES.....	39
1.10	EVENEMENTS POST-CLOTURE ET PERSPECTIVES 2013	100
1.11	INFORMATIONS SOCIALES, ENVIRONNEMENTALES ET SOCIETALES	102
1.12	ELEMENTS COMPLEMENTAIRES.....	134
2	ETATS FINANCIERS	151
2.1	COMPTES CONSOLIDES	151
2.2	COMPTES INDIVIDUELS.....	222
3	DECLARATION DES PERSONNES RESPONSABLES	276
3.1	PERSONNE RESPONSABLE DES INFORMATIONS CONTENUES DANS LE RAPPORT	276
3.2	ATTESTATION DU RESPONSABLE.....	276

1 Rapport de gestion

1.1 Présentation de l'établissement

1.1.1 Dénomination, siège social et administratif

Caisse d'Epargne et de Prévoyance Ile-de-France
Siège social : 19, rue du Louvre – 75001 PARIS
Siège administratif : 26/28, rue Neuve Tolbiac – 75013 Paris

1.1.2 Forme juridique

La Caisse d'Epargne et de Prévoyance Ile-de-France (CEIDF) au capital de 1 157 868 380 € et dont le siège social est situé 19 rue du Louvre - 75001 PARIS, est une banque coopérative, société anonyme à directoire et Conseil de Surveillance dénommé conseil d'orientation et de surveillance (COS) régie par le code monétaire et financier, et en particulier par les articles L.512-85 et suivants, la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, les dispositions du code de commerce relatives aux sociétés commerciales et par ses statuts.

1.1.3 Objet social

La Caisse d'Epargne et de Prévoyance Ile-de-France a pour objet toutes opérations de banque, de services d'investissement et d'intermédiation d'assurance effectuées avec ses sociétaires, les sociétaires des Sociétés Locales d'Epargne qui lui sont affiliées et avec les tiers. Elle peut également effectuer toutes opérations connexes aux opérations de banque et de services d'investissement, exercer l'activité d'intermédiaire ou d'entremise dans le domaine immobilier, prendre toutes participations et, généralement, effectuer toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus de nature à favoriser son développement.

Dans le cadre de l'article L 512-85 du code monétaire et financier, la Caisse d'Epargne participe à la mise en œuvre des principes de solidarité et de lutte contre les exclusions. Elle a en particulier pour objet la promotion et la collecte de l'épargne ainsi que le développement de la prévoyance, pour satisfaire notamment les besoins collectifs et familiaux. Elle contribue à la protection de l'épargne populaire, au financement du logement social, à l'amélioration du développement économique local et régional et à la lutte contre l'exclusion bancaire et financière de tous les acteurs de la vie économique, sociale et environnementale.

1.1.4 Date de constitution, durée de vie

Immatriculée en date du 7 novembre 1991, la durée de la société est fixée à 99 ans, à compter de sa transformation en banque coopérative, société anonyme à directoire et conseil d'orientation et de surveillance le 1^{er} janvier 2000, sauf cas de dissolution anticipée ou de prorogation.

La Caisse d'Epargne Ile-de-France est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 382 900 942.

1.1.5 Exercice social

L'exercice social a une durée de 12 mois du 1^{er} janvier au 31 décembre. Les documents juridiques relatifs à la CEIDF (statuts, procès-verbaux d'assemblées générales, rapports des contrôleurs légaux) peuvent être consultés au greffe du tribunal de commerce de Paris.

1.1.6 Description du Groupe BPCE et de la place de l'établissement au sein du Groupe

La CEIDF est affiliée à BPCE. Organe central au sens de la loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE est constituée sous forme de SA à directoire et Conseil de Surveillance dont le capital est détenu, au 31 décembre 2012, à hauteur de 50 % par les Caisses d'Épargne. A cette date, la CEIDF détient 6,96% du capital et des droits de vote.

BPCE est notamment chargée d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du Groupe. BPCE détermine aussi les orientations stratégiques et coordonne la politique commerciale du Groupe dont elle garantit la liquidité et la solvabilité.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de Groupe. Elle détient et gère les participations dans les filiales.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources des Caisses d'Épargne et de réaliser toutes opérations financières utiles au développement et au refinancement du Groupe. Elle offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du Groupe.

1.1.7 Information sur les participations, liste des filiales importantes

Participations	Forme Juridique	% de détention	Montant brut au 31/12/12 en €	Montant net de dépréciation en €
BPCE	SA à directoire et CS	6,96%	1 632 486 092,94	1 350 901 824,07
SAS CE HOLDING PROMOTION	SAS	13,91%	136 571 694,34	136 571 694,34
BANQUE BCP	SAS	50,10%	70 430 934,29	70 430 934,29
AEW FONCIERE ECUREUIL (OPCI)	SPPICAV à capital variable	18,04%	30 290 107,41	30 290 107,41
SAS TRITON	SAS	13,91%	6 954 948,00	6 954 948,00
SAS FONCIERE DES CAISSES D'EPARGNE	SAS à capital variable	14,93%	6 896 200,00	5 972 109,20
SNC ECUREUIL 5 RUE MASSERAN	SNC	13,91%	3 768 430,00	3 768 430,00
IMMOBILIERE 3 F	SA HLM	2,36%	3 074 482,88	3 074 482,88
SAS FONCIERE ECUREUIL	SAS	19,03%	2 704 687,98	2 704 687,98
SEMINOC	SAEM	15,22%	2 067 971,35	2 067 971,35
ILE DE FRANCE CAPITAL	SA à directoire et CS	9,27%	1 922 239,09	1 922 239,09
CAP DECISIF	SAS	12,93%	1 715 242,26	1 715 242,26
SIFA	SAS à capital variable	1,61%	1 391 484,00	1 391 484,00
SCIENTIPOLE ILE DE FRANCE CAPITAL	SAS à capital variable	19,31%	1 233 720,00	1 233 720,00
SEMIPFA	SAEM	6,99%	1 034 460,00	1 034 460,00
SCI DE LA CROIX BLANCHE	SCI	24,99%	608 728,94	608 728,94
SOEMAC HABITAT	SA HLM	4,99%	566 585,76	566 585,76
AXIMO	SA HLM	3,59%	500 001,75	262 374,60
MANAPANY	Société civile	99,99%	4 999,99	4 999,99
SNC DIDEROT FINANCEMENT 2	SNC	50,10%	501,00	501,00
SCI LES BAMBOUS VERT LAGON	SCI	99,99%	99,99	99,99
SCI KARUVEFA SIX	SCI	99,99%	99,99	99,99

1.2 Capital social de l'établissement

1.2.1 Parts sociales et Certificats Coopératifs d'Investissement

Le capital social est divisé en parts sociales d'une valeur nominale de 20 euros, entièrement libérées et toutes de même catégorie, et en certificats coopératifs d'investissement (CCI) d'une valeur nominale de 20 euros chacun, entièrement libérés et tous de même catégorie.

Le capital social de la CEIDF s'élève à 1 157 868 380 euros au 31 décembre 2012 et est composé de 46 314 734 parts sociales de 20 euros de valeur nominale, entièrement souscrites par les Sociétés Locales d'Epargne (SLE) et de 11 578 685 CCI de 20 euros de valeur nominale détenus en totalité par Natixis.

Evolution et détail du capital social de la CEIDF

Au 31 décembre 2012	Montant en K€	% en capital	% en droit de vote
Parts sociales détenues par les SLE	926 294	80%	100%
CCI détenus par Natixis	231 573	20%	0%
Total	1 157 868	100%	100%

Au 31 décembre 2011	Montant en K€	% en capital	% en droit de vote
Parts sociales détenues par les SLE	926 294	80%	100%
CCI détenus par Natixis	231 573	20%	0%
Total	1 157 868	100%	100%

Au 31 décembre 2010	Montant en K€	% en capital	% en droit de vote
Parts sociales détenues par les SLE	926 294	80%	100%
CCI détenus par Natixis	231 573	20%	0%
Total	1 157 868	100%	100%

1.2.2 Politique d'émission et de rémunération des parts sociales

S'agissant des parts sociales de la CEIDF

Les parts sociales de la CEIDF sont obligatoirement nominatives. Elles ne peuvent être détenues et cédées qu'à des Sociétés Locales d'Epargne affiliées à la Caisse d'Epargne et de Prévoyance. Leur cession s'effectue au moyen d'un ordre de mouvement signé par le cédant ou son mandataire.

Les parts sociales donnent droit à un intérêt annuel fixé par l'assemblée générale annuelle de la CEIDF dans la limite du plafond fixé par la loi du 10 septembre 1947, portant statut de la coopération.

Elles donnent également droit à l'attribution de parts gratuites en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves. Elle donne le droit de participer dans les conditions fixées par la loi et les statuts aux assemblées générales et au vote des résolutions.

S'agissant des parts sociales de SLE

Les parts sociales émises par les SLE affiliées à la CEIDF sont des parts de sociétaires au sens de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération. Elles sont représentatives d'une quote-part du capital de la SLE.

Les parts sociales sont émises dans le cadre de la législation française, en euros et sous forme nominative.

La propriété de ces parts est établie par inscription en compte ou sur un registre spécial tenu par la CEIDF pour le compte des SLE. Les parts sociales des SLE affiliées à la Caisse d'Épargne Ile de France ne peuvent être détenues que sur des comptes ouverts à la CEIDF.

L'offre au public de parts sociales émises par les SLE affiliées à la Caisse d'Épargne Ile de France s'inscrit dans une volonté d'élargir le sociétariat à un plus grand nombre de clients, de rajeunir le sociétariat et de le diversifier. Cette démarche contribue, par ailleurs, à assurer la pérennité du capital social des SLE et, a fortiori, de la Caisse d'Épargne Ile de France.

Il peut être servi un intérêt aux parts dont le niveau est fixé annuellement par l'Assemblée Générale de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance à laquelle la Société Locale d'Épargne est affiliée. Le taux ne peut être supérieur au taux moyen des émissions obligataires du secteur privé (TMO), tel que défini à l'article 14 de la loi n°47-1775 du 10 septembre 1947.

L'intérêt est calculé, *pro rata temporis*, par mois civil entier de détention à compter du premier jour du mois suivant l'agrément du sociétaire, ou de la date de réception de la souscription et la libération des parts pour les sociétaires déjà agréés.

Seules les parts détenues au moment de la clôture de l'exercice donnent lieu au paiement effectif de l'intérêt, selon la règle prévue ci-dessus.

Intérêts des parts sociales des sociétés locales d'épargne, versés au titre des trois exercices antérieurs :

En M€	Versés en 2012	Versés en 2011	Versés en 2010
Intérêts Parts Sociales	36	33.5	24.5
Taux de rémunération	3%	3%	3%

L'intérêt à verser aux parts sociales des sociétés locales d'épargne, au titre de l'exercice 2012, proposé à l'approbation de l'assemblée générale, est estimé à 25,5 M€, ce qui permet une rémunération des parts sociales détenues par les sociétaires des sociétés locales d'épargne à un taux de 2,75 %.

Rémunération des certificats coopératifs d'investissement :

En M€	Versés en 2012	Versés en 2011	Versés en 2010
Intérêts CCI	18.3	17.6	15.9
Taux de rémunération	3%	3%	3%

La rémunération au titre de l'exercice 2012 proposée à l'approbation de l'assemblée générale est estimée à 16,8 M€, soit un taux de 2,75 %.

1.2.3 Sociétés Locales d'Épargne

Objet

Les sociétés locales d'épargne sont des sociétés coopératives locales sans activité bancaire. Au 31 décembre 2012, le nombre de SLE sociétaires était de onze.

Dénomination, Sièges et Capital Social

Les onze SLE ont leur siège social au 19 rue du Louvre – 75001 Paris. La répartition du capital social détenu par chacune des SLE est fixée comme suit au 31 décembre 2012 :

SLE	Nombre Sociétaires	Capital détenu en €	% droit de vote
Paris Ouest	59 519	95 194 120	10,28
Paris Est	55 298	98 588 280	10,64
Seine et Marne	62 371	108 177 220	11,68
Yvelines	94 233	112 365 380	12,13
Essonne	84 656	112 088 020	12,10
Haut de Seine	65 362	114 552 180	12,37
Seine Saint Denis	55 289	85 229 380	9,20
Val de Marne	68 242	102 287 560	11,04
Val d'Oise	56 703	61 313 600	6,62
Eco. Sociale	2 376	26 041 000	2,81
PME/PRO	8 120	10 457 940	1,13
Totaux	612 169	926 294 680	100%

1.3 Organes d'administration, de direction et de surveillance

1.3.1 Directoire

1.3.1.1 Pouvoirs

Le directoire dispose des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société, dans la limite de l'objet social et sous réserve des pouvoirs attribués par la loi, au COS et aux assemblées de sociétaires. Dans les rapports avec les tiers, la Société est engagée même par les actes du directoire qui ne relèvent pas de l'objet social à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances.

Les membres du directoire peuvent, sur proposition du président du directoire, répartir entre eux les tâches de direction après avoir obtenu l'autorisation de principe du COS. Le directoire informe le COS de la répartition retenue. En aucun cas cependant, cette répartition ne peut avoir pour effet de retirer au directoire son caractère d'organe assurant collégialement la direction de la société.

1.3.1.2 Composition

Au 31 décembre 2012 :

Bernard COMOLET	Président du directoire Pôle Présidence et Banque de Développement Régional
Pascale PARQUET	Membre du directoire Pôle Finances
Jean-Pierre DECK	Membre du directoire Pôle Ressources
Gilles LEBRUN	Membre du directoire Pôle Banque de Détail

1.3.1.3 Fonctionnement

Le directoire se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige.

Le directoire s'est réuni 49 fois au cours de l'exercice.

Les principaux sujets traités par le directoire portent sur les thèmes suivants :

- orientations générales de la société,
- plan de développement pluriannuel,
- budget annuel de fonctionnement et le budget d'investissements,
- arrêté des documents comptables accompagnés du rapport annuel de gestion,
- rapport d'activité trimestriel présenté au conseil d'orientation et de surveillance (COS),
- mise en œuvre des décisions de BPCE,
- information du COS.

1.3.1.4 Gestion des conflits d'intérêts

Conformément aux statuts de la Caisse d'Epargne Ile de France, toute convention intervenant entre la société et l'un des membres du directoire ou du COS, directement, indirectement ou par personne interposée, doit être soumise à l'autorisation préalable du COS.

Il en est de même pour les conventions entre la société et une autre entreprise si l'un des membres du directoire ou du COS est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, directeur général ou membre du directoire ou du CS de ladite entreprise.

Ces conventions sont soumises à l'approbation de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire des sociétaires.

Ces dispositions ne sont pas applicables aux conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales.

7 conventions de la CEIDF ont été soumises à ces obligations pendant l'exercice de l'année 2012.

1.3.2 Conseil d'Orientation et de Surveillance

1.3.2.1 Pouvoirs

Le COS exerce les pouvoirs qui lui sont conférés par les statuts de la CEIDF et par les dispositions légales et réglementaires. Il exerce notamment le contrôle permanent de la gestion de la société assurée par le directoire.

1.3.2.2 Composition

Le COS de la Caisse d'Epargne Ile de France est composé de 18 membres, dont un membre élu par les salariés de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance, dans les conditions prévues par l'article L.225-79 du code de commerce et par les statuts de la CEIDF.

La composition du COS de la CEIDF est encadrée par la loi : ainsi, celui-ci doit être composé de membres élus directement par les salariés de la CEIDF, de membres élus directement par les salariés sociétaires de la CEIDF, de membres élus directement par les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, sociétaires des SLE affiliées à la CEIDF et de membres élus par l'assemblée générale des sociétaires de la CEIDF :

Le principe d'indépendance des membres de COS est expressément rappelé à l'article 3 de la Charte de Déontologie des membres de COS : « *Le membre de COS préserve en toute circonstance son indépendance de jugement, de décision et d'action. Il s'interdit d'être influencé par tout élément étranger à l'intérêt social qu'il a pour mission de défendre* ».

La loi du 27 janvier 2011 relative à la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des conseils d'administration et de surveillance et à l'égalité professionnelle prévoit la mise en place de proportions minimales de personnes de chaque sexe au sein des organes de gouvernance. Les Caisses d'Epargne tiendront compte de l'émergence nécessaire de candidatures féminines dans le but d'atteindre, au plus tard en 2020, un taux de 40%.

Représentants des SLE :

- Monsieur Jean-Paul FOUCAULT (Président)
- Monsieur Philippe SUEUR (premier Vice-président)

- Monsieur Pierre Jean BLARD (Vice-Président)
- Monsieur Jean-Claude HUART - Président du CA de la SLE Paris Ouest
- Monsieur Jean-Claude BOUTIN - Président du CA de la SLE Paris Est (membre du COS jusqu'au 13 décembre 2012)
- Madame Jeanne-Marie DUMON - Président du CA de la SLE Paris Est (Membre du COS depuis le 21 février 2013)
- Monsieur Georges GALLET - Président du CA de la SLE Seine et Marne (membre du COS depuis le 17 avril 2012) en remplacement de Monsieur Bernard GUYOT
- Madame Elisabeth BOYER - Membre du CA de la SLE Seine et Marne
- Monsieur Franck LAVIGNE - Membre du CA de la SLE des Yvelines
- Monsieur Michel BOUILLÉ - Membre du CA de la SLE Essonne
- Monsieur Laurent BETEILLE - Président du CA de la SLE Essonne
- Monsieur Guillaume DRANCY - Vice-président du CA de la SLE Hauts de Seine
- Monsieur Patrick BECHET - Président du CA de la SLE Seine Saint Denis
- Monsieur Jean-Jacques JEGOU - Président du CA de la SLE Val de Marne
- SA HLM LOGIREP - membre du CA de la SLE Economie Sociale et représentée par Monsieur Jean-Pierre COMTE (Logirep)
- Auteuil Insertion SAS - membre du CA de la SLE PME/Professionnels et représentée par Monsieur François CONTENT

Représentant des Collectivités locales et établissement publics de coopération intercommunale sociétaires

- Monsieur Pascal SAVOLDELLI - membre du Conseil Général du Val-de-Marne

Représentant des salariés sociétaires

- Monsieur Jacques MAGOUTIER

Représentant des salariés

- Monsieur Patrick SAURIN

Représentant CE

- Madame Bettina LARRY

Censeurs

- Madame Renée MERIN
- Madame Nicole MOREAU
- Monsieur Serge ABILY
- Monsieur Jean-Louis COOLEN
- Monsieur Alain GOURNAC

- Monsieur Jean-Max PINON
- Monsieur Jean-Michel SCHMIDT
- Monsieur André VANHOLLEBEKE
- Monsieur Patrick WAJSMAN

1.3.2.3 Fonctionnement

Le COS se réunit sur convocation du président aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige.

Le COS s'est réuni 5 fois durant l'exercice 2012.

Les principaux sujets traités par le COS portent sur les domaines suivants :

- Examen des Comptes
- Examen du bilan social de la société
- Autorisation au directoire de céder des immeubles par nature, des participations, en totalité ou en partie, et à constituer des sûretés en vue de garantir les engagements de la CEIDF
- Décisions, sur proposition du directoire sur :
 - les orientations générales de la société,
 - le plan de développement pluriannuel,
 - le budget annuel de fonctionnement et le budget d'investissements
 - le programme annuel des actions de responsabilité sociale

1.3.2.4 Comités

Le comité d'audit

Le Comité d'audit est chargé d'émettre des avis à l'attention du Conseil d'Orientation et de Surveillance :

- sur la clarté des informations fournies et sur la pertinence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes individuels et consolidés ;
- sur la qualité du contrôle interne, notamment la cohérence des systèmes de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques et proposer, en tant que de besoin des actions complémentaires à ce titre ;
- les conclusions des missions d'audit interne.

Le Comité est composé de cinq membres au 31 décembre 2012, ayant voix délibérative, choisis parmi les membres du conseil d'orientation et de surveillance. Le président du conseil d'orientation et de surveillance est, en outre, membre de droit du Comité.

Le censeur BPCE est membre du Comité d'audit avec voix consultative.

Composition du Comité d'audit :

- Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Président
- Monsieur Jean-Paul FOUCAULT (membre de droit, Président du COS)
- Monsieur Philippe SUEUR
- Monsieur Jean-Claude BOUTIN (jusqu'au 13 décembre 2012)
- Monsieur Guillaume DRANCY
- Monsieur Patrick BECHET
- Monsieur André VANHOLLEBEKE (censeur)

Le Comité d'audit s'est réuni 7 fois au cours de l'exercice.

Les principaux sujets traités au cours de l'année portent sur les domaines suivants :

- Comptes,
- Rapports de contrôle interne (97-02),
- Etats de risques,
- Contrôle de conformité
- Le budget annuel de fonctionnement et le budget d'investissements

Le Comité de rémunération et de sélection

Le Comité de Rémunération et de sélection est chargé de formuler des propositions au conseil d'orientation et de surveillance concernant notamment :

- le niveau et les modalités de rémunération des membres du directoire,
- les modalités de répartition des jetons de présence à allouer aux membres du conseil et, le cas échéant, aux membres des comités du conseil, ainsi que le montant total soumis à la décision de l'assemblée générale de la Caisse d'Épargne.

Le Comité de Rémunération et de sélection formule également des propositions et des recommandations au conseil d'orientation et de surveillance sur les nominations des membres du directoire de la Caisse d'Épargne. Il émet un avis portant sur l'honorabilité et les incompatibilités éventuelles des candidatures reçues et proposées à l'assemblée générale ou au COS en cas de cooptation du fait de vacance d'un siège au COS.

Le Comité se compose de cinq membres, ayant voix délibérative, choisis parmi les membres du Conseil d'Orientation et de Surveillance.

- Monsieur Jean-Paul FOUCAULT (Président)
- Monsieur Laurent BETEILLE
- Monsieur Jean-Pierre COMTE
- Monsieur Franck LAVIGNE
- Monsieur Jean-Claude HUART

Le Comité de Rémunération et de Sélection s'est réuni 2 fois au cours de l'exercice.

Le principal sujet au cours de l'année portait sur la détermination de la rémunération des membres du directoire,

Le Comité RSE

Le Comité est chargé d'émettre des avis à l'attention du conseil d'orientation et de surveillance :

- sur les orientations et la stratégie de RSE proposée par le directoire dans le cadre des orientations générales de la société et de son plan de développement pluriannuel ;
- sur la mise en œuvre et le suivi des actions de RSE de la CEIDF ;
- sur proposition du directoire, sur le programme annuel des actions de RSE et son plan de financement, dans le cadre des orientations définies par la FNCE ;

Le Comité est composé de 3 membres, ayant voix délibérative, choisis parmi les membres du conseil d'orientation et de surveillance.

Les censeurs sont membres du Comité RSE avec voix consultative.

Composition du Comité RSE :

- Monsieur Pierre Jean BLARD, Président,
- Monsieur Jean-Pierre COMTE (depuis le 24 septembre 2012)
- Monsieur Georges GALLET (depuis le 24 septembre 2012),
- Monsieur Bernard GUYOT (jusqu'au 7 mars 2012)
- Monsieur Jean-Louis COOLEN (censeur)
- Monsieur Alain GOURNAC (censeur)
- Madame Nicole MOREAU (censeur).

Le Comité RSE s'est réuni 2 fois au cours de l'exercice.

Les principaux sujets traités au cours de l'exercice portent sur les domaines suivants :

- Mise en œuvre du programme d'actions de RSE de la CEIDF

- Examen du rapport annuel sur l'exercice 2011 (nouvelle partie réglementaire sur les informations sociales et environnementales)
- Sur proposition du directoire, perspectives 2013 du programme annuel d'actions de RSE de la CEIDF arrêté dans le cadre des orientations définies par la FNCEP.

1.3.2.5 Gestion des conflits d'intérêts

Le membre du COS fait part au Conseil de toute situation de conflit d'intérêts même potentiel et s'abstient de participer au vote de la délibération correspondante.

Ainsi, les statuts des Caisse d'Epargne prévoient que toute convention intervenant entre la société et l'un des membres du directoire ou du COS, directement, indirectement ou par personne interposée, doit être soumise à l'autorisation préalable du COS.

Il en est de même pour les conventions entre la société et une autre entreprise si l'un des membres du directoire ou du COS est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, directeur général ou membre du directoire ou du CS de ladite entreprise.

Ces conventions sont soumises à l'approbation de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire des sociétaires.

Ces dispositions ne sont pas applicables aux conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales.

Sept conventions de la CEIDF ont été soumises à ces obligations pendant l'exercice de l'année 2012.

Enfin, s'agissant des comités, le COS nomme des membres indépendants, c'est-à-dire sans lien de subordination avec la Caisse d'Epargne et sans relations d'affaires (hors opérations courantes).

1.3.3 Commissaires aux comptes

Le contrôle des comptes de la société est exercé dans les conditions fixées par la loi, par deux commissaires aux comptes titulaires remplissant les conditions légales d'éligibilités.

Les Commissaires aux comptes ont été nommés pour six exercices par l'Assemblée Générale Ordinaire du 28 avril 2009. Ils peuvent être reconduits dans leurs fonctions.

Les Commissaires aux comptes sont investis des fonctions et des pouvoirs que leur confèrent les dispositions légales et réglementaires.

Les Commissaires aux comptes sont convoqués à toute assemblée de sociétaires au plus tard lors de la convocation des sociétaires.

Les Commissaires aux comptes doivent être convoqués à la réunion du directoire au cours de laquelle sont arrêtés les comptes de l'exercice. Ils peuvent être convoqués à toute autre réunion du directoire. Le délai de convocation est de trois jours au moins avant la réunion.

Les Commissaires aux comptes participent aux réunions du Comité d'audit au cours desquelles sont examinés les comptes annuels ou intermédiaires.

Les Commissaires aux comptes peuvent être également convoqués à toute réunion du COS ou leur présence paraît opportune en même temps que les membres du COS.

Les Commissaires aux Comptes titulaires pour la Caisse d'Epargne Ile-de-France :

Cabinet MAZARS

Exaltis – 61, rue Henri Regnault
92075 La Défense

Représenté par : M. Michel BARBET MASSIN, Associé, Commissaire aux comptes
M. Jean LATORZEFF, Associé, Commissaire aux comptes

Cabinet PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT

63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine

Représenté par : Mme Anik CHAUMARTIN, Associée, Commissaire aux comptes
M. Nicolas MONTILLOT, Associé, Commissaire aux comptes.

Depuis le 22 novembre 2012, M. Nicolas MONTILLOT a remplacé M. Jean-Baptiste DESCHRYVER en qualité de co-associé chez PricewaterhouseCoopers Audit.

Commissaires aux comptes suppléants :

Mme Anne VEAUTE
Tour Exaltis
61, rue Henri Regnault
92075 La Défense

M. Etienne BORIS
1 rue de la Croix Duval
92190 Meudon

1.4 Contexte de l'activité

1.4.1 Environnement économique et financier

Conjoncture en 2012 : une menace européenne sur l'activité mondiale

La zone euro a été en 2012, plus qu'en 2011, au centre des préoccupations économiques de la planète, même si deux périodes restent à distinguer nettement : avant et après le 26 juillet, date de l'annonce par la Banque centrale européenne (BCE) de sa volonté explicite de rendre l'euro irréversible. Elle a encore été menacée d'implosion par un effet domino et marquée par les développements de la crise des dettes souveraines. L'Europe est ainsi devenue la principale menace de dérive déflationniste pour l'activité mondiale, qui a davantage ralenti qu'en 2011. La zone euro s'est enfoncée en récession, du fait de l'incertitude sur la pérennité de la monnaie unique, d'une stratégie de consolidation budgétaire généralisée plus longue qu'escomptée et de la contraction dangereuse de l'activité dans les pays périphériques du sud, en manque structurel de compétitivité.

A partir de l'été, la BCE a contribué de façon décisive à sauvegarder l'intégrité de la zone euro. Elle a en effet assuré son rôle de «prêteur en dernier ressort» auprès des Etats emprunteurs en difficulté, à la condition stricte qu'ils demandent officiellement une aide au fonds européen de soutien. Elle a par ailleurs largement refinancé les banques de la zone euro. Elle a abaissé en juillet son principal taux directeur de 25 points de base à 0,75 %. Ces actions efficaces ne pouvaient pas être décidées sans la relance du projet européen : la ratification du traité européen imposant une règle d'or d'équilibre budgétaire ; la validation du mécanisme européen de stabilité par la Cour constitutionnelle allemande ; le développement du principe d'union bancaire ; l'utilisation effective des mécanismes de solidarité dont l'Europe s'est dotée, avec notamment la restructuration historique de la dette publique grecque consentie par les investisseurs privés.

Indicateur	Variation 2012 (est.)
PIB Mondial	2,9 %
PIB zone euro (6 grands)	-0,40 %
PIB France	0,10 %
PIB Allemagne	0,90 %
PIB USA	2,30 %

La France est demeurée dans une position intermédiaire en Europe, entre l'Allemagne, qui a vu son activité fortement ralentir à +0,9 % en 2012, et d'autres pays périphériques, en profonde récession, comme l'Espagne (-1,4 %), l'Italie (-2 %), le Portugal (-3 %) ou la Grèce (-6,6 %). Cette résistance s'explique par une moindre dépendance aux échanges mondiaux. Cependant, l'économie n'a toujours pas retrouvé le niveau de produit national et d'emplois d'avant crise. Son déficit de compétitivité est structurel, avec un mouvement amorcé dans l'industrie depuis 2000 (rapport Gallois). Sa conjoncture s'est dégradée à partir de l'été 2011, les moteurs externes et internes faisant conjointement défaut. Son PIB a donc stagné en 2012 à 0,1 %, contre 1,7 % en 2011. Les prélèvements obligatoires ont connu une hausse historique en 2012, pour réduire le déficit public à 4,5 % du PIB. Le cycle d'investissement des entreprises s'est arrêté, en raison de l'attentisme des acteurs économiques, de la très faible rentabilité des sociétés non financières et de l'alourdissement de la fiscalité. Le nombre de chômeurs a fortement augmenté, dépassant le seuil des trois millions dès août. Les impôts se sont accrus de l'ordre de un point de revenu des ménages. L'inflation est restée en moyenne à 2 %, malgré une nette décélération en décembre (1,3 %). Pour la première fois depuis 1984, le pouvoir d'achat des Français a donc diminué. En conséquence, la consommation, moteur traditionnel de l'économie, a légèrement reculé. Sa faiblesse tendancielle oblige la France à revoir son modèle de développement.

Indicateur	Moyenne décembre	Moyenne annuelle
EONIA	0,07 %	0,23 %
EURIBOR 3 mois	0,19 %	0,57 %
OAT 10 ans	1,99 %	2,52 %

La France a perdu sa notation triple A en 2012 par l'agence Standard & Poor's. Pourtant, les taux longs français, qui ont subi l'impact de la stagnation économique, du retour de l'aversion au risque excessif de déflation et des politiques monétaires ultra-conciliantes, ont atteint des niveaux anormalement bas. Ils ont ainsi joué un rôle de valeur refuge et de diversification, presque à l'instar des taux d'intérêt américains ou allemands. L'OAT 10 ans s'est même inscrit légèrement en dessous de 2 % en décembre, contre une moyenne annuelle à 2,52 %. Les marchés boursiers, très corrélés entre eux, ont également connus deux périodes distinctes, baissant fortement au printemps, avant de se redresser à partir de l'été, après l'annonce du changement de cap stratégique de la BCE et la fin perçue du risque européen systémique. Malgré un indice au plus bas à 2 950 points le 1er juin, le CAC 40, dont la volatilité a chuté en fin d'année, a progressé de 15,2% en 2012, pour atteindre 3 641 points le 31 décembre.

Prévisions pour 2013 : stagnation ou récession limitée en France

La France semble enlisée par l'absence de relais potentiel de croissance et par l'émergence d'une spirale d'austérité budgétaire délétère. L'enjeu français des réformes structurelles et de la réduction des dépenses publiques peut même devenir crucial pour l'avenir de la construction européenne et la conservation d'une prime de risque souverain encore relativement faible. L'économie pourrait pourtant repartir très graduellement à partir du second semestre 2013, grâce à la résilience des économies américaine et chinoise, à l'efficacité de la BCE, au recalibrage dans le temps des processus de désendettement public et à l'utilisation des mécanismes de solidarité dont l'Europe s'est dotée. La quasi-stagnation du PIB français se prolongerait cependant en 2013, du fait surtout du report du cycle d'investissement productif et, dans une moindre mesure, de l'atonie persistante de la consommation. La demande interne demeurerait en effet bridée par l'attentisme et par la hausse importante des prélèvements obligatoires, la consolidation budgétaire passant moins par la diminution des dépenses publiques. En particulier, le pouvoir d'achat des ménages connaîtrait encore une année de contraction, entraînant une baisse mécanique du taux d'épargne, sans pour autant induire une relance de la consommation, du fait de la montée du chômage. D'autres incertitudes existent : l'appréciation éventuelle de l'euro ; le manque de visibilité politique sur le projet européen ; l'émergence toujours possible d'un krach obligataire...

1.4.2 Faits majeurs de l'exercice

1.4.2.1 Faits majeurs du Groupe BPCE

Nouvelle Gouvernance du Groupe BPCE

Le renouvellement anticipé du mandat de François Pérol, intervenu le 21 novembre 2012, a constitué une étape marquante de la gouvernance du groupe en 2012. Le Conseil de Surveillance de BPCE a nommé François Pérol président du directoire de BPCE pour un nouveau mandat de quatre ans. Il a aussi, sur proposition de François Pérol, nommé les membres du directoire de BPCE pour ce nouveau mandat :

- Jean-Yves Forel, anciennement directeur du pôle Services Financiers Spécialisés de Natixis, a été nommé Directeur Général, membre du directoire en charge de la Banque commerciale et de l'Assurance ;

- Daniel Karyotis, anciennement président du directoire de la Banque Palatine, a été nommé Directeur Général, membre du directoire en charge des Finances, des Risques et des Opérations ;
- Anne Mercier-Gallay, qui occupait les mêmes responsabilités au sein du précédent directoire, a été nommée Directeur Général, membre du directoire en charge des Ressources humaines et de la Communication interne groupe.

Outre les membres du directoire, le comité de direction générale comprend Laurent Mignon, Directeur Général de Natixis et Marguerite Bérard-Andrieu, Directeur Général Adjoint Stratégie, qui aura également en charge les Affaires juridiques, le Secrétariat général et la Conformité.

Nicolas Duhamel, anciennement Directeur Général des Finances, est nommé conseiller auprès du Président du directoire, en charge des Affaires publiques. Philippe Queuille, anciennement Directeur Général Opérations, est nommé conseiller auprès du Président du directoire. Le Conseil de Surveillance a salué leur action au sein du directoire depuis la création du groupe et leur engagement au service du développement du groupe.

Précédemment, suite à son agrément en qualité de Directeur Général de la BRED Banque Populaire, le Conseil de Surveillance, lors de sa réunion du 3 octobre 2012, avait pris acte de la démission d'Olivier Klein de son mandat de membre du directoire de BPCE.

Solvabilité et liquidité : adaptation du groupe au nouvel environnement

Le Groupe BPCE poursuit son adaptation à l'évolution de l'environnement réglementaire et financier qui a vu les exigences de solvabilité et de liquidité s'accroître.

Solvabilité renforcée, avant le passage au nouveau cadre réglementaire Bâle III

Au 31 décembre 2012, le ratio de Core Tier 1 Bâle 2.5 (CRD III) s'établit à 10,7 %, soit une progression de 160 points de base par rapport au 31 décembre 2011.

Le renforcement régulier de la solvabilité se poursuit : les fonds propres Core Tier 1, qui s'élèvent à 40,9 milliards d'euros au 31 décembre 2012, ont progressé de 17,6 milliards d'euros depuis la création du Groupe BPCE¹, notamment grâce à la mise en réserve des résultats et à l'émission de parts sociales auprès des sociétaires. Les risques pondérés sont maîtrisés, à 382 milliards d'euros au 31 décembre 2012, en réduction de 6 milliards d'euros sur un an.

Le Groupe BPCE confirme l'objectif d'un ratio de Common Equity Tier 1 Bâle III de 9% en 2013.

Forte réduction des besoins de liquidité du groupe

La situation de liquidité du groupe poursuit son amélioration grâce à la réduction de son besoin de refinancement de marché.

Le Groupe BPCE s'était fixé pour objectif une réduction de son besoin de liquidité de 25 à 35 milliards d'euros entre fin juin 2011 et fin 2013. Au 31 décembre 2012, cet objectif est atteint avec un an d'avance avec une réduction de 34,6 milliards d'euros du besoin de refinancement de marché. Cette forte réduction du besoin de liquidité repose à la fois sur l'augmentation continue de la collecte de bilan dans les réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne et sur les politiques de cession d'actifs mises en œuvre, principalement chez Natixis et au Crédit Foncier.

Sur le périmètre Natixis, la GAPC a poursuivi sa politique de cession de ses actifs ; sur un an, 3,6 milliards d'euros d'encours ont été cédés. Les risques pondérés de la GAPC de 12,6 milliards

¹ Par rapport à un montant de fonds propres Core Tier 1 de 23,3 Md€ au 30 juin 2009, hors apports temporaires en fonds propres de l'Etat

d'euros au 31 décembre 2012 sont en baisse de 18,7% depuis le 31 décembre 2011. En complément, les cessions d'actifs au sein de la Banque de Grande Clientèle se sont élevées à 2,1 milliards d'euros en 2012.

Dans le cadre de son plan stratégique 2012-2016, le Crédit Foncier a initié fin 2011 des opérations de réduction de la taille de son bilan. Durant l'année 2012, 3,6 milliards d'euros de cessions de titres internationaux et 1,3 milliards d'euros de rachats de passifs liés ont été effectués, avec un impact limité en PNB de 40,5 millions d'euros. Par ailleurs, en octobre 2012, le Crédit Foncier a cédé par titrisation un milliard d'encours de crédits immobiliers aux particuliers, représentant 95.000 prêts à taux zéro.

Opération de rachat portant sur quatre lignes obligataires

BPCE a réalisé le 16 mars 2012 une opération de rachat de sa dette senior portant sur quatre lignes dont les échéances sont comprises entre le 27 novembre 2012 et le 29 octobre 2013. Le montant racheté est de 822 millions d'euros. Cette opération s'intègre, pour le Groupe BPCE, dans la politique de gestion du profil de remboursement de sa dette avec une volonté de rallonger la durée moyenne de la dette dans le contexte des nouvelles contraintes réglementaires qui vont s'appliquer aux banques.

Titres souverains Grecs

Le groupe a participé au plan de soutien du secteur privé à l'Etat grec. Conformément à ce plan, le groupe a échangé le 12 mars 2012, 1 199 millions d'euros de titres de l'Etat grec contre des nouveaux titres.

L'échange de titres a emporté la décomptabilisation des anciens titres et la comptabilisation des titres reçus en échange à leur juste valeur. Cette opération a généré une perte définitive correspondant à 78 % du nominal des anciens titres (contre 70 % estimés par le groupe lors de l'arrêté de ses comptes annuels à fin décembre 2011). L'impact sur le résultat net part du groupe de l'exercice s'élève à - 13 millions d'euros.

Au 31 décembre 2012, l'exposition nette² du Groupe BPCE aux titres souverains grecs est limitée à 25 millions d'euros, la majorité des titres reçus lors de l'échange ayant été cédée au cours du premier semestre.

Nouvelles mesures fiscales

La deuxième loi de finances rectificative pour 2012, publiée au Journal Officiel du 17 août 2012, comporte des évolutions fiscales significatives pour les établissements de crédit.

Elle instaure le doublement de la taxe systémique bancaire au titre de l'année 2012, sous forme d'une contribution additionnelle. Pour les années futures et à compter du premier janvier 2013, le taux de la taxe systémique bancaire sera doublé passant, de 0,25 % à 0,50 % des exigences de fonds propres consolidés du groupe.

La loi de finances rectificative prévoit également une augmentation du forfait social sur l'épargne salariale (hausse du taux de 8 % à 20 %, applicable aux rémunérations versées à compter du premier août 2012) et l'instauration d'une taxe de 3 % sur les distributions de dividendes.

Ces nouvelles mesures fiscales ont eu un impact de 175 millions d'euros sur le résultat net part du groupe de l'exercice 2012.

² Expositions directes nettes des établissements de crédit en portefeuille bancaire calculées selon la méthodologie établie par l'ABE en octobre 2012

Restitution de L'amende « Echange images-Chèques »

En 2008, la Banque Fédérale des Banques Populaires et la Caisse Nationale des Caisses d'Épargne avaient reçu, comme les autres banques de la place, une notification de griefs du Conseil de la concurrence. Il était reproché aux banques d'avoir instauré et fixé en commun le montant de la commission d'échange Images-Chèques, ainsi que des commissions connexes sur le chèque.

Le 20 septembre 2010, l'Autorité de la concurrence a rendu une décision prononçant des sanctions à l'encontre des banques incriminées. L'amende de 90,9 millions d'euros notifiée au Groupe BPCE a été payée au quatrième trimestre 2010.

Les banques incriminées ont interjeté appel. La cour d'appel de Paris a prononcé le 27 février 2012 l'annulation de la décision de l'Autorité de la concurrence et ordonné la restitution des amendes, cette décision étant exécutoire. Le remboursement de l'amende d'un montant de 90,9 millions d'euros a été comptabilisé dans les comptes du Groupe BPCE au cours du premier trimestre 2012.

Principales évolutions relatives aux participations

Banca Carige

BPCE a cédé le 5 janvier 2012 l'intégralité de sa participation dans Banca Carige à sa filiale BPCE IOM. Le taux de détention au 31 décembre 2012 s'élève à 9,98 %, après cession d'actions hors groupe par BPCE IOM.

La participation dans Banca Carige est valorisée au cours de bourse ; une dépréciation durable de 189 millions d'euros a été constatée dans les comptes du 31 Décembre 2012.

Cession de Volksbank International

Le 15 février 2012, le groupe a cédé au groupe bancaire Sberbank sa participation de 24,5 % du capital de Volksbank International (hors Volksbank Romania), qu'il détenait aux côtés de VBAG, DZ Bank et WGZ Bank. Cette opération s'inscrit dans la stratégie du Groupe BPCE de recentrage sur des participations majoritaires dans les zones prioritaires de développement.

Au 31 décembre 2011, cette participation avait été valorisée sur la base des termes de cet accord ; cette cession n'a donc pas d'impact sur les résultats en 2012.

1.4.2.2 Faits majeurs à la CEIDF

Augmentation de capital

La CEIDF n'a procédé à aucune augmentation de capital en 2012.

Emission de TSSDI BPCE

La CEIDF a souscrit, fin mars 2012, 139,1 millions d'euros de TSSDI rémunérés par BPCE à 11%.

Conclusion des travaux de valorisation des titres de participation BPCE SA

Les conclusions des travaux de valorisation, dans le contexte de l'arrêté des comptes annuels, ont conduit à constater une dépréciation de 68,1 M€ sur les titres de participation BPCE SA, détenus par la CEIDF.

Restitution de l'amende « échange images-chèques »

Le remboursement de l'amende, dont l'origine est rappelée dans les faits majeurs du Groupe BPCE, d'un montant de 7,1 millions d'euros pour la CEIDF (dont 0,16 M€ pour BCP) a été comptabilisé dans les comptes de la Caisse au cours du second trimestre 2012.

Titres Souverains

La CEIDF a réduit de plus de moitié en 2012, son exposition aux risques Etats périphériques européens et a cédé en 2012, 65 millions d'euros de titres souverains sur l'Espagne, l'Italie et l'Irlande. La CEIDF n'avait aucune exposition sur les titres Grecs.

1.4.2.3 Modifications de présentation et de méthodes d'évaluation

Pas de modifications de présentation et de méthodes d'évaluation en 2012.

1.5 Activités et résultats consolidés du Groupe

1.5.1 Résultats financiers consolidés

Le Résultat Net part du Groupe s'établit à 57,8 M€ en 2012, après prise en compte de la dépréciation des titres de participation BPCE SA de 68,1 M€. Le Résultat Net part du Groupe s'établissait à 26,6 M€ en 2011.

Le Produit Net Bancaire ressort à 990,2 M€.

Le Résultat Brut d'Exploitation s'établit à 260,2 M€.

1.5.2 Présentation des secteurs opérationnels

Périmètre et méthode de consolidation

Conformément au protocole signé le 17 février 2006 entre le groupe portugais Millénium BCP et la BPCE, le Groupe Caisse d'Epargne a acquis, le 24 juillet 2006, 80,1% des filiales française et luxembourgeoise de Banque BCP. Le capital des deux banques est détenu à 30% par BPCE, à 50,1% par la Caisse d'Epargne Ile-de-France pour **BCP France** ; le Groupe Millenium BCP conserve une participation de 19,9%.

Le périmètre de consolidation de la Caisse d'Epargne Ile de France a été élargi à compter du 1^{er} janvier 2010, aux **Sociétés Locales d'Epargne** (SLE), détentrices de 80 % du capital des Caisses d'Epargne. Cette évolution a permis de supprimer la différence de traitement des parts sociales qui existait entre les réseaux Banques Populaires et Caisses d'Epargne.

Les méthodes de consolidation résultent de la nature du contrôle exercé par la Caisse d'Epargne Ile-de-France sur BCP et sur les Sociétés Locales d'Epargne.

Les comptes sont consolidés selon la méthode de l'intégration globale. L'intégration globale consiste à substituer à la valeur des titres chacun des éléments d'actif et de passif de chaque filiale. La part des intérêts minoritaires dans les capitaux propres et dans le résultat apparaît distinctement au bilan et au compte de résultat consolidé.

Les états financiers consolidés sont établis en utilisant des méthodes comptables uniformes pour des transactions similaires dans des circonstances semblables.

Les états financiers consolidés 2012 de la Caisse d'épargne Ile-de-France comprennent les comptes individuels de la Caisse d'Epargne Ile-de-France, ceux de la Banque BCP et ceux des Sociétés Locales d'Epargne. En étant l'actionnaire majoritaire de BCP France, la Caisse d'Epargne Ile-de-France communique sur la base de ses comptes consolidés établis conformément aux normes IAS/IFRS telles qu'adoptées par l'Union européenne. Les états financiers consolidés ont été arrêtés par le directoire du 18 février 2013.

1.5.3 Activités et résultats par secteur opérationnel

▪ **Activité de la Caisse d'Epargne Ile de France**

La collecte

- La collecte bilantielle

L'encours moyen total du Livret A s'est élevé en 2012 à 14 109 M€ contre 13 765 M€ en 2011. Cette hausse de 2,49% de l'encours sur un an se décompose comme suit :

- L'encours moyen de la banque de détail (Particuliers et Professionnels) atteint 12 573 M€ en progression de 3,85% sur un an.
- L'encours moyen sur la Banque de Développement Régional s'établit à 1 536 M€ en baisse de 117 M€ (7,07%) sur un an essentiellement du fait du marché du Logement Social dont l'encours régresse de 9,86% (-135,5 M€) sur l'année.

L'encours d'épargne bilantielle liquide (courte) et d'épargne de placement (longue) y compris parts sociales dépôts à vue s'élève à 37 931 M€ à fin 2012 contre 34 985 M€ à fin 2011. Cette progression de +8,42% traduit les efforts mis en œuvre par les équipes commerciales sur l'ensemble des marchés.

Ainsi, **l'épargne liquide** (sur Livret) progresse en encours fin de mois de +9,5%. Cette évolution très positive est notamment due au succès rencontré par le Livret Développement Durable suite à la modification du plafond (+490 M€) et les livrets dédiés à la BDR (Associatis et LS) qui progressent de 798 M€ (+176%) sur un an.

L'épargne de placement bénéficie du succès confirmé sur Quadreto (produit couplant un PEL et un CAT amortissable) dont l'encours à fin 2012 (1,2 Md€) progresse de 6,1% en un an. Les comptes à terme notamment sur la BDR ont rencontré un large succès puisque l'encours progresse de 18,2% sur un an.

Les Comptes de dépôts

Dans la ligne des bons résultats obtenus par les équipes commerciales en 2011, l'encours moyen des dépôts à vue (CDD et CCE) a continué à progresser significativement (+13%) pour atteindre 6 354 M€ en 2012 mais avec une évolution plus contrastée selon les métiers.

Sur la BDD, l'encours moyen ne progresse que de 1,01% sur un an pour atteindre 3 965 M€ alors que celui de la BDR, tiré par les marchés des Entreprises et du Logement social progresse de 41,5% et l'encours moyen s'établit désormais à 2 389 M€.

La collecte commissionnée

L'année 2012 aura été marquée par une très forte progression des rachats de contrats d'assurance vie et une baisse des souscriptions. In fine, l'excédent de collecte sur cette gamme de produits en 2012 ressort à +68 M€ contre +379 M€ en 2011. Dans ces conditions, l'encours moyen des contrats en stock ne progresse que de 1,63% sur un an essentiellement grâce à la capitalisation.

Les OPCVM ont été largement pénalisés par la conjoncture boursière guère favorable jusqu'en septembre et l'effondrement des taux monétaires qui a entraîné des arbitrages massifs de la part de nos clients entre OPCVM monétaires et produits d'épargne bilantielle fiscalisés ou non. Cela se traduit par une diminution de notre encours moyen de 20,8% qui s'établit sur 2012 à 1,7 Mds€.

Enfin, la collecte nette de parts sociales s'est élevée à 294 M€ contre 14 M€ en 2011 et un objectif initial de 151 M€

Le crédit

Les crédits immobiliers ont continué à progresser fortement tout particulièrement sur le premier semestre. Ainsi, les engagements atteignent 3 360 M€ en retrait de 530 M€ par rapport aux engagements de 2011 (3 891 M€). Cette évolution reste toutefois satisfaisante dans le contexte de crise économique qui finit par affecter notamment au second semestre la dynamique du marché immobilier francilien.

Au total, l'encours moyen annuel des prêts immobiliers progresse de 11,8% (+1 655 M€) pour atteindre 15 647 M€.

Les engagements nets des prêts à la consommation se sont élevés à 620 M€ inférieurs de 130 M€ aux prévisions budgétaires et en retrait de 7% (-48 M€) aux réalisations 2011. Cette évolution tient pour une large part au contexte économique moins favorable. L'encours moyen de 1 387 M€ progresse de 4,9% sur un an.

L'encours de crédits revolving (Aurore, Teoz et IZI) progresse de 4% sur un an pour atteindre 134,6 M€ et profite de la bonne dynamique sur la carte IZI.

Les engagements nets de prêts d'équipement atteignent 1 820 M€ contre 1 845 M€ en 2011 et l'encours moyen progresse de 18% (+1 410 M€) sur un an pour atteindre 9 240 M€. La progression importante des encours, en première approche contradictoire avec la baisse évoquée des engagements nets, s'explique, pour une large part, par la montée en puissance, notamment au second semestre, des consolidations en crédit d'équipement de lignes de pré financement constituées antérieurement à 2012.

Les encours moyens de prêts de trésorerie qui recouvrent les crédits court-terme, les lignes de trésorerie, les crédits promoteurs, les effets et billets régressent de 31% (-388 M€) sur un an pour atteindre désormais 873 M€. Cette évolution est due à la diminution pilotée de 63% de l'encours moyen des lignes de trésorerie qui s'établissent in fine à 122 M€. Hors ce produit, l'encours ne régresse que de 19,4% sur un an pour atteindre 750 M€.

L'encours moyen annuel des comptes débiteurs progresse de 15 M€ (+7%) sur un an pour atteindre 229 M€, alors que dans le même temps, l'encours des débits différés sur cartes bancaires reste assez stable à 87 M€.

In fine, l'encours moyen des prêts à la clientèle, tous marchés confondus, s'établit à 27 804 M€ en progression de 11% (+2 750 M€).

Les activités financières

A fin 2012, l'encours moyen du **portefeuille financier** s'établit à 10 169 M€ et se répartit comme suit :

• OPCVM :	156 M€
• Actions :	13 M€
• FCPR :	45 M€
• Autres titres disponibles à la vente (AFS) :	3 448 M€
• Titres détenus jusqu'à l'échéance (HTM) :	944 M€
• Titres à la juste valeur par résultat (OFV) :	8 M€
• Prêts Corporate & assimilés :	342 M€
• Prêts interbancaires :	5 212 M€

Le total des actifs gérés s'inscrit en baisse entre 2011 et 2012 (-125 M€) en raison notamment du non renouvellement de prêts interbancaires, de cessions de titres et OPCVM. Peu de nouveaux investissements ont été réalisés compte tenu du contexte financier.

A fin 2012, les encours de titres de participation s'élèvent à 1 626.6 M€ dont 1 494 M€ de titres BPCE, 70,4 M€ de titres BCP, 39 M€ de titres de sociétés foncières et 23 M€ d'autres participations.

■ *Activité de la BCP*

L'année 2012, a vu le lancement de nombreux produits et services, accompagné d'une intense activité commerciale et de Temps Forts.

Les clients

Le nombre de clients s'établit à 138 906 au 31 décembre 2012 (+ 405 clients) inversant la tendance de l'année précédente (- 6 054 clients).

Par ailleurs l'équipement des clients se poursuit : le nombre de ventes nettes s'établit à 34 536 au 31/12/2012.

La collecte

Au 31/12/2012, les encours confiés à la Banque BCP atteignent 1 760,2M€, en progression annuelle de 3,7%. Les excédents de collecte sur l'année 2012 s'établissent à 50,8 M€ contre 41,5 M€ en 2011.

La collecte bilan augmente de 42 M€ en 2012 (-13 M€ en 2011).

L'augmentation du plafond des livrets A et le doublement du plafond du LDD, intervenus au 1er octobre 2012, ont permis d'atteindre une collecte importante sur ces deux produits : respectivement 43,5 M€ et 17,5 M€.

Cet effet combiné aux souscriptions sur les dépôts à terme (21,1 M€) et les PEL (6 M€) a permis de compenser la décollecte sur les comptes ordinaires (33,7 M€).

L'assurance-vie a enregistré une collecte de 8,8 M€ bien en deçà de celle constatée en 2011 (54,5 M€).

Le crédit

Le stock de crédits à la clientèle (hors créances douteuses) augmente sur un an de 139,3 M€ pour atteindre 955,5 M€ à fin 2012 (+17,1%).

La production de crédits amortissables s'élève à fin décembre 2012 à 273,2 M€, contre 246,5 M€ en 2011, soit une progression de +10,8%.

La production des crédits immobiliers qui représente 172,7 M€ a augmenté de 2% (soit +3 M€) comparativement à l'année précédente.

La production de prêts personnels s'établit à 55,4 M€ en augmentation annuelle de 6,9 M€ (soit +14,2%).

Compte tenu de la dynamisation de l'activité auprès des professionnels et des entreprises, les engagements de crédits d'équipement sont en forte hausse avec une production de 31 M€ (+63% par rapport à l'année précédente, soit +12 M€) ainsi que les engagements de crédits promoteurs avec une production de 14,2 M€ (en augmentation sur celle de 2011 de 51,2% soit 4,8 M€).

Les transferts

Dans un marché en décroissance (-3,5% au 30/11/2012), la Banque BCP enregistre une diminution annuelle des transferts vers le Portugal de 1,2% au 31 décembre 2012.

Le volume des transferts vers le Portugal s'établit à 365,4 M€ dont 294,8 M€ vers Millennium BCP.

Les transferts vers la Pologne sont en diminution annuelle de 1,1% et s'établissent à 8,8 M€ à fin décembre 2012.

Les pensions suivent une évolution positive après une année 2011 en diminution, le volume des pensions augmente de 5,6 % sur un an et atteint 437,2 M€ au 31 décembre 2012.

1.5.4 Bilan consolidé et variation des capitaux propres

Bilan :

Le bilan consolidé du Groupe Caisse d'Epargne Ile de France arrêté au 31 décembre 2012 présente un total de 57 764 M€, niveau supérieur de 2 906 M€ au bilan du 31 décembre 2011, les évolutions les plus importantes portent sur les postes suivants :

A l'actif :

- Prêts et créances sur les établissements de crédit : -0,144 Mds€
- Prêts et créances sur la clientèle : +3,022 Mds€

Au passif :

- Instruments dérivés de couverture : +0,420 Mds€
- Dettes envers la clientèle : +2,215 Mds€

Les capitaux propres part du Groupe s'élèvent à 3,923 Mds€ contre 3,522 Mds€, un an plus tôt, soit une augmentation de 401 M€.

Cette évolution résulte :

- Du résultat net part du Groupe : +57,81 M€
- Des distributions : -53,66 M€
- De la contribution des SLE aux réserves consolidées: +295,10 M€
- Des variations de valeur des instruments financiers : +100,79 M€

1.6 Activités et résultats de l'entité sur base individuelle

Les données financières relatives à la Caisse d'Epargne Ile de France (comptes de la société mère) sont établies en conformité avec le référentiel comptable IFRS.

1.6.1 Résultats financiers de la Caisse d'Epargne Ile de France sur base individuelle

1.6.1.1 Résultats financiers (référentiel IFRS)

Compte de résultat

Le Produit Net Bancaire

Le Produit Net Bancaire 2012 s'établit à 907,6 M€ en baisse de 2,6% par rapport à 2011 (931,4 M€).

Ce résultat a été acquis dans un contexte économique et financier très défavorable, marqué par une crise financière et de liquidité aigüe tout au long du premier semestre suivi d'un effondrement des taux courts et longs au deuxième semestre.

Dans ce contexte, la marge nette d'intérêts (569,8 M€) baisse de 5,4% sur un an et de 5,7% après neutralisation de la provision technique sur l'épargne logement.

Les produits d'intérêts sur crédits atteignent 1015,3 M€ contre 930,7 M€ en 2011, soit une progression de 84,6 M€ dont 99,8 M€ d'effet volume.

- Les prêts immobiliers ont généré 605,7 M€ d'intérêts en progression de 65,6 M€ sur un an dont +64,1 M€ d'effet volume et +1,4 M€ d'effet taux. La Caisse d'Epargne Ile de France tire ainsi pleinement partie de la forte production constatée durant l'année 2011 et le premier semestre 2012.
- La contribution des prêts à la consommation ressort à 84,1 M€ contre 80,6 M€ en 2011 malgré un effet volume limité à 3,9 M€ qui s'explique largement par le contexte économique morose.
- Le taux de rémunération de nos encours de prêts d'équipement ressort à 2,99% contre 3,25% en 2011 portant ainsi la contribution de ce poste à 276 M€ en progression de 21,2 M€ sur un an, dont 42,1 M€ d'effet volume et -20,9 M€ d'effet taux. Ce dernier chiffre traduit l'impact de la baisse des taux monétaires sur la rémunération de nos encours.
- Les crédits de trésorerie, largement indexés sur les taux monétaires, ont vu leur rémunération atteindre 20,1 M€ contre 26,8 M€ en 2011 avec un effet volume de -9 M€ lié pour l'essentiel à la conjoncture économique affectant la demande et un effet taux de +2,3 M€ reflétant l'amélioration des marges.
- Enfin l'amortissement des décotes et le traitement de la désactualisation ont généré 6,4 M€ de produits contre 5,5 M€ en 2011.
- Les encours douteux et litigieux s'établissent sur la période à 339 M€ contre 347 M€ en 2011 et ont procuré 8,8 M€ d'intérêts.

La marge sur Epargne centralisée s'établit à 63,9 M€ contre 80,8 M€ en 2011 soit une baisse de 16,9 M€ imputable à l'effet marge (-14,6 M€) et dans une moindre mesure à l'effet volume (-2,4 M€).

Le taux moyen de rémunération de l'épargne bilantielle (hors DAV) ressort à 2,40% contre 2,47% en 2011 et se traduit par une hausse de la charge d'intérêts de 41 M€ dont +52,4 M€ d'effet volume et -11,4 M€ d'effet taux. Dans un contexte de crise de liquidité pour l'ensemble des établissements bancaires européens, le haut niveau des taux sur l'épargne réglementée couplé à un succès croissant des livrets d'épargne explique largement la forte progression des encours. Le taux moyen de rémunération des dépôts à vue (y compris numéraire PEA) ressort en moyenne sur l'année 2012 à 0,40% (0,35% en 2011) dont 0,16% pour les personnes physiques et 0,69% pour les personnes morales.

Sur le Portefeuille financier, la contribution globale ressort à 168,7 M€ en baisse de 35,2% (-91,5 M€) sur un an.

- Les produits d'intérêts sur prêts et titres se sont élevés à 277 M€ contre 324,7 M€ en 2011. La baisse de la rémunération des encours indexés sur l'inflation et l'Euribor a fortement pesé sur la rémunération globale du stock.
- Le coût des couvertures ALM mises en place pour gérer le risque de taux ressort à 107,9 M€ contre 68,9 M€ en 2011.
- Les plus-values nettes de réévaluations et dépréciations se sont élevées à -0,32M€.

Les dividendes reçus sur les titres de Participations s'élèvent à 6,08 M€ dont 4,5 M€ sur la filiale BCP. A noter que nous n'avons pas perçu de dividendes de la part de BPCE SA en 2012 comme en 2011 (16,4 M€ en 2010).

Le coût global des refinancements ressort à 186,9 M€ contre 221,3 M€ en 2011, reflétant la baisse des taux monétaires sur lesquels sont indexés une large partie de l'encours.

Les commissions s'établissent à 323,1 M€ en progression de 10,7% sur un an. Les forfaits et cartes progressent de 2,17 M€. La tarification sanction (suspens et rejets), pour sa part, baisse de 2,23 M€ du fait de la mise en œuvre d'une politique de modération tarifaire moins pénalisante pour les clients.

Le produit de l'Assurance Des Emprunteurs s'élève à 51,5 M€ contre 51,2 M€ en 2011 et bénéficie pleinement de la progression des encours de prêts immobiliers assurés.

La contribution de l'assurance vie (61,4 M€) est en baisse de 5% sur un an et traduit le fort mouvement de décollecte observé notamment au cours du premier semestre 2012.

Les produits sur assurances de personnes (IARD & Prévoyance) atteignent 9,4 M€, ce qui marque la progression significative de nos encours de contrats actifs.

Les commissions sur OPCVM atteignent 10,9 M€ contre 11,7 M€ en 2011 malgré la baisse des encours d'OPCVM monétaires.

Les autres commissions (83,3 M€) ont progressé sur un an de 67,9% pour les principales raisons suivantes :

- la montée en puissance de la tarification sur les marchés spécialisés (commissions de mouvements, tenue de compte etc.) qui progresse de 16,9% pour atteindre 12,4 M€.
- le haut niveau atteint sur les commissions liées aux crédits qui progressent de 30,8% sur un an pour s'établir à 21,8 M€

- la forte progression des commissions sur titres due à la mise en place par BPCE d'une rémunération de l'excédent de collecte de parts sociales (+6,8 M€).
- La rémunération du collatéral qui ressort à 30,2 M€ en 2012 contre 5,4 M€ en 2011.

Retraité de ces deux derniers éléments, l'ensemble des commissions est resté stable d'une année sur l'autre.

Les autres produits ressortent à 14,7 M€ contre 36,9 M€ en 2011 et se décomposent principalement comme suit :

- Les produits liés à la prescription de bons et chèques pour 2,1 M€.
- Les produits liés à l'immobilier hors-exploitation pour 3,6 M€ (13 M€ en 2011).
- Les Indemnités de Remboursements anticipés pour 7,9 M€ contre 18,4 M€ en 2011.
- Les produits sur les Sociétés En Participation (crédits revolving) après prise en compte des refacturations des frais de gestion de Natixis Financement pour 1,1 M€ contre 2 M€ en 2011.

Les frais de gestion

Les frais de gestion globaux de la Caisse d'Epargne Ile-de-France s'élèvent à 669,8 M€ en progression de 28 M€ par rapport à 2011.

- Les ressources humaines

L'effectif inscrit au 31 décembre 2012 (Contrats à durée indéterminée et Contrats à durée déterminée) s'élève à 5 058.

En Equivalent Temps Plein, l'effectif inscrit moyen de 2012 s'établit à 4 771 personnes (4 714 en 2011), dont 1 761 cadres et 3 010 non cadres, soit une augmentation sur l'année de 1,2%.

Les frais de personnel s'élèvent à 379,3 M€. Ils comprennent principalement les rémunérations fixes et variables et les éléments comptables de valorisation des avantages au personnel ainsi que les refacturations intra groupe de personnel.

Ce poste est en hausse par rapport à 2011 (364,1 M€) du fait des flux d'effectifs et de l'augmentation des salaires. La hausse des charges sociales (taxe sur les salaires (+1,4M€) et forfait social (+1,7 M€)) explique également cette évolution.

Le poste comptable de 379,3 M€ en 2012 se décompose analytiquement comme suit :

- Salaires fixes et variables : 228,4 M€
 - Charges sociales et fiscales : 146,6 M€
 - Autres charges de personnel : 4,3 M€
- Les autres charges de gestion

La rénovation d'agences dans le cadre du programme Nouveau Concept Agence s'est poursuivie en 2012 avec le déploiement supplémentaire de 20 agences. Désormais près de 90% du parc agences est rénové et déployé selon ce nouveau format.

Le poste des charges informatiques communautaires qui représente 24.6% des charges de services extérieurs atteint 56,0 M€ en 2012.

Les refacturations de l'Organe Central BPCE s'élèvent à 33 M€.

Globalement, les charges de services extérieurs sont en hausse, passant de 215,8 M€ en 2011 à 227,6 M€ en 2012 (+11,8 M€). Cette augmentation s'explique par l'augmentation des charges de location immobilière de 1,6 M€ et par la hausse des refacturations des cotisations des GIE du groupe de 8,2 M€.

Les autres services extérieurs sont en légère augmentation de 1,6 M€ (+1,7%).

Le poste des impôts et taxes (23,3 M€) augmente par rapport à 2011 de 5%. Cette hausse s'explique essentiellement par la contribution additionnelle de la «Taxe Systémique Bancaire» pour 3,4M€.

Le Résultat Brut d'Exploitation

Le Résultat Brut d'Exploitation qui est égal au Produit Net Bancaire diminué des charges de fonctionnement s'élève à 237,8 M€ en 2012 contre 289,6 M€ en 2011.

Le coefficient d'exploitation qui est le rapport des charges de gestion sur le Produit Net Bancaire ressort à 73,8% contre 68,91% en 2011 et 72,4% en 2010.

Le Coût du Risque

Il atteint -61,2 M€ et se décompose de :

- -45,5 M€ de risque avéré clients selon les normes Groupe.
- -15,7 M€ de dotation aux provisions collectives.

Il n'y a aucun mouvement de provisions concernant les actifs financiers.

Les gains ou pertes sur autres actifs

Ce poste intègre :

- Une dépréciation des titres de participation BPCE SA de 68,1 M€, après 152,2 M€ en 2011, à la suite des conclusions des travaux de valorisation intervenus dans le contexte de l'arrêté des comptes annuels. Cette dépréciation concerne toutes les Caisses d'Epargne.
- Les mises au rebut des agencements et du mobilier de locaux commerciaux et de locaux centraux pour -0,9 M€.
- Les plus-values sur cession de locaux d'exploitation pour 0,3 M€.

Le Résultat Net Comptable IFRS

Le Résultat Net Comptable s'établit à 51,5 M€ après dépréciation des titres de participation BPCE SA contre 18,8 M€ en 2011.

1.6.1.2 Résultats financiers (référentiel Français)

Le Produit Net Bancaire

En référentiel Français, le PNB 2012 s'élève à 950,3 M€ en progression de 6.4% par rapport au PNB 2011.

L'activité commerciale soutenue a permis de faire face à la baisse continue du taux de commissionnement du livret A (0.52% en 2012 contre 0.64% l'année précédente) et au coût élevé de l'épargne réglementée induit par un taux du livret A à 2.25 % sur l'année contre 2.08% en moyenne en 2011. Parallèlement les taux de marchés, particulièrement bas, ont permis une réduction de la charge de refinancement. Dans ce contexte, la marge nette d'intérêts à 611.8 M€ est en augmentation de 8,1% sur un an. Les évolutions se concentrent essentiellement sur les compartiments du compte de résultat détaillés ci-après :

- Les produits d'intérêts des crédits à 1 009,3 M€ augmentent de 9%, cette évolution s'explique essentiellement par la forte progression des volumes (+11%) qui compense une légère baisse du taux moyen.
- La marge sur Epargne centralisée s'établit à 63,9 M€ contre 80,8 M€ en 2011. Cette baisse de 16,2 M€ est imputable à hauteur de 14,6 M€ à la baisse du taux de commissionnement du livret A.
- La charge sur l'épargne bilantielle est en progression de 10,2% à -491,3 M€ (+45,5 M€) du fait d'une forte collecte clientèle (+13,7% d'encours y compris comptes de dépôts). Le taux moyen de rémunération de l'épargne bilantielle ressort en légère baisse à 1,90% contre 1,96% en 2011 (hors DAV: 2,40% contre 2,47%), bénéficiant à la fois de la baisse des taux de marché à travers les produits comme les comptes à terme ou les emprunts écurieuil et de la diminution du taux de rémunération des comptes courants des SLE calculé sur la base de l'Euribor 1M.
- Sur le Portefeuille financier, la contribution globale ressort à 216,6 M€ en baisse sur un an de -11,8 M€ du fait d'une réduction du portefeuille en terme de volume et d'un impact significatif en terme de taux. En revanche, les reprises nettes de provisions s'élèvent à 40,5 M€ traduisant une nette amélioration des valorisations sur l'ensemble du portefeuille.
- Le coût global des refinancements ressort à 186,9 M€ contre 221,3 M€ en 2011. Cela reflète d'une part la baisse des taux monétaires sur lesquels est indexé 50% de l'encours et d'autre part la baisse du besoin de refinancement liée à la forte progression de la collecte clientèle.
- Les commissions s'établissent à 323,1 M€ en augmentation de 31,3 M€ grâce principalement à l'augmentation de la rémunération du collatéral à 30,2 M€ contre 5,4 M€ en 2011, et à la rémunération sur les excédents de collecte de parts sociales à 6,8 M€. Hors ces deux éléments significatifs, la contribution des commissions au PNB 2012 est équivalente à celle de l'année précédente.

Le Résultat Brut d'Exploitation

Le résultat brut d'exploitation atteint 279,2 M€ contre 249,4 M€ en 2011 (+11,9%), l'augmentation du PNB permettant de largement compenser la progression des frais de gestion. En effet, les frais de personnel sont en hausse de 5,1% par rapport à 2011, sous l'effet conjugué de l'augmentation des salaires et de la réglementation sociale.

Les autres frais de gestion augmentent dans les mêmes proportions du fait principalement de la hausse des refacturations des cotisations des GIE du groupe et des charges de locations immobilières.

Le coût du risque

La charge de risque est de 56,7 M€ contre 37,5 M€ en 2011 (+19,2 M€). Cette augmentation est due à la dotation cette année de 15,7 M€ sur les provisions collectives de la banque commerciale.

Le coût du risque se décompose ainsi :

- Risque avéré clientèle pour 41 M€,
- Dotation aux provisions collectives de 15,7 M€.

Les gains sur actifs immobilisés

Les gains sur actifs immobilisés s'élèvent à -72,6 M€ en 2012 contre -150,3 M€ l'année précédente. Ce poste intègre:

- La dépréciation des titres de participation BPCE SA de -68,1 M€ (-152,2 M€ en 2011),
- Les plus et moins-values sur cession de locaux d'exploitation -0,7 M€,
- Les plus et moins-values sur cessions de titres pour -2,3 M€,
- L'impact des opérations de GIE fiscaux pour -0,7 M€.

Le résultat net

La charge d'impôt est de -71,8 M€, et le résultat net se situe à 78 M€ contre 58,1 M€ en 2011 (+34,3%).

1.6.2 Analyse du bilan de la Caisse d'Epargne Ile de France (référentiel Français)

Le bilan de la Caisse d'Epargne Ile de France arrêté au 31/12/2012 présente un total de 54,627 Mds€, soit 2,612 Mds€ de plus qu'au 31/12/2011. Les évolutions les plus importantes portent sur les postes suivants :

A l'actif :

- Opérations avec la clientèle : +2,673 Mds€
- Participations et titres détenus à long terme : +0,155 Mds€

Au passif :

- Opérations avec la clientèle : +2,181 Mds€
- Autres passif (dont comptes courants SLE) +0,435 Mds€

Les capitaux propres hors F.R.B.G s'élèvent à 3 197 M€ contre 3 173 M€ un an plus tôt. Cette évolution résulte:

- Du résultat net de la période : +78,031 M€
- Des distributions : -54,375 M€

1.7 Fonds propres et solvabilité

1.7.1 La gestion des fonds propres

1.7.1.1 Définition du ratio de solvabilité

Le ratio de solvabilité de la Caisse d'Epargne Ile de France indique sa capacité à faire face aux risques générés par ses activités. Il met en rapport ses fonds propres et une mesure de ses risques. Ce ratio et les éléments qui le composent font l'objet d'une définition et d'un suivi réglementaire par les autorités de tutelle. Il est généralement présenté par rapport à une limite plancher de 8 % (les fonds propres globaux devant représenter au minimum 8 % des risques pondérés³).

1.7.1.2 Responsabilité en matière de solvabilité

En premier lieu, en tant qu'établissement de crédit, la Caisse d'Epargne Ile de France est responsable de son niveau de solvabilité, qu'elle doit maintenir au-delà de la norme minimale réglementaire. La Caisse d'Epargne Ile de France dispose à cette fin de différents leviers : émission de parts sociales et de CCI, mises en réserves lors de l'affectation du résultat annuel, emprunts subordonnés, gestion des exigences.

En second lieu, du fait de son affiliation à l'organe central du groupe, sa solvabilité est également garantie par BPCE SA (*cf. code monétaire et financier, art. L511-31*). Ainsi, le cas échéant, la Caisse d'Epargne Ile de France peut bénéficier de la mise en œuvre du système de garantie et de solidarité propre au Groupe BPCE (*cf. code monétaire et financier, art. L512-107 al. 6*), lequel fédère les fonds propres de l'ensemble des établissements des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne.

Il est à noter que suite à l'homologation par l'Autorité de Contrôle Prudentiel du modèle de notation interne développé par le Groupe pour le segment de la banque de détail, les exigences de fonds propres sont désormais déterminées selon les nouvelles règles (IRBA ou méthode avancée) depuis le 1^{er} janvier 2012.

1.7.2 La composition des fonds propres

Les fonds propres globaux de la Caisse d'Epargne Ile de France sont, selon leur définition réglementaire, constitués de fonds propres de base (Tier 1) et de fonds propres complémentaires (Tier 2) desquels sont déduits des participations dans d'autres établissements bancaires (pour l'essentiel, sa participation au capital de BPCE SA). A fin 2012, les fonds propres prudentiels de la Caisse d'Epargne Ile de France sont de 2 565,9 millions d'euros. Le montant des fonds propres prudentiels au 31 décembre 2011 calculé selon la méthode IRBA s'élèvent à 2 425,5 millions d'euros (contre 2 560,6 millions d'euros en méthode standard) après déduction de l'impact lié aux pertes attendues. (Expected loss)

³ Cf. § « exigences de fonds propres » en fin de chapitre

1.7.2.1 Tier 1

Les fonds propres Tier 1 de la Caisse d'Épargne Ile de France sont composés, pour l'essentiel, de son capital social et de ses réserves. Fin 2012, ils atteignent 3 720,7 millions d'euros.

Capital social

Le capital social de la Caisse d'Épargne Ile de France est de nature fixe et est composé :

- à 80 % de parts sociales. Il s'agit de titres de capital souscrits par des Sociétés Locales d'Épargne (SLE), elles-mêmes détenues par des sociétaires, clients de la Caisse d'Épargne Ile de France,
- à 20 % de CCI (certificats coopératifs d'investissements). Ces titres de capital sont exclusivement souscrits par Natixis.

Au cours de l'année 2012 :

- le capital social de la Caisse d'Épargne Ile de France et primes liées sont restés au niveau de celui du 31/12/2011 à 2 008,3 millions d'euros.
- les ventes nettes de parts sociales de SLE aux sociétaires se sont montées à 295,1 millions d'euros, portant leur encours fin 2012 à 1 458,8 millions d'euros.

Réserves

Avant affectation du résultat 2012, les réserves de la Caisse d'Épargne Ile de France se montent à 1 693,59 millions d'euros.

1.7.2.2 Tier 2

A fin 2012, la CEIDF dispose de fonds propres Tier 2 pour un montant de 129,5 millions d'euros. Ils sont constitués de prêts subordonnés accordés par BPCE SA.

1.7.2.3 Déductions

La CEIDF est actionnaire de BPCE SA. Le montant des titres détenus (1 350,9 millions d'euros en valeur nette comptable) vient en déduction de ses Fonds Propres au motif qu'un même euro de fonds propres ne peut couvrir des risques dans deux établissements différents.

La CEIDF a souscrit pour 139,1 millions d'euros de TSSDI émis par BPCE, ces titres viennent également en déduction des Fonds Propres

D'autres participations viennent également en déduction des fonds propres pour un total de 17,3 millions d'euros.

1.7.2.4 Circulation des Fonds Propres

Le cas échéant, la CEIDF a la possibilité de solliciter BPCE SA pour renforcer ses fonds propres complémentaires (Tier 2), par la mise en place de prêts subordonnés, remboursables (PSR) ou à durée indéterminée (PSDI).

1.7.2.5 Gestion du ratio de l'établissement

Au cours de l'année 2012, aucune opération n'a été mise en œuvre avec l'Organe Central. Le ratio évolue comme suit :

	31/12/2012 Méthode IRBA	31/12/2011 Méthode IRBA proforma	31/12/2011 Méthode standard
ratio de solvabilité	14,58%	14,56%	13,91%

1.7.2.6 Tableau de composition des fonds propres

Fonds propres prudents du Groupe CEIDF

en milliers d'euros	31/12/2012 Méthode IRBA	31/12/2011 Méthode IRBA proforma	31/12/2011 Méthode standard
Capitaux propres part du groupe	3 759 747		3 517 143
Intérêts minoritaires	48 540		42 131
Emissions de <i>Tier One</i> hybrides			
Déductions (y compris écarts d'acquisitions et immobilisations incorporelles)	-87 636		-85 722
Fonds propres de base (<i>Tier One</i>) avant déduction	3 720 651		3 473 552
Fonds propres complémentaires (<i>Tier 2</i>) avant déduction	129 452		163 743
Déductions des fonds propres	-1 284 230		-1 076 727
dont déduction des fonds propres de base	-1 154 778		-912 984
dont déduction des fonds propres complémentaires	-129 452		-163 743
dont déduction du total des fonds propres			
Fonds propres prudents	2 565 873	2 425 462	2 560 568

1.7.3 Exigences de fonds propres

1.7.3.1 Définition des différents types de risques

Pour les besoins du calcul réglementaire de solvabilité, trois types de risques doivent être mesurés : les risques de crédit, les risques de marché et les risques opérationnels. Ces risques sont calculés respectivement à partir des encours de crédit, du portefeuille de négociation et du produit net bancaire de l'établissement.

En appliquant à ces données des méthodes de calcul réglementaires, on obtient des montants de risques dits « pondérés ». Les fonds propres globaux doivent représenter au minimum 8% du total de ces risques pondérés.

A fin 2012, les risques pondérés de la CEIDF étaient de 17.4 milliards d'euros (soit 1 407,7 millions d'euros d'exigences de fonds propres).

Le détail figure dans le tableau ci-après.

1.7.3.2 Tableau des exigences

exigences de FP en M€	31/12/2012 Méthode IRBA	31/12/2011 Méthode IRBA proforma (1)	31/12/2011 Méthode standard
Au titre du risque de crédit	1 276,08	1 203,31	1 343,25
Au titre du risque opérationnel	131,69	129,40	129,14
Total des exigences	1 407,77	1 332,71	1 472,39

(1) Au 31 décembre 2011, les exigences de fonds propres IRBA (pro-forma) s'élèvent à 1 332.71 M€, après prise en compte des économies d'exigences liées à l'application des notes internes moins consommatrices que les pondérations standard (-139.6 M€).

1.8 Organisation et activité du Contrôle interne

Trois niveaux de contrôle

Conformément à la réglementation bancaire, aux saines pratiques de gestion et aux normes du Groupe BPCE, le dispositif de contrôle de l'établissement repose sur trois niveaux de contrôle: deux niveaux de contrôle permanent et un niveau de contrôle périodique.

Ce dispositif fonctionne en filières, intégrées à l'établissement. Ces filières sont principalement animées par trois directions de l'organe central :

- la direction des Risques groupe, en charge du contrôle permanent
- la direction de la Conformité et de la Sécurité groupe, en charge du contrôle permanent
- la direction de l'Inspection générale groupe, en charge du contrôle périodique.

Un lien fonctionnel fort entre l'établissement et l'organe central

Les fonctions de contrôle permanent et périodique localisées au sein de l'établissement (et de ses filiales) sont rattachées, dans le cadre de filières de contrôle intégrées par un lien fonctionnel fort, aux directions centrales de contrôle de BPCE correspondantes. Ce lien recouvre en particulier :

- un avis conforme sur les nominations et retraits des responsables des fonctions de contrôle permanent ou périodique dans l'établissement,
- des obligations de reporting, d'information et d'alerte,
- l'édiction de normes par l'organe central consignées dans des chartes,
- la définition ou l'approbation de plans de contrôle.

Ces liens ont été formalisés au travers de chartes couvrant chacune des filières. L'ensemble de ce dispositif a été approuvé par le directoire de BPCE le 7 décembre 2009 et présenté au Comité d'audit du 16 décembre 2009 et au conseil de surveillance de BPCE.

Une organisation adaptée aux spécificités locales

Au niveau de l'établissement, le Président du directoire, définit la structure organisationnelle. Il répartit responsabilités et moyens de manière optimale pour assurer, conformément aux orientations définies par le conseil d'orientation et de surveillance, la couverture des risques, leur évaluation et leur gestion.

La responsabilité du contrôle permanent de premier niveau incombe au premier chef aux Directions opérationnelles ou fonctionnelles, les contrôles permanents de deuxième niveau et l'audit interne sont assurés par des Directions fonctionnelles centrales indépendantes dont les responsables au sens des articles 7 et 11 du règlement 97-02 modifié sont directement rattachés à l'organe exécutif au sens de l'article 4 du même règlement.

Le contrôle permanent de deuxième niveau est assuré par la Direction des Risques, d'une part, et la Direction de la Conformité et des Contrôles Permanents, d'autre part.

1.8.1 Présentation du dispositif de contrôle permanent

1.8.1.1 Coordination du contrôle permanent

Contrôle permanent hiérarchique (niveau 1)

Le contrôle permanent hiérarchique (niveau 1), premier maillon du contrôle interne est assuré par les services opérationnels ou fonctionnels sous la supervision de leur hiérarchie. Ces services sont notamment responsables de :

- la vérification du respect des limites de risques, des procédures de traitement des opérations et de leur conformité ;
- la déclaration des incidents de risques opérationnels constatés et l'élaboration des indicateurs d'activité nécessaires à l'évaluation des risques opérationnels ;
- la justification des soldes comptables résultant des mouvements des comptes concernés par les opérations initiées dans ces services. En fonction des situations et activités et le cas échéant conjointement, ces contrôles de niveau 1 sont réalisés soit par une unité de contrôle ad hoc de type middle office ou entité de contrôle comptable soit par les opérateurs eux-mêmes. Les contrôles de niveau 1 font l'objet d'un reporting formalisé aux directions / fonctions de contrôle permanent concernées.

Contrôle permanent par des entités dédiées (niveau 2)

Le contrôle permanent de niveau 2 au sens de l'article 6-a du règlement 97-02 est assuré par des entités dédiées exclusivement à cette fonction que sont les Directions Risques et Conformité. D'autres fonctions centrales sont des acteurs essentiels du dispositif de contrôle permanent : en particulier la direction Finances en charge du contrôle comptable, la direction Juridique, la direction Opérations en charge de la Sécurité des systèmes d'information, la direction des Ressources humaines pour les aspects touchant à la politique de rémunération.

Comité de coordination du contrôle interne

Le Président du directoire est chargé d'assurer la cohérence et l'efficacité du contrôle permanent. Un Comité de coordination du contrôle interne se réunit périodiquement au moins quatre fois par an sous la présidence du Président du directoire.

Ce comité a vocation à traiter l'ensemble des questions relatives à la cohérence et à l'efficacité du dispositif de contrôle interne de l'établissement, ainsi que les résultats issus des travaux de maîtrise des risques et de contrôle interne et des suites qui leur sont données.

Il a notamment pour objet :

- d'informer régulièrement l'exécutif sur l'évolution du dispositif de contrôle de l'établissement ;
- de mettre en évidence les zones de risques émergents ou récurrents, qu'elles aient pour origine l'évolution de l'activité, les mutations de l'environnement ou l'état des dispositifs de contrôle ;
- de remonter au niveau de l'exécutif les dysfonctionnements significatifs observés ;
- d'examiner les modalités de mise en œuvre des principales évolutions réglementaires, et leurs éventuelles implications sur le dispositif et les outils de contrôle ;

- de s'assurer de la bonne prise en compte des conclusions des travaux de contrôle, d'examiner les mesures correctrices décidées, de les prioriser et de suivre leur réalisation ;
- de décider des mesures à mettre en place afin de renforcer le niveau de sécurité de l'établissement et d'assurer, en tant que de besoin, la coordination des actions développées par les fonctions de contrôle permanent.

Participent à ce comité : les membres de directoire dont le Président, les membres du COMEX et le Directeur de la Conformité et des Contrôles Permanents. Selon les sujets abordés, des représentants des différentes directions opérationnelles peuvent participer à ce comité.

1.8.1.2 Focus sur la filière Risques

Au sein de l'établissement, la filière Risques veille à l'efficacité et à l'homogénéité du dispositif de maîtrise des risques et à la cohérence du niveau des risques avec les moyens financiers, humains et systèmes de l'établissement et ses objectifs. Ces missions sont menées en lien avec la Direction des Risques Groupe qui suit ces aspects d'un point de vue consolidé.

1.8.1.3 Focus sur la filière Conformité

La filière conformité assure une fonction de contrôle permanent de second niveau qui, en application de l'article 5 a) du règlement CRBF n° 97-02 modifié, est en charge du contrôle de la conformité des opérations et des procédures internes des entreprises du groupe aux normes légales, réglementaires, professionnelles ou internes applicables aux activités bancaires, financières et d'assurance. Dans ce cadre, elle conduit toute action de nature à renforcer la conformité des opérations réalisées au sein des entreprises du groupe, dans le respect constant de l'intérêt de ses clients, de ses collaborateurs et de ses partenaires.

1.8.2 Présentation du dispositif de contrôle périodique

Le contrôle périodique est assuré par l'audit interne sur toutes les activités, y compris le contrôle permanent.

Dans le cadre des responsabilités définies par l'article 6-b du règlement 97-02 modifié, l'audit interne s'assure de la qualité, l'efficacité, la cohérence et le bon fonctionnement du dispositif de contrôle permanent et de la maîtrise des risques. Son périmètre d'intervention couvre tous les risques et toutes les activités de l'établissement, y compris celles qui sont externalisées. Il s'étend également à la Banque BCP, sa filiale.

Ses objectifs prioritaires sont d'évaluer et de rendre compte aux organes exécutif et délibérant de l'établissement :

- de la qualité de la situation financière ;
- du niveau des risques effectivement encourus ;
- de la qualité de l'organisation et de la gestion ;
- de la cohérence, de l'adéquation et du bon fonctionnement des dispositifs d'évaluation et de maîtrise des risques ;
- de la fiabilité et de l'intégrité des informations comptables et des informations de gestion ;
- du respect des lois, des règlements, des règles du Groupe ou de chaque entreprise ;
- de la mise en œuvre effective des recommandations des missions antérieures et des régulateurs.

Rattachée en direct à l'exécutif, l'Audit interne exerce ses missions de manière indépendante des Directions opérationnelles et de contrôle permanent. Ses modalités de fonctionnement, sont

précisées dans une charte d'audit Groupe approuvée par le directoire de BPCE le 7 décembre 2009 qui s'applique à l'établissement.

Le planning prévisionnel des audits est arrêté en accord avec l'Inspection Générale Groupe. Il est approuvé par l'organe exécutif et communiqué au comité d'audit qui a toute latitude pour formuler des recommandations.

A l'issue de ses investigations la mission d'audit émet un pré-rapport qui contient notamment ses recommandations et auquel l'entité doit répondre. Chaque recommandation est hiérarchisée en fonction de son importance. Le rapport définitif intègre la réponse des audités à chaque recommandation ; celle-ci inclut des plans d'action et des engagements sur des dates de mise en œuvre. Ce rapport est transmis, outre les responsables de l'unité auditée, aux dirigeants de l'établissement ainsi qu'au directeur des Risques et de la Conformité.

Le management opérationnel est responsable de la mise en œuvre des recommandations. Il met en place des plans d'action adaptés et informe de leur taux d'avancement au moins semestriellement l'Audit Interne. Celui-ci en assure un reporting régulier au comité de coordination du contrôle interne et au comité d'audit.

L'Audit Interne, en vertu de son devoir d'alerte, peut saisir le comité d'audit en cas de non mise en place des actions correctrices.

Dans le cadre des responsabilités qui lui sont dévolues, l'inspection générale Groupe mène également de façon périodique des missions de contrôle au sein de l'établissement.

1.8.3 Gouvernance

La gouvernance du dispositif de contrôle interne repose sur :

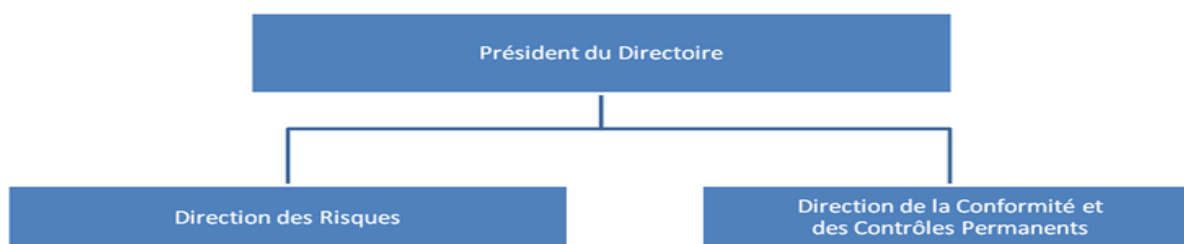
- **Le directoire** qui définit et met en œuvre les organisations et moyens permettant d'assurer de manière exhaustive et optimale la correcte évaluation et gestion des risques, et de disposer d'un pilotage adapté à la situation financière et à la stratégie de l'établissement et du Groupe BPCE. Il est responsable de la maîtrise au quotidien des risques et en répond devant l'organe délibérant. Il définit la tolérance aux risques au travers d'objectifs généraux en matière de surveillance et gestion des risques, dont la pertinence est régulièrement évaluée ; il assure un suivi régulier de la mise en œuvre des politiques et stratégies définies. Il informe régulièrement le Comité d'audit et des risques et le conseil de surveillance des éléments essentiels et principaux enseignements tirés de l'analyse et du suivi des risques associés à l'activité et aux résultats de l'établissement.
- **Le conseil d'orientation et de surveillance** qui veille conformément au dispositif réglementaire à la maîtrise des principaux risques encourus, approuve les principales limites de risque et évalue le dispositif de contrôle interne. À cette fin, le conseil prend appui sur un comité d'audit.
- **Le comité d'audit** qui assiste l'organe délibérant et, dans ce cadre, veille à la qualité de l'information délivrée et plus généralement assure les missions prévues par le règlement 97-02 du 21 février 1997 modifié. Son rôle est ainsi de :
 - vérifier la clarté des informations fournies et porter une appréciation sur la pertinence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes individuels et consolidés,

- émettre un avis sur le choix ou le renouvellement des commissaires aux comptes de l'établissement et examiner leur programme d'intervention, les résultats de leurs vérifications et leurs recommandations ainsi que toutes les suites données à ces dernières,
- examiner l'exposition globale des activités aux risques et donner un avis sur les limites de risques présentées au conseil de surveillance,
- assurer l'adéquation entre la politique de rémunération et les objectifs de maîtrise des risques,
- porter une appréciation sur la qualité du contrôle interne, notamment la cohérence des systèmes de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques, et proposer, si nécessaire, des actions complémentaires à ce titre,
- examiner les rapports des articles 42 et 43 du règlement 97.02,
- veiller au suivi des conclusions des missions de l'audit interne, de l'inspection générale et des régulateurs et examiner le programme annuel de l'audit.

1.9 Gestion des risques

Présentation de la Direction des Risques et de ses principales attributions

Le Directeur des risques est rattaché au Président du directoire, il n'exerce aucune autre fonction au sein de l'établissement.



La Direction des Risques de la CEIDF exerce un rôle de surveillance et de contrôle de l'ensemble des risques de crédit, de marché, opérationnels, de taux d'intérêt global et de change, de liquidité, règlement et de règlement/livraison.

Dans ce cadre, elle :

- élabore avec les unités opérationnelles et sous l'autorité du directoire, les orientations de la politique risque de l'établissement ;
- définit les domaines de risques et propose des limites par domaine, ainsi que les modalités de révision de ces limites ;
- consolide l'ensemble des risques dans des tableaux de bord de suivi des risques à destination du directoire, du Comité des risques et du Comité d'Audit ;
- analyse les dépassements et procède au suivi des mesures correctrices prises par les directions opérationnelles concernées. Elle inscrit son action dans le cadre du dispositif global de limites Groupe ;
- évalue régulièrement l'adéquation de la politique des risques et la qualité de sa mise en œuvre dans l'établissement ;

- propose le cas échéant des mesures correctrices et des évolutions de la politique des risques.
- propose après concertation avec les directions concernées des évolutions au système délégataire pour tous les types de risques et en vérifie l'application ;
- détecte et analyse ex post les dossiers sensibles ainsi que les risques avérés et les facteurs de risques et propose les plans d'actions de régularisation ;
- propose des évolutions de politique risque, des contrôles complémentaires ainsi que des évolutions de processus sur la base de l'analyse de la sinistralité ou des facteurs de risque par domaine ;
- analyse ex-ante les dossiers de crédit de la compétence du comité des engagements du directoire ;
- veille à la cohérence de l'application des systèmes de notations internes par les délégués et les chargés de comptes ;
- organise la révision annuelle des notations sur les entreprises et Institutionnels et les professionnels ainsi que la mise à jour des informations nécessaires par les chargés de comptes.
- s'assure de l'insertion opérationnelle de la réforme Bale II ;
- assure la fonction de monitoring afin de s'assurer de la qualité des informations baloises ;
- participe à l'information des collaborateurs et à leur sensibilisation aux domaines couverts par la fonction risques ;
- identifie les risques et en établit la cartographie, (l'élaboration de la cartographie étant coordonnée par la Direction des Risques Groupe) ;
- valide et assure le contrôle de 2^e niveau des normes et méthodes de valorisation des opérations et de provisionnement des risques ;
- valide et assure le contrôle de 2^e niveau des dispositifs de maîtrise des risques structurels de bilan et de l'approche économique des fonds propres assurés par la fonction finance du Groupe (la réalisation est une mission de la Direction des Risques locale et de la Direction des Risques Groupe au niveau consolidé) ;
- réalise le contrôle de 2^e niveau de la qualité des données risques ;
- contribue à l'élaboration des dispositifs de maîtrise des risques définis dans le cadre des politiques de gestion des activités opérationnelles (notamment par la mise en place de limites quantitatives, d'un schéma délégataire tenant compte de l'évaluation du risque, et d'une analyse a priori des nouveaux produits ou des nouvelles activités) ;
- contrôle la bonne application des normes et méthodes de mesure des risques et de la politique risque dans le cadre de l'analyse contradictoire préalable à l'autorisation de prise de risque (instruction des demandes de limites, d'autorisation de nouveaux produits, de nouvelles activités ou d'opérations de croissance externe, ou contre-analyse d'engagement de crédit et d'opérations financières) ;
- contribue, en coordination avec les opérationnels, à la définition des normes de contrôle permanent de premier niveau des risques hors conformité et veille à leur bonne application

(la définition des normes et méthodes Groupe étant une mission de la Direction des Risques Groupe) ;

- définit et met en œuvre les normes de reporting et de contrôles permanents de 2^e niveau des risques, en y incluant les normes réglementaires applicables ;
- assure la surveillance des risques, notamment la fiabilité du système de détection des dépassements de limites et le contrôle de leur résolution ;
- évalue et contrôle le niveau des risques à l'échelle de l'établissement ;
- élabore le reporting risques à destination des instances dirigeantes, notamment à destination de l'organe exécutif, de l'audit interne et du Comité d'Audit / du Comité d'Audit et des Risques, et contribue aux rapports légaux ou réglementaires de l'entreprise aux fins d'informations financières ou prudentielles, notamment au titre des articles 42 et 43 du règlement n° 97-02 modifié ;
- notifie aux responsables opérationnels et alerte l'audit interne et l'organe exécutif en cas de dépassement de limites ou de dégradation notable des résultats ;
- informe régulièrement (au moins deux fois par an conformément à l'article 39 du règlement 97-02 modifié) l'organe exécutif, l'organe délibérant, ainsi que la filière audit interne, des conditions dans lesquelles les limites sont respectées ;
- alerte l'organe exécutif, le Comité d'Audit et le Comité des Risques, la filière audit interne en cas d'incident dépassant un seuil significatif au sens de l'article 17ter du règlement n° 97-02 modifié (la Direction des Risques alerte l'audit interne de l'entité et la DRG alerte l'Inspection Générale BPCE) ;
- notifie aux responsables opérationnels et alerte l'organe exécutif et l'audit interne si les risques n'ont pas été réduits au niveau requis dans les délais impartis ; l'audit interne a la charge d'alerter le Comité d'Audit ou le Comité d'Audit et des Risques quant à l'absence d'exécution des mesures correctrices conformément à l'article 9.1 du règlement 97-02 ;
- Participe aux travaux du calcul du ratio de solvabilité.

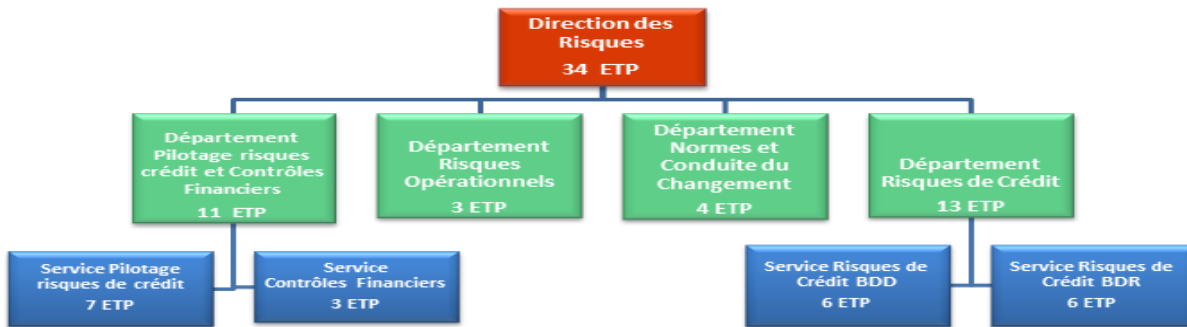
Le Directeur des Risques anime le Comité des Risques ainsi que les Comités Monitoring/Qualité des données et de Suivi des Risques Opérationnels. Il est par ailleurs un acteur majeur des Comités suivants :

- Comité du Contrôle Interne ;
- Comité des Engagements du directoire ;
- Comité de Trésorerie ;
- Comité Financier ;
- Comité de Gestion de Bilan ;
- Comité de provisions pour risques et charges ;
- Comité des Provisions/ Contentieux ;
- Comité des conditions commerciales ;
- Comité des crédits structurés et des défauts CIL ;

- Comité de coordination comptable.

La Direction des Risques anime en coordination avec la Direction Juridique et Contentieux les comités d'aiguillage (Comité Watch List) sur une base trimestrielle sur l'ensemble des marchés.

La Direction des Risques de la CEIDF est composée de 34 collaborateurs répartis sur quatre structures selon l'organigramme suivant :



Le positionnement de la Direction des Risques dans l'organisation interne de la CEIDF lui assure son indépendance vis-à-vis de l'ensemble des activités génératrices de PNB, tout en disposant des outils permettant de calculer de manière indépendante les indicateurs de risques et le respect des limites.

Conformément à l'article 7-1 du CRBF 97-02, l'organisation est conçue de manière à assurer une stricte indépendance entre les unités chargées de l'engagement des opérations et les unités chargées de leur validation notamment comptable, de leur règlement ainsi que du suivi des diligences liées à la surveillance des risques.

La Direction des Risques en effet est strictement indépendante des unités opérationnelles. Cette indépendance requiert que la Direction, ses responsables et ses équipes ne tirent aucun avantage d'une décision d'octroi d'un crédit et ne soient pas à l'origine des expositions. La Direction des Risques ne dispose pas de délégation opérationnelle.

Cette stricte indépendance est assurée en outre par un positionnement hiérarchique adéquat, en tout état de cause indépendant des filières bénéficiant de délégations d'engagement des opérations.

L'organisation de la filière risque retenue par le directoire est conforme aux normes groupe définies dans la Charte risques groupe.

La Direction des risques dispose des outils permettant de calculer de manière autonome les indicateurs de risque et de vérifier le respect des limites.

Elle a vocation à couvrir l'ensemble des risques hors ceux de non-conformité, à savoir : crédit, contrepartie, opérationnels, marché, taux global et change, liquidité et règlement livraison. Elle assure l'analyse ex-ante dans le cadre des schémas délégataires ainsi que l'analyse et le contrôle ex-post des risques.

Elle est l'interlocutrice permanente de la Direction des Risques Groupe (DRG), et est responsable de la déclinaison au sein de la CEIDF des procédures et projets nationaux initiés par la DRG. A ce titre, elle s'assure du déploiement au sein de la Caisse des normes Bâle II et suit en permanence leur correcte application, ces normes faisant partie intégrante du dispositif de mesure, de maîtrise et de surveillance des risques du Groupe.

Depuis la fusion en 2008, des trois ex Caisses de la Région Parisienne pour former la Caisse d'Épargne Ile de France, une fonction Risque décentralisée dans le Réseau Banque de Détail a été mise en place soit, 43 ETP au total et depuis la réorganisation de la BDD en 2012, 34 ETP en cible. Ils sont rattachés hiérarchiquement au Directeur de Région et fonctionnellement à la Direction des Risques et à la Direction de la Conformité et des contrôles permanents. Ils font l'objet d'un agrément par un Comité ad hoc composé du Directeur des Risques, du Directeur de la Conformité et des Contrôles Permanents qui les animent fonctionnellement chacun sur les risques de leur périmètre (intégrant par là même le contrôle des risques de non-conformité et les contrôles permanents).

En matière de surveillance consolidée, les travaux de la CEIDF ont été renforcés par la mise en place notamment de limites Groupe, dont le suivi est facilité par l'utilisation d'outils et de grilles de notation communs et l'application de la segmentation risque du Groupe.

Le Directeur des Risques de la CEIDF, en tant que membre permanent du Comité des Risques de la Banque BCP, a participé aux Comités des Risques de la Banque BCP, tenus en 2012.

Une synthèse du Comité des Risques de la Banque BCP est présentée systématiquement trimestriellement au Comité des Risques de la CEIDF.

Par ailleurs, un reporting mensuel risque crédit permettant d'assurer la surveillance consolidée du risque de crédit est formalisé et analysé. Il couvre les items suivants : monitoring local des données Bale II, analyse de la notation, analyse du MAD et du RPM, Watch List, coût du risque et synthèse des limites. Enfin, s'agissant du dispositif de limites unitaires à l'octroi de la CEIDF, ce dispositif consolidé intègre les expositions de la Banque BCP.

Principales attributions de la Direction des Risques Groupe

La Direction des Risques Groupe veille à l'efficacité et à l'homogénéité du dispositif de maîtrise des risques et à la cohérence du niveau des risques avec les moyens financiers, humains et systèmes du groupe BPCE et ses objectifs notamment en termes de rating par les agences.

Sa mission est conduite de manière indépendante à celles des directions opérationnelles. Ses modalités de fonctionnement notamment en filières sont précisées dans la charte risques groupe approuvée par le directoire de BPCE le 7 décembre 2009. La Direction des Risques de l'établissement lui est rattachée par un lien fonctionnel fort.

Les principales attributions de la Direction des Risques Groupe sont les suivantes :

- contribuer à l'élaboration de la politique des risques sur base consolidée, instruire le dispositif des plafonds globaux de risques, prendre part au calcul de l'allocation économique des fonds propres, et assurer la conformité de la gestion des portefeuilles avec ce dispositif de limites et d'allocation ;
- accompagner le directoire dans l'identification des risques émergents, des concentrations et autres développements adverses, ainsi que dans l'élaboration de la stratégie ;
- définir et mettre en œuvre les normes et méthodes permettant, sur base consolidée, la mesure des risques, la tenue de la cartographie des risques, l'approbation de la prise de risques, le contrôle et le reporting des risques, ainsi que la conformité aux textes réglementaires relatifs aux risques, en cohérence avec les principes et règles édictés par la réglementation ;
- évaluer et contrôler le niveau du risque à l'échelle du groupe. Dans ce cadre :
 - assurer la surveillance permanente par la détection des dépassements de limites et le suivi de leur résolution, la centralisation et le reporting prospectif des risques sur base consolidée tant interne qu'externe (notamment vers les régulateurs) ;
 - assurer la surveillance de second niveau de certains processus d'établissement des résultats de l'entreprise (méthodes de valorisation, de réfections, de provisionnement, de détermination des niveaux de marché) ;

- piloter le système d'information risques en coordination étroite avec les directions informatiques en définissant les normes à appliquer pour la mesure, le contrôle, le reporting et la maîtrise des risques. La direction des Risques assure un contrôle permanent de second niveau sur la fiabilité des systèmes d'information risques.

1.9.1 Risques de crédit / contrepartie

Au sein de l'établissement comme du groupe BPCE, la fonction spécialisée « risques de crédit » recouvre le risque de « défaut » dans l'exécution d'obligations contractuelles : outre le risque de crédit lui-même, le périmètre de cette fonction englobe le risque pays et le risque d'intermédiation. Le risque de crédit est le risque encouru en cas de défaillance d'un débiteur ou d'une contrepartie, ou d'un groupe de débiteurs ou de contreparties ; ce risque peut également se traduire par la perte de valeur de titres émis par la contrepartie défaillante.

La filière risque s'assure que toute opération est conforme aux référentiels et procédures en vigueur en matière de contreparties autorisées. Elle propose au comité compétent les inscriptions en Watch List des dossiers de qualité dégradée.

Cette mission est du ressort de la filière Risques de l'établissement sur son propre périmètre et du ressort de la Direction des Risques Groupe BPCE au niveau consolidé.

1.9.1.1 Organisation du suivi des risques de crédit / contrepartie

Politiques de risque

La CEIDF s'est dotée d'un corps de politiques de risques par marché (Particuliers, Professionnels, Collectivités Locales, Professionnels de l'immobilier, Entreprises, Associations de proximité, ainsi que pour les activités financières) dans lesquelles sont définis les éléments principaux du dispositif de sélection, de mesure, de maîtrise, de limitation et de surveillance des risques de crédit :

- segments risques concernés, secteurs d'activité porteurs de risques, techniques d'évaluation du risque client, règles de notation, etc.
- principes d'octroi d'engagements (notation interne, limite par client / groupes de clients, renouvellements annuels, schémas délégataires, etc.).

Les Politiques Risques traduisent la stratégie arrêtée par le directoire en matière de risque, en cohérence avec la stratégie globale de la Caisse. Composées de l'ensemble des mesures et des dispositions prises en matière de risques, elles sont destinées à accompagner les activités conduites par la Caisse, dans le but de sécuriser sa rentabilité et ses Fonds Propres.

Les politiques risques sont structurées en différents chapitres et annexes, tels que :

- Les principes généraux de la politique risques ;
- La filière risque ;
- La politique de développement ;
- La gestion du risque, la notation, le défaut et la segmentation ;
- Le schéma délégataire ;
- Le suivi des délégations ;
- Les principales notions d'appréciation du risque ;
- La qualité des données ;
- Les interdictions, normes de risque et points de vigilance ;

- Le traitement du MAD (Mouvements en Attente de Décision) ;
- Le traitement de RPM (Risques Potentiels Majeurs) ;
- La politique de garantie ;
- La politique d'assurance ;
- Le dispositif de limites ;
- Les risques opérationnels ;
- Les règles éthiques et déontologiques.

Les politiques de risques de la banque de détail et de la banque de développement régional sont mises à jour en tant que de besoin.

Techniques de sélection des clients / contreparties

Les techniques de sélection des contreparties tiennent compte des limites Groupe (après interrogation de l'application SRRC sur le disponible), des notes Bâle II des contreparties, de l'analyse de risque, du respect des limites nationales et internes, des normes et interdits définis dans la Politique risques et de la rentabilité des opérations.

La localisation des clients sur la Région Ile de France (résidence, lieu de travail, siège social ou lieu d'exploitation, lieu d'opération pour les PCA) est aussi une forte préconisation mentionnée dans les politiques de risque de l'ensemble des marchés.

Segmentation risque

La sélection du risque est fondée, en premier lieu, sur la segmentation des contreparties par le SADS (Serveur d'Affectation des Segments).

La segmentation risques regroupe les contreparties présentant des caractéristiques et un comportement en termes de risques de défaut suffisamment proche pour relever de la même méthodologie de notation. Ce segment risque permet de déterminer le moteur de notation à utiliser et le montant des fonds propres requis pour les engagements accordés à ce dernier.

Notation

En complément de la segmentation risque, la sélection des opérations s'appuie sur le système de notation qui permet de mesurer la probabilité de défaut à un an du client bancaire et de définir le niveau déléataire.

Le système de mesure principal consiste à évaluer la qualité de nos encours grâce à la note « Client Bancaire » (Note Entité Titulaire) sur la base de données clients et de données comportementales.

La mise à jour de la Note Client Bancaire est a minima mensuelle. Toutefois, certains événements peuvent déclencher la notation quotidienne : incidents personne / contrat, mise à jour des données de bilan, changement de segment risque du client et modification de statut d'un incident ou évènement du défaut Bâlois.

La notation à l'octroi subsiste pour les prêts personnels instruits sous IZICEFI. Cette note à l'octroi s'appuie, d'une part sur des données propres au client et à son comportement bancaire, et d'autre part, sur les caractéristiques du financement sollicité.

Concernant la NIE (notation interne entreprise, outil utilisé et déployé en 2012 pour noter les contreparties segmentées corporate) la note est déterminée à dire d'expert annuellement hors évènement de défaut et semestriellement en cas de contrepartie en Watch List.

Les principes d'octroi d'engagements

Procédure de délégation

Les délégations sont accordées par le directoire aux directeurs et agents du réseau commercial. Les délégations de crédit sont personnelles et ne peuvent être subdélégées.

L'exercice de cette délégation par le délégataire de pouvoirs est subordonné au respect de la politique risques et des normes d'analyse des dossiers en vigueur à la Caisse d'Epargne Ile de France.

Par ailleurs, le système délégataire s'appuie sur le niveau d'expertise et d'expérience de l'agent affecté au réseau commercial. Il est conçu de telle sorte à permettre une fluidité de la prise de décision dans le réseau commercial tout en maîtrisant les risques de crédit.

En matière d'organisation, la banque commerciale de la CEIDF est scindée en deux pôles distincts.

Le pôle Banque de Détail (BDD) regroupe les marchés des Particuliers (dont la Gestion Privée et les SCI Patrimoniales), des Professionnels et des Associations de Proximité. Il est rattaché hiérarchiquement au membre de directoire en charge de la filière Banque de Détail.

Le pôle Banque de Développement Régional (BDR) regroupe quant à lui les marchés commerciaux des PME, des Professionnels de l'immobilier, du Secteur Public et Territorial (SPT), Sociétés d'Economie Mixte (SEM ; Immobilières, d'Aménagement ou de Services), du Logement Social, de l'Economie Sociale (dont les associations Gestionnaires) et du pôle Santé. Il est rattaché hiérarchiquement au Directeur Exécutif en charge de la filière Banque de Développement Régional lui-même rattaché au président du directoire.

Le réseau commercial de la banque de détail est divisé en cinq Directions Régionales, regroupant 34 Groupes et 460 Agences ou points de vente. Les rattachements entre les différentes structures sont hiérarchiques. Il comprend également une Direction des Marchés Spécialisés de Proximité (professionnels et Associations de Proximité) et une Direction de la Gestion privée : ces dernières sont en lien fonctionnel avec le Réseau.

Le pôle Banque de Développement Régional comprend 4 Directions de Marchés : le marché des Entreprises (comprenant elle-même une Direction Adjointe de Marché Professionnel de l'immobilier), le marché Collectivités et Institutionnels Locaux (SPT, SEM et opérations complexes, Partenariats Public Privé), le marché du Logement Social (LS), et le marché Economie Sociale qui intègre le pôle Santé et le marché des institutionnels.

A ces Directions sont rattachés hiérarchiquement des Centres d'Affaires ou points de vente : Entreprises (15), Professionnels de l'immobilier (1), Collectivités locales (5), Economie Sociale (4) et Logement Social (1).

Cette organisation structure les schémas délégataires de la Caisse. Le principe consiste en la remontée des dossiers vers les niveaux supérieurs en fonction des natures d'opérations, des notes Bâle II, des montants unitaires et cumuls d'engagements essentiellement. S'y ajoutent des critères d'appréciation des garanties, dites « fortes » (ex. hypothèque conventionnelle ou caution 100 % Natixis Garantie (ex SACCEF)) ou « faibles » (ex. caution solidaire de personne physique)].

Pour l'ensemble des marchés de la banque commerciale, la présence d'une note Bâle II défavorable 8-9 et 10 et ou 15-16 induit une remontée systématique du dossier au niveau délégataire supérieur à celui prévu pour une note favorable. Les dossiers en défaut bâlois, notés DX, RX , CX, X et D sont du ressort exclusif de la Direction du Juridique et Contentieux.

Processus de décision

Chaque délégataire du réseau commercial, au moment de l'octroi, doit s'assurer qu'il possède la délégation pour réaliser l'opération. A défaut, il transfère le dossier, avec son analyse et avis, pour décision au bon délégataire.

Au-delà des délégations attribuées au réseau commercial, il existe des dossiers qui sont dans la délégation du Comité des Engagements du Pôle BDD ou BDR / ou du Comité des Engagements du directoire.

Ces dossiers font l'objet d'une contre-analyse systématique par la Direction des Risques. En cas d'avis réservé ou défavorable de la Direction des risques sur des dossiers de la délégation d'un Comité des engagements, l'instructeur doit lui-même venir présenter son dossier en Comité.

Dans le cadre d'un Comité des engagements BDD ou BDR non présidé par un membre de directoire, la Direction des Risques si elle maintient son avis défavorable a la capacité d'exercer un droit de véto qui a pour conséquence de représenter le dossier au Comité supérieur , c'est-à-dire au Comité des engagements du directoire.

Enfin, les dossiers peuvent être du ressort du Comité Crédit des Caisses d'Epargne (avec avis favorable préalable du directoire) pour prise de décision dans le cadre des seuils de remontées notamment sur les Corporate. L'accord ne devient alors définitif qu'en cas d'accord du Comité Crédit des Caisses d'Epargne dans le cadre du dispositif ex ante en vigueur.

Description simplifiée des niveaux délégataires (délégation à la fonction, en signature unique, ou comités) :

Rang	Banque de Détail	Banque de Développement Régional
1	Directeur d'Agence	Directeur de Centre d'affaires
2	Directeur de Groupe	Directeur de Marché
3	Directeur Région	Comité des Engagements de Pôle BDR
4	Comité des Engagements de Pôle BDD	Comité des Engagements du directoire
5	Comité des Engagements du directoire	
6		Comité Crédit des Caisses d'Epargne

Nb : les dossiers de crédits initiés par la Direction Financière (ex. souscription à une émission obligataire ou participation à une syndication) sont de la compétence exclusive du Comité des Engagements du directoire avec une contre-analyse de la Direction des Risques.

En 2010, le circuit de décision a été optimisé, en rendant systématiquement les Comités décisionnaires. Ainsi, les dossiers éligibles au Comité des Engagements du directoire ne transitent plus désormais préalablement par les Comités des engagements intermédiaires Banque de Détail et Banque de Développement Régional.

Par ailleurs, concernant les dossiers de la banque de détail éligibles au Comité des Engagements du Pôle BDD ainsi qu'au Comité des Engagements du directoire, le niveau des contre-analyses par la fonction Adjoint et Contrôle permanent , qui est une fonction de contrôle de second niveau décentralisé, a été revu. En effet, concernant les dossiers de Particuliers, quel que soit l'encours de la contrepartie ou du groupe de contreparties concernés (encours existant + nouvel engagement) : tout dossier présenté à la décision d'un Comité des Engagements décisionnaire (Pôle BDD ou directoire) doit obligatoirement contenir la contre analyse formalisée par le Pool Engagements et Contrôles Permanents Régional et l'avis motivé du Directeur de Groupe, formalisés par écrit , en complément de l'avis formalisé de l'entité instructrice.

Concernant les dossiers de professionnels, lorsque l'encours de la contrepartie ou du groupe de contreparties concernés est inférieur ou égal à 1 M€ (encours existant hors crédit express + nouvel engagement), le dossier doit obligatoirement contenir la contre analyse formalisée par le Pool Engagements et Contrôles Permanents Régional et l'avis motivé du Directeur de Groupe, formalisés par écrit, en complément de l'avis formalisé de l'entité instructrice.

Lorsque l'encours de la contrepartie ou du groupe de contreparties concernés est supérieur à 1 M€ (encours existant hors crédit express + nouvel engagement), le dossier doit obligatoirement contenir la contre analyse formalisée par le Pool Engagements et Contrôles Permanents Régional et l'avis motivé du Directeur de Région, en complément de l'avis formalisé de l'entité instructrice.

Concernant les dossiers éligibles aux différents Comités des Engagements, la Direction des Risques effectue une contre-analyse et émet un avis sur les dossiers éligibles à ce comité. Préalablement au travail d'analyse du risque de crédit à proprement parler, des vérifications sont effectuées sur les items Risque et/ou Bâle II suivants :

- Segment Risque (SR) auquel est rattachée la contrepartie ;
- Selon ce SR, utilisation par l'instructeur de l'outil de notation adapté : NIO, NIA, SFNB2, DEFIMMO, NIE; TRR ;
- Demande de notation sur le bon outil en cas d'erreur ;
- Consultation de la note MySys ; demande de fiabilisation de données en cas d'anomalie de notes constatée ;
- Complétude du DRC ;
- Prise en compte de la note Bâle II obtenue, notamment lors de l'analyse des garanties proposées et des conditions tarifaires souhaitées par l'instructeur ;
- Respect ou non de la tarification du crédit par rapport aux conditions tarifaires en vigueur au moment de l'octroi (fixées mensuellement pour la BDD et la BDR par le Comité des Conditions Commerciales). Analyse de la justification des dérogations demandées par les Marchés ;
- Cumul d'engagement sur la contrepartie ou groupe de contreparties : présentation au bon niveau délégataire, rapprochement avec l'outil National de suivi des expositions (3RC depuis le dernier trimestre 2010, analyse d'éventuels écarts, explications, demandes de corrections si nécessaire, de fiabilisation, dont les liens Groupe) ;
- Respect des limites unitaires fixées dans les Politique Risque ; respect des ratios réglementaires.

Par ailleurs, les circulaires BPCE du 6/08/2010 actualisées en novembre 2012, fixent des règles de remontée des dossiers au comité crédit des Caisses d'Épargne.

Les seuils de remontée des dossiers pour contre-analyse de la DRG actuellement en vigueur sur le périmètre des Corporate sont fonction de la Note Entité Titulaire ou de la note opération.

En fonction de cette note, sont définis deux types de seuils :

- un pourcentage des fonds propres nets (french 4003) de la Caisse originatrice de la demande, à comparer au montant des encours de celle-ci sur le groupe de contreparties, après prise en compte de la nouvelle demande de financement ;
- un plafond d'exposition du RCE sur le groupe de contreparties, également après prise en compte de la nouvelle demande de financement.

Ces seuils varient en fonction :

- de la tranche de chiffre d'affaires du groupe de contrepartie ;
- du type de financement (prêt classique avec garantie, prêt structuré, LBO).

Dès dépassement de l'un de ces deux seuils, le dossier relève de la compétence du Comité crédit des caisses d'Épargne.

Surveillance des engagements et respect des délégations

Le contrôle de la délégation est réalisé :

- a posteriori et par sondage par le supérieur hiérarchique du délégataire dans le cadre du dispositif de contrôle permanent de premier niveau ;
- par la fonction risque décentralisée (fonction ECP) dans le cadre des contrôles de 2^e niveau réalisé ainsi que par l'unité de contrôle des PME ;

- par la Direction de l'Exploitation et de l'Assistance Bancaire sur les crédits qu'elle met en force, dans le cadre de son dispositif de contrôle permanent ;
- par la Direction des Risques, dans le cadre de son dispositif de contrôle permanent de 2^e niveau ;
- par la Direction de l'Audit, dans le cadre de ses missions périodiques.

Rentabilité des opérations de crédit

Chaque semestre, sur la base des informations de fin d'année N-1 et du 1^{er} semestre N, une présentation est effectuée en Comité des Conditions Commerciales, en directoire et au Comité d'audit et au COS. Le document remis reprend la définition de l'article 20 du règlement du 97-02 art. 20, expose la méthodologie et détaille le calcul conduisant à la marge nette en prenant en compte, par type de crédit, la marge brute, les frais de gestion, le coût du risque et la rémunération des fonds propres. Un calcul de marge nette est effectué sur les crédits à la consommation, les crédits immobiliers, les crédits d'équipement professionnels, les crédits aux Professionnels de l'immobilier et les crédits d'équipement du marché des entreprises. Les crédits des marchés Collectivités Locales, de l'Economie Sociale et du Logement Social ne sont pas encore suivis selon cette méthodologie.

La dernière analyse sera diffusée et présentée lors du directoire du 25 février 2013, sur la base de la production de crédits de 2012.

Un suivi des marges avant et après coût de gestion, charge de risque et rémunération de fonds propres est réalisé mensuellement et diffusé via le tableau de bord activité. Ce document est également systématiquement présenté et commenté lors du comité des conditions commerciales BDD. Ce document fournit pour les crédits immobiliers, le crédit à la consommation et les crédits d'équipement aux professionnels, un historique sur 24 mois.(N-1 et N) des crédits octroyés durant la période. La marge est calculée selon les normes TCI du Groupe BPCE. Sont indiqués également les volumes, les taux clients et la durée moyenne des crédits. Une vision du taux de rendement moyen du stock par famille de produits de crédits est également communiquée. Les évolutions constatées sont systématiquement mises en évidence avec une comparaison par rapport à la période précédente et par rapport aux prévisions budgétaires.

L'analyse semestrielle de la rentabilité des crédits est plus complète que le suivi mensuel des marges sur crédits, car elle intègre tous les éléments constitutifs de la rentabilité des crédits.

Dispositif de contrôle permanent du risque de crédit

Le dispositif de surveillance et de maîtrise des risques de 1^{er} niveau repose en tout premier sur les Directeurs d'agence et ou de centre d'affaires positionnés comme les véritables pilotes de leur point de vente.

Dans cette tâche, ils s'appuient sur le SI Mysys qui intègre deux outils destinés à la surveillance des risques (MAD et RPM) et donne au réseau commercial une vision la plus complète possible des clients irréguliers.

En matière de surveillance et de contrôles de 1^{er} niveau, les parcours Pilcop de contrôles par échantillon de type hiérarchique intégrant l'item risques de crédit ont été déployés sur l'ensemble des agences et des centres d'affaires du réseau commercial.

Ce dispositif a été complété de contrôles de 1^{er} niveau dit systématiques sur les processus clefs de la banque commerciale au travers des outils internes CEIDF E.Control et TraceIMMO.

Une restitution de la surveillance et des contrôles de 1^{er} niveau est réalisée par la Direction de la Conformité et des contrôles permanents trimestriellement en Comité de Contrôle Interne. Cette restitution est complétée de contrôles qualitatifs réalisés par la Direction de la Conformité et des contrôles permanents. L'unité qui prend en charge ces travaux de contrôles permanents à la Direction de la Conformité est composée de 4 personnes.

Par ailleurs, la Direction des Risques dans le cadre de ses missions de surveillance des risques transmet trimestriellement au réseau commercial un panel d'indicateurs, 13 pour la banque de Détail et 9 pour la BDR constituant le dispositif d'évaluation de maîtrise des risques de crédit de la banque commerciale. Ce dispositif d'évaluation de la maîtrise des risques classe l'ensemble des unités commerciales (agence, centre d'affaires, Groupe commercial et Région commerciale) selon leur performance en matière de maîtrise des risques de crédit.

Ce dispositif d'évaluation de la maîtrise des risques porte essentiellement sur le taux de douteux et le taux de risque de chaque structure, sur la qualité des entrées en relation et le niveau de traitement des irréguliers. Il intègre aussi des indicateurs sur le crédit consommations ainsi que sur la base d'incidents déclencheurs du défaut bâlois, et le taux de sensibles générateurs de provision collective.

En cas d'indicateurs dégradés, des plans d'actions sont proposés par le management du réseau commercial et validés par la Direction des Risques pour réguler les indicateurs dégradés et réduire ainsi le profil de risque détecté.

Ce dispositif d'évaluation de la maîtrise des risques est présenté trimestriellement en Comité des Risques ainsi que l'avancement des plans d'actions en cours.

Ce dispositif d'évaluation de maîtrise des risques est complété d'indicateurs de risque infra trimestriels transmis au réseau commercial et constitués par notamment la liste des clients sensibles, les provisions collectives Retail, les indicateurs détaillés sur prêts personnels, la base incidents, l'anticipation des douteux, les prêts immobiliers en impayés de plus de 60 jours et toujours en gestion commerciale ainsi que les montants en RPM avec exposition globale du client et alerte sur encours significatifs.

Au niveau de la Direction des Risques, une équipe de 5 personnes intégrée au département Pilotage des risques de crédit et Contrôles financiers produit l'ensemble de ce reporting de surveillance de risque de crédit et de validation des plans d'actions associés en coordination avec le département risque de crédit.

Elle est appuyée dans cette mission de surveillance par la filière risque décentralisée logée au sein même des Régions commerciales. Désormais, post réorganisation de la Banque de Détail, une rencontre trimestrielle est organisée avec chaque responsable risque régional et la Direction des Risques pour partager et valider le diagnostic risque de chacune des régions commerciales dont ils dépendent ainsi que les plans d'actions par Groupe à prioriser et à mettre en place dans le cadre de la maîtrise des risques de la région commerciale dans son ensemble.

Cette mission de surveillance des risques de crédits est complétée de contrôles permanents mensuels de second niveau réalisés par la Direction des Risques sur la production récente de crédit sur l'ensemble de la banque commerciale. En cas d'anomalie détectée et avérée, un courriel de rappel est formalisé par la Direction des Risques à l'instructeur et au délégataire avec mise en copie le management du réseau pour rappel du respect de la politique risque et des schémas délégataires associés selon le cas. Une restitution de ces contrôles permanents est réalisée à chaque Comité des Risques.

Les anomalies détectées peuvent amener la Direction des Risques à revoir des éléments de la politique risque et ou des éléments risques des supports des formations. Une équipe de quatre personnes intégrées au département risque de crédit de la Direction des Risques est en charge de l'ensemble de ces contrôles permanents réalisés à distance.

Les travaux de surveillance et de contrôles permanents de second niveau en 2012 sont issus d'un plan de contrôle, redéfini en début d'année, qui repose toujours sur des contrôles à distance.

Enfin, la surveillance des risque de crédit s'exerce à un niveau plus global en consolidant les expositions par notation, maturité des autorisations, typologies de garanties, de statut comptable, de taux de provisions, de taux d'irrégularité ou d'incidents, de cout du risque, d'exigence en fonds propres. Ces axes peuvent être appliqués à des marchés, des produits, de l'encours, de la production nouvelle, des zones géographiques ou sectorielles, des contreparties ou groupes de contrepartie. A ce titre, un reporting risque de crédit détaillé trimestriel est élaboré par la Direction

des Risques et diffusé aux membres du Comité de Contentieux. Les informations de ce reporting sont synthétisées et complétées pour une présentation en Comité des Risques.

1.9.1.2 Système de mesure des risques de crédit / contrepartie

La mesure des risques de crédit repose en tout premier lieu sur un outil décisionnel alimenté par des bases communautaires, des bases externes et des tables informatiques propres à la Direction des Risques. Cet outil alimenté mensuellement (certaines données sont toutefois quotidiennes) est rapproché comptablement et fait l'objet d'une maintenance régulière prenant en compte les évolutions du SIO Mysys.

Il permet une mesure des expositions par contrepartie (individuelle ou regroupée au sens de même bénéficiaire) par notation, par statut comptable ou risque, par secteur d'activité, par marché, par typologie de garantie.

Il alimente notamment un reporting crédit trimestriel présenté en Comité des Risques permettant de faire le point sur la qualité des expositions et sur les variations constatées dans le temps ainsi que sur la sinistralité (taux de douteux, taux de risque et taux de couverture) par segment risque et par produit. Enfin, il permet la prise en charge de reporting à usage interne ou externe et d'études spécifiques.

Enfin, au travers de cet outil décisionnel, ont été mis en place sur la banque de détail ainsi que sur la banque de développement régional des indicateurs de risques de crédit trimestriels au niveau agence et centre d'affaires selon le cas afin d'évaluer le dispositif de maîtrise des risques du réseau commercial.

Le couple rendement / risque est ainsi évalué au niveau de chaque unité commerciale en comparant la performance commerciale avec la maîtrise des risques de crédit et des risques de non-conformité. Des plans d'actions formalisés par le management et validés par les fonctions de contrôle permanent doivent être mis en place par les unités commerciales qui ont les indicateurs risques de crédit et /ou de non-conformité les plus significatifs.

Le Comité des Risques, sur proposition du Directeur des Risques et en coordination avec les Directions de marché, définit annuellement, par segment, les maxima d'exposition sur un même emprunteur ou un groupe de clients au sens de l'article 3 du règlement 93-05, selon les typologies de clientèle.

Le risque individuel est déterminé par le montant maximum que l'entreprise accepte de porter sur un client ou groupe de clients. Ce risque individuel est calculé en tenant compte des expositions portées par la filiale BCP France.

Les limites de crédit sont fixées par classe de notation Bâle 2 et sont complétées des limites nationales lorsqu'elles existent.

Ces limites individuelles sont complétées par une mesure du risque par segment (risque ou marché) se traduisant selon différentes formes :

- Indicateur d'exposition globale : montant maximum d'encours par segment de risque ;
- limite de concentration : montant d'encours maximum représenté par les 30 plus gros clients exposés du segment de marché ;
- division des risques sur encours sensibles et défauts : proportion maximale d'encours dégradé (notes (9-10-15-16 et DX, RX, CX) par segment risque ;
- limites sectorielles pour les segments marchés Entreprises, Professionnels et Professionnels de l'immobilier.

L'ensemble des limites est exprimé en pourcentage des fonds propres et du résultat net comptable de l'entreprise et participe au processus de fixation annuelle des limites de crédit.

Le dispositif de limites 2012 a été complété de warning limites sur les expositions sensibles et en défaut par segment risque ainsi que sur les limites sectorielles concernant les professionnels et les PME.

Une révision de l'ensemble des limites de crédit est présentée chaque année au Comité des Risques pour validation. Les limites ainsi validées sont ensuite présentées au Comité d'Audit, qui en informe le conseil d'orientation et de surveillance (COS). Leur mise à jour est communiquée à l'ensemble des responsables commerciaux opérationnels, intégrée dans les Politiques risques par marché et diffusée sous intranet.

Le dispositif de limites 2012 a été présenté et validé par le Comité des Risques du 29-03-2012. Le dispositif a été présenté en Comité d'Audit du 4 juin 2012 pour information du conseil d'orientation et de surveillance le 11 juin 2012.

Revue de la qualité des engagements par classe d'actifs

Modalités et périodicité de l'analyse de la qualité des engagements de crédit et des garanties attachées

A périodicité trimestrielle, un ensemble de tableaux de bord produits par la Direction des Risques permet un suivi de la qualité des expositions par classe d'actifs. Outre un suivi de la notation des clients par segmentation bâloise, il est procédé à une analyse approfondie de l'évolution des créances douteuses et des provisions associées par segment bâlois et par produit. Cette analyse par segment bâlois est complétée d'une analyse par marché en cas de périmètre différent, ce qui est le cas principalement pour le marché des professionnels et des PME.

Cette analyse permet de mesurer par segment bâlois et par produit les variations intervenues sur la période sur les principaux indicateurs de risque constitués par les taux de douteux, les taux de couverture ainsi que les taux de risque, de cibler les principales entrées en douteux et de s'assurer de la permanence des méthodes de provisionnement. Cette analyse menée par la Direction des Risques permet également de qualifier et de certifier en 2^e niveau la charge de risque de l'établissement : trimestriellement, l'ensemble des données de créances douteuses, de provisions et de coût du risque est rapproché de la comptabilité et analysé.

Sur un plan technique, le SIO Mysys procède de façon automatique au déclassement des créances.

De même, la contagion est réalisée automatiquement au niveau des encours d'une personne. En revanche, la contagion inter-personne nécessite si besoin une intervention manuelle.

Sur les périmètres Retail et Corporate, le déclassement en douteux est aligné sur le défaut Bâlois et la note de défaut (DX, CX et RX) provoque le déclassement. Cette note de défaut est elle-même générée par les incidents intervenus sur les comptes, incidents qui sont alimentés de façon automatique ou manuelle par la Direction du Recouvrement Contentieux.

Des contrôles mensuels sont réalisés sur les incidents et les évènements de défaut. La Direction des Risques effectue un contrôle de niveau 2 assorti d'un reporting trimestriel à la DRG de BPCE.

Enfin, les écarts d'alignement défaut / douteux Retail sont surveillés et intégrés aux contrôles issus du monitoring trimestriel également transmis à la DRG. Ils font l'objet d'une analyse systématique sauf lorsqu'ils représentent moins de 1 % des encours.

Ce dispositif a été élargi en 2012 aux clients segmentés Corporate. En effet, dans le cadre de l'insertion opérationnelle de l'outil NIE (Notation Interne Entreprise), des contrôles ont été mis en place sur l'alignement du douteux sur le défaut, sur les incidents et les événements de défaut.

Modalités, périodicité et résultats de l'actualisation et de l'analyse des dossiers de crédit (au moins pour les contreparties dont les créances sont impayées ou douteuses ou dépréciées ou qui présentent des risques ou des volumes significatifs)

La revue de la qualité des engagements est pilotée par deux comités distincts dont la fréquence est trimestrielle, un Comité Watch List qui traite les encours sains et un Comité Contentieux qui traite des dossiers qui sont en statut comptable douteux.

S'agissant des dossiers sains, un Comité Watch list procède à la revue des dossiers à fréquence trimestrielle. Ce Comité est organisé par segment de marché (Particuliers, Professionnels, PME, Professionnels de l'immobilier, Economie sociale et Collectivité locales). Ce comité s'est tenu 4 fois au cours de l'exercice 2012.

Plusieurs grandes catégories de dossiers sont concernées par la watch list :

- les contreparties présentant un risque dégradé, fondé sur la notation Coface ou Bâle 2 (selon les marchés) ;
- les contreparties inscrites de façon discrétionnaire à la demande de la Direction des Risques, de l'audit (interne ou externe), du Comité des Engagements ou des Directions de marché.

Le placement en Watch List a pour conséquence de faire remonter les délégations sur ces dossiers au niveau du Comité WL. La CEIDF saisit dans l'outil Mysys les contreparties placées en watch list permettant d'alimenter automatiquement BPCE des informations relatives aux contreparties locales (plus d'1 M€) et nationales (plus de 5 M€).

Concernant le Comité de Contentieux qui traite des dossiers en statut douteux, ce dernier effectue une analyse des dossiers dont l'assiette > 700 K€ ainsi que des principaux dossiers ayant impacté la charge de risque du millésime en cours.

Ce Comité contentieux qui s'est tenu 4 fois au cours de l'exercice 2012, valide les principaux mouvements de provision et les méthodes de calcul des provisions. Les espoirs de recouvrement sur les comptes débiteurs des particuliers, des professionnels et des PME ont été revus par ce Comité en 2011.

Par ailleurs, dans le cadre des crédits structurés qui ont été octroyés sur le marché des collectivités locales, il a été mis en place un comité de suivi mensuel de ces crédits structurés au sein de la Caisse. La composition des membres permanents de ce Comité a été revue en 2012 et désormais les deux dirigeants responsables participent mensuellement à ce Comité animé par le Directeur Exécutif de la Banque de Développement Régional. Ce comité a pour objectifs d'identifier les situations potentiellement à risque parmi l'ensemble des crédits structurés mis en place par la CEIDF, de prendre des décisions d'action relatives aux crédits structurés en alerte ou en situation jugée à risque et enfin, de superviser les procédures relatives au traitement des opérations de crédit structuré et décider de leur évolution. Un reporting trimestriel du suivi des crédits structurés est réalisé en Comité des risques ainsi qu'en Comité d'Audit.

La CEIDF constitue également des provisions collectives sur encours sains. Elles se répartissent en 2 volets :

- des provisions sur les notes dégradées 9 et 10 sur le Retail, calculées trimestriellement par la Direction des Risques Groupe (DRG) et communiquées aux établissements ;

- des provisions sur le Corporate calculées par la Caisse d'Epargne Ile de France qui sont évaluées selon une méthodologie prenant en compte le niveau de la charge de risque avérée du marché.

Au 31 décembre 2012, le stock des provisions collectives de la Caisse d'Epargne Ile de France représente 56,7 M€, en augmentation de 15,7 M€ par rapport à 2012.

Revue de Surveillance des limites d'engagements

Outils de suivi des limites d'engagement au niveau du Groupe BPCE

L'outil RFT (Référentiel Fédéral Tiers) offre la possibilité de consulter les attributs risques des tiers (notes externes et internes, segmentation, grappage etc).

L'outil SRRC de la filière risques permet à la Caisse d'Epargne Ile de France de consulter les engagements consolidés au niveau du Groupe BPCE sur un tiers ou un groupe de tiers, *pour le périmètre des clients hors retail*. Il nous offre également la possibilité de poser un jeu de limites spécifiques par tiers ou groupe de tiers.

Les limites peuvent être définies, pour des tiers appartenant aux groupes immatriculés nationalement, soit globalement, soit par classes de produits et intervalles de temps, ce qui facilite le suivi des dépassements.

La Caisse peut également positionner ses propres limites internes et en faire un suivi, via SRRC. Les expositions sont rafraîchies mensuellement. L'outil permet, via des reportings spécialisés, de surveiller l'utilisation des limites avec l'exploitation d'un seuil d'alerte.

Outils de suivi des limites d'engagement Caisse d'Epargne Ile de France

Au niveau de la Caisse d'Epargne Ile de France, le Département Pilotage des risques de crédit et Contrôles financiers rattaché à la Direction des Risques effectue un suivi trimestriel du respect des limites de crédit pour la banque commerciale et sur les expositions financières, et à chaque nouvel investissement pour les limites individuelles de crédit pour la Banque commerciale ainsi que pour la Direction Financière.

Le niveau des limites individuelles pour chaque contrepartie et quel que soit le segment de marché a été fixé de telle manière à ce que toute demande de dépassement unitaire soit instruite obligatoirement ex ante par la Comité des Engagements du directoire.

Aucune opération ne peut-être donc être engagée sans autorisation ex ante si elle conduit à un dépassement de limite unitaire. Dans ce cas, la demande de dépassement est adressée au Comité des Engagements du directoire pour analyse qui statue sur le relèvement de limites sur la base d'une contre-analyse de la Direction des Risques. Ces demandes de dépassements de limites unitaires et les décisions prises font l'objet d'un reporting trimestriel au Comité des Risques. Une information est faite trimestriellement au Comité d'Audit.

Les dépassements de limites (hors demande de dépassement de limite unitaire) se traduisent quant à eux par une information au directoire, au Comité des Risques et au marché concerné qui peut dans les cas les plus critiques, convoquer un Comité des Risques exceptionnel en vue de déterminer un plan d'action spécifique. Dans ce cas de figure, une information au Comité d'audit est réalisée.

Les dépassements de limites de crédit observés en 2012, ont concerné uniquement des dépassements de limites individuelles, pour lesquelles des relèvements ont été accordés par le Comité des Engagements du directoire.

18 demandes de dépassements de limites individuelles ont été autorisées par le Comité des Engagements du directoire en 2012, contre 12 en 2011.

Parallèlement à ce dispositif interne, la Caisse d'Épargne Ile de France effectue le suivi du seuil d'incidents jugés significatifs conformément à l'article 17 ter du CRBF 97-02. Pour l'année 2012, il a été considéré que toute perte ou provision constituée, représentant plus de 0.5 % des fonds propres de base règlementaire était constitutive d'un incident significatif affectant le risque de crédit. Il n'y a pas eu d'incident majeur sur le risque de crédit en 2012, au titre de l'article 17 ter du CRBF 97-02.

Risque de concentration

Risque de concentration par contrepartie

Le dispositif de limites encadrant la banque commerciale permet une dispersion satisfaisante du risque de crédit au sein de la Caisse d'Épargne Ile de France. Ce dispositif qui tient compte des fonds propres de la Caisse ainsi que de sa capacité bénéficiaire notamment, fait par ailleurs l'objet d'une révision annuelle en concertation avec les Directions de marché ; elles se déclinent selon le cheminement suivant : limite globale par Marché, limites sur les 30 principaux engagements par marché, limites individuelles par groupe de contreparties (différenciées sur les strates de notes Bâle II saines sensibles et en défaut), limites par secteur d'activité (cf. risque de concentration, sur les Marchés PME et Professionnels), limites par marché sur les engagements ayant des notes Bâle II sensibles et en défaut.

Le suivi du risque de concentration par contreparties repose principalement sur le suivi trimestriel des limites internes et le suivi des 30 plus gros encours en vision groupe de contrepartie de chaque marché sur l'encours total du marché. Ce suivi est présenté trimestriellement en Comité des Risques ainsi qu'en Comité d'Audit et au conseil d'orientation et de surveillance.

En 2012, ces regroupements ont été complétés par une fonctionnalité de grappage pour le segment Corporate qui répond aux normes BPCE.

Au 31/12/2012	Exposition (M€)	% Total	Exposition (M€) sur les 10 principaux clients	Concentration des 10 principaux clients
Particuliers	18 399	51,76%	45	0,24%
Professionnels	3 045	8,56%	63	2,06%
Associations de proximité	45	0,13%	16	34,65%
Entreprises	2 288	6,44%	538	23,49%
PIM et FSI	1 071	3,01%	160	14,91%
Economie Sociale	486	1,37%	452	92,94%
Etablissements Publics de Santé	874	2,46%	499	57,12%
Logement Social	2 647	7,45%	1 794	67,75%
Collectivités et Institutionnels Locaux	5 761	16,20%	1 785	30,99%
Autres SEM	476	1,34%	176	37,04%
Financements spécialisés (hors FSI) et PPP	379	1,07%	365	96,37%
Autres segments	77	0,22%		0,00%
Total	35 549	100%	5 892	17%

La Caisse d'Épargne Ile de France intervient sur l'ensemble des segments de la banque commerciale. En vision Baloise, elle intervient donc sur le segment Retail (Particuliers, Professionnels et Associations de proximité) ainsi que sur le segment hors Retail (PME, Professionnels de l'immobilier, Economie Sociale, Collectivités et Institutionnels Locaux, Logement Social et Etablissements Publics de santé). Cette segmentation bâloise se recoupe globalement avec l'organisation commerciale de la Caisse qui regroupe d'une part, dans un Pôle Banque de Détail les marchés des particuliers, des professionnels ainsi que les associations de proximité, les autres marchés étant rattachés à la Banque de Développement Régional (BDR).

Environ 60 % des expositions en risque de crédit de la Caisse d'Epargne Ile de France porte sur le segment Retail et principalement le marché des particuliers en matière de crédit habitat pour lequel il y a une forte dispersion des expositions.

Les 10 principales expositions sur le marché des particuliers représentent en effet 0,24 % des expositions du segment des particuliers. Cette forte dispersion des risques de crédit sur le marché des particuliers et plus spécifiquement sur le crédit habitat est renforcée par un niveau de garantie systématique de 1^{er} rang de bonne qualité au travers des garanties hypothécaires ou PPD ou de garanties au travers d'organismes de cautions mutuelles, la SACCEF principalement. Les clients segmentés professionnels font aussi l'objet d'une très bonne dispersion de risque, les 10 principales expositions sur ce marché représentent en effet 2.06% des expositions du segment des professionnels.

Par ailleurs, sur les activités de la Banque de développement régional, les expositions sont concentrées essentiellement sur les collectivités locales et institutionnels locaux ainsi que le logement social où le niveau de concentration par nature est plus fort compte tenu d'un nombre plus réduit des acteurs mais ceci est compensé par un niveau de risque de crédit intrinsèque très faible de ces marchés.

Concernant le marché de l'Economie Sociale historiquement très concentrée sur la Caisse d'Epargne Ile de France, ce taux de concentration a encore augmenté sur la période en passant de 63,49% à 92,94%. Le niveau de concentration sur les entreprises et grandes entreprises a quant à lui légèrement augmenté en passant de 20,59 % à 23,49% en raison du développement du compartiment Grandes Entreprises.

Dans un contexte de crise économique et en raison de la cartographie des engagements de la Caisse portant d'une part sur des encours Retail à forte dispersion et fortement garantis, et d'autre part sur des encours Corporate concentrés sur le secteur public territorial, la charge de risque avéré de la Caisse d'Epargne Ile de France reste maîtrisée et s'élève au 31/12/2012 à 45,5 M€, soit un taux de risque de 0,13%. Ce taux est équivalent à celui de 2011 pour une charge de risque avérée 2011 de 42,5 M€. En intégrant les provisions collectives, le coût du risque 2012 s'élève à 61,2 M€.

Le règlement CRBF 93-05 prévoit que tout établissement de crédit est tenu de respecter en permanence un plafond maximum de 25 % entre l'ensemble des risques nets pondérés qu'il encourt du fait de ses opérations par bénéficiaire et le montant de ses fonds propres nets.

La mise en place de plafonds internes, inférieurs aux plafonds réglementaires, au niveau du Groupe et de chacune de ses entités (sous consolidées) a été décidée dans le cadre de la revue de la politique de plafonds, limites et délégations du Groupe.

Ces plafonds ont été présentés au comité d'audit du 8 novembre 2010 et validés par le Conseil de Surveillance du Groupe BPCE du 9 novembre 2010. Il a notamment été décidé :

- de la mise en place d'un plafond interne (Groupe) de 15 % des fonds propres (sur base consolidée et individuelle) des encours interbancaires ;
- de la mise en place de plafonds internes (Groupe) de 10 % des fonds propres sur les autres expositions.

Le plafond interne défini par la Caisse d'Epargne Ile de France est le même que la norme groupe définie ci-dessus.

La Caisse d'Epargne Ile de France ne déclare aucune contrepartie de la banque commerciale au titre des grands risques et les seuils internes de 10% et de 15% sont respectés.

Par ailleurs dans le prolongement de la fin de la clause de grand père, une demande d'exemption de surveillance sur base individuelle de la Banque BCP, en application de l'article 4.1 du règlement 2000-03 du CRBF a été formalisée à l'ACP par la Caisse d'Epargne Ile de France.

Risque de concentration sectorielle

Le suivi de la concentration sectorielle repose également sur le suivi trimestriel des limites de la banque commerciale. Ce suivi ne concerne que les marchés professionnels et PME. Il existe aussi un suivi mensuel des limites sectorielles encadrant les contreparties Corporate acquis sous forme d'obligations primaires et/ou secondaires par la Direction Financière.

Les limites sectorielles de la banque commerciale sont exprimées en un montant net correspondant à un taux de concentration maximum accepté pour chacun des 19 secteurs d'activité répertoriés en Caisse d'Épargne Ile de France sur les PME et les professionnels.

Sur le marché des professionnels, les 4 principaux secteurs d'activité restent identiques à 2011 : Immobilier, Transport et Entreposage, Hébergement et Restauration, et enfin Commerces de proximité. Ces quatre secteurs d'activité représentent 69% du portefeuille des professionnels.

Sur les Entreprises, le portefeuille reste assez orienté sur 5 secteurs : activités spécialisées scientifiques et techniques, commerce de proximité, activités immobilières, activités financières et d'assurances et enfin industrie manufacturière. Ces cinq secteurs d'activité représentent 65.1% du portefeuille des PME.

Concernant les grands Corporate acquis sous forme d'obligations par la Direction Financière, la limite sectorielle est fixée à 15 % du portefeuille de Corporate. Le principal secteur du portefeuille financier de la Caisse d'Épargne Ile de France au 31/12/2012 est le secteur des Télécoms représentant respectivement 11,65%.

Risque de concentration géographique

De par sa vocation régionale, les expositions de la Caisse d'Épargne Ile de France sont concentrées sur la France et plus précisément sur le territoire de la Caisse d'Épargne Ile de France dans leur très grande majorité. La charte délégataire de la Caisse d'Épargne Ile de France tient d'ailleurs compte du risque géographique hors territoire et fait remonter la délégation à minima N+1 les financements hors zone Ile de France.

Cette vocation régionale explique qu'il n'existe pas de dispositif de limite sur ce point.

Contrôles des systèmes de notation au niveau de l'entité

La fonction Monitoring est implémentée au sein du Département Pilotage des Risques de crédit et Contrôles financiers de la Caisse d'Épargne Ile de France. Le dispositif interne Caisse d'Épargne Ile de France s'appuie sur les éléments du Monitoring trimestriel et mensuel, complétés d'éléments propres issus de travaux connexes ou d'analyses complémentaires spécifiques.

L'ensemble des éléments de pilotage du dispositif bâlois ainsi que l'avancement des plans d'actions de mise en qualité des données sont restitués en Comité Monitoring et au Comité des Risques sur base trimestrielle.

Sur le segment Retail, le monitoring de la qualité des données s'est poursuivi en 2012 et s'est renforcé, par exemple, sur la fiabilisation de la frontière Retail / Corporate avec :

- la montée de version du moteur de segmentation SADS qui intègre dorénavant en automatique la segmentation par rapport au seuil réglementaire des encours clients ;
- la mise en place de l'outil de notation des Corporate (NIE) et le suivi de son insertion opérationnelle ;
- des actions renforcées en matière de collecte de bilans tant pour les professionnels notés par l'outil NIO que pour les Corporate dans le cadre du suivi de l'insertion opérationnelle de NIE.

De plus sur les particuliers, les informations « Montant des revenus », « Code statut résidentiel » et « Date d'entrée dans l'emploi », critiques dans l'analyse risque et conformité de la situation des clients, ont été rendues bloquantes dans le système d'information MYSYS.

Le bon fonctionnement de la base événement / incident fait l'objet de contrôles mensuels au niveau de la Direction Juridique et Contentieux et de la Direction des Risques et d'un reporting trimestriel à la DRG. Une diffusion et une sensibilisation de ces éléments auprès du réseau BDD et BDR sur les incidents très prégnants que sont les impayés prêts, les dépassements d'autorisation ainsi que les fichages FICP et FCC (incidents 04, 17, 45 et 46) est réalisé trimestriellement.

Par ailleurs, le dispositif d'évaluation trimestriel des risques du réseau commercial tant BDD que BDR intègre deux indicateurs concernant les incidents bâlois 04 et 17, et un indicateur sur le taux de notes sensibles, assiette des provisions collectives, a été ajouté en 2012.

En complément, le réseau commercial a été fortement sensibilisé sur les impacts de ces assiettes de notes sensibles en termes de provisions collectives. Les écarts d'Alignement du Douteux sur le Défaut sont suivis mensuellement par la Direction Juridique et Contentieux et trimestriellement par la Direction des Risques. L'ensemble des résultats de ces travaux est restitué en Comité Monitoring et en Comité des Risques.

Le contrôle analytique des sous-portefeuilles bâlois a été intégré au sein des travaux relatifs à l'élaboration du ratio de solvabilité et fait l'objet d'une restitution trimestrielle en Comité des Risques. Deux campagnes de contrôles par sondages ont par ailleurs été réalisées en 2012.

Les rejets de garanties font l'objet d'un suivi et d'une analyse semestrielle. Ces rejets demeurent faibles, environ 2% pour la Caisse d'Epargne Ile de France et concernent, pour la moitié, des rejets techniques qui se régularisent sans intervention de l'établissement (garanties saisies dans le système d'information mais rejetée car non encore actives car en attente du retour client).

L'évolution entre deux dates des valorisations de garanties est observée par tranche et comparée à celle du Réseau Caisse d'Epargne. Les garanties subissant de forts chocs de valorisation ou pour lesquelles la revalorisation ne couvre pas le Capital restant dû font l'objet d'un échantillonnage et d'une analyse métier détaillée par la Direction des Risques afin de déterminer le risque liquidatif potentiel et les actions à mener.

Enfin, la base perte, support à la détermination des paramètres bâlois LGD, est dorénavant alimentée par les Flux Fermat. Un outil a été déployé par IT-CE afin de permettre aux établissements de corriger les rejets en entrée de la base perte et un monitoring trimestriel a été communiqué aux établissements en octobre 2012.

L'ensemble de ces contrôles et plans d'actions concourent au maintien en conditions opérationnelles du dispositif bâlois Retail Caisse d'Epargne.

Sur le Corporate, la mise en production de NIE intervenue en janvier 2012 a fait l'objet d'une insertion opérationnelle très importante. Des actions de conduites du changement et de formation, entamées dès 2011 ont été poursuivies en 2012 par la Direction des Risques aussi bien auprès du réseau BDR qu'auprès du réseau BDD qui concentre 12% des expositions.

Le Département Risques Crédit, en charge de la validation des notations ayant fait l'objet d'un over-ride de +/- 3 plots ou d'une notation par défaut, des contrôles de notations a posteriori, et également en charge des échanges avec les Banques Référentes sur le périmètre des contreparties partagées (57% des expositions), alloue 1 ETP plein à cette activité.

Enfin, la Direction des Risques a mis en place un suivi bimensuel de la notation afin de pouvoir mesurer l'avancée de la revue du portefeuille et piloter l'insertion opérationnelle du dispositif.

L'ensemble de ces actions ainsi que la mobilisation des marchés tant BDR que BDD a permis à la Caisse d'Epargne Ile de France d'atteindre à fin 12/2012 un taux de notation de 93.5%. La campagne de bilans 2010 a par ailleurs été réalisée avec succès, la Caisse d'Epargne Ile de France atteignant l'objectif fixé du taux de collecte de 90%.

Sur le Secteur Public Territorial, des travaux importants de recensement et de qualification des défauts entre 2006 et 2011 ont été menés par les établissements en coordination avec la DRG, en vue de l'homologation sur cette classe d'actif. De même, des travaux de fiabilisation de données sur les Banques et Souverains ont été entrepris.

Le monitoring trimestriel et mensuel, qui concernait initialement uniquement le périmètre Retail, s'élargit progressivement à l'ensemble des classes d'actifs. Les missions de pré-homologation pour les Banques et Souverains ainsi que pour les Corporate devraient intervenir en 2013.

Sur 2013, un monitoring de l'importation des bilans AEF dans le système d'information MYSYS sera également mis en place grâce au développement informatique d'un datamart dédié.

Enfin, l'outil GAE (Gestion des Alertes Externes) alimenté de l'ensemble des données rejetées par les applicatifs RFT, NIE, NIA, NIO (etc.) a été déployé sur le périmètre Corporate. Cet outil orientant directement vers chaque point de vente les principales anomalies concernant les données clients, permettra d'une part, d'avoir un canal unique de monitoring de la qualité des données auprès du réseau commercial et permettra d'autre part, de réaliser un suivi du traitement de ces alertes. Cet outil sera déployé sur le périmètre Retail en 2013.

Reporting et résultats des contrôles permanents

Le dispositif de mesure et de surveillance en place confirme que les points d'attention principaux portent comme en 2011, sur la bancarisation de notre clientèle de particuliers, sur le niveau de fraude externe subi notamment à l'issue des entrées en relation sur les particuliers et désormais dans le cadre du processus d'octroi de crédits immobiliers, sur la gestion, le suivi et la prise en charge des comptes irréguliers, sur le niveau du risque induit par les expositions en crédits consommation dont la gestion est déléguée à Natixis Financement et plus généralement sur le contexte économique général symbolisé par des tensions plus fortes sur la trésorerie de nos portefeuilles de professionnels et de PME.

L'évolution importante de la fraude externe constatée en 2011 et confirmée sur l'exercice 2012, a conduit la Caisse d'Epargne Ile de France à mettre en place dès 2012 un Comité de coordination de la fraude externe co-piloté par la Direction de la Conformité et des contrôles permanents et la Direction des Risques. Deux Comités de coordination de la fraude externe ont été tenus et ont donné lieu à des plans d'actions afin de renforcer le dispositif de prévention de la Caisse d'Epargne Ile de France en matière de fraudes externes sur l'ensemble de la Banque commerciale.

La charge de risque totale avérée hors provisions collectives est ressortie à 45,5 M€ au 31 décembre 2012 versus une charge de risque avérée de 42,5 M€ en 2011. Le taux de risque de l'exercice 2012 est équivalent à celui de 2011 et s'élève à 0,13%.

La part de la charge de risque sur la bancarisation des particuliers est considérée encore comme trop élevée et s'élève à fin 2012 à 5,85 M€ versus 4,86 M€ en 2011. Dans le cadre de l'étude annuelle sur la bancarisation 2011 menée par la Direction des Risques en coordination avec la Direction de la Conformité et des Contrôles Permanents, il a été conclu que le processus d'entrée en relation et de bancarisation actualisé en 2010 et intégrant des règles prudentielles était insuffisamment appliqué par le réseau Commercial. Forts des résultats de cette étude, les deux Directions de contrôles permanents ont décidé d'intervenir auprès des trente-quatre groupes commerciaux de la Caisse d'Epargne Ile de France afin de sensibiliser l'ensemble des Directeurs d'Agence et les Directeurs de Groupe à la problématique des fraudes externes ainsi qu'à la maîtrise des risques liés aux usages abusifs des moyens de paiement et de rappeler les bonnes pratiques.

La part de la charge de risque issue des prêts consommation demeure encore élevée et atteint 17,8 M€, soit 39,1% de la charge de risque avérée 2012 de la banque commerciale. Cette charge de risque sur le crédit consommation est en légère baisse par rapport à 2011 où elle s'élevait à 18,7 M€, soit 45 % de la charge de risque de la Caisse en 2011.

Dans le cadre des contrôles permanents de la Direction des Risques, des rappels fréquents ont été réalisés par la Direction des Risques au cours de l'année pour sensibiliser le réseau commercial au risque inhérent à ce type de produit dont l'octroi est assis sur un score d'octroi et à la nécessité de certifier les points budget avant tout octroi dans un contexte économique dégradé. Le dispositif d'évaluation trimestrielle de la maîtrise des risques de la banque de détail a par ailleurs renforcé cet item dans le cadre des indicateurs de suivi mis en place. Ceci a conduit à mettre en place des plans d'actions dans les unités commerciales ayant des indicateurs dégradés sur le crédit consommation. Par ailleurs, la surveillance a été renforcée par la mise en place d'un reporting trimestriel sur les risques intervenant rapidement post octroi des crédits consommation ainsi que sur les impayés relatifs à la production de l'année.

Les contrôles permanents réalisés par la Direction des Risques concernant les crédits immobiliers ont été aussi renforcés en 2012 dans le prolongement des contrôles permanents réalisés sur la production fraîche. Un dispositif a été mis en place avec la SACCEF qui cautionne majoritairement les crédits immobiliers octroyés. Cette dernière alerte désormais la Direction de la Caisse d'Épargne Ile de France mensuellement sur l'ensemble des dossiers de crédits immobiliers refusés pour suspicion de fausses pièces dans le cadre du Monitoring de ce risque opérationnel. La Direction des Risques sensibilise dans un second temps systématiquement sur la base de ce reporting mensuel le réseau commercial et s'assure par ailleurs que les dossiers de crédit immobiliers ne sont pas postérieurement montés avec des sûretés réelles.

La situation du traitement des comptes irréguliers reste perfectible. Les évolutions concernant une prise en charge en 2012 par l'unité de recouvrement amiable sur les comptes particuliers sur un seuil inférieur à celui en vigueur en 2011 n'ont pas pu être mises en œuvre et ont été reportées en 2013.

Concernant le réseau commercial, la mise en place en 2012 d'outils de pilotage enrichis par la Direction des risques permet de prioriser encore mieux le traitement des irréguliers par le réseau commercial. Le suivi et l'accompagnement des indicateurs RPM (risques potentiels majeurs) sont un des axes privilégiés du contrôle permanent qui effectue des contrôles à distance visant à qualifier les entrées en relation.

Par ailleurs dans le cadre de la gestion des irréguliers, des actions de cessions de créances sur les portefeuilles de comptes débiteurs Particulier principalement en recouvrement amiable et ou contentieux ont été accélérées en 2012 afin d'optimiser le recouvrement de la Caisse d'Épargne Ile de France.

La Direction des risques a aussi mis en place sur cet exercice un reporting trimestriel détaillé orienté réseau commercial dans le cadre du pilotage de la provision collective Retail. L'objectif est d'une part, de sensibiliser le réseau sur le coût de la provision collective par unité commerciale et d'autre part, de mettre en place toutes les mesures préventives afin d'éviter l'ensemble des incidents techniques qui dégradent les notes clients, impactent les RWA et enfin alourdissent la charge de risque au travers de la provision collective. L'item provision collective a par ailleurs été intégré dans la part variable du réseau commercial en complément du taux de risque avéré pour l'exercice 2013 dans le cadre du renforcement du dispositif de maîtrise des risques.

La morosité de l'environnement économique n'est pas sans rapport avec la situation des marchés professionnels et Entreprises qui ont généré à eux deux quelques 17,72 M€ de charge de risque. Cette charge de risque en effet est en hausse par rapport à 2011, sur ces deux marchés où elle s'établissait à 12,87 M€, soit une augmentation de 37,7% sur la période représentant 39% de la charge de risque avérée 2012.

Enfin à l'instar du dispositif de l'évaluation de la maîtrise des risques qui a été mis en œuvre sur la Banque de Détail, un dispositif similaire a été mis en place sur la Banque de Développement Régional. Ce dispositif a permis de renforcer encore plus en 2012 le dispositif de contrôle permanent au travers de plans d'actions qui ont été mis en place en fonction des indicateurs dégradés mis en évidence.

1.9.1.3 Technique de réduction des risques

En 2012, la Caisse d'Épargne Ile de France a calculé ses exigences en fonds propres au titre du risque de crédit, en méthode avancée sur le Retail, suite à l'homologation Bâle 2 intervenue en janvier 2012 sur cette classe d'actif, et en méthode standard sur les autres classes d'actifs.

Le calcul des exigences en fonds propres au titre du risque de crédit est réalisé dans l'outil FERMAT, alimenté par les données de gestion. Les informations issues de FERMAT alimentent ensuite l'outil comptable BFC pour le calcul définitif du ratio de solvabilité COREP.

L'ensemble des travaux du ratio de solvabilité associent la Direction des Risques qui prend en charge la partie Exigences au titre du risque de crédit (processus FERMAT) et la Direction de la Comptabilité qui réalise la partie Fonds Propres ainsi que les ajustements finaux sur les exigences en relation avec la Direction des Risques (processus BFC).

Un rapprochement comptable C1C est réalisé dans BFC entre les données de gestion FERMAT et celles de la comptabilité afin de garantir la cohérence comptable du périmètre de calcul des exigences en fonds propres. Il est à noter qu'un calcul forfaitaire d'exigences est également réalisé sur les comptes faiblement créditeurs. Cette notion ne résulte pas de l'application des textes réglementaires Bâle II mais traduit une décision de l'ACP intervenue dans le cadre de l'homologation. Ce périmètre est par nature exclu du rapprochement comptable.

Les écarts entre la comptabilité et les données de gestion ainsi que les rejets sont analysés et ressaisis selon les cas dans FERMAT au niveau le plus détaillé possible. En fin de processus, l'ajustement de l'état C1C permet de traiter directement dans BFC les écarts résiduels entre FERMAT et la comptabilité.

Des analyses qualitatives et analytiques sur les différents attributs, critiques dans le calcul des exigences, sont également réalisées et peuvent le cas échéant donner lieu à des corrections de données dans FERMAT. Ces analyses concernent notamment l'analyse de l'évolution des sous-portefeuilles bâlois.

En effet en méthode avancée, les créances Retail sont affectées en sous portefeuilles bâlois et se voient affecter une LGD en conséquence, cette dernière devant refléter l'efficacité des garanties dans le recouvrement des créances. Sur l'exercice 2012, les LGD ne sont pas différenciées par nature de garanties, ce qui constitue une des recommandations ACP dans le cadre du MoU. Des contrôles sur l'affectation des créances aux différents sous-portefeuille bâlois ont été mis en œuvre sur 2011 et poursuivis en 2012. En complément des travaux sur le monitoring des garanties (rejets/fiabilisation), des contrôles de revalorisation des garanties ont été réalisés. L'ensemble du suivi et des analyses menés est restitué trimestriellement en Comité Monitoring ainsi qu'en Comité des Risques.

D'un point de vue d'insertion opérationnelle, les outils de pilotage des risques (politique risques, schéma délégataire) intègrent depuis longtemps des préconisations et des axes liés à la qualité des garanties. La Caisse d'Epargne Ile de France a essentiellement recours pour les prêts habitats à la Compagnie Européenne de Garanties et de Cautions, aux suretés réelles, et plus marginalement, au Fonds de Garantie à l'Accession Sociale et au Crédit Logement. Sur les professionnels et entreprises, les principaux fournisseurs de protection sont OSEO et SACCEF.

La répartition par nature de garantie au 31/12/2012 est la suivante :

en M€	31/12/2012					
	Sûretés personnelles et dérivés			Sûretés physiques		
	Sûretés personnelles	Dérivés de crédits	Total sûretés personnelles	Sûretés physiques	dont réelles	dont financières
Souverains						
Établissements						
Entreprise	397 915 076		397 915 076	21 542 934		21 542 934
Clientèle de détail	12 913 048 712		12 913 048 712	2 925 301 482	2 916 970 923	8 330 559
Total	13 310 963 788		13 310 963 788	2 946 844 416	2 916 970 923	29 873 493

La prise en compte des notes Bâle II dans les principaux dispositifs (pilotage, limite, schéma délégataire et tarifaire) contribue également à la réduction du risque de crédit.

Enfin, la revalorisation des garanties est dorénavant utilisée comme indicateur complémentaire à la sélection des dossiers Watch List si de fortes variations de revalorisation entre deux périodes sont observées ou encore si la revalorisation est inférieure au CRD résiduel du prêt.

Le ratio COREP CEIDF (consolidé) s'élève au 31/12/2012 à 14.58% contre 13.91% au 31/12/2011. Le montant des fonds propres s'élève à 2 566 M€ pour un montant d'exigences de 1 407 M€ (1 276 M€ au titre du risque de crédit et 132 M€ au titre du risque opérationnel) contre

1 472 M€ au 31/12/2011 (1 343 M€ au titre du risques de crédit et 129 M€ au titre du risque opérationnel). Les exigences au titre du risque de crédit baissent donc sur un an de 5% du fait notamment du passage en IRBA sur le Retail.

1.9.1.4 Simulation de crise relative aux risques de crédit

Stress Test Groupe

Les stress tests ont pour objectif de mesurer la sensibilité des différents portefeuilles en termes de pertes attendues, d'actifs pondérés et d'exigences en Fonds Propres à une situation de choc.

Le Groupe BPCE a participé en 2010 et 2011 aux exercices de stress-tests « globaux » menés par les superviseurs (EBA) sur un panel de grandes banques européennes visant à tester leur résilience financière (via le niveau de leurs ratios prudentiels) dans des scénarii macro-économiques très dégradés. Au travers de ces exercices, le Groupe a progressivement développé ses propres méthodologies de stress-tests.

Fin 2011, le Groupe a lancé son projet de stress-test interne dont les premiers travaux méthodologiques et de process ont permis de réaliser dans de meilleures conditions le stress-test global mené au 1^{er} semestre 2012 sous l'égide du FMI dans le cadre de son examen approfondi du système financier français (FSAP) et dont une note de synthèse des résultats agrégés a été publié en janvier 2013 par l'ACP.

Sur le risque de crédit, le stress-test interne reprend une méthodologie globalement similaire à celle mise en place pour les stress-tests menés pour les régulateurs, mais avec des hypothèses macro-économiques définies au niveau Groupe et sur un horizon à deux ans. Ce stress-test mené sur base du Groupe consolidé tient compte au niveau des calibrages des paramètres de risques des spécificités de chaque grande entité du Groupe (Natixis, CFF, Réseau Banque Populaire, Réseau Caisse d'Epargne).

Le scénario de stress défini en septembre 2012 par la Direction de la Stratégie Groupe est le suivant :

- le scénario décrit un marasme économique et politique au sein de la zone euro, en prolongement des crises souveraines
- cette crise européenne pourrait être accompagnée pour la France d'un manque de crédibilité sur l'assainissement durable des finances publiques, du fait de l'accent mis jusqu'à présent sur les recettes
- le taux de chômage en France pourrait monter à 14% d'ici à fin 2014
- le spread OAT/Bund dépasserait les 200bp. Néanmoins, du fait d'une fuite vers la qualité, la hausse effective du rendement de l'OAT ne dépasserait pas les 100bp

Sur le périmètre crédit, ce stress-test interne impacte l'ensemble des portefeuilles soumis aux risques de crédit et de contrepartie. Il intègre les hypothèses suivantes sur l'évolution de la qualité de crédit du portefeuille :

- migration des notes sur base de matrices de migration avec impact sur les encours pondérés (RWA) en approche Standard ou IRB et les pertes attendues (pour l'approche IRB) ;
- augmentation du coût du risque par portefeuille, avec passage en défaut d'une partie des expositions et dotation de provisions correspondantes.

Les résultats du stress-test crédit Groupe sont également analysés sur les principaux contributeurs (Natixis, CFF, RCE et RBP).

Stress-test interne CEIDF

La Caisse d'Épargne Ile de France a mis en place en 2012 un stress-test interne, réalisé à deux reprises (arrêté de 03/2012 et arrêté de 12/2012).

Les principes retenus pour l'élaboration des scénarii internes sont les suivants :

- Définition de stress sur chaque classe d'actif COREP de façon indépendante ;
- Définition de stress « cumulés » prenant en compte des impacts sur plusieurs classes d'actifs ;
- Définitions de stress autres que ceux réalisés par la DRG ;
- Les encours stressés concernent le périmètre IDF social hors intragroupes ainsi que l'exposition sur Millenium de BBCP ;
- Les impacts des différents scénarii choisis, sont déclinés en :
 - Impact exigences
 - Impact provisionnement spécifique
 - Impact provisionnement collectif
 - Impact EL-Provision (pour l'IRBA).

La Caisse d'Épargne Ile de France a défini ainsi 6 scénarii indépendants et 2 scénarii combinés :

- Scénario 1 sur les classes d'actifs Administration centrale et Etablissement « PIGS CCC » : Dégradation de la note des PIGS (y compris Italie) à CCC. Les expositions sur ces pays seront ainsi pondérées à 150%.
- Scénario 2 sur les classes d'actifs Administration centrale et Etablissement « France A+ » : Dégradation du rating de l'état français à A+ (soit une baisse de la notation de 3 crans), entraînant un passage des pondérations sur l'état français de 0% à 20% et sur les établissements de 20% à 50%.
- Scénario 1 sur la classe d'actif Entreprises : Doublement du taux de douteux sur la classe d'actif. Le taux de provisionnement spécifique moyen ainsi que la répartition des encours sains par échelon de notation ont été conservés.
- Scénario 2 sur la classe d'actif Entreprises : Quadruplement du taux de douteux sur la classe d'actif. Le taux de provisionnement spécifique moyen ainsi que la répartition des encours sains par échelon de notation ont été conservés.
- Scénario 1 sur la classe d'actif Retail « RCE » : Les taux de défaut particuliers et professionnels de la Caisse d'Épargne Ile de France sont inférieurs à ceux du RCE. Le stress consiste à aligner le taux de défaut à ceux du RCE (taux RCE retraité hors Caisse d'Épargne Ile de France). Dans le même temps la proportion entre les taux de défaut et les taux de sensibles (notes 09-10) est conservée, tout comme le taux de provisionnement individuel moyen et le taux de provisionnement collectif moyen.
- Scénario 2 sur la classe d'actif Retail « Espagne » : Les banques Espagnoles traversent une période critique et de fort stress en terme de solvabilité avec des besoins en FP importants dus à de fortes pertes sur crédit, en effet le taux de défaut est passé de 3,37% avant la crise à 8,37% en mars 2012, soit une hausse de 148,4% (utilisée dans le stress test sur base 06/2012) et à 11,38% en novembre 2012 soit une hausse de 237,60% (utilisée dans le stress test de 12/2012).

Le stress consiste à appliquer aux taux de défauts Caisse d'Epargne Ile de France observés l'augmentation constatée avant et après crise en Espagne. Dans le même temps, la proportion entre les taux de défaut et les taux de sensibles (notes 09-10) est conservée, tout comme le taux de provisionnement individuel moyen et le taux de provisionnement collectif moyen.

- Le scénario combiné 1 consolide les scénarios 1 des différentes classes d'actifs à savoir le passage des PIGS à CCC, le doublement du douteux sur les entreprises et la hausse du taux de défaut retail pour atteindre celui du RCE.
- Le scénario combiné 2 consolide les scénarios 2 des différentes classes d'actifs à savoir le passage des PIGS à CCC et de la France à A+, le quadruplement du taux de douteux pour les entreprises et l'augmentation du taux de défaut Retail en ligne avec l'augmentation observée en Espagne suite à la crise.
- Une des bases de référence pour l'évaluation de ces chocs peut être par exemple le gain en FP estimé grâce au passage en IRBA du portefeuille Retail à savoir environ 0,50 point de ratio de solvabilité.

Sur les 2 exercices de stress test réalisés, le ratio de solvabilité de la Caisse d'Epargne Ile de France reste supérieur à 8% sur l'ensemble des scénarii étudiés :

			03/2012	12/2012
Ratio réel			14,44%	14,58%
			Ratio stressé	
Adm- centrales / Etablissement	Scénario 1	PIGGS notés CCC	13,96%	14,30%
	Scénario 2	Note Etat Français équivalent risk bucket 2 cad A+	12,51%	12,25%
Entreprises	Scénario 1	Taux de douteux multiplié par 2	14,20%	14,31%
	Scénario 2	Taux de douteux multiplié par 4	13,73%	13,77%
Retail	Scénario 1	Taux de défaut Caisse d'Epargne Ile de France rejoint celui du RCE	14,10%	14,26%
	Scénario 2	Evolution du taux de défaut Espagnol avant et après crise appliquée au taux de défaut de la Caisse d'Epargne Ile de France	12,55%	11,64%
Combiné	Scénario 1		13,40%	13,72%
	Scénario 2		9,99%	9,03%

Ce stress test interne a été présenté à l'ACP dans le cadre de la mission sur le crédit habitat intervenue au T2.2012.

1.9.1.5 Travaux réalisés en 2012

Le dispositif général de sélection des risques a connu des évolutions significatives notamment sur le périmètre Corporate suite à la mise en place du moteur de notation NIE (Notation Interne Entreprise) qui a considérablement fait évoluer les pratiques. Sur la Banque de Détail, la politique risque ainsi que les schémas délégataires ont été revus dans le cadre de la réorganisation du réseau commercial. Un schéma délégataire spécifique a notamment été mis en place sur les demandes d'engagements hors zone sur le marché des professionnels et un resserrement des conditions d'octroi des crédits in fine a été réalisé.

Par ailleurs dans le prolongement de la mise en place du Comité de coordination de la fraude externe, dont deux Comités se sont tenus en 2012, des plans d'actions ont été mis en place sur l'ensemble de l'exercice 2012. Suite à une étude sur la bancarisation 2011 menée par les Directions des contrôles permanents, il a été conclu par ailleurs que le processus d'entrée en relation et de bancarisation actualisé en 2010 et intégrant des règles prudentielles, était insuffisamment appliqué par le réseau Commercial. Forts des résultats de cette étude, les deux Directions des contrôles permanents ont décidé d'intervenir auprès des trente-quatre groupes commerciaux de la Caisse d'Epargne Ile de France afin de sensibiliser l'ensemble des Directeurs d'Agence et les Directeurs de Groupe à la problématique des fraudes externes ainsi qu'à la maîtrise des risques liés aux usages abusifs des moyens de paiement et de rappeler les bonnes pratiques.

La mesure et la surveillance des risques restent fondées sur une large panoplie d'axes et d'indicateurs que le passage en méthode IRB a enrichi. Des dispositifs complémentaires de surveillance ont été mis en place sur les crédits consommation au travers du pilotage et de la surveillance du taux d'impayé du millésime en cours par Direction de Groupe incluant les risques rapide intervenant sur ces produits.

L'étude de la sinistralité des crédits consommation a amené par ailleurs le Comité des Conditions commerciales à revoir à la hausse les add on par tranche de note sur les scores d'octroi 6 et 7. Par ailleurs, l'étude de la sinistralité ainsi que des facteurs des risques des professionnels ont conduit la Caisse à passer en Interdit 7 secteurs d'activité complémentaires.

A l'instar du dispositif d'évaluation trimestrielle de la maîtrise des risques des agences de la Banque de Détail nécessitant des plans d'action en cas d'indicateurs dégradés, un dispositif équivalent a été mis en place sur l'ensemble des centres d'affaires de la Banque de Développement régional.

Par ailleurs, une réduction significative des expositions de crédits structurés Collectivités locales hors charte Gissler concernant les expositions indexées sur le franc suisse a été réalisée au cours de l'exercice 2012 au travers de retournements à taux fixe de ces expositions clientèle.

Les référentiels de la Direction des Risques ont été mis à jour conformément aux normes nationales. Il reste à finaliser les travaux sur la Watch List et le dispositif de révision annuelle en lien avec la notation NIE.

Les travaux liés à Bale 2 ont encore largement occupé la Direction des risques avec la mise en place de chantiers nationaux initiés à la suite des recommandations de l'ACP sur l'homologation retail. Des travaux complémentaires ont été conduits sur le défaut, les garanties et le monitoring.

La mise en place de NIE a nécessité, outre d'importants développements informatiques, un pilotage rapproché du projet avec des actions de formation, de fiabilisation de données, de rédaction de procédures, de suivi des taux de notation, de relation avec les référents. Au final, 93.5 % des encours éligibles étaient notés au 31/12/2012, soit un taux largement supérieur au moteur de notation précédant et se situant au-dessus de la cible fixée par BPCE dans le cadre de déploiement de l'outil.

Enfin des stress tests internes, assis sur des hausses de taux de défaut, ont été mis en place sur le COREP. Dans toutes les hypothèses, le ratio de solvabilité reste supérieur aux seuils réglementaires.

Principales actions projetées pour 2013

Pour 2013, les principales actions en matière de contrôle permanent des risques de crédit vont porter sur :

- le maintien des actions ciblées initiées en 2012 en matière de surveillance des risques et dans la poursuite du plan de contrôles validé en Comité des Risques : bancarisation des particuliers, octroi des crédits consommation et des crédits immobiliers, suivi des délégations crédit ;
- un maintien renforcé et poursuivi des plans d'actions de lutte contre la fraude externe au travers notamment du Comité de coordination contre la fraude externe ;
- la mise en place d'un suivi régulier des campagnes de récupération de bilan avec un objectif de progression significative du taux de bilan à jour sur les professionnels et les PME ;
- la mise en qualité renforcée des données client dans le SI dans le cadre du dispositif bâlois au travers du Comité Monitoring ;
- la poursuite des actions engagées dans le cadre du processus d'homologation Corporate et le début du programme Secteur Public avec l'évolution des référentiels associés ;
- le maintien renforcé du dispositif bâlois sur le périmètre Retail ;
- un pilotage resserré par la Direction des Risques de la provision collective au niveau du réseau commercial Retail ;
- l'adaptation de la politique risque Caisse d'Epargne Ile de France en matière de crédits immobiliers à la politique de risque Groupe Crédit Habitat ;
- la mise en place d'un reporting de surveillance de second niveau sur les dérivés clientèle, intégrant des stress tests ;
- l'enrichissement des scénarii de stress test internes pour le COREP devant intégrer notamment l'effet d'une dégradation des garanties ;

Compte tenu de la volatilité des cours de change au cours de l'exercice 2012, un pilotage très resserré a été mené sur cet exercice qu'il conviendra de maintenir en 2013, sur les expositions de crédits structurés Collectivités locales au travers du Comité mensuel de suivi des crédits structurés afin d'effectuer en fonction des conditions de marché des propositions de retournements des positions aux clients dans l'objectif de réduire ces expositions en risque.

1.9.2 Risques financiers

La fonction spécialisée « risques financiers » est composée de deux branches : les risques de marché et les risques structurels de bilan.

1.9.2.1 Risques de marché

Les risques de marché se définissent comme les risques de perte liés aux variations des paramètres de marché.

Les risques de marché se décomposent en trois composantes principales :

- le risque de taux d'intérêt : risque que fait courir au porteur d'une créance ou d'un titre de dette, une variation des taux d'intérêt ; ce risque peut être spécifique à un émetteur particulier ou à une catégorie particulière d'émetteurs dont la qualité de la signature est dégradée (risque de spread de crédit) ;
- le risque de change : risque qui affecte les créances et les titres libellés en devises détenus dans le cadre des activités de marché, du fait des variations du prix de ces devises exprimé en monnaie nationale ;
- le risque de variation de cours : risque de prix sur la position détenue sur un actif financier déterminé, en particulier une action.

Organisation du suivi des risques de marché

Le périmètre concerné par le suivi des risques de marché porte sur l'ensemble des activités de marché, c'est-à-dire les opérations de trésorerie, les activités financières du portefeuille de négociation ainsi que les opérations de placement moyen long terme sur des produits générant des risques de marché, quel que soit leur classement comptable. Les activités de ce périmètre ne sont pas intégrées à la fonction de gestion de bilan.

Sur ce périmètre, le dispositif SI de mesure des risques s'articule autour de :

- la mise en place sur le plan technique, d'un site national d'hébergement sur une unique plate-forme applicative, multi-sociétés ;
- la constitution d'un centre de service (GIE CSF GCE) sur le plan métier, pour assurer l'exploitation et l'administration opérationnelle des applicatifs (Summit, Arpson et Fermat ALM), ainsi que la formation et l'assistance des utilisateurs (CEP ou autres membres du GIE).

L'architecture applicative de la Plate-Forme Financière (PTF) repose à ce jour sur l'association de deux progiciels « front to compta » (SUMMIT et ARPSON) complétés d'une base infocentre qui permet de contrôler la cohérence et l'exhaustivité des informations, d'exploiter ces informations pour optimiser le pilotage financier et distribuer l'information auprès des utilisateurs.

Concernant l'alimentation des systèmes de suivi des risques du Groupe (DRG), la PTF assure principalement l'alimentation sur le périmètre opérations financières CEP de l'outil Scénarisk (calcul VaR), de Fermat et d'ABIS (suivi des risques sur les fonds).

D'un point de vue organisationnel, les Départements Trésorerie-Investissement / Ingénierie financière Clientèle BDR réalisent les opérations décidées en Comité et les enregistrent dans Summit ou communiquent au Département Pilotage des Risques et Contrôles financiers un ticket (issu du cahier unique de transactions) pour les opérations ne pouvant être saisies dans SUMMIT.

Le Département Pilotage des Risques et Contrôles financiers assure la sécurisation au fil de l'eau des opérations par leurs validations (mise en statut vérifié dans SUMMIT / demandes d'enregistrement dans ARPSON transmises au Centre de Services Financiers pour les autres) après contrôle de la conformité des produits, des habilitations, du processus décisionnel, des limites et des éléments de la pré-confirmation.

Dans la continuité de ces traitements, le Département Pilotage des Risques et Contrôles financiers assure la sécurisation des traitements comptables mensuels via les arrêtés comptables IFRS. Le processus d'arrêté respecte le principe de séparation de fonction : le Département Reporting Financier, rattaché à la Direction Financière réalise les calculs de test d'efficacité et les forçages de valorisation, le Département Pilotage des Risques et Contrôles financiers valide de façon indépendante l'ensemble des traitements.

Enfin, le Département Pilotage des Risques et Contrôles financiers réalise a minima trimestriellement le rapprochement comptable des fichiers de gestion et procède aux calculs de

l'ensemble des limites de risque dont le risque de contrepartie et des limites internes. Ces éléments sont diffusés trimestriellement au Comité des Risques et au Comité d'Audit.

Ces missions sont menées en lien avec la Direction des Risques Groupe qui prend en charge notamment la définition du système de mesure des risques de marché (VaR, Stress tests...), l'examen des modèles de valorisation, des indicateurs de gestion en découlant, l'évaluation des performances de ce système (back-testing), la définition du reporting des positions (expositions) et des risques de marché aux différents niveaux du Groupe.

Système de mesure et de limite des risques de marché

Le corpus de limites de risque s'inscrit dans la segmentation des activités financières de la Banque Commerciale entre le métier du portefeuille de négociation d'un côté, et le métier de l'ALM et de la gestion moyen-long terme de l'autre.

L'objectif du portefeuille de négociation consiste à accroître le PNB par la réalisation d'opérations en vue de réaliser des plus-values. Ces opérations doivent s'inscrire dans le respect des objectifs et limites fixés par le directoire et BPCE dans une lettre d'objectif annuelle, qui fixe notamment la part du résultat pouvant être mise en risque.

Le compartiment Placements Moyen-Long Terme recouvre notamment les fonds propres disponibles excédentaires en liquidité et leur remplacement.

Ce portefeuille est acquis pour assurer dans le cadre de la gestion globale du bilan le placement durable des excédents de fonds propres. Il correspond à une intention de détention à moyen ou long terme dans le but de bénéficier de revenus récurrents ou de constituer des plus-values latentes. Sa gestion privilégie la régularité des flux de revenus. Il est susceptible d'accueillir tous types d'instruments financiers autorisés vanilles avec des limites d'allocation d'actifs. Il répond à des limites de volumétrie, d'allocation d'actifs et de liquidité de ses actifs.

Le dispositif d'encadrement du risque de marché repose donc sur un corpus de limites et niveaux de perte (seuils d'alerte) sur différents compartiments de gestion. Ce dispositif est à fréquence quotidienne s'agissant des opérations du Portefeuille de négociation, et le suivi est a minima trimestriel pour l'exhaustivité du périmètre Placements Moyen-Long Terme.

Ce dispositif est le suivant :

Des limites globales en Value at Risk (VaR) des activités du portefeuille de négociation

Sur l'ensemble du Groupe, le processus de calcul de la VaR se fonde sur l'outil Scénarisk, développé par Natixis et validé comme modèle interne sur la Banque d'Investissement.

Le Département Pilotage des Risques et Contrôles financiers de la Caisse d'Epargne Ile de France calcule et diffuse la VaR quotidiennement (VaR paramétrique sur un intervalle de confiance de 99 % à horizon 1 jour) sur le périmètre des activités de portefeuille de négociation. Un seuil d'information est fixé à 80% de consommation de l'enveloppe de VaR autorisée.

Le montant de la limite 2012 est de 390 K€ pour la Caisse d'Epargne Ile de France (690 K€ en 2011). La moyenne de consommation de l'enveloppe de VaR en 2012 s'élève à 47,6 K€, soit 12,2% de la limite globale.

La VaR est également calculée à titre de pilotage sur les activités logées dans le compartiment Placements Moyen Long Terme, pour la partie Moyen Long Terme Investisseurs.

Un stop loss annuel a également été fixé dans la lettre d'objectif du Portefeuille de Négociation, correspondant à une perte maximale du portefeuille pouvant s'élever à 500 K€, en cohérence avec le niveau de VaR. Un montant de perte (Loss Alert) a été fixé à 50% du montant du Stop Loss.

Aucun dépassement n'a été constaté en 2012.

Des limites de volumétrie, de volatilité assorties de seuils d'alerte sur le compartiment Placements Moyen Long Terme

Le Département Pilotage des Risques et Contrôles financiers calcule et diffuse trimestriellement la limite de volumétrie du compartiment Placements Moyen Long Terme.

Le montant de la limite est calculé à partir des fonds propres (Tier One + Tier 2) diminué de la participation dans le capital de BPCE, des concours subordonnés et des actifs détenus dans le compartiment Investissement en Capital. La consommation de cette limite est en revanche calculée mensuellement sur le sous compartiment Investissements Financiers en valeur de marché.

La consommation est de 896 M€ au 31/12/2012 pour une limite fixée à 1 953 M€.

La limite de volatilité de ce compartiment fixée à 2% de la limite de volumétrie définie, a été respectée sur l'ensemble de l'année 2012 (0,5 % au 31/12/2012). Des limites d'allocations par classe d'actifs sont mises en place sur ce périmètre. En effet, une limite d'allocation action et alternatif est fixée à respectivement 10% et 20% de la limite de volumétrie. Elles ont été respectées en 2012.

Enfin, des limites volumétrique et unitaire sont effectives sur le sous-compartiment Investissements en capital. Elles sont assorties d'un seuil d'alerte en PNB comptable et économique.

Des limites et seuils d'alerte encadrant le périmètre global

Enfin, une limite interne est mise en place sur l'essentiel du périmètre de la politique financière. Il s'agit d'une limite d'illiquidité du portefeuille (encadrant les produits réputés illiquides) dont l'enveloppe a été révisée en 2012 par rapport à 2011 en passant de 450 M€ à 350 M€. Cette limite interne a été respectée sur l'année 2012.

Une limite interne de volumétrie en risque crédit est également maintenue en 2012 à un niveau identique à 2011 (1 500 M€). Cette limite interne a été respectée sur l'année 2012.

Les limites globales de risque sont fixées et revues, autant que nécessaire et au moins une fois par an, par les organes exécutif et délibérant en tenant compte des fonds propres de l'entreprise et, le cas échéant, des fonds propres consolidés et de leur répartition au sein du groupe adaptée aux risques encourus. Pour 2012, l'ensemble des limites 2011 de la Caisse d'Epargne Ile de France a été reconduit, sachant que le comité des risques du 10/7/2012 a entériné la suppression du suivi de quatre seuils internes d'alerte en PNB existants en 2011 ainsi que la mise en place du suivi de trois nouveaux seuils internes de plus ou moins-values latentes sur les périmètres Titres, OAT et OPCVM.

Les quatre seuils internes d'alerte en PNB (comptable et économique) existants en 2011 sur le portefeuille financier ont été supprimés en début d'année 2012 pour être remplacés par un focus en variations de valeurs. Il a été donc proposé au comité financier puis adopté en comité des risques de mettre en place trois nouveaux seuils de suivi des plus ou moins-values latentes sur le périmètre Titres, OAT et OPCVM (le périmètre de ces seuils a été revu et intègre à la fois des supports de différents compartiments). Les seuils internes sont respectés sur l'intégralité de l'année 2012.

A tout le moins deux fois par trimestre, l'organe exécutif est informé des différents suivis réalisés par la Direction des risques via le Comité Financier. Le Comité des Risques permet, en outre, trimestriellement d'informer l'organe exécutif de la situation sur les risques financiers. A ce titre, il comprend une synthèse des positions et des résultats, le suivi des limites et synthétise les différentes évolutions / points d'attention survenus sur le trimestre. Une synthèse de ces éléments est communiquée à l'organe délibérant via le Comité d'Audit.

L'ensemble des limites financières est diffusé à la DRG via le compte-rendu du Comité des Risques.

Afin de s'assurer que les bonnes pratiques du rapport Lagarde sont mises en application au sein des établissements, des contrôles spécifiques sont suivis par la filière risques. La Direction des Risques Groupe de BPCE diligente chaque trimestre un suivi des recommandations Lagarde sur la base d'une grille de contrôle élaborée en central. A la Caisse d'Epargne Ile de France, l'ensemble de ces préconisations est respecté en 2012.

Simulation de crise relative aux risques de marché

Depuis 2009, la Direction des Risques Groupe s'est attachée à définir et mettre en œuvre des stress scenarii, en collaboration avec les différentes entités du groupe. L'établissement dispose des données relatives aux stress scenarii qui le concernent.

Les scenarii de crise fournis par la Direction des Risques Groupe (via l'outil Scenarisk) sont composés de 17 scenarii distincts :

- 6 stress scenarii globaux hypothétiques ont été définis en central et sont calculés à fréquence hebdomadaire. Les composantes de ces stress peuvent être des composantes actions, taux, crédit, change ou matières premières ;
- 11 stress scenarii historiques ont été définis en central et sont calculés à fréquence hebdomadaire. Ces stress ont été définis à partir de périodes de crise historiques allant du krach de 1987 au rallye de 2009.

Ces scenarii mesurent les risques potentiels évalués en fonction d'hypothèses relatives à des crises majeures.

Travaux réalisés en 2012

L'année 2012 a une nouvelle fois montré la volatilité des marchés dans un contexte où les incertitudes quant à la résolution de la crise de la zone Euro ont mis du temps à se dissiper. Les dettes italiennes et espagnoles ont continué d'être attaquées par les marchés au cours de l'année. Pour autant, le manque de croissance de la zone Euro a conduit les taux d'intérêt sur leurs plus bas niveaux, des taux négatifs étant même constatés sur les taux 2 ans allemands et français. Dans cet environnement, la volonté de la Caisse d'Epargne Ile de France a été de se désensibiliser d'une partie de ses expositions en procédant à des cessions de titres tant sur le portefeuille obligataire, notamment sur les PIIGS (-34%), que sur le portefeuille OPCVM. L'année 2012 a finalisé le déploiement d'une valorisation en bi-courbe du portefeuille de dérivés, le passage vers la collatéralisation et les appels de marge sera affinée au cours de l'exercice 2013. Enfin, il a été acté un projet de migration des outils de gestion des opérations financières en privilégiant une solution front to back assise sur le logiciel Summit, déjà utilisé dans le réseau CEP. La Caisse d'Epargne Ile de France a participé aux travaux de définition de la solution cible et aux premiers ateliers traitant du déploiement de la solution retenue.

Dans cet environnement économique délicat, la Caisse d'Epargne Ile de France a maintenu tout au long de l'année 2012 une étroite surveillance de son portefeuille financier. Ses opérations d'investissement ont été réalisées avec prudence dans le cadre normatif Groupe et propre à l'établissement, tant sur le portefeuille bancaire que sur le portefeuille de négociation.

1.9.2.2 Risques de la gestion de bilan

Les risques structurels de bilan se traduisent par un risque de perte, immédiate ou future, lié aux variations des paramètres monétaires ou financiers et à la structure du bilan sur les activités de portefeuille bancaire, hors opérations pour compte propre.

Les risques structurels de bilan se décomposent en trois composantes principales :

- le risque de liquidité : il s'agit du risque pour l'établissement de ne pas pouvoir faire face à ses engagements ou de ne pas pouvoir dénouer ou compenser une position en raison de la situation du marché. Le risque de liquidité est associé à l'incapacité pour une société de transformer des avoirs illiquides en avoirs liquides. Le risque de règlement est rattaché au risque de liquidité conformément au chapitre 5 du titre IV du règlement 97-02.
- le risque de taux d'intérêt global : il se définit comme le risque encouru en cas de variation des taux d'intérêt du fait de l'ensemble des opérations de bilan et de hors bilan, à l'exception, le cas échéant, des opérations soumises aux risques de marché.
- le risque de change structurel : il s'agit du risque qui affecte les créances et les titres libellés en devises détenus dans le cadre du portefeuille bancaire ou des participations, du fait des variations du prix de ces devises exprimé en monnaie nationale.

Organisation du suivi des risques de la gestion de bilan (liquidité, taux d'intérêt global, change, risques liés aux actions)

Au sein de la Caisse d'Épargne Ile de France, la filière gestion de bilan assure les missions suivantes :

- la Direction Financière, au sein du Pôle Finance, pilote et suit les risques structurels de bilan. Le risque de liquidité est suivi sur l'ensemble des éléments du bilan. Les risques de taux et de change sont suivis sur tous les éléments du bilan et du hors bilan ;
- la fonction Risques financiers assure le contrôle de 2e niveau des risques structurels de bilan. Le dispositif de surveillance s'appuie également sur le Comité de Gestion de Bilan et sur le Comité des Risques auquel rapporte le Comité de Gestion de Bilan ;
- la Caisse est autonome dans sa gestion du bilan dans le cadre normalisé du Référentiel GAP Groupe défini par le Comité GAP Groupe et validé par le Comité des Risques Groupe.

La politique financière 2012 définit les objectifs de gestion globale de bilan. Les missions, l'organisation et les modalités d'encadrement et de contrôle de la gestion de bilan respectent les principes décrits dans le Référentiel GAP Groupe qui s'impose à chaque établissement.

Le Comité de Gestion de Bilan se réunit trimestriellement sous la présidence du Président du directoire.

A minima, il comprend le président du directoire, le mandataire en charge du développement et celui en charge des finances, le Directeur Financier, le responsable du Département ALM, le Directeur du Contrôle de Gestion et le Directeur des Risques.

Le Comité de Gestion de Bilan est un organe décisionnel responsable de la gestion de toutes les opérations financières de la banque et notamment celles destinées à assurer la régularité de la marge d'intérêt et des commissions, à l'intérieur des limites fixées par le directoire sur propositions du Comité des Risques et dans le cadre des règles de BPCE.

Le Comité de Gestion de Bilan est investi des missions suivantes :

- il propose au moins une fois par an au Comité des Risques la revue des limites de risque liées à la gestion de bilan qui statue après examen par la Direction des Risques de l'entité ;
- il définit, met en œuvre et assure le suivi de la politique de gestion globale de bilan, il décide des orientations et des actions à mener, financières et commerciales ;

- il suit et pilote les ratios réglementaires dans le cadre de la gestion globale de bilan ;
- une fois par trimestre :
 - il analyse les risques de taux, de liquidité et de change sur une base statique et dynamique ;
 - il suit les opérations réalisées et le respect des limites ;
 - il suit les décisions financières et commerciales prises lors du précédent Comité.

Au moins une fois par an, il examine un scénario de stress et des scénarios alternatifs.

Les orientations financières et commerciales fixées par le Comité de Gestion de Bilan sont ensuite déclinées dans les Comités opérationnels (Comité financier, Comité de Trésorerie, Comité des Conditions commerciales).

Le Département ALM assure un suivi de premier niveau relatif aux risques ALM, ainsi que la gestion de ces risques. Il s'assure également, dans le cadre d'un reporting trimestriel, du respect des limites de gap et de sensibilité fixées au niveau de BPCE. Afin de réaliser un suivi en conformité avec la réglementation, le Département ALM utilise un progiciel (Fermat ALM) de calcul et de simulation.

Le Département Pilotage des Risques et Contrôles financiers assure le contrôle de 2e niveau des risques structurels de bilan. Il le formalise dans un reporting de contrôle des risques ALM dans lequel figure la qualité du dispositif d'encadrement des risques, le respect des limites et le suivi du retour dans les limites, ainsi que l'analyse de l'évolution de bilan et des indicateurs de risques.

A noter que la Direction des Risques Groupe est en charge, en lien avec la Direction Finance Groupe, de la définition des éléments suivants :

- les conventions d'ALM soumises au Comité de Gestion de Bilan (lois d'écoulement, séparation trading / banking books, définition des instruments admis en couverture des risques de bilan),
- les indicateurs de suivi, les règles et périodicité de reporting au Comité de Gestion de Bilan,
- les conventions et processus de remontée d'informations,
- les normes de contrôle portant sur la fiabilité des systèmes d'évaluation, sur les procédures de fixation des limites et de gestion des dépassements, sur le suivi des plans d'action,
- le modèle retenu pour l'évaluation des besoins de fonds propres économiques du Groupe concernant les risques structurels de bilan.

Système de mesure et de limite des risques de la gestion de bilan (liquidité, taux d'intérêt global, change, risques liés aux actions)

Chaque entité est autonome dans sa gestion de bilan dans le cadre normalisé du Référentiel GAP Groupe défini par le Comité GAP Groupe et validé par le Comité des Risques Groupe.

Les Etablissements partagent les mêmes indicateurs de gestion, les mêmes modélisations de risques intégrant la spécificité de leurs activités et les mêmes règles de limites permettant une consolidation de leurs risques.

Les limites suivies par la Caisse d'Epargne Ile de France sont conformes à celles qui figurent dans le Référentiel Gestion Actif-Passif Groupe.

L'élaboration de scénarii est nécessaire à la bonne évaluation des risques de taux et de liquidité encourus par l'établissement considéré individuellement, et par le Groupe dans son ensemble. Afin de permettre la consolidation des informations sur des bases homogènes, il a été convenu de développer des scénarii « Groupe » appliqués par tous les établissements.

Système de mesure et de limite du risque de liquidité

Pour un établissement, le risque de liquidité est de ne pouvoir faire face à ses engagements en liquidité dans des conditions acceptables. Ce risque doit être apprécié en conditions normales et exceptionnelles, en vision statique et dynamique.

Le risque de liquidité s'applique à l'ensemble du bilan. Son analyse ignore toute segmentation. Il couvre ainsi les compartiments Clientèle, Placements Moyen Long Terme et Portefeuille de négociation.

Le dispositif inclut *a minima* une limite en JJ, des stress scénarii et des limites d'impasse de liquidité en vision statique.

En termes de gestion, l'appréhension du risque de liquidité est différente :

- à court terme, il s'agit de mesurer la capacité de l'établissement à résister à une crise ;
- à moyen terme, la liquidité est mesurée au sens du besoin de trésorerie ;
- à long terme, il s'agit de surveiller le niveau de transformation du bilan de l'Établissement.

Le risque de liquidité peut être mesuré :

- en statique, il s'agit de vérifier que l'établissement équilibre suffisamment ses actifs et passifs à long terme pour éviter de se trouver en situation de crise ;
- en dynamique, il s'agit de mesurer la capacité de l'Établissement à faire face à une crise de liquidité à très court terme.

A moyen terme, il s'agit d'anticiper suffisamment à l'avance les besoins de trésorerie pour se mettre en position d'assurer plus sûrement et à un coût non rédhibitoire les futurs emprunts.

Le risque de liquidité est encadré par les ratios et limites suivantes :

Remettant	Risque de Liquidité		
	Indicateurs concernés	Limites	Fréquence
Banque Commerciale	Tirages JJ - semaine	550 M€ (consolidé) et 500 M€ (social)	Quotidienne
	Tirage CT	Seuil d'information dégressif tout au long de l'année par pas trimestriel	Quotidienne
	Coefficient de liquidité à 1 mois	Limite réglementaire 100%	Mensuelle
	Coefficient emploi / ressource clientèle	Indicateur suivi en statique à DAR. Pas de limite.	Trimestrielle
	Ratio ressources/emplois statique	Limite à 85% sur les 10 premières années	Trimestrielle
	Stress de liquidité à 3 mois	Le collatéral disponible doit permettre de faire face intégralement au stress de liquidité	Trimestrielle

En plus des présentations au cours des comités de trésorerie et financiers, la Caisse d'Epargne Ile de France suit l'ensemble des limites et indicateurs trimestriellement en Comité de Gestion de Bilan. L'intégralité est présentée en Comité des Risques et en comité d'audit.

La limite de tirage au jour le jour / semaine

Cette limite impose un montant maximum quotidien de refinancement départ jour quelle que soit la durée, et prend en compte toutes les opérations passées de durée JJ – semaine encore en vie au jour du calcul. Chaque métier doit sécuriser sa limite JJ - semaine par ses actifs mobilisables nets et disponibles. Pour le métier Banque Commerciale hors CFF, ces encours disponibles sont représentés par le Volant Actionnaire disponible.

Cette limite a été respectée tout au long de l'année 2012 en vision consolidée et sociale.

Le seuil d'information court terme

Ce seuil a pour but d'évaluer la transformation de la Caisse d'Epargne Ile de France à court terme et d'identifier une éventuelle position de sur-transformation. Il consiste à calculer un encours moyens mensuels, qui doit respecter l'enveloppe court terme définie trimestriellement par BPCE.

Le coefficient de liquidité à 1 mois

Le coefficient de liquidité est géré en permanence par le pôle Finance (Départements ALM et Trésorerie Investissement). Il fait l'objet au moins trimestriellement d'un reporting dans le cadre du Comité de Gestion de Bilan.

Réglementairement, il doit être supérieur ou égal à 100% ; cette limite réglementaire a été respectée pendant l'année 2012. L'objectif de pilotage du coefficient s'établit à 105/110%.

Le Coefficient Emploi / Ressources Clientèle (CERC)

Cet indicateur (non soumis à limite) a pour but d'identifier les déséquilibres en liquidité liés à la sphère clientèle.

La Caisse d'Epargne Ile de France présente sur l'année 2012 un CERC moyen d'environ 103% qui témoigne d'un très bon niveau de couverture des emplois commerciaux par des ressources clientèle. Au-delà de ce seul indicateur, la Caisse s'attache à la bonne diversification des dépôts clientèle afin ne pas être dépendant d'une catégorie de produits donnée ni à un segment restreint de clientèle.

Le ratio Ressources / Emplois (sur le bilan statique)

Dans le cadre de l'analyse statique, afin de garantir un équilibre satisfaisant entre écoulement des ressources et des emplois, chaque entité doit respecter à chaque date d'arrêté trimestriel un ratio ressources/emplois (ratio de transformation) supérieur à 85% pour tout l'horizon de 10 ans.

Ce ratio qui est limité à 70% dans l'article 17ter du 97-002 est par conséquent également respecté en 2012 sur tout l'horizon de 10 ans.

La Caisse d'Epargne Ile de France a respecté la limite en gap statique (ratio d'observation > 85 %) au cours de l'exercice 2012.

Le Stress de liquidité à 3 mois

L'objectif de cet indicateur soumis à limite est de s'assurer que la Caisse d'Epargne Ile de France dispose de réserves de collatéral suffisantes afin de répondre à ses besoins de liquidité sur une période de 3 mois, sous hypothèse de continuité d'activité mais sans accès à des ressources de marché. Les besoins de liquidité sont valorisés selon 3 scénarii de stress : stress de signature, stress systémique et stress mixte (i.e de signature + systémique) et cela, selon des stress génériques catastrophe, fort et modéré; soit au final 9 situations. Des hypothèses différentes de déformation du bilan sont implémentées dans chaque scénario. Les résultats sont satisfaisants et respectent la limite en 2012.

Système de mesure et de limite du risque de taux d'intérêt global

La gestion se fait à travers des indicateurs statiques (écoulement du stock) et dynamiques (intégration des prévisions d'activités nouvelles).

La Caisse d'Epargne Ile de France calcule des gaps de taux (la convention retenue dans le calcul d'un gap/impatte est la différence entre les ressources et les emplois), qui sont le support des limites. Ils permettent de valider les grands équilibres du bilan.

La Caisse d'Epargne Ile de France calcule également des marges d'intérêts prévisionnelles sur un horizon de plusieurs années. La sensibilité de la marge nette d'intérêt (MNI) prévisionnelle calculée est le support de limites.

Le risque de taux peut être mesuré de deux manières différentes :

- Par le risque de valeur, il s'agit de calculer la variation de la VAN (valeur actuelle nette) de l'ensemble des actifs et passifs entraînée par une variation des taux. La variation est instantanée et globale. La mesure n'est faite que pour les stocks.
- Par le risque de marge d'intérêts, il s'agit de mesurer la variation du rendement des actifs et des passifs entraînée par une variation des taux. La variation du rendement est étalée dans le temps. La mesure peut s'effectuer en vision statique (stocks) ou en vision dynamique (stocks et prévisions).

Le dispositif de limites en vigueur en matière de risque de taux est décrit dans le référentiel GAP Groupe :

Indicateurs concernés	Limites	Fréquence
Indicateur Bâle II : sensibilité d'une translation de +/- 200 bp	20% des fonds propres	Trimestrielle
Gap de taux fixé statique annuel rapporté aux Fonds Propres	% dégressif des Fonds Propres, limite sur les 10 premières années	Trimestrielle
Sensibilité de la MNI calculée selon les quatre scenarii d'analyse du risque de taux	Année 1 : 5% de la MNI prévisionnelle Année 2 : 9% de la MNI prévisionnelle	Trimestrielle

En plus des présentations au cours des comités de trésorerie et financiers, la Caisse d'Epargne Ile de France suit l'ensemble des limites et indicateurs trimestriellement en Comité de Gestion de Bilan. L'intégralité est présentée en Comité des Risques et en comité d'audit.

Indicateur Bâle 2

La position de transformation de l'établissement est mesurée et bornée. En premier lieu, l'analyse porte sur les opérations de bilan et de hors bilan en vie à la date d'arrêt, dans le cadre d'une approche statique. La Caisse d'Epargne Ile de France mesure trimestriellement la sensibilité de la position ouverte (analyse statique selon la méthodologie de Bâle II), cet indicateur est soumis à une limite de 20% des fonds propres.

Cet indicateur est calculé selon les principes décrits dans le document sur la gestion et la surveillance des risques de taux d'intérêt (Comité de Bâle juillet 2004). Cet indicateur qui a pour objet de calculer la consommation de fonds propres au titre du risque de taux, consiste à mesurer la sensibilité de la VAN (Valeur Actuelle Nette) du portefeuille bancaire à une variation des taux d'intérêt, rapportée aux fonds propres réglementaires (Tier 1 + Tier 2). Cet indicateur est soumis à limite.

La variation des taux d'intérêt est estimée selon l'approche standard et sur la base d'une translation de +/- 200 bp de la courbe de taux. Dans l'hypothèse d'un excédent d'emplois à taux fixé, l'établissement est sensible à une hausse de taux (choc à la hausse de +200 bps). Par

contre, si l'établissement a une impasse à taux fixé excédentaire en ressources alors celui-ci est sensible à la baisse des taux.

La Caisse d'Epargne Ile de France présente une exposition à la hausse des taux (excédent d'emplois à taux fixé) et un niveau de risque stable au cours de l'année 2012. La limite de 20 % a été respectée sur toute l'année 2012.

Gap de taux fixé statique annuel rapporté aux Fonds Propres

L'indicateur de gap statique de taux fixé est soumis à une limite. Elle vise à prémunir notamment contre le risque de taux à long terme.

Le gap retenu est le gap statique moyen annuel, qui est ensuite rapporté aux fonds propres à date d'arrêt. Ce ratio est ensuite comparé aux limites (% décroissant dans le temps des fonds propres).

Ces limites permettent de borner le potentiel de (dé)transformation déjà accumulé sur un horizon de projection de 10 ans. La limite a toujours été respectée à la Caisse d'Epargne Ile de France en 2012.

Sensibilité de la Marge Nette d'Intérêts

Sur l'horizon de gestion, de N+1 à N+4, la Caisse d'Epargne Ile de France mesure la sensibilité de ses résultats prévisionnels aux aléas de taux, de prévisions d'activité (activité nouvelle et évolution des comportements de la clientèle) et de marge commerciale.

Cette sensibilité est analysée selon les dimensions suivantes :

- la sensibilité à l'aléa taux pris isolément, sur une plage de fluctuation limitée, ne remettant pas en cause les prévisions d'activité et de marge arrêtées dans le scénario central ;
- l'examen de l'assiette du risque de taux à travers l'analyse des gaps de taux dynamiques ;
- la sensibilité du résultat dans des scénarii alternatifs complets : variation de taux / volumes / marges ; ces scénarios sont établis et déclinés par BPCE.

Le risque de taux d'intérêt en vision dynamique est apprécié par la sensibilité de la marge nette de taux d'intérêt (MNI). La Caisse d'Epargne Ile de France doit être capable de supporter, sans impact significatif sur ses résultats mesurés par la MNI, une variation de taux ne remettant pas en cause les prévisions d'activité initiales. Une limite est assise sur cet indicateur.

Le référentiel retient comme indicateur dynamique la sensibilité de la marge d'intérêts prévisionnelle rapportée à la marge d'intérêts prévisionnelle.

La marge d'intérêt est constituée par l'ensemble des produits et charges d'intérêts réalisés sur les compartiments clientèle et placements moyen long terme.

Cet indicateur reflète le rendement d'une politique commerciale et financière passée mais également future. Les prévisions budgétaires doivent être établies en tenant compte des contraintes liées au respect des limites statique (vision prospective) et dynamique sur l'horizon de gestion.

La Marge d'intérêt GAP est ainsi définie :

- + Produits d'intérêt des actifs « clientèle » et « de trésorerie »
- - Charges d'intérêt des passifs « clientèle » et « de trésorerie »
- +/- Résultat net des opérations de couverture hors bilan (hors change)
- + Net des opérations de crédit-bail en calcul financier

L'indicateur de sensibilité de la MNI fait l'objet d'une limite assortie de seuils d'information. La limite est assise sur le scénario le plus défavorable, sur un horizon de 1 an et de 2 ans, parmi les 4 scénarii suivants :

- Translation à la hausse : +100 bp sur les taux ; +50 bp sur l'inflation ;
- Translation à la baisse : -100 bp sur les taux ; - 50 bp sur l'inflation ;
- Pentification de la courbe des taux : -50 bp court terme / + 50 bp long terme ; - 25 bp inflation ;
- Aplatissement de la courbe des taux : +50 bp court terme / -50 bp long terme ; +25 bp inflation.

Les limites de sensibilité de la MNI sont les suivantes :

- 1^e année : 5 % de la MNI prévisionnelle de la 1^e année ;
- 2^e année : 9% de la MNI prévisionnelle de la 2^e année (sur le pire scénario en cumulé sur 2 ans).

La Caisse d'Epargne Ile de France présente une exposition à l'aplatissement de la courbe de taux que cela soit en vision N+1 ou en vision cumulée N+1 et N+2.

Les limites ont été respectées sur l'ensemble de l'exercice 2012.

Travaux réalisés en 2012

En matière de gestion des risques de taux et de liquidité, la couverture du risque inflation a été poursuivie partiellement via des achats d'OATi et la mise en œuvre du plan de refinancement a privilégié la levée de ressources sur du moyen terme via les émissions sécurisées du Groupe. La gestion de la liquidité a constitué un enjeu essentiel de 2012 avec une recherche d'une meilleure qualité de prévisions et le partage des nouvelles contraintes et des nouveaux enjeux avec la sphère commerciale. Des axes de progrès sont identifiés et feront l'objet de développement au cours de l'année 2013. La mise en place des nouvelles règles de mesure de la consommation de liquidité aux bornes du groupe a été initialisée fin 2012 pour être opérationnelle dès le 1^{er} janvier 2013. La mise en œuvre attendue d'une base unique des collatéraux permettra d'améliorer le suivi des créances apportées en garantie dans les différents dispositifs déployés au sein du Groupe. La migration des outils ALM CEP et BP vers un outil commun « Féerie » n'est pas finalisée, les travaux de recette et de double-run se poursuivront au cours de l'année 2013. La Caisse d'Epargne Ile de France, en tant qu'établissement pilote, y contribuera de manière active.

Dans ce contexte, le dispositif de mesure et de surveillance des risques ALM a été conforté en 2012.

En application du Référentiel Risques ALM Groupe, des contrôles ALM normés sont réalisés sur le périmètre Caisse d'Epargne Ile de France comme dans l'ensemble du Réseau des Caisses d'Epargne, selon une fréquence trimestrielle. Ces contrôles permanents de 1^{er} (Département ALM) et 2^e niveau (Département Pilotage des Risques de crédit et Contrôles financiers) visent à s'assurer de la qualité et de l'exhaustivité des données remontées dans le système de gestion du risque ALM (Fermat) et à sécuriser le processus d'analyse de gestion du bilan. L'ensemble de ces contrôles fait l'objet d'une remontée trimestrielle à la DRG de BPCE. Une présentation en est faite en Comité de Gestion de Bilan trimestriel BBCP et Caisse d'Epargne Ile de France ainsi qu'en Comité des Risques. Les limites Groupe et réglementaires ont été étroitement suivies et bien entendu respectées en 2012.

Système de mesure et de limite du risque de change

Le risque de change est non significatif.

1.9.3 Information financière spécifique (FSF : titrisation, CDO, RMBS, LBO...)

En 2012, les montants des expositions pondérées des positions de titrisation sont calculés en méthode Standard pour l'essentiel. La pondération des positions de titrisations investies est donc déterminée à partir des notes externes de la tranche et à partir des notes publiées par les trois grandes agences Moody's, Standard & Poor's et Fitch. En cas d'absence de note externe de la tranche, une pondération de 1250% de l'exposition est appliquée.

La Caisse d'Epargne Ile de France apparaît exposée à hauteur de 17,7 M€ sur les titrisations :

	taux de pondération	Exposition en M€ (Hors TRITON)
Approche Standard	20%	13,1
	50%	1,8
	Total Std	14,9
Approche IRBA	12% - 18%	0,9
	20% - 35%	1,9
	Total IRBA	2,8
Total		17,6

1.9.4 Risques opérationnels

La Charte des Risques Groupe définit les risques opérationnels comme les risques de pertes résultant d'une inadaptation ou d'une défaillance imputable aux procédures, aux personnels, aux systèmes internes, à des événements extérieurs.

La définition exclut les seuls risques stratégiques.

1.9.4.1 Organisation du suivi des risques opérationnels

La fonction Risques opérationnels de l'établissement, par son action et organisation, contribue à la performance financière, à la réduction des pertes et à la préservation de son image, en s'assurant que le dispositif de maîtrise des risques opérationnels est fiable et efficace au sein de l'établissement.

Le responsable Risques opérationnels de l'établissement dispose de son propre réseau de correspondants dans les directions métiers. Au sein de la Caisse d'Epargne Ile de France, les lignes directrices et règles de gouvernance ont été déclinées de la manière suivante :

Le périmètre des entités et des opérations prises en compte

L'objectif du déploiement du dispositif de gestion des risques opérationnels est de couvrir l'ensemble des structures de la Caisse d'Epargne Ile de France pour les activités pouvant générer des risques opérationnels.

La Caisse d'Epargne Ile de France utilise depuis janvier 2013 l'outil national PARO (Pilotage Analyse Risques Opérationnels) afin d'appliquer les méthodologies diffusées par la direction des Risques Groupe et de collecter les informations nécessaires à la bonne gestion des risques opérationnels.

Cet outil permet :

- d'évaluer les risques opérationnels issus des référentiels Groupe, afin de définir le profil de risque de l'établissement, dans le cadre d'une cartographie unique ;
- de gérer la collecte des incidents générant ou susceptibles de générer une perte ;
- de contribuer à la remontée des alertes pour les incidents > à 150 K€ et des incidents significatifs dans le cadre de l'article 17 ter ;
- de disposer d'indicateurs prédictifs de risque permettant d'intervenir en amont des incidents et de couvrir les facteurs environnementaux du risque ;
- de suivre les plans d'actions actés par le Comité de Suivi des Risques Opérationnels (CSRO).

La Caisse d'Epargne Ile de France dispose également via cet outil d'éléments de reporting, et d'un tableau de bord Risques Opérationnels généré trimestriellement sur la base des données collectées.

Concernant la Banque BCP, celle-ci dispose de son propre dispositif hébergé sous PARO. L'ensemble des outils mis à disposition sont déployés, le Directeur des Risques de la Caisse d'Epargne Ile de France est membre permanent du Comité des Risques de la Banque BCP et à ce titre, est informé des expositions risques opérationnels de la banque. Ces informations sont reprises lors du Comité des Risques de la Caisse d'Epargne Ile de France.

Le rôle des organes exécutif et délibérant et la répartition des compétences en matière de gestion des risques opérationnels

L'organe délibérant est informé régulièrement directement ou via le Comité d'Audit. L'organe exécutif est informé a minima trimestriellement, lors du Comité des Risques des incidents majeurs survenus et des plans d'action mis en place, des évolutions du dispositif de gestion pilotées par l'organe central. Il valide les travaux de cartographie ainsi que les plans d'action associés.

Enfin, dans le cadre du calcul des exigences de fonds propres, le Groupe BPCE applique, la méthode standard Bâle II. A ce titre, les reporting réglementaires COREP sont produits. Au 31/12/2012, l'exigence en fonds propres à allouer au titre de la couverture du risque opérationnel est de 131 689 K€.

Ces missions sont menées en lien avec la Direction des Risques Groupe qui veille à l'efficacité des dispositifs déployés au sein du Groupe et analyse les principaux risques avérés et potentiels identifiés dans les établissements, notamment lors du Comité des Risques Opérationnels Groupe.

1.9.4.2 Système de mesure des risques opérationnels

Le « Responsable Risques Opérationnels » est rattaché au Directeur des Risques de l'entité. Il est en charge de piloter le dispositif «cartographie», «base incidents», «indicateurs», «plans d'actions», «reporting» au sein de son périmètre.

Pour ce faire, il doit :

- assurer le déploiement, auprès des utilisateurs, des méthodologies et outils du Groupe, nonobstant les adaptations nécessaires liées aux caractéristiques propres de certains établissements et métiers, adaptations prises en concertation avec la Direction des Risques Groupe ;
- garantir la qualité des données produites et veiller à l'exhaustivité des données collectées ;
- effectuer une revue périodique des bases d'incidents, de la résolution des incidents, de l'état d'avancement des plans d'actions, de la formalisation des procédures de gestion et de contrôle correspondantes ;
- veiller à ce que les différents métiers et fonctions s'engagent et s'inscrivent dans le cadre défini et réalisent chacun concrètement les démarches nécessaires à une plus grande maîtrise de ces risques ;
- animer le Comité de suivi des Risques Opérationnels (CSRO) ;
- participer selon les cas, à des comités associant d'autres fonctions transverses ou métiers (qualité, monétique...).

Sur ces sujets, il est un interlocuteur de la Direction des Risques Groupe. Il produit les reporting de risques opérationnels au niveau de l'établissement, prépare et anime les Comités ad hoc des établissements.

Le responsable risques opérationnels s'appuie lui-même sur un réseau de correspondants et/ou de managers internes qui ont pour rôle :

- de procéder à l'identification et à l'évaluation régulière des risques opérationnels susceptibles d'impacter leur périmètre / domaine d'activité ;
- d'alimenter et/ou de produire les informations permettant d'alimenter les bases d'incidents ;
- de mobiliser les personnes impliquées/habilitées lors de la survenance d'un incident afin de prendre au plus tôt les mesures conservatoires ;
- d'éviter ainsi toute amplification des conséquences/impacts des incidents/risques au travers de la définition et de la mise en œuvre de plans d'actions ;
- de traiter et de gérer des incidents/risques (en relation, selon les cas, avec les responsables d'activité et les relais internes).

La fonction risque opérationnel de l'établissement est responsable de :

- l'élaboration de dispositifs permettant d'identifier, d'évaluer, de surveiller et de contrôler le risque opérationnel,
- la définition des politiques et des procédures de maîtrise et de contrôle du risque opérationnel,
- la conception et la mise en œuvre du dispositif d'évaluation du risque opérationnel,
- la conception et la mise en œuvre du système de reporting des risques opérationnels.

Les principales missions de la fonction Risques opérationnels de la Caisse d'Epargne Ile de France sont :

- l'identification des risques opérationnels, via le référentiel national des processus. Ce référentiel unique est intégré dans l'outil PARO, il permet de qualifier les cotations (Module cartographie), les incidents (Module incidents) et les indicateurs (Module indicateurs),
- l'élaboration d'une cartographie de ces risques par processus et sa mise à jour annuelle, en collaboration avec les métiers concernés dont la conformité,
- la centralisation de la collecte des incidents opérationnels et l'estimation de leurs impacts, en coordination avec les métiers, devant devenir l'unique cartographie utilisée par les filières de contrôle permanent et périodique,
- la mise en œuvre des procédures d'alerte : les directeurs ont été destinataires des deux procédures d'alerte en vigueur (disponibles en ligne sur intranet), l'une en lien avec la réglementation du CRBF 97-02 concernant les incidents supérieurs à 0,5% des fonds propres, l'autre propre au Groupe BPCE ciblant les incidents supérieurs à 150 K€,
- le suivi des plans d'action correcteurs définis et mis en œuvre par les unités opérationnelles concernées en cas d'incident notable ou significatif, ainsi que les plans d'actions préventifs mis en œuvre pour réduire la survenance des risques. Ces plans d'actions font l'objet d'un suivi à chaque CSRO jusqu'à leur terme,
- la notification aux responsables opérationnels et l'alerte du Comité des Risques compétent, de l'organe exécutif et de l'audit interne si les plans d'action ne sont pas exécutés dans les délais prévus ; l'audit interne a la charge d'alerter le Comité d'Audit ou le Comité d'Audit et des Risques quant à l'absence d'exécution des mesures correctrices conformément à l'article 9.1 du règlement 97-02.

1.9.4.3 Travaux réalisés en 2012

L'année 2012 a été une année charnière pour la bascule de l'ensemble des entités du réseau Caisse d'Epargne vers le nouvel applicatif PARO, outil de gestion des risques opérationnels commun désormais à toutes les entités du Groupe BPCE. La fin d'année a été fortement consacrée aux travaux de paramétrage de la base locale, des jeux de recette de bascule du stock des incidents et de la formation des futurs contributeurs (plus de 130 collaborateurs formés). La bascule effective sur le nouvel applicatif s'est effectuée dans la première quinzaine de 2013.

Dans le cadre des nouvelles contributions à la nouvelle application de risques opérationnels PARO, 182 collaborateurs sont habilités :

- 39 Déclarants (enregistrement des incidents sans leur validation)
- 71 Responsables métiers (enregistrement des incidents avec validation)
- 53 Responsables métiers risques (validation des incidents et des cotations des risques)
- 19 Lecteurs (consultation des données disponibles dans PARO)

Durant l'année 2012, le COREP est alimenté de 7 891 incidents pour un montant cumulé non définitif (certains incidents étant en cours de traitement) de pertes et/ou provisions de 9 056 665 €.

Ces incidents sont principalement qualifiés dans quatre catégories bâloises :

- Fraude externe : 3549 incidents pour 4 920 773 €
- Clients, produits, pratiques commerciales : 358 incidents pour 351 253 €
- Dommages occasionnés aux actifs physiques : 851 incidents pour 564 981 €

- Exécution, livraison et gestion des processus : 3060 incidents pour 2 631 865 €

La forte volumétrie en nombre des incidents enregistrés et clos sur le même millésime porte essentiellement sur :

- la fraude externe dont notamment la monétique
- le défaut d'exécution de processus donc la gestion des saisies arrêt
- les dommages aux actifs physiques avec les vandalismes sur le parc automates

Le principe d'amélioration permanente de nos organisations, processus, nous a conduits à mener une vingtaine de plans d'actions au cours de l'année 2012.

Le tableau ci-dessous présente les thématiques traitées par ces plans d'actions et leurs statuts (clos, en cours ou permanent) :

	Statut des plans d'actions	
PLANS D' ACTIONS ISSUS DE LA GESTION DES INCIDENTS		
Braquage des guichets via la carte Tempo	Clos	
Fiabilisation déclaration SFGAS pour prêts PTZ	Clos	
Gestion des saisies arrêt gérées par le réseau		<i>En cours</i>
Régularisation anomalies FICOBA	Clos	
Suivi des crédits en gestion contentieuse avec garantie SACCEF KO		<i>Permanent</i>
Travaux de sécurisation des RAT		<i>En cours</i>
Groupes de travail suite à contrôle fiscal (épargne réglementée/provisions)		<i>En cours</i>
Formalisation des normes d'octroi des crédits IN FINE	Clos	
Gestion des armoires « consignes » sur 39 agences		<i>En cours</i>
Suivi des dossiers pris en charge par les assurances GCE TECH		<i>Permanent</i>
Fraude sur dépôt chèque < 4k€ suivi de virements externes		<i>En cours</i>
Retour de comptage (gestion espèces)		<i>En cours</i>
Fraude sur dépôt espèces		<i>En cours</i>
Parc salles de coffres et nouvelle réglementation PMR (Personnes Mobilité Réduite)		<i>En cours</i>
Mise en conformité des contrats d'assurance location coffres		<i>En cours</i>
PLANS D' ACTIONS ISSUS DES TRAVAUX DE CARTOGRAPHIE		
Evolutions attendues du SI pour les PEL en anomalie	Clos	
Evolutions du SI pour saisir le montant d'imposition (éligibilité aux LEP)	Clos	
Numérisation des dossiers de crédits aux Professionnels	Clos	
Intervention dans les Groupes commerciaux pour sensibilisation aux risques opérationnels	Clos	
Personnalisation du schéma délégataire de fonctionnement crédits BDR	Clos	
Mise à jour de la charte régissant le Comité de trésorerie	Clos	
Mise en place de requêtes permettant d'identifier des opérations atypiques (succession)	Clos	
Mise en place des comités DMSP au sein de chaque Groupe	Clos	
Communication de la charte d'utilisation des ressources du SI	Clos	

- 55% de ces plans d'actions sont achevés et insérés opérationnellement ;
- 38% sont toujours en cours de traitement : soit de par un lancement récent de fin d'année, soit un dispositif d'action nécessitant plusieurs mois de mise en œuvre ;
- 7% font l'objet d'un suivi trimestriel et récurrent.

En complément des plans d'actions menés en interne, le Département Risques Opérationnels de la Caisse d'Epargne Ile de France participe à plusieurs Groupes de travail nationaux pilotés par l'organe central.

Groupe de travail Risques Opérationnels « Indicateurs »

Ce chantier réunissant des représentants des deux réseaux vise à redéfinir les domaines de risques à couvrir par des indicateurs, définir leur construction, livrer un portefeuille d'indicateurs utilisables par les deux réseaux bancaires (BP / CE) et intégrables dans l'outil commun PARO.

Groupe de travail Risques Opérationnels « Incidents majeurs Système d'information »

Ce groupe de travail réunit les réseaux BP et CE ainsi que les plates-formes informatiques des 2 réseaux. Il doit d'une part, identifier et définir les Risques Majeurs émanant des « Plateformes informatiques » et subis par les entités du groupe ; d'autre part, concevoir une approche commune d'évaluation des différents impacts de ce type d'incidents tant pour les centres informatiques que pour les 2 réseaux.

Ce chantier abordera également la mise à jour des cotations du cercle 1 de la cartographie permettant de définir les risques à évaluer sur le domaine système d'information.

Groupe de travail Risques Opérationnels « Normalisation de l'enregistrement des incidents »

Ce groupe de travail réunit les réseaux BP et CE, il vise à normer les incidents les plus fréquents enregistrés par les deux réseaux. Une base de 80 modèles est en cours d'étude et définira la qualification des processus et événements de risques à retenir ainsi que les natures d'impacts financiers à saisir. Ces normes nationales sont reprises dans le plan de code propre à la Caisse d'Epargne Ile de France qui à ce jour, est constitué de 186 codifications prédéfinies pour l'ensemble des métiers.

1.9.5 Risques juridiques/Faits exceptionnels et litiges

Deux collectivités ont initié une procédure civile au titre des prêts pour lesquels le taux varie en fonction de l'évolution de la parité entre certaines devises. Ces instances n'empêchent pas les discussions de se poursuivre afin de trouver un accord amiable.

1.9.6 Risques de non-conformité

La fonction Conformité participe au contrôle permanent du Groupe BPCE. Elle est organisée en « filière », entendue comme l'ensemble des fonctions Conformité telles que définies dans la Charte Conformité du Groupe BPCE et disposant de moyens dédiés.

La loi 2009-715 du 18 juin 2009 confie à l'Organe Central une responsabilité en matière d'organisation du contrôle interne dans le cadre de son article 1^{er} qui prévoit notamment que l'Organe Central est « chargé » :

7° De définir les principes et conditions d'organisation du dispositif de contrôle interne du Groupe et de chacun des réseaux ainsi que d'assurer le contrôle de l'organisation, de la gestion et de la qualité de la situation financière des établissements affiliés, notamment au travers de contrôles sur place dans le cadre du périmètre d'intervention défini au 4^{ème} alinéa de l'article L 511-31.

Dans ce contexte, le périmètre du Groupe BPCE conduit à identifier plusieurs niveaux d'actions et de responsabilités complémentaires, au sein de la filière Conformité :

- BPCE en tant qu'Organe Central pour ses activités propres ;
- Ses affiliés et leurs filiales directes ou indirectes ;
- Ses filiales directes ou indirectes.

La filière Conformité assure une fonction de contrôle permanent de second niveau qui, en application de l'article 5 a) du règlement n°97/02, est en charge du contrôle de la conformité des opérations et des procédures internes des entreprises du Groupe BPCE aux normes légales, réglementaires, professionnelles ou internes applicables aux activités bancaires financières ou d'assurance, afin :

- de prévenir le risque de non-conformité tel que défini à l'article 4-p du règlement 97/02 du CRBF, comme « le risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, de perte financière significative ou d'atteinte à la réputation qui naît du non-respect des dispositions propres aux activités bancaires et financières, qu'elles soient de nature législatives ou réglementaires, ou qu'il s'agisse de normes professionnelles ou déontologiques ou d'instructions de l'organe exécutif prises notamment en application des orientations de l'organe délibérant. »
- de préserver l'image et la réputation du Groupe BPCE auprès de ses clients, ses collaborateurs et partenaires.

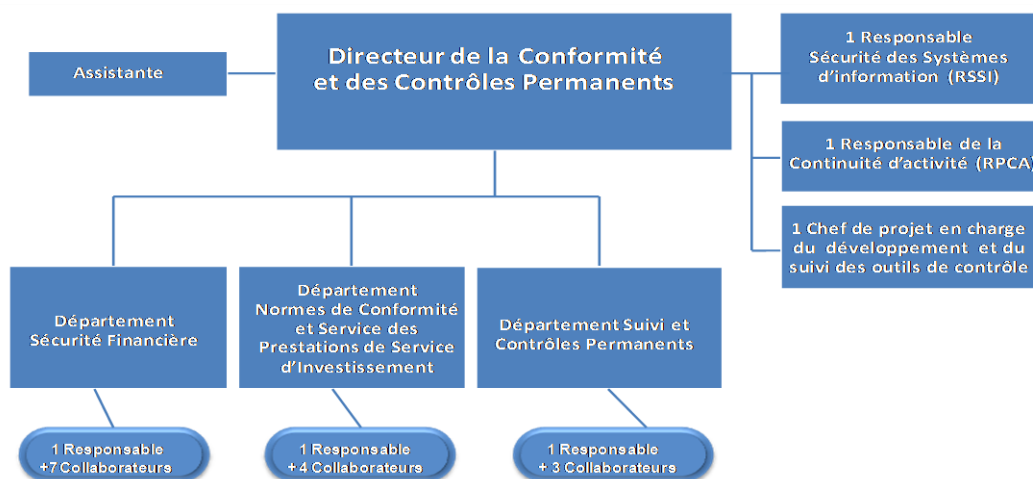
Dans ce cadre, la filière Conformité conduit toute action de nature à renforcer la conformité des opérations réalisées au sein des entreprises du Groupe BPCE, de ses affiliés et de ses filiales, dans le respect constant de l'intérêt de ses clients, de ses collaborateurs et de ses partenaires.

La filière Conformité est chargée de s'assurer de la cohérence de l'ensemble du contrôle de conformité, sachant que chaque filière opérationnelle ou de contrôle reste responsable de la conformité de ses activités et de ses opérations.

La filière Conformité est l'interlocutrice privilégiée de l'Autorité des Marchés Financiers, du pôle commun AMF-ACP de coordination en matière de contrôle de la commercialisation, de la CNIL et de la DGCCRF. La filière Conformité est associée sur les sujets de sa responsabilité aux échanges avec l'ACP. Enfin, en tant que fonction de contrôle permanent de conformité de second niveau, la filière Conformité entretient des relations étroites avec l'ensemble des fonctions concourant à l'exercice des contrôles internes du Groupe BPCE : Inspection Générale, Direction des Risques, Direction de la Sécurité des Systèmes d'Information, Direction en charge du Contrôle Comptable.

A la Caisse d'Epargne Ile de France, la Direction de la Conformité et des Contrôles Permanents est rattachée directement au Président du directoire.

Placée sous la responsabilité d'un Directeur (agrée par BPCE, désigné auprès de l'Autorité de Contrôle Prudentiel comme Responsable de la Conformité, titulaire de la carte professionnelle de Responsable de la Conformité des Services d'Investissements, correspondant TRACFIN et Correspondant Informatique et Libertés), la Direction de la Conformité et des Contrôles Permanents est constituée de trois départements, qui se répartissent les domaines de compétence et les fonctions réglementaires.



La Direction de la conformité de la Caisse d'Épargne Ile de France assure également un contrôle permanent des activités informatiques, notamment par le biais du RSSI (Responsable Sécurité des systèmes d'information) ainsi que la continuité de service des fonctions centrales et des activités commerciales par le biais du RPCA (Responsable du plan de continuité d'activité) en liaison avec la cellule de crise.

1.9.6.1 Sécurité financière (LAB, LFT, lutte contre la fraude)

La Lutte anti-blanchiment est une valeur promue par la Caisse d'Épargne Ile de France. Elle est diffusée à tous les niveaux de l'entreprise dans le cadre des formations dispensées aux collaborateurs ainsi qu'au travers d'une information et d'une animation régulière du personnel autour des risques de blanchiment ou de financement du terrorisme.

Le dispositif de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme est animé par le Département Sécurité Financière de la Direction de la Conformité qui comprend 8 personnes. Ce Département couvre la prévention et la surveillance de la délinquance financière, notamment la lutte anti-blanchiment, la lutte contre le financement du terrorisme, le respect des embargos et la lutte contre la fraude interne et externe.

Le Département Sécurité Financière assure une veille juridique, une actualisation des informations et des communications au travers du site intranet « E.thique », mis à jour régulièrement dès réception d'informations officielles émanant de l'organe central (communications), de la profession (FBF, TRACFIN, etc..) ou liées aux évolutions du système d'information. De même, le SLAB participe à la validation des procédures de l'entreprise qui sont publiées sur le site intranet « Euréka ».

La procédure cadre de LCB-FT de la Caisse d'Épargne Ile de France a été actualisée fin 2012 afin d'intégrer des précisions sur le processus de gel des avoirs, les échanges d'informations avec les établissements financiers hors Groupe ainsi que les évolutions réglementaires relatives à l'obligation de vigilance renforcée (Article R561-20 CMF),

La procédure rappelle également les obligations en matière de connaissance client. Elle caractérise la notion de client, client occasionnel bénéficiaire effectif, Personne Politiquement Exposée, en précisant le degré de vigilance à adopter et les contrôles obligatoires à mettre en œuvre ainsi que l'obligation de vigilance renforcée en présence de produits dont la nature (ex : anonymat) nécessite un complément de contrôle. Elle présente la déclinaison opérationnelle de la classification des risques LAB en application des principes définis par la 3^{ème} Directive Européenne

qui se traduit par la mise en place d'un dispositif d'évaluation du client au risque de blanchiment dès l'entrée en relation et pendant toute la relation d'affaire.

La procédure cadre Caisse d'Epargne Ile de France intègre aussi la notion d'entrée en relation mise en œuvre par un tiers définis par l'article L.561-7 et R.561-13. De plus, des procédures et modes opératoires spécifiques existent pour définir et organiser les relations existantes entre la Caisse d'Epargne Ile de France et les prescripteurs immobiliers dont l'organisation et le suivi sont gérés par un service dédié.

Les correspondants TRACFIN ainsi que les déclarants TRACFIN font partie de l'effectif de la Direction de la Conformité et des Contrôles Permanents.

Il est à noter que la Caisse d'Epargne Ile de France n'a pas de filiales et/ou succursales implantées à l'étranger.

L'année 2012 a été marquée par les travaux de convergence des Caisses d'Épargne sur l'outil Norkom (générateur d'alertes Lutte anti blanchiment), actuellement utilisé dans le réseau des Banques Populaires. La Caisse d'Epargne Ile de France a été, en juin 2012, le 1^{er} établissement du réseau des Caisses d'Epargne à migrer sur l'outil Norkom. Au 31/12/2012, deux autres caisses régionales ont également migré, le reste des établissements basculera avant le 30/06/2013.

Le contrôle permanent du dispositif de Lutte Anti Blanchiment mis en place à la Caisse d'Epargne Ile de France s'articule, à l'instar de l'organisation générale de l'établissement, autour de contrôles de 1^{er} niveau effectués par les unités opérationnelles et de contrôles de 2nd niveau effectués par le Département Sécurité Financière. Ces contrôles sont réalisés et formalisés dans des outils communautaires (IT-CE/BPCE) ou internes à la Caisse d'Epargne Ile de France (applicatifs privatifs).

La déclinaison opérationnelle de la classification des risques LAB se traduit par la mise en place d'un dispositif d'évaluation du client au risque de blanchiment dès l'entrée en relation et pendant toute la relation d'affaire.

Le devoir de vigilance est gradué selon l'intensité d'exposition du client au risque de blanchiment des capitaux. Ce risque s'apprécie en fonction de la nature du client, de ses opérations et d'éléments comportementaux.

Le dispositif repose sur l'attribution au client d'un score de vigilance intitulé « score VOR : Vert-Orange-Rouge ». Ce score a vocation à différencier le niveau de vigilance à adopter vis à vis des clients en fonction de leur profil et des opérations qu'ils réalisent.

La note attribuée au client correspond à la moyenne des notes obtenues pour chaque critère de risque défini selon quatre axes réglementaires : Relation d'affaires, Produits et services, Canal de distribution, Conditions de transaction.

Lorsque le score est « vert », la vigilance est normale voire allégée, les seuils de détection sont rehaussés. Si le score est « orange », la vigilance est soutenue, les seuils de détection sont maintenus à l'identique de ceux existants avant la déclinaison du score VOR dans VIGILIENT. Pour les clients scorés « Rouge », la vigilance est renforcée et les seuils de détection sont abaissés.

Pour certain clients, scorés « rouge », le dispositif est renforcé par la mise en place d'une « mesure de sauvegarde » qui conditionne l'augmentation de la relation commerciale à l'autorisation du SLAB.

Suite à la parution des lignes directrices de l'ACP en octobre 2011, la prise en compte des informations relatives aux bénéficiaires effectifs des relations d'affaires dans les systèmes d'information s'est effectuée en deux temps. Le premier lot de ce projet, déployé en décembre 2012, a permis de mettre en place un message d'alerte sur la présence de bénéficiaire effectif. Le second lot, planifié au premier semestre 2013, permettra de collecter la pièce justificative d'identité et de la conserver dans le DRC.

La Caisse d'Epargne Ile de France assure une vigilance constante de prévention de la LAB et de la LFT dès l'entrée en relation et tout au long de la relation :

- Dès l'entrée en relation, au travers du Dossier Réglementaire Client et des filtrages bloquants par rapprochement systématique via le Système d'Information, des prospects avec les listes officielles de terroristes.
- Puis au cours de la relation, par la surveillance des clients en rapprochant les informations relatives à leur identité avec les listes terroristes, ainsi que par la surveillance de leurs opérations. Le Département Sécurité Financière analyse les informations issues de l'outil national de filtrage, assure la relation avec la Direction du Trésor et mène les actions nécessaires à l'issue de cette analyse.

En complément, dans le cadre de ses obligations de contrôle de l'identité des donneurs d'ordres ou bénéficiaires lors de flux internationaux, les opérations sont filtrées par rapprochement des listes officielles de terroristes.

Les flux internationaux concernant les clients de la Caisse d'Epargne Ile de France avec des Pays et Territoires Non Coopératifs font également l'objet d'un contrôle selon le processus interne mis en place entre le service dédié aux flux internationaux et le Département Sécurité Financière. De plus, ces flux font l'objet, depuis le déploiement des scénarios Norkom, d'un suivi par le Département Sécurité Financière dans Vigiclient.

Par application de l'obligation de surveillance des donneurs d'ordres et bénéficiaires lors de flux internationaux, un filtrage de ces flux avec les listes de personnes ou pays sous embargos est également réalisé. Par ailleurs, un filtrage régulier du stock de clients avec la liste des PPE (personnes politiquement exposées) ainsi que lors de l'entrée en relation est effectué par rapprochement avec la liste FACTIVA (fournisseur de données retenu par BPCE pour le Groupe).

Enfin, l'outil Groupe de déclaration à Tracfin (Tracline) a été déployé dans tous les établissements. Il permet désormais de procéder aux échanges d'informations réglementaires entre correspondants/déclarants Tracfin du groupe. Un outil de cotation des déclarations de soupçon par le DSF Groupe a par ailleurs été mis en place en 2011. L'automatisation à partir de Tracline du reporting trimestriel sur les déclarations de soupçon est effective. La Caisse d'Epargne Ile de France utilise l'outil Groupe TRACLIN depuis janvier 2011, ainsi que la Télé-déclaration auprès de TRACFIN depuis le 2nd trimestre 2011. Depuis juin 2012, TRACFIN a mis en place un nouvel outil de Télé-déclaration, nommé ERMES, plus performant au profit de ses adhérents dont la Caisse d'Epargne Ile de France. Les personnes dûment habilitées de la DCSG de BPCE accèdent à l'information sur les déclarations transmises à TRACFIN.

1.9.6.2 Conformité bancaire

Le Département Normes de Conformité et Services d'Investissement de la Direction de la Conformité est en charge de vérifier la conformité de l'activité de la Caisse d'Epargne Ile de France vis à vis des clients et de la réglementation des opérations bancaires et des services d'investissement.

Ce département a pour mission :

- d'animer la procédure de mise en marché des nouveaux produits et services conformément aux décisions du Comité de Validation des Nouveaux Produits Groupe (CEVANOP) et du Comité de validation des processus commerciaux du Groupe (CVPC); à ce titre, il valide les supports commerciaux des Directions commerciales (Banque de Détail / Banque de Développement Régional) et vérifie la conformité des procédures au regard des normes du Groupe BPCE.

- de coordonner les actions des correspondants conformité et d'exploiter leurs reporting. Il contrôle l'application des règles d'octroi et de retrait des cartes professionnelles (démarchage bancaire et financier, assurances, certification des acteurs de marché, loi Hoguet...) et assure la relation avec les autorités de contrôle sur les sujets de Conformité.
- de contrôler la conformité des services d'investissement sur la base d'un plan annuel de contrôle ; à ce titre, il analyse quotidiennement les alertes « abus de marché », conseille et assiste les personnes chargées des services d'investissement, contrôle les opérations de commercialisation des instruments financiers et surveille les situations de conflits d'intérêts.

Au titre de l'exercice 2012, la cartographie des risques de non-conformité de la Caisse d'Epargne Ile de France a été établie sur la base du nouveau référentiel Groupe. Celui-ci est constitué de 15 catégories constituant les « risques génériques de non-conformité » et de 145 risques de non-conformité associés.

Le degré de maîtrise du risque de non-conformité a été établi à dire d'expert, tout en capitalisant sur les référentiels issus des cartographies antérieures.

Les résultats présentés ci-dessous montrent que les risques de non-conformité sont majoritairement encadrés. Certains risques ont pu voir leur note partiellement dégradée en raison d'évolutions réglementaires en cours ou à échéance proche à la date de réalisation de l'exercice (exemple : regroupement de crédits, anticipation de la réforme des IOBSP...).

Risques	AutoNoteur Cartographie des Risques de Non-Conformité (RNC) Exercice de cotation annuelle à fin octobre 2012	Moyenne des pourcentages d'efficacité du DMR
BLA	Blanchiment et embargos	99%
COI	Déontologie - Conflit d'intérêts	98%
CRB	Réglementation CRBF/CPEIC/RSC/PSE/ Procédures civiles d'exécution, Réglementation Chèques sans provision, Réglementation recyclage des espèces	97%
DCO	Responsabilité / défaut de mise en garde / défaut de conseil / suitability	97%
DDC	Secret Bancaire / Défaut de confidentialité	99%
DOC	Documentation à remettre au client contractuelle, précontractuelle	99%
NIB	Normes Professionnelles (CCSCF, Aeras, CFONB, Codes de bonne conduite), tarification, TEG Usure	99%
PDR	Prêts et dépôts réglementés	99%
PUB	Réglementation publicité	88%
RCR	Réglementation crédits et garanties	92%
RDM	Réglementations de marché (Euronext, MTF ...) et AMF	95%
RIA	Réglementation de l'intermédiation en assurances, opérations immobilières (loi Hoguet), IOBSP	85%
VAD	Vente à distance, Démarchage	99%
leL	Protections des données à caractère personnel - Informatique et libertés	86%
PEE	Prestations Essentielles Externalisées	83%
	Moyenne (Pondérée)	95%
	<i>Minimum</i>	83%
	<i>Maximum</i>	99%

Les principales actions prévues en 2013 portent sur les points suivants :

- Suivi du correct déploiement des évolutions réglementaires
- Informatique et libertés : contrôle des clauses d'information à insérer dans les applications, diffusion de la nouvelle charte d'utilisation des moyens informatiques et de communications électroniques, diffusion de la Charte informatique et libertés, surveillance des zones commentaires
- contrôle des prestations essentielles externalisées

Une procédure interne fixe le cadre de la mise en marché de produits ou services conçus et commercialisés par le Groupe BPCE ainsi que des produits conçus et commercialisés par la Caisse d'Epargne Ile de France.

Cette procédure encadre également les modalités de mise en marché de produits ou services déjà commercialisés et connaissant des transformations significatives. Elle différencie les produits/services dont la commercialisation est pérenne des produits/services soumis à une période de commercialisation limitée (ex : émissions contingentées d'instruments financiers). Elle est accessible, sur l'intranet de la Caisse d'Epargne Ile de France, dans le site intitulé « E.thique » qui a vocation à regrouper l'information relative au contrôle interne et au conseil juridique.

S'agissant, d'une part, des produits/services pérennes, leur mise en marché fait l'objet d'une note de cadrage rédigée par le responsable produit de la Direction marketing et Distribution. Elle est ensuite adressée aux experts concernés afin qu'ils s'assurent, dans leur domaine d'activité, que le produit ou service mis en marché l'est conformément au cahier des charges national. Ils doivent également identifier les éventuelles difficultés attachées à la mise en marché sollicitée. Des trames-types de note de cadrage de mise en marché et de note de synthèse relative à un produit/service connaissant une (des) transformation(s) significative(s) ont été établies.

La note de cadrage est complétée du retour de chaque expert métier consulté pour avis puis elle est adressée à la Direction de la Conformité qui étudie le dossier puis formule un avis de mise en marché auprès du directoire lorsque la demande porte sur un produit/service pérenne. Il revient au directoire d'autoriser ou non la commercialisation du produit/service qui lui est proposé.

Au cours de l'exercice 2012, 20 produits ou services pérennes ont fait l'objet d'une procédure d'agrément interne.

S'agissant, d'autre part, des produits/services encadrés par une période de commercialisation, le dossier de demande d'avis est transmis à la Direction de la Conformité et des Contrôles Permanents. Elle formule directement ses observations auprès du responsable de la mise en marché de ce produit/service.

La Caisse d'Epargne Ile de France s'est également dotée de procédures internes visant à valider préalablement à leur diffusion :

- les communications commerciales destinées à sa clientèle,
- les supports d'information et de sensibilisation destinés aux collaborateurs de la Banque de détail,
- les procédures de commercialisation internes à l'établissement.

Dans chacun de ces domaines, la Direction de la Conformité et des Contrôles Permanents intervient en dernier ressort dans le circuit de validation. L'objet de son intervention est de s'assurer de la prise en compte des recommandations formulées par les experts métier préalablement saisis et de la conformité du document notamment aux normes de conformité diffusées par la Direction de la Conformité et Sécurité Groupe de BPCE.

Au cours de l'exercice 2012, 846 avis ont été rendus par la Direction de la Conformité et des Contrôles permanents.

La Direction de la Conformité et des Contrôles Permanents est par ailleurs l'interlocutrice des autorités de contrôle sur les sujets relevant de ses attributions ou se rapportant à ses missions. A cette fin, une procédure interne à l'établissement prévoit que toute entité faisant l'objet d'un contrôle par une autorité externe doit en informer la Direction de la Conformité et des Contrôles Permanents et doit lui communiquer un compte rendu, décrivant le déroulement de l'intervention et indiquant le détail des documents remis aux inspecteurs.

Concernant la centralisation des dysfonctionnements, les établissements du Groupe BPCE adressent semestriellement à BPCE un reporting des principaux dysfonctionnements qu'ils ont identifiés. Ce reporting porte notamment sur les thèmes suivants : mises en marché des nouveaux produits Groupe ou propres à l'établissement ; validation de la documentation contractuelle, des challenges commerciaux et des campagnes publicitaires ; interrogations des autorités de régulation ; missions de l'inspection générale ; litiges relatifs à l'épargne financière ; procédures pénales à l'encontre de l'établissement, ou à l'encontre de salariés (fraudes internes).

La Caisse d'Epargne Ile-de-France a par ailleurs mis en place un Comité de pilotage des dysfonctionnements qui a pour rôle de recenser ces dysfonctionnements, d'évaluer leur criticité, de déterminer les acteurs de la résolution, de piloter la résolution et de décider des communications nécessaires. Ce Comité se réunit bi-mestriellement. Les membres permanents sont issus des directions propres à détecter au plus vite les dysfonctionnements majeurs, notamment la direction qualité, le service relation clientèle, la direction juridique, les risques opérationnels, etc... Les comptes rendus sont adressés aux membres du comité ainsi qu'à l'ensemble des directeurs de la Caisse d'Epargne Ile de France et à la Direction de la Conformité et des Contrôles Permanents.

Le Service Relation Clientèle communique également à la Direction de la Conformité les réclamations à fort risque d'images, celles susceptibles de révéler un conflit d'intérêts, ou celles susceptibles de révéler des manquements chroniques aux règles de protection de la clientèle (le cas échéant, ces constats peuvent également être effectués dans le cadre du comité de pilotage des dysfonctionnements susvisés). Un contrôle est alors réalisé afin de déterminer si le dysfonctionnement décrit dans la réclamation est réel. En cas de dysfonctionnement avéré, les mesures correctrices nécessaires sont estimées et mises en œuvre (exemples : rappel de la réglementation, évolution des procédures...).

Enfin, la Caisse d'Epargne Ile de France a déployé un dispositif d'alerte professionnelle et éthique permettant aux collaborateurs de transmettre directement à la Direction de la Conformité et des Contrôles Permanents des alertes sur d'éventuels dysfonctionnements dans la mise en œuvre des obligations de Conformité qu'ils pourraient constater. Ce dispositif repose sur un traitement informatisé qui a fait l'objet d'une déclaration de conformité à l'autorisation unique n° AU-004 de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés. Il intervient en complément des modes normaux d'alerte que sont, par exemple, les alertes formulées par la voie hiérarchique. En 2012, aucune alerte n'a été reçue via ce dispositif.

1.9.6.3 Conformité financière (RCSI) – Déontologie

Au sein de la Direction Conformité et Sécurité Groupe BPCE, la Conformité-Déontologie assure notamment, pour le compte des établissements concernés du Groupe, le contrôle partiel et sur délégation de la prestation de Tenue de compte conservation déléguée à Natixis.

Dans le cadre du chantier « convergence titres » qui a vu l'ensemble des caisses d'épargne et filiales assimilées migrer vers l'environnement informatique DEFI (de Natixis) pour la tenue de compte conservation, les programmes de contrôles de Tenue de Compte Conservation ont été revus. La matrice des contrôles a été définie en collaboration avec Natixis qui, dans le même temps, achève le processus de certification ISAE 34-02.

Par ailleurs, la Conformité-déontologie assure le pilotage des fonctions de Conformité-Déontologie auprès des établissements Prestataires de Services d'Investissement du Groupe BPCE. Elle réalise ses missions dans deux domaines principaux :

- La Validation des nouveaux produits et services dits « nationaux » et processus de commercialisation

La Conformité déontologie Groupe intervient dans le processus de validation des nouveaux instruments financiers ou services d'investissement à titre « d'expert » et participe à la validation des processus commerciaux.

Dans ce cadre, sont revues la documentation commerciale afférente au produit ainsi que l'information des réseaux de vente.

Le pôle est présent lors du comité de validation des produits du principal producteur d'OPCVM du Groupe, Natixis Asset Management, et participe également à la conception des supports des autres produits en amont de la chaîne de validation des distributeurs représentés par BPCE.

Les établissements distributeurs d'instruments financiers du Groupe déclinent un processus de validation équivalent. Il s'agit, d'une part, de s'assurer que la commercialisation des produits dits nationaux s'effectue dans les conditions émises par BPCE, et d'autre part, d'organiser le processus complet de validation de la documentation des produits distribués uniquement par l'entité. Dans ce second cas, la direction de la conformité locale peut faire appel au pôle « Conformité Déontologie Groupe » de BPCE pour assistance.

Depuis 2011, la Conformité déontologie assoit son expertise sur le « check up » de la validation de la documentation commerciale et promotionnelle afférente aux produits d'épargne qu'elle a défini. Cet « outil » permet de rationaliser le processus de validation des documents en établissant des « incontournables » et points de vigilance communs à tout nouveau document commercial.

- Le pilotage et l'animation de la filière RCSI.

La conformité déontologie de BPCE assure l'animation de la filière RCSI du Groupe. Le pilotage de la filière répond à plusieurs impératifs : assister les RCSI dans leurs travaux quotidiens, informer la filière des évolutions réglementaires, techniques et ou opérationnels impactant les métiers concernés, coordonner les activités des RCSI du Groupe (établissement des rapports de l'AMF et de l'ACP, réponses aux enquêtes des tutelles...), représenter la filière dans les projets et relations Groupe impactant les métiers (projets informatiques, notamment, relations avec Natixis dans le cadre de ses missions de Tenue de Compte Conservation...), piloter les chantiers de la filière, sur la base des constats remontés par les RCSI dans le cadre de leur contrôle permanent. La filière établit des priorités et conduit des groupes de travail visant à mettre en œuvre les plans d'actions.

En complément des dispositifs de communication (Club métier Intranet, consultations, diffusion des normes...), la filière a lancé en 2012 un cycle de réunions thématiques dites « inter régionales RCSI ». Réunissant des représentants de plusieurs établissements, ces réunions traitent de sujets pré définis (les parts sociales, les outils de passage d'ordres, le contrôle permanent de la conformité des services d'investissements...). Les comptes rendus de ces réunions sont ensuite mis à disposition de l'ensemble de la filière

A la Caisse d'Epargne Ile de France, le contrôle de la Conformité des Services d'Investissement est réalisé par le Directeur de la Conformité (RCSI de l'établissement) avec l'appui du Département Normes de Conformité et services d'investissement, composé de 6 personnes dont 2 affectées spécifiquement à cette activité.

Le Département Normes de Conformité et Services d'Investissement est en charge de vérifier la conformité de l'activité de la Caisse d'Epargne Ile-de-France vis à vis des clients et de la réglementation des opérations bancaires et des services d'investissement. Ce département a

notamment pour mission de contrôler la conformité des services d'investissement sur la base d'un plan annuel de contrôles ; à ce titre, il analyse quotidiennement les alertes « abus de marché », conseille et assiste les personnes chargées des services d'investissement, contrôle les opérations de commercialisation des instruments financiers, détecte, enregistre et traite les situations de conflits d'intérêts.

Chaque prestataire de service d'investissement est responsable de la mise en œuvre de ses procédures. Toutefois, la Conformité-Déontologie de BPCE intervient à plusieurs niveaux dans ce dispositif.

L'élaboration de « communications circulaires » permet de donner un cadre général à l'exercice des activités concernées. Autre prérogative de la Conformité déontologie, la publication de Normes groupe permet la « transposition » des textes réglementaires ou de dispositions propres au Groupe encadrant l'activité. Ces normes sont de portée générale ou spécifiques à la filière suivant les cas.

En 2012, ces communications ont traité notamment de la commercialisation des parts sociales (04/05/2012, Normes CE2012-028 et BP2012-012), de la déontologie des personnes « concernées » et la gestion des listes de valeurs (08/10/2012 Norme 2012-155), de la norme relative à la position 2012-13 de l'AMF « adéquation » (08/11/2012 Norme 2012-173).

Toutes les activités du RCSI sont encadrées par des procédures et notamment, la procédure faïtière sur les contrôles que doivent réaliser les Etablissements Teneurs de Compte Conservateurs. Les travaux menés ont permis d'identifier 567 points de contrôle permanent TCC répartis entre BPCE, Natixis et les Etablissements teneurs de comptes du Groupe.

Chacun de ces thèmes de contrôle fait l'objet d'une procédure au sein de la Caisse d'Epargne Ile de France :

- L'organisation générale quant à la fonction Conformité
- L'information des clients afin de leur permettre notamment de connaître :
 - Les services du PSI,
 - les instruments financiers et les stratégies d'investissement proposées
 - les risques inhérents aux instruments financiers
 - les systèmes d'exécution
 - les coûts et les frais liés
- La déontologie afin de mettre en œuvre et de contrôler un dispositif visant à prévenir l'utilisation d'informations privilégiées ou confidentielles dans le cadre des transactions personnelles des personnes concernées (initiés permanents ou occasionnels).
- La liste d'interdiction : la Caisse d'Epargne Ile de France s'interdit toute transaction pour son compte propre sur les instruments financiers donnant accès directement ou indirectement au capital des sociétés cotées listées ci-après.

Valeurs	Place
NATIXIS	Euronext Paris
NEXITY	Euronext Paris
CNP ASSURANCES	Euronext Paris

- Les conflits d'intérêts afin de vérifier que le prestataire de services d'investissement prend toute mesure raisonnable lui permettant de détecter les situations de conflits d'intérêts se posant lors de la prestation de services d'investissement, de services connexes ou de la gestion d'OPCVM.

- Le respect de la Directive MIF et notamment en vérifiant que le service répond aux objectifs d'investissement du client, qu'il est financièrement en mesure de faire face à tout risque lié à la transaction recommandée ou au service de gestion de portefeuille fourni et compatible avec ses objectifs d'investissement et qu'il possède l'expérience et les connaissances nécessaires pour comprendre les risques inhérents à la transaction recommandée ou au service de gestion de portefeuille fourni.
- Le traitement et exécution des ordres.
- Les Inducement, afin de contrôler que le PSI agit d'une manière honnête, loyale et professionnelle qui sert au mieux les intérêts du client lorsqu'il verse ou perçoit :
 - une rémunération, une commission ou un avantage non monétaire versé ou fourni au client ou par celui-ci, ou à une personne au nom du client ou par celle-ci,
 - une rémunération, une commission ou un avantage non monétaire versé ou fourni à un tiers ou par celui-ci, ou à une personne agissant au nom de ce tiers ou par celle-ci
- Le traitement des réclamations et des demandes de médiation émanant de l'AMF.
- Les déclarations des transactions à l'AMF (RDT)
- La délivrance des cartes professionnelles
- L'enregistrement et conservation des données afin de contrôler la procédure d'enregistrement et de leur audition ainsi que la procédure d'archivage des données.
- La Certification professionnelle des acteurs de marché. Depuis le 1er juillet 2010, les prestataires de service d'investissement doivent appliquer le dispositif de certification professionnelle des acteurs de marché prévu dans le règlement général de l'AMF. Les collaborateurs occupant des fonctions clés à compter du 1/07/10 doivent satisfaire aux conditions de la certification dans les 6 mois suivant leur embauche ou leur mobilité fonctionnelle. Les personnes déjà en poste au 30/06/2010 bénéficient d'une clause dite « de grand-père », les exemptant de vérification. La Caisse d'Épargne Ile de France, pour remplir son obligation de vérification des connaissances, a retenu la formation interne suivie d'une évaluation des connaissances acquises. Cette certification est dispensée par une filiale de NATIXIS. La Direction de la Conformité assure un suivi des formations et des réussites à l'examen.
- La détection des abus de marché. La directive Abus de marché vise à assurer l'intégrité des marchés financiers de l'UE, elle induit trois obligations de nature distincte applicables selon la typologie de l'établissement :
 - Obligation de déclarer à l'AMF des transactions suspectées d'abus de marché.
 - Obligation d'établir une liste d'initiés pour les établissements dont les instruments financiers sont admis sur un marché réglementé ainsi que pour les tiers ayant accès à des informations privilégiées portant sur un émetteur
 - Obligation, pour les dirigeants, de déclarer les opérations effectuées sur les titres de leur société faisant appel public à l'épargne

Le RCSI analyse les transactions afin de définir si elles sont constitutives d'une opération d'initié ou d'une manipulation de marché et détermine ensuite s'il y a lieu ou non de déclarer à l'AMF les transactions soupçonnées d'abus de marché.

1.9.6.4 Conformité Assurances

Au niveau national, le pôle Conformité Assurances de la DCSG est chargé de veiller au suivi de l'immatriculation des établissements du Groupe en qualité d'intermédiaires en assurance et rappelle les conditions d'inscription annuelle à l'ORIAS ainsi que les conditions d'honorabilité et de capacité professionnelle pour les établissements à mettre en place pour éviter les sanctions en cas de contrôle.

La Conformité Assurances est d'autre part chargée de veiller à la bonne commercialisation des produits d'assurances (participation aux comités CEVANOP, CVPC, transpositions de la réglementation dans les systèmes d'information et des Recommandations de l'ACP dans les pratiques commerciales, contrôle des processus de vente et formation des collaborateurs, validation des documents à destination des commerciaux et des publicités à destination des clients, vérification de la déontologie professionnelle).

Ont été développés un outil "Nouveau Devoir de Conseil" pour le Réseau des Caisses d'Épargne et un questionnaire "MIF/ASSURANCE VIE" pour le Réseau des Banques Populaires. Ces outils permettent à la fois d'être conforme avec les exigences de l'ordonnance du 30 janvier 2009, et de déterminer le profil du client sur une même base (QCC pour les Caisse d'Épargne Ile de France et Questionnaire "MIF/ASSURANCE VIE" pour les BP).

La Direction Sécurité Conformité Groupe a également participé aux évolutions successives du devoir de conseil concernant notamment les versements libres et arbitrages sur des produits plus risqués que le profil du client. Le questionnaire des plus de 85 ans de la Caisse d'Épargne Ile de France a été mis à jour. Ce document est à faire signer aux clients (de plus de 85 ans) pour toute souscription d'un contrat d'assurance vie.

Enfin, suite à la Recommandation de l'ACP du 15 décembre 2011 sur le traitement des réclamations, une procédure de traitement et de suivi des réclamations, conjointement avec les assureurs (BPCE Assurances, CNP Assurances, Natixis Assurances), a été mise en place.

Pour la Caisse d'Épargne Ile-de-France, la conformité du domaine assurances est déclinée de la façon suivante :

1° Fonction de vérification de la conformité :

- Inscription à l'Orias : les formalités d'inscription de la Caisse d'Épargne Ile de France à l'Orias sont prises en charge par la Direction Juridique (service assurances) et font l'objet d'un reporting à la Direction de la Conformité et des Contrôles Permanents
- Habilitation des collaborateurs : la carte professionnelle intermédiation en produits d'assurance est délivrée par la Direction des Ressources Humaines sur vérification des exigences d'honorabilité et de capacité professionnelle, le cas échéant après dispense de la formation adéquate au collaborateur concerné. La Direction de la Conformité et des Contrôles Permanents coordonne les acteurs, assure la diffusion des normes applicables et contrôle la bonne application des règles d'octroi et de retrait des cartes.
- Commercialisation des nouveaux contrats d'assurance : les nouveaux produits d'assurance commercialisés par la Caisse d'Épargne Ile de France pour le compte de ses partenaires assureurs (assurance-vie, IARD, prévoyance) suivent la procédure de mise en marché des nouveaux produits et services, conformément aux décisions du Comité de Validation des Nouveaux Produits Groupe (CEVANOP) et du Comité de validation des processus commerciaux du Groupe (CVPC).
- Communications à destination du réseau : les communications et supports à destination du réseau de vente portant sur des produits d'assurance font l'objet d'un contrôle et d'une validation préalable par la Direction de la Conformité et des Contrôles Permanents. Elle

s'assure notamment à cette occasion du respect des recommandations de l'ACP relatives aux pratiques commerciales.

- Communications publicitaires à destination de la clientèle : les supports publicitaires élaborés par les assureurs référents du Groupe BPCE sont validés dans le cadre du processus national et transmis à la Direction de la Conformité et des Contrôles Permanents pour information à l'occasion de leur diffusion. Les supports publicitaires créés localement à l'initiative de la Caisse d'Epargne Ile de France et portant sur des produits d'assurance font l'objet d'un contrôle et d'une validation systématique préalable de la part de l'assureur, ainsi que de la Direction Juridique et de la Direction de la Conformité et des Contrôles Permanents de la Caisse d'Epargne Ile de France.
- Procédures relatives à la commercialisation des produits d'assurance : les assureurs référents du Groupe BPCE (CNP, BPCE et Natixis Assurances) diffusent via l'intranet les procédures et règles applicables à la commercialisation de leurs produits. Les procédures locales CEIDF à destination du réseau de vente, déclinaison des procédures de l'assureur, suivent la procédure de validation des procédures incluant notamment le recours aux experts métiers, à la direction juridique et à la direction de la conformité et des contrôles permanents.

2° Fonction de contrôle permanent de la conformité :

Le dispositif de contrôle permanent de la Caisse d'Epargne Ile de France en matière d'assurance repose sur des contrôles de 1^{er} niveau réalisés par les opérationnels en interne, doublés par des contrôles de l'assureur. Il est complété par un dispositif de contrôle de second niveau de la Direction de la Conformité et des Contrôles permanents.

1.9.7 Gestion de la continuité d'activité

1.9.7.1 Dispositif en place

La Continuité d'Activité du Groupe BPCE est organisée en filière et pilotée par la Direction Sécurité et Continuité d'Activité Groupe (DSCA-G).

Le Directeur DSCA-G et le RCA Groupe assurent le pilotage de la filière Continuité d'Activité, regroupant les Responsables PCA des Banques Populaires, des Caisses d'Epargne, des GIE informatiques, de Natixis, de BPCE et des filiales.

Les RPCA des entreprises du Groupe sont rattachés fonctionnellement au RCA Groupe.

La Direction Sécurité et Continuité d'Activité Groupe (DSCA-G) définit, met en œuvre et fait évoluer en tant que de besoin la politique de Continuité d'Activité Groupe.

La gouvernance de la Filière CA est assurée par trois niveaux d'instances :

- Le Comité de Coordination des Contrôles Permanents Groupe, instance de pilotage de en charge du suivi du niveau de l'état des PCA des entreprises du Groupe et de l'approbation des orientations pour les travaux de la Filière.
- Le Comité Filière de Continuité d'Activité (CFCA-G), instance de coordination opérationnelle, en charge de la validation des options d'actions.
- La Plénière de Continuité d'Activité Groupe (PCA-G), instance plénière nationale à vocation informative et consultative auprès de l'ensemble des RPCA des entreprises du Groupe.

La Charte de Continuité d'Activité Groupe (CCA-G) a été publiée en 2010. Le référentiel de Bonnes Pratiques de Continuité d'Activité Groupe (BPCA-G) a été livré aux entreprises afin de constituer leur PCA selon les meilleures pratiques observées.

Ce cadre de référence, CCA-G et BPCA-G a été décliné en une charte locale, validée par le comité de pilotage PCA de la Caisse d'Epargne Ile de France en date du 26 juin 2012.

Le Responsable de la Continuité d'Activité (RPCA) de la Caisse d'Epargne Ile de France est directement rattaché au Directeur de la Conformité et des Contrôles Permanents. Son suppléant désigné est le RSSI.

Le RPCA de la Caisse d'Epargne Ile de France est affecté à plein temps à la gestion du PCA de l'établissement et consacre environ 20 jours par an à la filière CA du groupe.

Le cadre normatif de la Continuité d'activité à la Caisse d'Epargne Ile de France, revu en 2011 et mis en place en 2012, prévoit conformément aux normes et bonnes pratiques Groupe :

- la procédure cadre déclinant la charte CCAG groupe (Charte de continuité d'activité CEIDF).
- un comité de pilotage interne de la continuité d'activité et sa charte de fonctionnement (CCPCA).
- une organisation dédiée au PCA sur les activités critiques essentielles avec :
 - un responsable et un suppléant nommés sur chaque processus critique
 - des responsables nommés pour les processus logistiques à mettre en œuvre lors d'un repli.
 - des correspondants accueil/sécurité nommés sur les 5 sites de repli PCA.

Le comité de pilotage, présidé par le membre du directoire en charge du pôle Finances et animé par le RPCA et le Directeur de la Conformité, s'est réuni 2 fois en 2012 pour :

- valider les solutions proposées et les plans d'actions à mettre en œuvre,
- valider le plan annuel d'exercice,
- valider les bilans des exercices, et les plans d'amélioration qui en découlent,
- Lancer des actions de maintien en conditions opérationnelles du PCA.
- Eclairer et de faciliter la prise de décision du directoire en matière de PCA.

Le RPCA de la Caisse d'Epargne Ile de France coordonne l'ensemble du dispositif PCA. Il anime le comité de pilotage et le réseau des correspondants métiers et supports (CPCA). Il assure la coordination et la cohérence de l'ensemble des plans métiers et fonctions supports. Il s'assure de leur maintien en conditions opérationnelles et de leur actualisation régulière. Il assure un contrôle permanent de second niveau du dispositif.

Il est l'interlocuteur privilégié des cellules de crise et du Responsable de la continuité Groupe. Son rôle a été formalisé en décembre 2011 dans la procédure générale de gestion de crise, en particulier pour le déclenchement et la coordination des sites de repli. Ainsi, la procédure d'alerte prévoit une information au RPCA qui fait le lien avec les CPCA impactés et la communication interne. Il est chargé du déclenchement des sites de repli et du maintien à jour d'un annuaire dédié aux alertes des métiers/supports en cas de sinistre.

La cellule de crise reste animée par le Directeur des affaires générales.

Un dispositif de pilotage de la Continuité d'Activité commun à l'ensemble des entreprises du Groupe a été mis en place en 2012, sur une fréquence de publication de deux reporting par an. Ces tableaux de bord proposés incluent notamment des indicateurs de performance, conformité et Risques Opérationnels PCA. Cette évaluation dite « état de situation PCA » et ces indicateurs ont été communiqués au comité de pilotage PCA, au comité de contrôle interne et au comité d'audit.

Ils font ressortir pour la Caisse d'Epargne Ile de France un PCA opérationnel à 89% et un taux de vulnérabilité à 8%. Ils ont servi de base pour établir le plan annuel des actions nécessaires au renforcement et à l'amélioration du PCA.

Un plan d'alerte et de premières mesures est mis en place à l'échelle Groupe. Tout incident perturbateur pour les activités et toute décision de déclencher une cellule de crise fait l'objet d'une information de la Cellule de Surveillance et de Crise Groupe assurée par la DSCA-G. Un annuaire des Correspondants d'Alerte de Crise (RPCA Titulaire et Suppléant) est constitué par la DSCA-G et mis à jour au fil des informations remontées par les entreprises.

Les scénarii de sinistre retenus sont communs à toutes les entités du groupe BPCE :

- Scénario 1 : Indisponibilité des Systèmes d'Information
- Scénario 2 : Indisponibilité des locaux
- Scénario 3 : Indisponibilité des compétences
- Les scénarii de « chocs extrêmes » retenus par le groupe de Robustesse Financière de la Banque de France (Crue centennale, Pandémie, Black-out électrique,...).

La stratégie de reprise et de continuité repose sur des plans par métier, selon le découpage par processus de la méthode Groupe EGIDE (2006) et intègrent le PCA/PRA des PEE quand le secours de l'activité peut s'appuyer sur celui-ci. La priorisation des activités à secourir est prise en compte au travers de la notion de délai maximum d'interruption acceptable.

Les activités prioritaires (avec DMIA entre 0 et ½ journée) sont :

- Les Successions
- Le traitement des saisies attributions
- Les instruments financiers
- La gestion des espèces
- La gestion des chèques (aller/retour)
- Les échanges interbancaires : SIT, CRI, virements, prélèvements, international
- L'intégration des flux externes de la clientèle BDR et PME,
- l'EDI et les traitements d'effets de commerces
- Les Crédits BDD et BDR
- La trésorerie
- La Sécurité des personnes et des biens : Assurer la sécurité physique
- Le support aux utilisateurs du SI : habilitation, annuaire, assistance...

Cette méthodologie d'analyse d'impact est en cours de révision dans plusieurs CE et la Caisse d'Epargne Ile de France engagera en 2013 une refonte de son BIA en capitalisant sur ces travaux. Dans cette attente, elle a ajouté en 2012 aux activités essentielles déjà prises en compte, les activités suivantes :

- Les Centres de Relation Clientèle à distance,
- L'agence de Banque en ligne MBL
- L'assistance bancaire et technique au Réseau d'agence

Chaque plan repose sur un document validé par le CPCA métier et le RPCA, reprenant l'ensemble des mesures de prévention, de contournement, de secours, de reprise et de retour à la normale ainsi que les suppléants ou renforts désignés en cas de crise plus longue.

Certaines fonctions supports font l'objet d'un plan spécifique lié au repli en cas de sinistre des locaux : le courrier, le standard et la logistique. Les plans ont été révisés en même temps que la mise en place des sites de repli.

Enfin, les procédures dégradées manuelles (PDM) du Réseau de vente, datant d'octobre 2008, ont été actualisées au cours du dernier semestre 2012 et sont en cours de diffusion auprès de l'ensemble des agences.

1.9.7.2 Travaux menés en 2012

Les actions majeures réalisées en 2012 ont porté sur les points suivants :

- Finalisation de la révision de l'ensemble des plans existants sur le périmètre EGIDE II selon la méthode PCA CE datant 2006.
- Mise à jour de l'intranet accessible à l'ensemble des collaborateurs avec les informations sur les sites de repli, les listes de repli, les consignes applicables.
- Actualisation des PCO des CRC (Centres de Relations Clients) et test du repli
- Mise en place du pilotage de la Continuité d'Activité : 2 comités tenus en 2012
- Mise en place de 5 sites de repli pour le siège, soit environ 250 positions opérationnelles à J, sur la base d'un poste de travail normalisé utilisable pour un maximum d'activité.
- Révision des PDM agences (celles seront diffusées début 2013 au Réseau)
- Consultation des IRP sur les règles d'accompagnement RH en cas de PCA.

Le plan d'exercices PCA 2012 a été réalisé, à l'exception d'un test de robustesse informatique reporté du fait d'IT-CE (qui ne pouvait assurer l'assistance technique) en mars 2013.

Le bilan est globalement positif avec 10 exercices réalisés.

- 6 exercices sur les métiers et support ont été effectués avec succès
- 2 exercices ont permis de détecter des anomalies techniques sur les outils,
- 1 exercice de repli PEE, en même temps qu'un autre client, nous assure de son PCA,
- 1 exercice de repli PEE s'est révélé non probant et devra être refait en 2013.

Ces tests ont également permis de valider techniquement 3 sites de repli sur 5, y compris en termes d'organisation de l'accueil et de sécurité.

Plusieurs directions en charge d'activités critiques ont été sensibilisées et impliquées : Back-office Crédits BDD, Banque à distance, Sécurité et Assistance SI, Back-office Chèques. Les 21 collaborateurs impliqués ont été porteurs de bonnes pratiques pour leur collègues, se sont appropriés le site de repli et ont remonté les améliorations possibles.

Les exercices avec les prestataires ont fait l'objet d'une cellule de crise opérationnelle avec les métiers concernés et tous les exercices ont permis de tester le système d'alerte (par SMS) et la

mise à jour des annuaires dédiés. La cellule de crise décisionnelle n'a pas fait d'exercice au cours de l'année mais a été réunie à plusieurs reprises lors d'incidents.

Quelques incidents ont en effet perturbé l'activité en 2012, sans déclenchement du PCA.

- 3 Incidents Informatiques majeurs :
 - 2 coupures réseau impactant toutes les agences bancaires les 9 février et 5 septembre 2012
 - Un traitement informatique de masse défectueux le 3 octobre 2012 de 6000 opérations CB.
- Une fraude sur les DAB/GAB en Août 2012, qui a touché plusieurs CE.
- 2 incidents sur les locaux ont perturbé une partie de l'activité moins d'une journée, les 2 février et 14 mars 2012.
- 3 Défaillances de prestataires (TESSI, ADP et Ecureuil Crédit) ont été constatées en 2012. Seul le déclenchement du PCA du prestataire ADP suite à un incendie des locaux de leur Datacenter a eu un impact significatif pour l'administration du personnel entre le 3 au 11 juin. La paie de juillet a toutefois été assurée dans les délais habituels.

Enfin, les principaux fournisseurs de services communautaires du Groupe BPCE, i-BP, IT-CE et Natixis ont poursuivi leur programme de tests et exercices afin de s'assurer de la capacité de déploiement des solutions de continuité des systèmes d'information participants à la réalisation des activités critiques des entreprises du Groupe.

Le RPCA CEIDF participe tous les mois à la commission communautaire dite MCO PCA qui contrôle collégialement le niveau opérationnel du PCA / PRA du Système d'Information MySys et suit les incidents significatifs ayant impacté la continuité du SI. L'ensemble des contrôles de cette commission fait ressortir un taux de conformité de 95% pour 2012, malgré la difficulté d'IT-CE à réaliser des exercices sur les réseaux (reportés depuis 2 ans). On notera également que des changements importants d'architecture du SI et la relocalisation du Datacenter de Rillieux n'ont pas permis aux RPCA de s'assurer de l'actualisation des DMIA-PDMA en l'absence de cartographie actualisée des applications critiques du SI. Cependant, un chantier important est engagé sur les 4 prochaines années par IT-CE pour revoir cette cartographie des applications/conventions de services et ajuster les PCA en fonction des demandes de ses CE clientes et des nouveaux Datacenters.

1.10 Evénements post-clôture et perspectives 2013

1.10.1 Evénements post-clôture

Mi-février 2013, le Groupe a fait part de son projet de simplification de sa structure en proposant aux Caisses d'Epargne et aux Banques Populaires de procéder en date du 1^{er} janvier 2013, aux rachats des CCI souscrits par Natixis. Cette opération représente une étape clef pour le Groupe.

1.10.2 Perspectives 2013

Sur le plan réglementaire, l'agenda de l'année 2013 sera, à l'instar des années précédentes, très chargé avec notamment la poursuite de la mise en place d'une union bancaire pour la zone euro, la réforme bancaire engagée en France après la présentation le 19 décembre 2012 du projet de loi de séparation et de régulation des activités bancaires et la poursuite des discussions au sein des

instances européennes portant sur certaines dispositions de la directive CRD IV, rendant la date d'entrée en vigueur de la réforme Bâle III en Europe désormais incertaine.

Perspectives pour le groupe BPCE

Le Groupe BPCE a traversé l'année 2012 en démontrant la résilience de ses résultats et sa capacité à renforcer sa solidité financière.

En 2013, dans un environnement incertain, le Groupe BPCE poursuivra résolument les actions engagées dans le cadre de son plan stratégique « Ensemble 2010 – 2013 » : recentrage, adaptation et transformation de ses métiers cœurs et renforcement continu de sa solidité financière, en poursuivant ses efforts en matière de solvabilité, liquidité et réduction de son profil de risque.

Le 17 février 2013, le Groupe BPCE a présenté un projet de simplification significative de sa structure, avec le rachat prévu, conjointement par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne, de l'ensemble des certificats coopératifs d'investissement (CCI) qu'elles ont émis, actuellement intégralement détenus par Natixis. A la suite de l'annulation des CCI ainsi rachetés par chacune des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne, le capital de ces établissements serait entièrement détenu par leurs sociétaires. Cette opération représenterait une nouvelle étape dans la construction du Groupe BPCE.

L'opération sera soumise à l'approbation des conseils des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne (actionnaires à parité de BPCE SA), de BPCE SA et de Natixis qui seront appelés à se prononcer, après consultation des instances représentatives du personnel. Cette opération pourrait se réaliser au cours du troisième trimestre 2013.

C'est donc un groupe transformé et plus solide financièrement, qui aborde l'élaboration de son nouveau plan stratégique pour les années 2014 à 2017.

Perspectives pour la Caisse d'Épargne Ile de France

L'année 2012, marquée par un contexte financier exceptionnel, a été pour l'ensemble du secteur bancaire, une année difficile peu propice à la croissance des revenus et à la baisse du risque. Dans ce contexte la Caisse d'Épargne Ile de France a poursuivi sa politique de développement commercial et ses objectifs de réduction des frais de fonctionnement et de rationalisation des investissements.

La Caisse d'Épargne Ile de France reste en 2013 résolument engagée dans la poursuite de son plan stratégique 2009 - 2013

Malgré un contexte économique et financier qui devrait rester difficile en 2013 et compte tenu d'un contexte réglementaire (taxes et modifications de l'épargne réglementée) qui modifie le comportement de la clientèle en matière de collecte et de crédits, la Caisse d'Épargne Ile de France maintient le cap donné par son plan stratégique et notamment :

- conserve des ambitions de développement commercial intactes ;
- recherche l'optimisation et la rationalisation de ses coûts de fonctionnement ;
- continue les travaux d'amélioration et d'efficacité des processus ;
- poursuit le plan d'actions qualité ;

Si le projet était adopté, l'année 2013 verrait la mise en application de la simplification de la structure du Groupe BPCE et se traduira pour la Caisse d'Épargne Ile de France par le rachat des CCI émis par elle et souscrits par Natixis. Le capital de la Caisse d'Épargne Ile de France appartiendrait ainsi en totalité à ses sociétaires.

1.11 Informations sociales, environnementales et sociétales

1.11.1 Introduction

En dépit de la crise économique, les facteurs conduisant à une meilleure prise en compte des enjeux sociaux, environnementaux et sociétaux se sont maintenus durant l'exercice 2012.

Notamment, le 25 octobre 2012, l'Union européenne a adopté la Directive 2012/27/UE relative à l'efficacité énergétique, qui vient renforcer les objectifs en matière de rénovation des bâtiments, aussi bien qu'en matière d'utilisation et de fourniture de l'énergie.

En ce qui concerne les activités bancaires et financières, le financement de la transition énergétique est devenue l'un des chantiers prioritaires issus de la conférence environnementale des 14 et 15 septembre 2012. Une place devrait y être consacrée dans le projet de loi sur la transition énergétique prévu à l'automne 2013, qui sera précédé par un Livre Blanc sur le financement remis au Gouvernement début 2013.

De même, les enjeux liés à l'inclusion bancaire et la lutte contre le surendettement continuent à faire l'objet d'une attention de la part des pouvoirs publics et de la société civile : par exemple, fin 2011, le Secours catholique, l'Union nationale des centres communaux d'action sociale (Unccas) et la Croix-Rouge ont lancé un Manifeste pour l'inclusion bancaire des populations fragiles ; en décembre 2012, la Conférence gouvernementale contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale consacrait l'une des 7 tables rondes à l'inclusion bancaire et la lutte contre le surendettement.

La question de la précarité énergétique des populations les plus modestes reste également l'objet d'attentions.

Pour les entreprises, notamment du secteur financier, l'année 2012 aura également été marquée par l'entrée en vigueur de trois nouvelles réglementations issues de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite loi « Grenelle 2 ») :

- L'obligation pour les entreprises de plus de 500 salariés de réaliser le bilan de leurs émissions de gaz à effet de serre (GES) avant le 31 décembre 2012 (art. L 229-25 et suivants du Code l'Environnement, créés par l'art.75 de loi « Grenelle 2 ») ;
- Depuis le 1^{er} juillet 2012, l'obligation de transparence et d'information des gérants de portefeuille vis-à-vis des souscripteurs sur la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans les stratégies d'investissement (art. L 533-22-1 du Code monétaire et financier, créé par l'art.224 de la loi « Grenelle 2 ») ;
- L'obligation, dès l'exercice 2012, pour les entreprises dont les titres sont cotés (modifiant l'obligation créée depuis 2001 par la loi sur les Nouvelles Régulations Economiques), et de manière progressive, entre 2012 et 2014, pour les entreprises non cotées les plus importantes en termes de taille de bilan, de chiffre d'affaire et d'effectifs, de communiquer dans leur rapport annuel des informations sur les conséquences sociales et environnementales de leur activité, y compris leurs filiales, ainsi que leurs engagements en matière de développement durable (art. L 225-102-1 du Code de Commerce, modifié par l'art. 225 de la loi « Grenelle 2 »)

1.11.1.1 Stratégie de développement durable

Au terme d'une démarche engagée en 2010, fondée sur la norme ISO 26000, la CEIDF a défini sa stratégie de développement durable avec l'objectif de centrer sa RSE sur le cœur de ses métiers, dans le respect de son identité historique de banque de proximité, au service de tous les franciliens et des acteurs de son territoire.

Pour 2012, la CEIDF avait notamment identifié les actions de RSE prioritaires suivantes, récapitulées dans le tableau ci-dessous, avec les réalisations de l'exercice :

Actions de RSE prioritaires 2012	Principales réalisations de l'exercice
Sensibiliser les clientèles corporate à la RSE et les accompagner, notamment, dans la lutte contre le changement climatique	Mise en place d'une offre de diagnostic RSE pour le marché des Entreprises Extension de l'offre de valorisation des Certificats d'économies d'énergie (VALOENERGIE) aux marchés de l'économie sociale et des entreprises Accompagnement des clients soumis au régime des quotas de CO2 dans leurs transactions sur ce marché.
Actualiser le Bilan Carbone® de la CEIDF et son plan de réduction des gaz à effet de serre	Réalisation du Bilan Carbone® et du bilan des gaz à effet de serre (BEGES) réglementaire sur l'exercice 2011 pour la CEIDF, comme pour sa filiale BCP, dans le cadre d'une méthodologie commune à toutes les entités du Groupe BPCE (dont la CEIDF était l'un des établissements pilotes)
Mettre en place un plan d'action pour la prévention du stress et des risques psychosociaux (RPS)	Adoption du plan de prévention RPS et mise en place effective des mesures et d'un suivi, selon sur 4 axes : l'organisation du travail, la relation clientèle conflictuelle, le management, la communication et les ressources humaines
Accompagner les acteurs du territoire dans la rénovation de l'habitat collectif	Travaux avec les parties prenantes du territoire (Conseil régional, PACT, ARC-UNARC...) sur la rénovation des copropriétés Prise de participation de la CEIDF au capital de la SEM Energies POSIT'IF Extension de l'offre VALOENERGIE aux copropriétés Mise en place d'une offre d'audit thermique destinées aux bailleurs sociaux et copropriétés
Poursuivre le déploiement du projet d'entreprise numérique	Déploiement de 3750 scanners dans les agences Mise en place de la numérisation des crédits immobiliers et des crédits à la consommation Généralisation de l'impression recto-verso en agence et du coffre-fort électronique à partir de décembre 2012

Le suivi des actions de RSE est assuré par le service Innovation & Environnement, au sein de la Direction Marketing et Développement du Pôle de la Banque du Développement Régional (BDR), avec 2 ETP. La mise en œuvre des actions repose sur chacune des directions métiers de l'entreprise.

Une coordination a également été mise en place avec la Banque BCP dans la perspective des échéances réglementaires en matière de reporting RSE concernant les filiales.

Par ailleurs, la CEIDF communique régulièrement auprès de ses collaborateurs (journal interne, intranet, web TV, Carrefour RSE), de ses clients, notamment de la BDR (Décideurs en Région), et de ses sociétaires (Sociétariat Magazine, site des sociétaires) pour les sensibiliser à la RSE et les informer sur les engagements et réalisations de la CEIDF.

Le Comité RSE du COS a été, parallèlement, informé de l'avancement de ces différentes actions de RSE à chacune de ses réunions, une synthèse étant présentée au COS du 3 décembre 2012, y compris les perspectives et actions pour 2013.

Pour 2013, les actions prioritaires de la CEIDF en matière de RSE seront :

- Favoriser la mise en place de financements innovants pour accompagner la transition énergétique
- Déployer le programme d'achats responsables AGIR

- Optimiser les consommations énergétiques sur les sites centraux de la CEIDF : Athos et 19 rue du Louvre et sur les agences)
- Fiabiliser le suivi et la collecte des données environnementales (fluides, déchets...)
- Poursuivre le déploiement des actions du projet entreprise numérique
- Poursuivre le déploiement du programme d'actions sur la prévention RPS
- Compléter les outils d'évaluations internes en matière de RSE et renforcer la restitution des résultats aux parties prenantes

Cette stratégie de développement durable de la CEIDF et ses actions de RSE régionales s'inscrivent dans le cadre des missions des Caisses d'Epargne définies à l'article L512-85 du Code monétaire et financier⁴ et des orientations en matière de RSE de la Fédération Nationale des Caisses d'Epargne et de Prévoyance (FNCE).

Cette stratégie s'inscrit également dans la politique de développement durable du Groupe BPCE, dont le plan stratégique 2010–2013, intitulé « Ensemble », a pour ambition de construire un groupe bancaire universel à la vocation et la capacité d'offrir tous les produits et services bancaires et financiers à ses différents clients, au plus proche des besoins des territoires et de l'économie, avec 3 axes consacrés explicitement au développement durable :

- Positionner les banques du Groupe comme acteurs de référence de la « croissance verte et responsable » ;
- Engager toutes les entités du Groupe dans une démarche de réduction de leurs empreintes carbone ;
- Asseoir le Groupe BPCE en qualité d'acteur de référence de microcrédit social et professionnel.

Soutien à des chartes développement durable

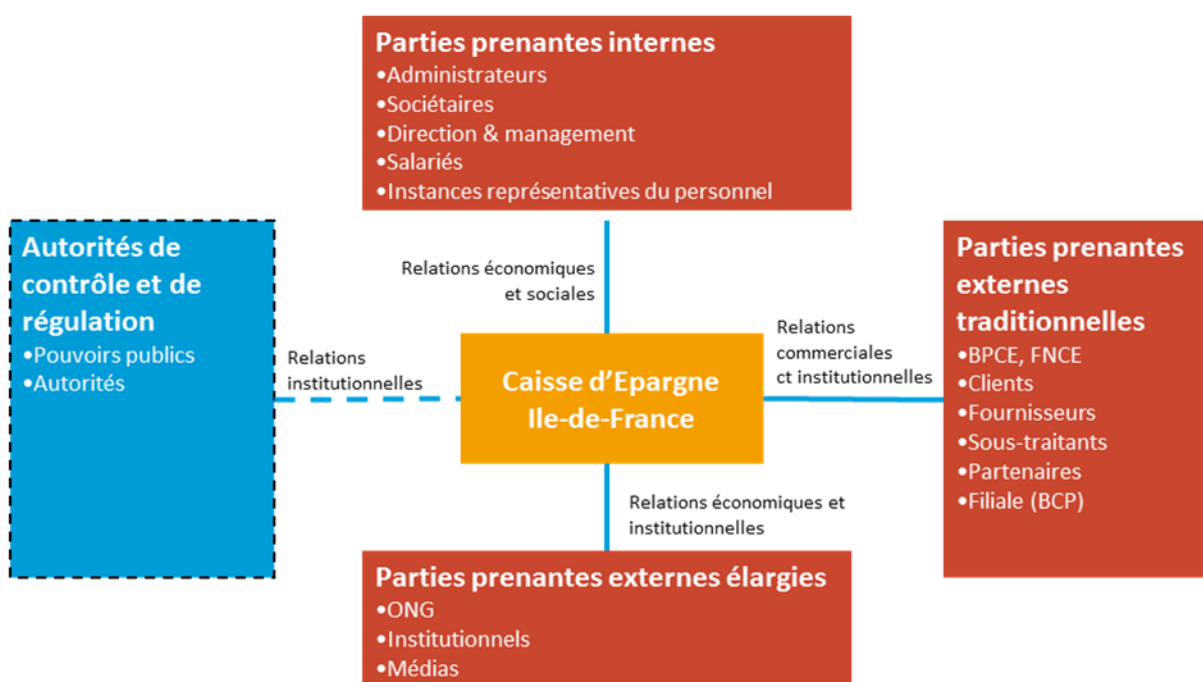
Le Groupe BPCE a renouvelé son adhésion au Global Compact (Pacte Mondial). Cette signature, intervenue en 2012, vient prolonger l'engagement initié par le réseau des Caisses d'Epargne dès 2003. Ce code de bonne conduite a été choisi par l'ensemble des banques coopératives car il est à ce jour le plus exhaustif et le plus reconnu au plan international. Les références sur lesquelles il s'appuie (ONU, OCDE, OIT...) permettent aux différentes entités du Groupe BPCE, dont la CEIDF et sa filiale BCP, de poursuivre ou encore de développer leur politique de développement durable dans le respect de valeurs universelles. Les objectifs du Global Compact sont compatibles avec ceux d'ISO 26000 et du Global Reporting Initiative (GRI), ces derniers critères étant ceux utilisés dans le reporting du groupe BPCE.

⁴ **Article L512-85 du Code monétaire et financier** : « Le réseau des Caisses d'Epargne participe à la mise en œuvre des principes de solidarité et de lutte contre les exclusions. Il a en particulier pour objet la promotion et la collecte de l'épargne ainsi que le développement de la prévoyance, pour satisfaire notamment les besoins collectifs et familiaux. Il contribue à la protection de l'épargne populaire, au financement du logement social, à l'amélioration du développement économique local et régional et à la lutte contre l'exclusion bancaire et financière de tous les acteurs de la vie économique, sociale et environnementale. »

Cartographie des parties prenantes

Une cartographie des parties prenantes de la CEIDF a été établie dans le cadre de sa démarche RSE. Les principales parties prenantes des Caisses d'Epargne sont les suivantes :

- les parties prenantes internes
- les parties prenantes externes traditionnelles
- les parties prenantes externes élargies
- les autorités de contrôle et de régulation



Faits marquants 2012 en lien avec les parties prenantes en Ile-de-France :

- La CEIDF a participé, aux côtés de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) et d'autres parties prenantes, aux travaux conduits par la Région Ile-de-France sur la mise en place d'un dispositif régional de tiers financement pour les travaux de rénovation énergétique dans l'habitat collectif, ayant abouti, début 2013, à la constitution de la SEM Energies POSIT'IF ;
- La CEIDF a participé, aux côtés d'autres parties prenantes, dont le Crédit Foncier, l'Association des Responsables de Copropriétés (ARC-UNARC), etc. aux discussions sur la réforme des prêts collectifs en copropriétés (article 103 de la loi 2012-387 du 22 mars 2012, dite loi « Warsmann »). La CEIDF a ainsi soutenu la publication du Guide de l'ARC sur le financement des travaux en copropriété. Elle est également intervenue dans plusieurs colloques, afin d'inciter aux bonnes pratiques dans l'élaboration des plans de financement pour les travaux en copropriété.

- Partenaire de référence et acteur historique du logement social, la CEIDF a apporté son soutien au fonds de dotation « Toit & Moi, 100 ans de logement social » constitué à l'initiative de l'office public de l'habitat (OPH) de Plaine Commune Habitat pour célébrer le centenaire de la loi Bonnefoy (1912) qui autorisait les collectivités territoriales à financer le logement social : cette loi venait compléter la loi Siegfried (1894) qui permettait déjà à la CDC et aux Caisses d'Épargne de financer les habitations à bon marché (HBM). « Toit & Moi, 100 ans de logement social » a donné lieu à diverses manifestations, expositions et conférences tout au long de l'année 2012.
- La CEIDF a accueilli le 15 novembre 2012, le premier « workshop » du Club des Entreprises du Grand Paris, sur le thème « quels financements pour les projets et territoires du Grand Paris ? », rassemblant élus locaux et régionaux, Etat, techniciens, architectes, maîtres d'ouvrages et entreprises impliqués dans le projet du Grand Paris,.
- La CEIDF propose depuis 2012 à ses clients PME-PMI intéressés, en partenariat avec un cabinet de conseil indépendant, la réalisation à titre gracieux d'un diagnostic-flash RSE, leur permettant de disposer d'un état des lieux et d'une feuille de route personnalisée couvrant les différents domaines de la RSE : relations client, fournisseurs, RH, gouvernance, politique environnementale, engagement sociétal.
- La CEIDF participe régulièrement à l'Assemblée stratégique du Plan Bâtiment Durable (anciennement Plan Bâtiment Grenelle), instance nationale de concertation des acteurs du Plan Bâtiment. La CEIDF y est associée depuis 2009 en raison de son implication sur les questions de développement durable dans la bâtiment, dont la précarité énergétique.
- La CEIDF a organisé, le 21 septembre 2012 son premier « Carrefour RSE », autour de conférences thématiques et de stands animés par diverses parties prenantes internes et externes soutenues par la CEIDF. Ce « Carrefour RSE » a notamment permis aux collaborateurs du siège, où la manifestation se déroulait, ainsi qu'à des invités extérieurs, de se familiariser de manière tangible avec certaines actions RSE de la CEIDF et de dialoguer avec ses acteurs.
- La CEIDF a apporté son soutien au concours régional « Créatrices d'Avenir » 2012, initié par Ile-de-France Active, pour récompenser les femmes qui créent ou reprennent une entreprise. En réponse au « plafond de verre » qui prévaut trop souvent pour les femmes, l'objet du concours est de mieux faire connaître aux femmes les dispositifs existants, dont le FGIF (fonds de garantie à l'initiative des femmes) et de mettre en avant l'importance de l'accompagnement et de la bancarisation.

1.11.1.2 Méthodologie du reporting RSE

Consciente des enjeux sociétaux actuels et considérant la responsabilité sociétale de l'entreprise, comme une façon de réaffirmer son identité et de renforcer sa distinction coopérative, la CEIDF s'est efforcée de fournir une vision sincère et transparente de ses actions et de ses engagements en termes de responsabilité sociale d'entreprise (RSE).

Sous l'égide du Groupe BPCE et dans le respect de l'organisation décentralisée du Groupe, un socle d'indicateurs communs a été redéfini en 2012, permettant à chaque entité de renseigner ces indicateurs sur son périmètre individuel et de consolider les données au niveau du Groupe.

Les indicateurs pris en compte sont les indicateurs définis dans le décret du 20 février 2002 relatif à la loi sur les Nouvelles Régulations Économiques dite « loi NRE », complétés par les indicateurs liés aux dispositions de l'article 225 de la loi dite « Grenelle 2 » (modifiant l'article L225-102-1 du Code de commerce) et de son décret d'application (décret no 2012-557 du 24 avril 2012). La construction des indicateurs pour répondre à la réglementation sont issus de la Global Reporting Initiative (GRI) et de son supplément pour le secteur financier. La correspondance avec les indicateurs définis dans le référentiel GRI 3.1 (Global Reporting Initiative) est indiquée dans le tableau des équivalences paragraphe 1.11.5.

Au regard du calendrier d'application défini par le décret du 24 avril 2012, la CEIDF n'est pas concernée par la nouvelle réglementation sur la communication des informations sociales et environnementales pour son rapport annuel de l'exercice 2012. La CEIDF a toutefois choisi de communiquer de manière volontaire ces informations dès cette année sur la base du référentiel défini au niveau du Groupe BPCE.

Périmètre

Le déploiement du reporting RSE ne permettait pas, pour cette année, de consolider l'exhaustivité des indicateurs pour la SAS Banque BCP Paris, filiale dont la CEIDF détient 50,01 % du capital. En conséquence, les données RSE publiées dans le présent rapport annuel concernent, sauf précision contraire, le périmètre individuel de la CEIDF.

1.11.2 Informations sociales

1.11.2.1 Emploi et formation

Effectif / embauches

Pour l'exercice 2012, le nombre total d'embauches en contrats à durée indéterminée s'élève à 295, et le nombre de contrats à durée déterminée à 591 (y compris alternance et auxiliaires vacances). Ainsi, l'entreprise reste un acteur économique important sur son territoire, accentué par le fait que ces recrutements ont lieu au niveau local en raison de l'organisation régionale décentralisée du réseau Caisse d'Épargne

L'entreprise continue sa politique de recrutement en participant à des salons ou encore via des campagnes de recrutement. En 2012, l'entreprise a participé à deux salons :

Le salon « Carrières Bancaires » (concernant tous les métiers commerciaux) et le salon de l'Étudiant (métiers commerciaux, fonctions supports, alternance).

Politique en matière d'alternance

Depuis plusieurs années la Caisse d'Épargne IDF, est activement engagée dans une politique RH en faveur de l'alternance et de la formation des jeunes aux métiers de la Banque.

En tant qu'« employeur de référence », la CEIDF diversifie ainsi ses modes de recrutements, tout en répondant aux obligations légales, avec un quota de 4% d'alternants. Ce sont près de 200 jeunes, qui chaque année, sont accompagnés par de la formation interne et par les managers, pour valider des diplômes de Bac +2 à Bac + 5.

90% des alternants recrutés, rejoignent le réseau d'agence de la Banque de détail dans une relation « gagnant – gagnant ». En effet, en 2012, la CEIDF aura proposé un CDI sur un emploi de commercial évolutif, à 46 % des alternants en fin de cursus.

Effectif / embauches

Indicateurs	2012
Effectif totaux (CDI + CDD), y compris alternants	5 058
Nombre de CDI	4 790
% de CDI par rapport à l'effectif total	94,70%
Nombre de CDD (hors alternants)	71
Nombre de CDD (alternants)	197
<i>Dont Apprentis</i>	107
<i>Dont Contrat de professionnalisation</i>	90
% de CDD (hors alternants) par rapport à l'effectif total	1,40%
Effectif cadre total	1 840
% de l'effectif cadre par rapport à l'effectif total	36,38%
Effectif non cadre total	3 218
% de l'effectif non cadre par rapport à l'effectif total	63,62%
% de l'effectif de femmes par rapport à l'effectif total	57,28%
Effectif total de femmes cadres	834
% de l'effectif de femmes cadres par rapport à l'effectif total	16,49%
Total des embauches de cadres en CDI	66
Total des embauches de cadres en CDD	4
Total des embauches de non cadres en CDI	229
Total des embauches de non cadres en CDD	587

Départs / Licenciements

Indicateurs	2012
Nombre total de salariés ayant quitté l'entité	800(*)
dont nombre de départs à la retraite	27
dont % de départs à la retraite sur l'effectif total [1]	0,53%
dont nombre de licenciements	34
dont % de licenciements par rapport à l'effectif total [1]	0,67%
Ancienneté moyenne de l'effectif CDI ayant quitté l'entité	12,74

(*) : y compris alternance et auxiliaires vacances qui représentent 461 départs et 76 fin de contrats à durée déterminée

Les rémunérations et leur évolution

Indicateurs	2012
Salaire de base moyen pour les Hommes en CDI pour la population "cadre"	4 058,39
Salaire de base moyen pour les Hommes en CDI pour la population "non cadre"	2 702,55
Salaire de base moyen pour les Femmes en CDI pour la population "cadre"	3 605,69
Salaire de base moyen pour les Femmes en CDI pour la population "non cadre"	2 636,80

Salaire de base moyen mensuel temps plein au 31/12 en euros

Politique salariale

Indicateur	2012
Ratio salaire d'embauche minimum au sein de la CEIDF vs salaire minimum national (SMIC) <i>Ratio RAM CEIDF T2 / SMIC mensuel 01/07/2012 (1425,67)</i>	1,28

Formation des salariés

Indicateur	2012
Nombre total d'heures de formation pour la population "cadre"	60 611
Nombre total d'heures de formation pour la population "non cadre"	107 329
Nombre moyen d'heures de formation par salarié	33,203

1.11.2.2 Diversité

Rapport du salaire de base des hommes et des femmes par catégorie professionnelle

Indicateur	2012
Ratio H/F non-cadre (salaire moyen annuel par sexe)	1,08
Ratio H/F cadre (salaire moyen annuel par sexe)	1,13

Dispositif relatif au congé parental dans l'entreprise

Indicateur	2012
Nombre de salariés féminins ayant bénéficié d'un congé parental lors du dernier exercice	63
Nombre de salariés masculins ayant bénéficié d'un congé parental lors du dernier exercice	2
Nombre de salariés féminins étant revenu au travail après avoir bénéficié d'un congé parental	38
Nombre de salariés masculins étant revenu au travail après avoir bénéficié d'un congé parental	1

Les mesures prises en faveur de l'emploi et de l'insertion des personnes handicapées

Le taux d'emploi global de salariés handicapés progresse encore en 2012. Au 31/12/2012 il est de 3,94% contre 3,65 au 31/12/2011 (+9,3%).

La mobilisation de tous les acteurs et les nombreuses actions de sensibilisation ont permis un accroissement de 80% des déclarations de Reconnaissance de la Qualification de Travailleur Handicapé (RQTH) par rapport à 2011 (de 10 en 2011 à 18 en 2012).

La politique de maintien en emploi des salariés travailleurs handicapés s'est poursuivie et amplifiée. Le recours au secteur protégé enregistre une progression significative (27,75 UB* en 2012 contre 22 UB en 2011 soit, +21%).

Toutefois le recrutement de salariés travailleurs handicapés demeure un point faible. Il résulte principalement de l'écart entre les profils recherchés à la CEIDF et les niveaux d'étude et d'expérience professionnelle des candidats travailleurs handicapés.

Pour remédier à cette difficulté, la CEIDF devra poursuivre ses efforts en développant de nouveaux partenariats avec les organismes spécialisés et parallèlement faire évoluer les circuits, les modalités pratiques et les exigences en termes de recrutement de travailleurs handicapés. Le cas échéant, il conviendra de mettre en œuvre un parcours de formation spécifique à cette population.

Enfin, la progression de 2011 à 2012 du taux d'emploi global de salariés handicapés permet d'envisager l'atteinte de l'objectif prévu dans l'Accord de Branche d'octobre 2008 d'un taux de 4,5% à fin 2013.

*UB : unité bénéficiaire

Indicateur	2012
Nombre de salariés handicapés hors ESAT	140
Nombre de salariés handicapés hors ESAT / effectif total	2,80%
Taux d'emploi de salariés handicapés avec minoration + ESAT sur l'effectif total	2,83%
Taux d'emploi de salariés handicapés avec minoration + ESAT sur l'effectif d'assujettissement	3,94%

1.11.2.3 Relations sociales et conditions de travail

Santé et sécurité au travail

La Caisse d'Epargne Ile-de-France s'est organisée pour traiter les questions de santé au travail. Cette mission est confiée au Service Santé au Travail et donne lieu à des mesures d'améliorations. En 2012, les principales mesures prises, en dehors de l'activité courante, ont notamment concerné des campagnes de prévention (cancer du sein, de la peau, troubles musculo-squelettiques), des opérations de collectes de sang, et des études et aménagements de postes.

Indicateur	2012
% de l'effectif total représenté dans des comités mixtes d'hygiène et de sécurité	100%

Les accidents du travail, notamment leur fréquence et leur gravité

Indicateur	2012
Nombre d'accidents du travail recensés sur l'exercice(*)	179
Nombre d'accidents mortels recensés sur l'exercice	0
Nombre de journées de travail perdues	2 880

(*) : ayant entraîné un arrêt de travail

Relations sociales

L'organisation du dialogue social s'est réalisée en 2012 conformément aux dispositions légales et conventionnelles en vigueur, auprès des Instances Représentatives du Personnel concernées : Comité d'Entreprise, Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail, Délégations du personnel.

Bilan des accords collectifs signés par l'entreprise

Lors de l'exercice 2012, la Caisse d'Epargne Ile de France a signé 5 accords collectifs avec les syndicats, portant sur les thèmes suivants :

- Accord d'intéressement
- Accords dans le cadre des élections professionnelles :

Protocole pré-électoral répartition des sièges ;
Protocole pré-électoral vote électronique ;
Accord sur la durée des mandats DP et CE ;
- Accord sur le fonctionnement des IRP.

Par ailleurs, la Caisse d'Epargne Ile-de-France a mis en place début 2012 de manière unilatérale, un plan de prévention pour le stress et les risques psychosociaux.

Enfin, des mesures unilatérales ont été prises dans le cadre de la Négociation Annuelle Obligatoire sur les salaires.

Indicateur	2012
Nombre d'accords collectifs signés au cours de l'exercice relatifs à l'épargne salariale	1
Nombre d'accords collectifs signés au cours de l'exercice relatifs à la formation	0
Nombre d'accords collectifs signés au cours de l'exercice relatifs à la rémunération	0
Nombre d'accords collectifs signés au cours de l'exercice relatifs au temps de travail	0
Nombre d'accords collectifs signés au cours de l'exercice (autres accords)	4

% de salariés couverts par la convention collective de l'entité

Indicateur	2012
% de salariés couverts par une convention collective	100%

Heures supplémentaires et absentéisme

Indicateur	2012
Heures supplémentaires (heures)	122 397
% d'absentéisme	8,4%

1.11.2.4 Promotion et respect des conventions de l'OIT

Dans le cadre de ses activités en France et à l'international la Caisse d'Epargne Ile-de-France s'attache au respect des stipulations des conventions de l'OIT :

- Respect de la liberté d'association et du droit de négociation collective

Dans la cadre de ses activités à l'international, chaque entité du groupe veille au respect des règles relatives à la liberté d'association et aux conditions de travail.

- Elimination du travail forcé ou obligatoire et à l'abolition effective du travail des enfants

Conformément à la signature et aux engagements pris dans le cadre du Global Compact la CEIDF s'interdit de recourir au travail forcé, au travail obligatoire ou au travail des enfants au sens des conventions de l'Organisation Internationale du Travail, même si la législation locale l'autorise.

Par ailleurs, dans le cadre de sa politique achat, le Groupe BPCE fait référence à sa politique Développement Durable et à son adhésion au Global Compact ainsi qu'aux textes fondateurs que sont la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme et les conventions internationales de l'Organisation internationale du Travail (OIT). Les fournisseurs s'engagent à respecter ces textes dans les pays où ils opèrent, en signant les contrats comportant une clause spécifique s'y référant.

1.11.3 Informations environnementales

1.11.3.1 Démarche environnementale

La démarche environnementale de la Caisse d'Epargne Ile de France comporte deux volets principaux :

- Le soutien à la croissance verte

L'impact majeur des banques en matière d'environnement est principalement indirect, à travers les projets qu'elles financent et les services et solutions qu'elles peuvent proposer à leurs clients. Conscientes de ces enjeux, la Caisse d'Epargne Ile de France a l'ambition d'être un acteur de référence de la croissance verte dans sa région. Il s'agit, d'une part, d'accompagner l'émergence de filières nouvelles, notamment dans le domaine des énergies renouvelables, mais aussi dans celui des éco-activités au sens large (assainissement de l'eau, recyclage et valorisation énergétique des déchets, dépollution des sites...). Il s'agit, d'autre part, de soutenir la transition environnementale, notamment énergétique, des secteurs traditionnels, en particulier les transports, l'agroalimentaire, et le bâtiment (neuf et rénovation)...

- La réduction de son empreinte carbone

Outre les impacts indirects de ses activités de financement, la Caisse d'Epargne Ile de France produit, dans son activité quotidienne, des impacts directs sur l'environnement. En tant que banque disposant d'un réseau commercial, les enjeux portent principalement sur les déplacements, les bâtiments et les consommables : réduire les postes de consommation, augmenter la part des ressources renouvelables et améliorer le recyclage en aval sont les objectifs majeurs portés par l'action emblématique de réduction de l'empreinte carbone.

Parmi les faits marquants 2012 :

- A l'origine, en 2009, de l'offre de valorisation des certificats d'économies d'énergie (CEE) à destination des collectivités et des bailleurs sociaux avec Habitat en Région Services (ex-GCE Sem), la Caisse d'Epargne Ile de France est restée établissement pilote du Groupe en 2012 pour l'élargissement de cette offre aux marchés des Entreprises, de l'Economie sociale et des Copropriétés avec la création de VALOENERGIE, filiale dédiée des Caisses d'Epargne à l'efficacité énergétique (dont, la réalisation audits énergétiques sur les bâtiments résidentiels, tertiaires, ou dans l'industrie). La Caisse d'Epargne Ile de France est ainsi en mesure de proposer à l'ensemble de ses clients BDR et aux copropriétés une solution groupée complète et indépendante pour les accompagner dans l'amélioration de leurs performances énergétiques.
- La Caisse d'Epargne Ile de France a été en 2012 la première banque régionale du Groupe à traiter, pour le compte de ses clients de la BDR, des opérations sur les quotas de CO₂. L'intervention de la Caisse d'Epargne Ile de France permet notamment aux clients BDR soumis au quotas de CO₂ d'accéder directement au marché européen du CO₂ en bénéficiant des synergies du Groupe par l'intermédiaire de Natixis.
- Solarvip, dont la CEIDF est actionnaire aux côtés de la Semavip (Société d'économie mixte de la Ville de Paris), d'EDF et du Crédit Coopératif, a mis en service le 19 septembre 2012 la plus grande centrale solaire photovoltaïque de Paris. Située sur le toit de l'Immeuble Quintessence, construit par Nexity, dans le nouvel éco-quartier Clichy-Batignolles (XVII^{ème} arrondissement), la centrale a une capacité de 96 kilowatts-crête (kWc). Il s'agit aussi de la première centrale solaire dans une copropriété. Solarvip est une société publique/privée destinée à développer la filière photovoltaïque à Paris : la mairie de Paris vise à terme l'installation de 200 000 m² de panneaux solaires dans le cadre des objectifs de son Plan Climat.
- La souscription, fin 2012, d'un contrat « énergie verte » pour environ 330 agences et autres sites en compteurs « bleus ».

1.11.3.2 Soutien à la croissance verte

La Caisse d'Epargne Ile de France fournit à toutes ses clientèles des solutions de financements « verts », depuis les particuliers jusqu'aux projets de plus grande ampleur pouvant requérir l'intervention de Natixis, filiale du Groupe BPCE, pour l'arrangement.

Les solutions aux particuliers

La Caisse d'Epargne développe ainsi une gamme de « prêts écologiques » destinés aux particuliers pour permettre l'amélioration de l'habitat, notamment pour le financement des travaux d'économie d'énergie avec 2 offres :

- Ecureuil crédit Développement Durable : offre qui a bénéficié d'un taux promotionnel jusqu'en juin 2009 ;
- Eco Ptz qui en a pris la suite, dont la commercialisation, sous forme de crédit travaux affectés, a débuté en mars 2009.

La Caisse d'Epargne propose également le Livret de Développement Durable dont les encours ont fortement progressé en 2012 suite à l'augmentation du plafond à 12 K€ depuis le 1^{er} octobre.

Prêts verts (2012)	Nombre (stock)	Encours (k€)
Eco PTZ	963	14 175

Epargne verte (2012)	Nombre (stock)	Encours (k€)
Livret Développement Durable	401 032	1 677 691

Les solutions de la banque des Décideurs en région (BDR)

La CEIDF accompagne les différents acteurs de la banque des décideurs en région (BDR) - collectivités, logement social, entreprises et économie locale dans leurs projets environnementaux, en leur apportant son expertise et des solutions de financements adaptés et innovants, tels que :

- prêts à taux privilégiés adossés à des ressources BEI (Banque européenne d'investissement) et destinés, selon le cas, à la production de bâtiments HQE (haute qualité environnementale) ou THQE (Très haute qualité environnementale), à la rénovation des hôpitaux ou aux programmes ANRU (rénovation urbaine) ;
- préfinancements des subventions, par exemple dans le cadre d'OPAH (opérations programmées de l'amélioration de l'habitat) ;
- crédit-bail mobilier et immobilier ;
- contrats de performance énergétiques (CPE) et partenariats public/privé (PPP) sous forme de contrats de partenariat de performance énergétique (CPPE...)...
- valorisation financière des certificats d'économies d'énergie (CEE) grâce à VALOENERGIE, filiale dédiée des Caisses d'Epargne créée en mai 2012
- négociation des quotas de CO2, via Natixis.

La CEIDF propose également à ses clients des services clefs en main sur l'efficacité énergétique avec des audits énergétiques sur les bâtiments, comme sur les équipements industriels.

La Caisse d'Epargne devient ainsi la première banque à regrouper, au sein d'une même offre, des audits techniques et une gamme complète de solutions de financement, afin d'optimiser les travaux de maîtrise de l'énergie de ses clients BDR.

Pour les projets de plus grande envergure, nécessitant des ressources financières significatives, notamment dans le domaine des énergies renouvelables, tels que l'éolien, le biogaz, la biomasse, la géothermie et leur réseaux de chaleurs, la CEIDF peut mobiliser au service de ses clients les savoir-faire de Natixis, qui intervient dans des projets publics comme privés, via ses activités de financements ou de crédit-bail, notamment au travers de sa filiale Natixis Energéco (spécialisée dans le financement des énergies renouvelables) et de Mirova Environment and Infrastructure, pôle d'expertise en investissement responsable de Natixis Asset Management, créé en 2012. Mirova Environment and Infrastructure gère notamment les fonds spécialisés FIDEPPP et FIDEPPP 2 (destinés au financement des PPP) ainsi que FIDEME et EUROFIDEME 2 (destinés au financement des énergies renouvelables).

1.11.3.3 Réduction de l'empreinte carbone

Consciente des enjeux inhérents au changement climatique et à la pénurie énergétique, la Caisse d'Epargne IDF poursuit la mise en œuvre de différentes actions visant :

- à réduire sa consommation d'énergie et améliorer l'efficacité énergétique de ses bâtiments
- à inciter ses collaborateurs à limiter leurs consommations d'énergie sur les principaux sites de l'entité

Les dépenses d'énergie

En 2012, le total des dépenses d'énergie se répartit comme suit :

Indicateurs	2012
Montant total des dépenses liées à l'électricité (K€)	3 893
Montant total des dépenses liées aux autres énergies (K€)	1 185

Les consommations d'énergie

En 2012, le total des consommations d'énergie est évalué à 41 410 000 kWh et se répartit comme suit :

Indicateurs	2012
Consommation totale d'énergie finale (en kWh)	41 410 000
Part d'ENR dans la consommation totale d'énergie finale (éolien, photovoltaïque, géothermie, biomasse,...) (en kWh)	2 030 600
Consommation totale d'énergie par m ² (en kWh/m ²)	281
Consommation totale de fioul (en litres)	17 000
Consommation totale d'électricité (en kWh)	29 950 000
Consommation totale de gaz (kWh PCS - Pouvoir Calorifique Supérieur) avec hypothèse que les sites en chauffage collectif sont chauffés au gaz	3 938 000
Consommation totale du réseau de chaleur (en kWh)	5 041 000
Consommation totale du réseau de froid (en kWh)	3 012 000

Parmi les actions définies et mises en place, citons notamment :

- L'utilisation d'ampoules basse consommation
- L'extinction ou la mise en veille des ordinateurs le soir et les week-ends dans les sites centraux
- Le recours aux énergies renouvelables : souscription d'un contrat « Energie verte » pour les sites en compteur bleu
- L'isolation de ses bâtiments
- La réalisation d'un audit énergétique de ses bâtiments centraux
- Projet 2013 : Equipement domotique de 5 agences afin de réduire la consommation électrique
- Projet 2013 : extension du pilotage de l'extinction des ordinateurs la nuit et le week-end dans les agences

Mesures prises pour réduire les consommations d'énergie liées aux transports

La flotte de véhicules est remplacée progressivement par des véhicules moins émetteurs de CO2

Indicateurs	2012
Consommation totale essence en voitures de fonction (litres)	2 100
Consommation totale gazole en voiture des fonction (litres)	124 000
Déplacements professionnels en voiture personnelle (km)	1 747 000
Déplacements professionnels en train (km)	1 205 000
Déplacements professionnels avion court courrier (km)	55 500
Déplacements professionnels long courrier (km)	-

Indicateurs	2012
Déplacements visiteurs en voitures (km)	5 750 000
Déplacements visiteurs en TC ferrés (km)	740 000
Déplacements visiteurs en Bus (km)	370 000
Nombre de visiteurs venant par avion par an	-
Distance moyenne des trajets des visiteurs (km)	5

Changement climatique

La réduction de l'empreinte carbone

Une méthode de bilan carbone ® innovante

Pour répondre aux nouvelles obligations réglementaires de la loi dite Grenelle II (Article 75 et 225), un bilan carbone ® sectoriel dédié à l'activité de banque de réseau a été développé au sein des Caisses d'Epargne. Tout en gardant la même robustesse de calcul d'émission que l'outil initial, la méthode Bilan Carbone® de l'ADEME (Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie), il est concentré sur 50 questions centrales pour la banque. Il peut donc être actualisé annuellement et utilisé comme indicateur de suivi.

La Caisse d'Epargne Ile de France a utilisé cet outil pour réaliser un inventaire de ses émissions de gaz à effet de serre (GES) sur l'année de référence 2011 et répondre à l'obligation d'envoyer cet inventaire au préfet de région pour le 31 décembre 2012.

Les résultats des émissions GES sont consolidés au niveau du Groupe BPCE et figurent dans le document de référence Groupe BPCE 2012.

Calcul des émissions de CO2

Indicateur	2011	2012
Émissions totales, directes ou indirectes, de gaz à effet de serre (scope 1 et 2)	4 389	4 161

Indicateur	2011	2012
Autres émissions totales indirectes, de gaz à effet de serre (scope 3)	30 395	ND

Les fluides et gaz frigorigènes (cf. bilan carbone ®)

Indicateurs	2011	2012
Quantité d'émissions de gaz frigorigènes de type CFC	0	0
Quantité d'émissions de gaz frigorigènes de type HCFC	38	8
Quantité d'émissions de gaz frigorigènes de type HFC	169	190

Le bilan carbone a permis de faire un état des lieux de la consommation d'énergie et des émissions de gaz à effet de serre de l'entité. Les postes les plus consommateurs d'énergie et émetteurs de gaz à effet de serre identifiés sont :

- les services achetés
- les déplacements
- l'énergie
- les immobilisations

En ce qui concerne les émissions de GES, le poste le plus significatif pour la Caisse d'Epargne Ile de France est celui des services achetés qui représente 40% du total des émissions de GES émises par l'entité.

Suite à ce bilan, nous avons élaboré un programme de réduction de notre empreinte écologique qui couvre les thèmes suivants :

- l'utilisation de l'énergie
- la gestion des installations
- la réduction de la consommation de papier
- l'approvisionnement responsable

1.11.3.4 Pollution, gestion des déchets, utilisation durable des ressources et protection de la biodiversité

Pollution et gestion des déchets

La banque respecte la réglementation relative au recyclage et s'assure de son respect par ses sous-traitants en matière :

- de déchets issus de travaux sur ses bâtiments ;
- de déchets électroniques et électriques (DEEE) ;
- de mobilier de bureau ;
- d'ampoules ;
- de gestion des fluides frigorigènes ;
- de consommables bureautiques (papier, imprimés, cartouches d'encre...).

Déchets liés à l'activité bancaire

Indicateurs	2012
Montant total des dépenses liées au service de nettoyage (K€ TTC)	4 745
Quantité de déchets produits par l'entité (tonnes)	1 250
Quantité totale de déchets recyclés (tonnes)	281

La Caisse d'Epargne IDF anticipe la réglementation Grenelle relative à la pollution lumineuse en remplaçant les sources lumineuses de ses enseignes comme par l'ajustement de la programmation de ses éclairages. Plusieurs actions ont été initiées sur le dernier exercice et notamment :

- Mise en place de systèmes économes en énergie (basse tension, LED...) pour les enseignes du réseau d'agences
- Mise en place de régulateurs, de type minuteries, détecteurs de présence ou variateurs de lumière
- Utilisation d'éclairages directionnels orientés vers le bas, afin de limiter la déperdition de lumière
- Domotique : projet de pilotage global affiné

Utilisation durable des ressources

Consommation de papier et matériels bureautiques

Indicateurs	2012
Consommation totale de papier (<i>en tonnes</i>)	389
Consommation totale de papier (<i>kg</i>) sur effectif total (<i>kg/ETP</i>)	77
Consommation totale de papier recyclé ou papier labélisé FSC ou PEFC (<i>en kg</i>) sur effectif total (<i>kg/ETP</i>)	68
Consommation totale de papier recyclé ou papier labélisé FSC ou PEFC (<i>en tonnes</i>)	338
Total en tonnes de papier achetés recyclés sur le total en tonnes de papier achetés (%)	88%
Quantité de cartouches et de toners recyclés (<i>en nombre</i>)	9 441

Gestion de l'eau

La banque n'a pas, à proprement parlé, un impact important sur les consommations et rejets d'eau hors des usages domestiques. cependant plusieurs initiatives existent pour réduire la consommation en eau, un bien rare.

Consommation d'eau

Indicateurs	2012
Montant total des dépenses liées à l'eau (K€TTC)	282
Consommation totale d'eau (<i>en m³</i>)	57 000

Gestion de la biodiversité ⁵

La biodiversité est considérée avec la même importance que les autres composantes de la politique environnementale de la Caisse d'Epargne Ile de France. Cependant, contrairement à des facteurs comme le carbone, les travaux d'intégration dans les pratiques bancaires sont moins poussés, dans la mesure où l'activité bancaire n'engendre pas d'impacts significatifs directs sur la biodiversité.

La biodiversité peut cependant impacter l'activité de certains clients et projets. A ce jour, la Caisse d'Epargne Ile de France n'a pas mis en place de dispositif spécifique pour mesurer cette composante chez ses clients ou dans les projets auxquels elle participe, à moins qu'un risque éventuel sur la biodiversité ne soit porté à sa connaissance.

⁵ La biodiversité est la diversité naturelle des organismes vivants. Elle s'apprécie en considérant la diversité des écosystèmes, des espèces, des populations et celle des gènes dans l'espace et dans le temps, ainsi que l'organisation et la répartition des écosystèmes aux échelles biogéographiques

En 2012, la Caisse d'Epargne Ile de France n'a financé aucun projet spécifiquement lié à la protection de la biodiversité.

1.11.3.5 Gestion des risques environnementaux

Du fait de son activité tertiaire, la Caisse d'Epargne Ile de France ne génère pas de risque écologique fort à travers son activité d'entreprise.

Les risques environnementaux éventuels sont essentiellement liés à l'activité du métier bancaire. Ce risque survient en cas de non prise en compte des critères écologiques dans les projets économiques. En France, cette prise en considération est assurée à travers la loi. De plus les entreprises ou équipements présentant un risque pour l'environnement sont couverts par la réglementation dite ICPE (Installation Classée pour la Protection de l'Environnement).

Dans le cadre de son analyse des risques sur les clients et projets qu'elle finance, la Caisse d'Epargne Ile de France s'efforce d'apprécier les risques environnementaux éventuels, et en particuliers ceux induits par des évolutions de la réglementation, ou en cas de projets écologiquement controversés.

1.11.4 Informations sociétales

1.11.4.1 Vie Coopérative

Une forte dynamique du sociétariat

Banque Coopérative, acteur économique incontournable de sa région, la Caisse d'Epargne Ile de France permet aux clients qui le souhaitent de s'investir à ses côtés dans le développement de l'économie régionale en devenant sociétaire.

80% du capital et 100% des droits de vote sont détenus par ses clients sociétaires à travers 11 Sociétés Locales d'Epargne (SLE). Deux d'entre-elles concernent les marchés spécifiques PME - artisans, commerçants et professions libérales, d'une part, et économie sociale (associations et organismes à but non lucratif) d'autre part, les neuf autres sont affectées à chacun des départements franciliens dont deux pour Paris (Paris Est et Paris Ouest).

L'assemblée générale annuelle des sociétaires de chacune des SLE est une occasion privilégiée de dialogue entre les clients sociétaires, leurs représentants élus (les administrateurs de SLE) et les collaborateurs de la Caisse d'Epargne Ile de France. Elle est également le lieu privilégié de l'expression coopérative à travers le vote des clients sociétaires, selon le principe 1 homme = 1 voix, quel que soit le nombre de parts sociales détenues.

L'exercice 2012, se caractérise par la nette évolution du nombre de sociétaires et du capital souscrit en parts sociales, malgré un contexte économique et financier troublé, marque de la confiance et du soutien des sociétaires à la Caisse d'Epargne Ile de France ;

Au 31 décembre 2012 le nombre de sociétaires des Sociétés Locales d'Epargne affiliées à la Caisse d'Epargne Ile de France s'établit à 612 169, soit une progression de 6.7%, pour un capital souscrit en parts sociales de 1 458 161 000 euros soit une progression de 25% sur l'exercice.

Une vie coopérative de proximité

Acteur de proximité, la Caisse d'Epargne Ile-de-France est présente sur le terrain auprès de ses clients et sociétaires :

- Rencontres de proximité locale (RPL), conférences-débats sur des thèmes d'actualité le 11 avril, le 29 mai, les 07 et 8 juin, puis le 27 septembre autour de la thématique « *Un nouvel ordre économique mondial et européen : conséquence et perspective de la crise* »

La satisfaction affichée des clients et sociétaires présents confirme l'appétence du grand public pour une information vivante et de qualité. Ces rencontres sont un élément essentiel d'une relation de proximité, dynamique et vivante, développée par la Caisse d'Epargne Ile de France avec ses sociétaires.

Le Club des sociétaires de la Caisse d'Epargne Ile de France poursuit son développement notamment via l'évolution du catalogue 2012, le développement d'une application mobile et la refonte de l'espace club sur le site www.societaires-ceidf.fr

A fin 2012 le club des sociétaires rassemble 85 000 sociétaires.

Sociétariat Magazine, le magazine des membres du club des sociétaires, tiré à 90 000 exemplaires a vu paraître deux nouveaux numéros en 2012 et connaît un succès croissant. Une étude de lectorat est prévue courant 2013 afin d'envisager les évolutions de ce support, vitrine historique et reconnue de la Vie Coopérative de la Caisse d'Epargne Ile de France.

L'observatoire du sociétariat, initiative originale de la Caisse d'Epargne Ile de France, est un dispositif d'écoute client qui réunit tous les deux mois des administrateurs de SLE et un panel de sociétaires volontaires et bénévoles pour commenter l'actualité de l'entreprise, l'évolution de la satisfaction clientèle et pour contribuer aux réflexions sur l'évolution des produits et services.

Les administrateurs de SLE bénéficient d'un espace dédié sur le site www.societaires-ceidf.fr, régulièrement mis à jour avec notamment des modules de formation en ligne et les fiches thématiques « D'un thème à l'autre » proposées par la Fédération Nationale des Caisse d'Epargne pour une parfaite connaissance de l'univers bancaire et du statut coopératif.

Les Universités de la Vie Coopérative, événement incontournable de la vie coopérative à destination des administrateurs de SLE et de l'encadrement supérieur de la Caisse d'Epargne Ile de France se sont tenues le 25 octobre 2012 à la ferme de la Petite Loge (Seine et Marne) et dans le cadre du musée de la Grande Guerre du Pays de Meaux, rassemblant plus de 120 participants autour de thématiques sociétales et géopolitiques en présence de Philippe Rucheton (sociologue) et d'Alexandre Adler.

La Fédération Nationale des Caisses d'Epargne est l'instance de réflexion, d'expression et de représentation des Caisses d'Epargne et de leurs sociétaires. Elle anime et coordonne la relation avec les sociétaires, organise la formation de leurs représentants élus, définit et promeut les actions de responsabilité sociale des Caisses d'Epargne.

1.11.4.2 Partenaire durable du développement local

Ancrage territorial et proximité

Les Caisses d'Epargne ont fait au XIXe siècle du concept de proximité et de leur présence sur l'ensemble du territoire une des clefs de leur réussite. Elles sont à l'origine du concept de réseau d'agences, tel que nous le connaissons aujourd'hui. C'est pourquoi la Caisse d'Epargne reste attentive à maintenir une forte présence sur son territoire ; fin 2012, la Caisse d'Epargne IDF comptait ainsi une agence en zones rurales (selon la définition des unités urbaines de l'Insee, agence de Rebais) et 158 agences en Zones Urbaines Sensibles (nombre d'agences sur des communes en ZUS).

La Caisse d'Épargne s'attache à rendre ses services accessibles aux personnes en situation de handicap. Le premier engagement est la mise en conformité avec l'obligation légale d'assurer l'accessibilité des lieux publics aux personnes à mobilité réduite : à ce jour, 84% des agences remplissent cette obligation. Au-delà, la Caisse d'Épargne a mis en place :

- installation d'automates et distributeurs automatiques (DAB) avec des touches en braille ;
- site internet accessibles aux personnes malvoyants ;

En matière d'emploi, la Caisse d'Épargne IDF recrute principalement dans sa région. Elle contribue notamment à la vitalité du bassin de l'emploi des plus jeunes, au travers de la politique qu'elle mène en faveur de l'alternance - contrat d'apprentissage ou de professionnalisation - et ses actions de tutorat.

Indicateur	2012
Nombre d'agences / centre d'affaires	486
Surface totale des bâtiments de l'entité	147 000
Surface totale des bâtiments administratifs de l'entité (Siège)	35 000
Surface totale des agences et centres d'affaires de l'entité	112 000
Nombre d'agences accessibles PMR	410
% d'agences accessibles PMR sur la totalité des agences de l'entité	84%

Financement du développement local

La CEIDF est l'un des principaux acteurs bancaires du développement local en tant que partenaire des décideurs en région : collectivités et institutionnels locaux, bailleurs sociaux, entreprises, économie sociale, et professionnels de l'immobilier. Sa responsabilité première est de soutenir les initiatives régionales qui alimentent le dynamisme des territoires, mais aussi de les accompagner en période de crise.

L'année 2012 a été marquée par un contexte économique particulièrement tendu. En dépit de cette crise, la CEIDF s'est efforcée de poursuivre une politique de financement soutenue.

Total de la production annuelle de l'entité liée au financement :

- du secteur public territorial : 1,347 Md €
- du logement social : 1,1 Md €⁶
- de l'économie sociale : 250 M€⁷
- des partenariats publics-privés (PPP) et des aménagements (SEM...) : 164 M€

6 Y compris cautions bancaires et garanties financières d'achèvement.

7 Crédits d'équipement aux organismes non lucratifs gestionnaires (hors associations de proximité et syndicats de copropriété), aux hôpitaux publics et aux sociétés commerciales du secteur de la santé.

Financements emblématiques de l'exercice :

- Rénovation du groupe scolaire Paul Langevin, à Corbeil-Essonnes (91) dans le cadre d'un PPP signé par la Ville de Corbeil-Essonnes avec Pitch Promotion et Fayat, portant sur la construction, le financement, le gros entretien et des prestations de maintenance, assurées par Dalkia Ile-de-France. Le montant des travaux financés par la CEIDF s'élève à 12,4 M€. Prévu pour être livré à la rentrée scolaire 2013, ce nouvel établissement de 4500 m² comportera 18 classes, dont 8 maternelles, 10 élémentaires et 2 classes d'intégration scolaire, ainsi que des locaux pédagogiques et techniques, des aires de récréation, des espaces de restauration et des espaces verts. Pour ce PPP, la Ville de Corbeil-Essonnes a reçu le prix de l'Ecole Pionnière lors des 6^{ème} rencontres internationales des PPP.
- Reconstruction de l'hôpital de Villeneuve Saint Georges. Dans le cadre du Plan Hôpital 2012, le Centre Hospitalier de Villeneuve Saint Georges mène la restructuration architecturale complète de ses bâtiments. Le programme, d'un budget total de 163 M€ a débuté en 2007 et devrait s'achever en 2014. Ce projet comprend 3 volets :
 - la rénovation de toutes les façades, incluant le changement des fenêtres de l'établissement avec des travaux de réhabilitations associés ;
 - la construction d'un nouveau bâtiment (24 000 m²) qui regroupera le pôle femme-enfant (maternité, gynécologie, pédiatrie, chirurgie pédiatrique) avec un parc de stationnement souterrain de 200 places ;
 - la rénovation d'un bâtiment de grande hauteur.

La Caisse d'Epargne Ile-de-France est intervenue dans le financement de ce programme à hauteur de 42 M€ dont 3 M€ sur ressources de la BEI.

- Convention de préfinancement avec Val d'Oise Habitat pour un total de 110 M€ aux cotés de la Banque Postale et Arkea. Cette convention permettra à Val d'Oise Habitat de devenir propriétaire de 1460 logements du parc social actuel et de financer la construction de 510 logements neufs.

1.11.4.3 Inclusion financière

Parcours Confiance

Le microcrédit

	2011	2012
Microcrédits personnels octroyés (en nombre)	115	102*
Microcrédits personnels octroyés (en montant)	196K€	224K€
Microcrédits professionnels octroyés (en nombre)	4	3**
Microcrédits professionnels octroyés (en montant)	17,2K€	10K€

*616 dossiers étudiés

**32 dossiers étudiés dont 17 font l'objet d'un suivi budgétaire sans microcrédit

Depuis 2008, la Caisse d'Épargne Ile de France développe, via l'association Parcours Confiance IDF qu'elle subventionne, l'octroi de microcrédits tant personnels que professionnels et ce afin de favoriser l'insertion sociale et économique des bénéficiaires.

4 salariés sont détachés de la Caisse d'Épargne Ile de France et affectés à l'association aidés de 5 bénévoles. Ces bénévoles sont d'anciens cadres de la Caisse d'Épargne Ile de France.

Pour les microcrédits personnels, PCIDF travaille en partenariat avec le Crédit Municipal de Paris qui lui-même centralise les dossiers reçus des Restos du Cœur, du Secours Catholique, de la Croix Rouge, des différents CCAS d'Ile de France et de toute structure d'accompagnement social.

Pour les microcrédits professionnels, le partenaire principal est Ile de France Active. PCIDF finance les projets des micro créateurs, assure l'accompagnement bancaire et participe au financement de l'accompagnement du projet.

Trois formateurs de l'association Finances et Pédagogie dispensent aux emprunteurs des cours gratuits d'éducation budgétaire pour les micro emprunteurs.

PCIDF couvre l'ensemble du territoire d'Ile de France.

Parmi les faits marquants 2012 :

Le 14 mars 2012 a été signée une convention de partenariat entre Ile de France Active et Parcours Confiance Ile de France.

Les deux associations ont participé au « Carrefour RSE » organisé par la CEIDF le 21 septembre 2012.

Soutien aux réseaux d'accompagnement à la création d'entreprise :

La Caisse d'Épargne Ile de France a été partenaire de Ile de France Active.

Parmi les actions marquantes en 2012, elle a soutenu pour la 2ème année consécutive, le prix « Créatrices d'avenir », concours qui valorise et encourage la création et/ou la reprise d'entreprises par des femmes. Cette année, 418 dossiers de candidature ont été reçus (contre 258 en 2011, soit une progression de 30%). 34 % des dossiers proviennent de Paris, 67% des femmes sont demandeuses d'emploi, 35% ont entre 26 et 45 ans, 56% ont une formation supérieure (bac+5). La remise des prix a eu lieu le 17 décembre 2012, et a récompensé 6 lauréates qui ont remporté 4 000 euros chacune

Finances & Pédagogie

Fondée en 1957 à l'initiative des Caisses d'Épargne, l'association Finances & Pédagogie réalise des actions de sensibilisation et de formation aux questions budgétaires, afin de favoriser une bonne compréhension des mécanismes bancaires, faciliter la maîtrise de l'argent et prévenir ainsi les situations d'exclusion.

Elle dispose d'une structure nationale de 4 personnes et de 24 correspondants régionaux, dont 3 pour la région Ile-de-France. Finances & Pédagogie tisse de nombreux partenariats avec les acteurs de l'économie sociale et solidaire, ainsi qu'avec les entreprises publiques et privées. L'association compte aujourd'hui plus de 1000 partenaires actifs sur l'ensemble du territoire.

En Ile-de-France, l'antenne de Finances & Pédagogie a réalisé en 2012, 384 interventions sur le territoire dans le cadre d'actions éducatives sur l'argent auprès de tout public et en particulier auprès de populations en difficulté. Les interventions auprès de structures d'insertion sociale et professionnelle représentent 75% de cette activité, les 25 % étant dédiés au secteur éducatif. Plus de 4 000 personnes ont ainsi bénéficié de cet apprentissage.

Plus d'une centaine de partenaires sur l'Ile-de-France collaborent avec l'antenne de Finances & Pédagogie sur des axes communs de prévention, d'inclusion financière, d'accompagnement social et d'éducation budgétaire

Ces programmes d'actions sont développés grâce au soutien financier des Caisses d'Epargne dans le cadre de leur engagement sociétal, dont la CEIDF.

1.11.4.4 Politique de mécénat et de partenariat

L'engagement philanthropique des Caisses d'Epargne s'inscrit au cœur de leur histoire, de leur identité et de leurs valeurs. Dans le prolongement de cet engagement historique, la Caisse d'Epargne Ile de France est aujourd'hui un mécène qui a consacré en 2012 près de 2 M€ au soutien de projets solidaires et culturels, ainsi qu'aux projets menés par la Fondation Caisses d'Epargne pour la solidarité et la Fondation Belem.

La Caisse d'Epargne Ile de France mène des actions de mécénat d'intérêt général, selon deux axes principaux : soutenir l'accès à la culture du plus grand nombre et l'accessibilité des personnes en situation de handicap. Le mécénat de la Caisse d'Epargne Ile-de-France s'inscrit dans la durée et se traduit par de nombreux projets au cœur de son territoire dont voici quelques exemples notables.

Grand mécène de la culture

En 2012, la Caisse d'Epargne Ile de France a été distinguée Grand Mécène de la Culture par le Ministre de la culture et de la Communication. Cette médaille vient récompenser l'engagement de la Caisse d'Epargne Ile-de-France.

Parmi les nouveaux projets en 2012, la Caisse d'Epargne Ile-de-France a soutenu la rénovation acoustique de la Salle Richelieu de la Comédie-Française, l'association sportive et artistique des sapeurs-pompiers de Paris, SAIS 92, l'association Habitat et Humanisme. Par ailleurs, en 2012, l'association Simon de Cyrène, soutenue en 2008, a inauguré à Vanves une « maison partagée ».

Principal mécène de la Salle Richelieu de la Comédie-Française

Mécène de la Comédie-Française depuis 2006, pour offrir un accès à la culture au plus grand nombre ; la banque soutient le premier théâtre de France sur trois axes :

- favoriser l'accès au théâtre des jeunes de moins de 28 ans, qui bénéficient de places gratuites tous les premiers lundis du mois (plus de 4 500 jeunes en ont profité depuis 2007) ;
- soutenir l'action culturelle et pédagogique pour initier le public scolaire au répertoire classique et contemporain ; chaque année, plus de 300 élèves de collèges et lycées d'enseignement général, technologique et professionnel, basés à Paris et en banlieue sont concernés (et pour la première fois cette année des étudiants de classes préparatoires, d'universités, de grandes écoles sont concernés par cette politique de sensibilisation au théâtre) ;

- participer au programme d'accueil d'élèves-comédiens qui permet à de jeunes étudiants, issus de grandes écoles nationales supérieures d'art dramatique françaises, de poursuivre leurs études par une année de formation aux côtés de la troupe de la Comédie- Française

En 2012, la Caisse d'Epargne Ile de France a accentué son effort en devenant le principal mécène des travaux de rénovation acoustique et esthétique de la Salle Richelieu.

Mécène de l'association des Jeunes sapeurs-Pompiers de Paris

Dans la continuité des actions solidaires et sociales menées dans le cadre de ses mécénats et de sa démarche RSE, la Caisse d'Epargne Ile-de-France poursuit son engagement en faveur de l'éducation citoyenne en soutenant l'association « Jeunes sapeurs-pompiers de Paris »

La vocation de cette initiative : mettre à profit l'image de marque très positive dont les sapeurs-pompiers de Paris bénéficient afin d'initier des jeunes, issus de zones défavorisées et en recherche d'une voie ou d'un avenir, à leur métier et ainsi faciliter leur insertion grâce à une éducation citoyenne.

A ce titre la brigade accueille 72 jeunes garçons et filles âgés de 14 à 16 ans sur une période de deux ans au cours de laquelle ils suivent un cursus complet de « jeune sapeurs pompier de Paris ».

Mécène de l'association SAIS 92

L'association SAIS 92 (Service d'Accompagnement et d'Information pour la Scolarisation des élèves handicapés) est un collectif d'associations et de parents pour favoriser la scolarisation en milieu ordinaire des enfants handicapés et leur insertion professionnelle.

Mécène de l'association Simon de Cyrène

La Caisse d'Epargne Ile de France avait soutenu en 2008, l'association Simon de Cyrène dirigée par Laurent de Cherisey afin de construire une maison qui pourrait accueillir des personnes handicapées et des personnes valides. C'est désormais chose faite, cette « maison partagée » a vu le jour à Vanves. Elle a été inaugurée le 21 juin 2012. Le parrain et président d'honneur de l'association est Philippe Pozzo di Borgo, qui a inspiré le film « Intouchables ». Dans cette maison « des Intouchables », 70 personnes vivent chez elles sans être seules.

Mécène de Habitat et Humanisme

Créée en 1992, Habitat et Humanisme Ile-de-France a pour vocation d'aider les personnes et les familles en difficulté et en situation de mal-logement sur le territoire francilien. En devenant mécène de l'association, la Caisse d'Epargne Ile-de-France poursuit son engagement de banque solidaire.

Soutien aux fondations nationales du réseau Caisse d'Epargne

Outre les actions décidées régionalement, la Caisse d'Epargne Ile-de-France soutient la Fondation Caisses d'Epargne pour la solidarité et la Fondation Belem.

Créée en 2001 à l'initiative des Caisses d'Epargne, la Fondation Caisses d'Epargne pour la Solidarité est reconnue d'utilité publique. Son objet d'intérêt général est la lutte contre toutes les formes de dépendances ou d'exclusion sociale. Elle dispose d'un réseau de 108 établissements et services, dans lesquels sont accompagnées et prises en charge 845 personnes âgées, malades ou handicapées. Par ailleurs, 5 160 patients par an sont soignés dans ses quatre établissements sanitaires et 9 957 personnes âgées sont aidées à leur domicile par ses cinq plateformes de téléassistance. Avec ses 5300 collaborateurs, l'accueil et l'accompagnement des personnes vulnérables constituent le cœur de l'activité de la fondation.

Par ailleurs, elle agit en faveur des publics les plus fragiles en luttant contre l'illettrisme. Elle a signé en 2012, avec le Ministère de la Défense et des Anciens Combattants et l'Agence Nationale

de Lutte contre l'illettrisme, une convention portant sur la mise en place d'une démarche d'accompagnement personnalisé, dans les centres « Savoirs pour réussir », de jeunes repérés en difficulté de lecture pendant la Journée Défense et Citoyenneté.

La Fondation Belem a été créée par les Caisses d'Epargne en mars 1980 après le rachat du trois-mâts Belem, pour sauvegarder cet élément unique du patrimoine et de l'histoire de la marine marchande française. Reconnue d'utilité publique, son objet est de promouvoir le passé maritime de la France et de conserver dans le patrimoine national le dernier grand voilier français du XIXe siècle. En 2012, le Belem aura ainsi accueilli 27000 visiteurs, 1200 stagiaires et réalisé 90 jours de navigation. Par ailleurs, le Belem a participé aux manifestations organisées à Londres dans le cadre du Jubilé de Diamant de la Reine Elisabeth II et des Jeux Olympiques.

Les Caisses d'Epargne sont également impliquées dans la bande dessinée, via des actions de mécénat et de parrainage : partenaires depuis 28 ans du Festival international d'Angoulême, elles soutiennent la jeune création avec le concours de la BD scolaire et à travers de nombreuses manifestations dans toute la France.

Bénévolat et mécénat de compétences

La Caisse d'Epargne Ile de France n'a pas mis en place d'actions ou d'initiatives en faveur du bénévolat ou du mécénat de compétence, en dehors des missions d'Ecureuil Coopération Internationale (ECI) mises en place sous l'égide de la FNCEP.

1.11.4.5 Finance solidaire et investissement responsable (ISR)

Au-delà de leur activité de financement de l'économie locale et de leurs actions d'engagement sociétal, les Caisses d'Epargne proposent différents produits d'investissement socialement responsable (ISR) afin de répondre aux attentes des clients soucieux de l'impact de leurs décisions d'investissement. Il s'agit notamment de la gamme de placements éthiques gérée par Natixis Asset Management, pionnier de l'ISR en France, qui couvre l'ensemble des différentes approches ISR : intégrées, thématiques, éthiques et solidaires. Les labels Finansol et Novethic attribués à certains de ces fonds témoignent de la qualité de cette gamme.

Epargne solidaire	Nombre (stock)	Encours (k€)
Total Fonds ISR proposés	3 fonds ISR	50 300
Livret A Kipouss	42 931 livrets	83 764

Les Caisses d'Epargne proposent en outre le produit de partage livret A Kipouss : pour un livret ouvert, la Caisse d'Epargne reverse 1 € à « Allo Parents Bébé », service de l'association Enfance et Partage, premier Numéro Vert national d'aide à la relation parents - bébé.

Fin 2012, près de 43 000 livrets A Kipouss étaient ouverts à la Caisse d'Epargne, pour un encours total de 83,8 M€.

1.11.4.6 Politique achats, sous-traitance et fournisseurs

Développant une vision globale et étant au carrefour de nombreuses fonctions de l'entreprise et des divers marchés fournisseurs, la fonction Achats joue un rôle prépondérant dans la réponse de la Caisse d'Epargne à ses enjeux de Responsabilité Sociétale.

En 2012, la fonction Achats de la Caisse d'Epargne Ile de France a pleinement participé au programme Groupe intitulé PHARE (Politique Handicap et Achats Responsables) et s'inscrit d'ores et déjà comme contributeur actif d'un nouveau projet siglé AgiR (« AgiR ensemble pour des Achats Responsables »)

Les évolutions attendues sur ce sujet s'inscrivent dans le cadre méthodologique de la norme internationale ISO 26000 sur la RSE et sa déclinaison pour la fonction Achats, le référentiel français NF X50-135.

Les quatre enjeux majeurs du projet sont :

Actualiser l'expression du besoin et son impact écologique

Garantir un coût complet optimal

Intensifier la coopération avec les fournisseurs

Recourir aux acteurs de l'économie solidaire

Faits marquants en 2012 :

En collaboration avec le Référent Handicap de la Caisse d'Epargne Ile de France, la fonction Achats a :

- participé au 3^{ème} colloque PHARE le 24 octobre, rendez-vous qui a mis l'accent sur les réalisations concrètes des entreprises du groupe avec les EA et ESAT, tout en apportant de nouvelles pistes de développement en cohérence avec l'évolution du secteur adapté et protégé ;
- participé à la semaine du Handicap du 12 au 16 novembre ;
- participé aux Victoires PHARE de novembre 2012. A ce titre la Caisse d'Epargne Ile de France a été nommée Lauréate dans 2 catégories pour ses actions de recours à des sociétés employant des personnes handicapées dans les domaines du nettoyage de ses automates bancaires et du traitement des appels entrants du services « successions » ;
- la fonction achats a mis en place une « Charte fournisseurs » qui sera transmise au premier trimestre 2013 aux principaux prestataires. Ce document, signé des deux parties a pour but de promouvoir les principes d'équité, de responsabilité sociale et environnementale dans les relations clients/fournisseurs ;
- Il est à noter que les diverses actions de la Caisse d'Epargne Ile de France ont conduit à la valorisation de 27,75 unités bénéficiaires, générées par les contrats passés auprès de 12 entreprises du secteur adapté et protégé.

Une attention particulière est également portée lors des appels d'offres et des phases de contractualisation au respect des règles en vigueur en matière de sous-traitance et des règles prudentielles de recours à des prestataires extérieurs. La Caisse d'Epargne Ile de France a ainsi accompagné une entreprise dont la santé financière se dégradait.

Politique de sous-traitance

Main d'œuvre extérieure à l'entreprise (Art. R.1.1a) :

Le recours à l'intérim relève du choix et des contraintes de chacune des entreprises du groupe. Cependant, il est relativement minime puisqu'il correspond à moins de 0,5 % de l'effectif total, signe d'une recherche permanente de l'adéquation entre les postes, la charge de travail et les collaborateurs qui y sont affectés.

Place de la sous-traitance et respect des dispositions des conventions fondamentales de l'organisation internationale du travail.

Une attention particulière est portée lors des appels d'offres et des phases de contractualisation au respect des règles en vigueur en matière de sous-traitance et des règles prudentielles de recours à des prestataires extérieurs.

- L'appel d'offres présente un questionnaire spécifique RSE permettant à la Caisse d'Epargne de s'informer sur les pratiques et actions des candidats en la matière.
- La contractualisation n'intervient qu'après validation par la Direction Juridique du projet de contrat, négocié de manière équitable avec la société retenue.
- Tout au long de la prestation, des informations sont tenues à jour sur les risques liés à la sous-traitance dont les risques de défaillance, de représentation excessive de la Caisse d'Epargne au chiffre d'affaire des prestataires et d'activité significative de fournisseur et parallèlement de client. Les documents administratifs obligatoires (assurances, KBIS, liasses fiscales, ...) sont collectés et gérés numériquement.

Ces contrôles permettent à la Caisse d'Epargne d'être alertée au plus tôt et de réagir en prenant contact avec les prestataires concernés.

Par ailleurs, afin de permettre un suivi optimisé des prestations confiées à des sociétés extérieures, la CEIDF s'est dotée d'un guide méthodologique de gestion des prestations externalisées.

Il est fondé sur le suivi et le contrôle du respect des exigences exprimées dans le cadre du contrat et des annexes.

Ces exigences portent principalement sur :

- le respect des engagements qualité (seuil de conformité, seuil d'acceptabilité),
- la mise en œuvre des tests et exercices de continuité d'activité,
- la réalisation des contrôles permanents ayant trait à la prestation rendue,
- le respect des exigences de sécurité liées au système d'information impliqué.

Les préconisations de ce guide sont mises en œuvre par des gestionnaires de prestations, contacts pérennes des fournisseurs.

L'amélioration continue de ce cadre global de pilotage des prestations extérieures, contribue à la qualité des relations avec les fournisseurs et à leur efficacité opérationnelle.

1.11.4.7 Loyauté des pratiques

Lutte contre la corruption

Dans le cadre du contrôle interne et en application de la Charte Conformité Groupe, la Conformité BPCE a mis en place plusieurs dispositifs de contrôle qui portent entre autres sur la lutte contre la corruption.

Ces dispositifs relèvent de :

- La Sécurité Financière : lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme et lutte contre la fraude interne et externe.
- La Déontologie : procédure de remontée des alertes par les collaborateurs et procédure de déclaration des cadeaux et avantages reçus par les collaborateurs.

En 2013, le groupe s'attachera à regrouper l'ensemble de ces dispositifs dans un cadre de politique groupe mettant en visibilité son engagement contre la corruption.

Dispositif de formation aux politiques, procédures anti-blanchiment

Indicateur (en pourcentage)	2012
% de salariés formés aux politiques, procédures anti-blanchiment (moyenne sur 2 ans)	
Cadre	95.25%
Non cadre	92.49%

Produits et services bancaires

Une procédure de validation des nouveaux produits et services bancaires et financiers destinés à la clientèle des deux réseaux a été mise en place par BPCE en septembre 2010. Cette procédure vise en particulier à assurer une maîtrise satisfaisante des risques liés à la commercialisation des produits auprès de la clientèle par la prise en compte, tant dans la conception du produit, les documents promotionnels que dans l'acte de vente des produits, des diverses exigences réglementaires en la matière.

Elle mobilise les différentes expertises existant au sein de BPCE (notamment juridique, finances, risques, systèmes d'information, conformité) dont les contributions, réunies dans le cadre du comité d'étude et de validation des nouveaux produits groupe (CEVANOP), permettent de valider chaque nouveau produit avant sa mise en marché par les établissements.

Un dispositif analogue s'applique également aux processus de vente, notamment de vente à distance, ainsi qu'aux supports commerciaux utilisés de manière courante vis-à-vis de la clientèle.

Le Groupe n'a pas mis en place de dispositif d'étiquetage systématique de la RSE sur l'ensemble des produits bancaires du réseau BPCE. Les produits à forte connotation RSE, produits environnementaux et produits solidaires et sociaux, sont placés dans une gamme spécifique afin d'être bien identifiés par les clients.

1.11.4.8 Qualité et Satisfaction Client

La Caisse d'Epargne Ile de France a placé la satisfaction de ses clients au cœur de sa stratégie. La mesure de la qualité de la relation client a été organisée ainsi que la mise en œuvre des dispositifs nationaux d'écoute des clients. Les Caisses d'Epargne travaillent notamment à partir d'une enquête nationale de satisfaction client qui interroge tous les 2 mois des clients particuliers et professionnels de l'ensemble des banques régionales. Les enquêtes de satisfaction portent aussi sur les clients entreprises et gestion privée.

La Caisse d'Epargne Ile de France dispose également de ses propres enquêtes, déclinées par agence, groupe et région, ainsi que d'enquêtes spécifiques sur des thèmes précis : « Vente à distance », « messagerie sécurisée sur internet », « traitement des réclamations ». Ces enquêtes par agence illustrent une dynamique de progression, l'indicateur de référence « taux de clients très satisfaits - taux de clients insatisfaits » étant passé de -9% en 2009 à 17% en 2012. Les résultats de ces enquêtes annuelles sont régulièrement adressés aux 900000 clients sollicités et mentionnent les engagements de progrès.

La CEIDF a également mis en place un dispositif innovant de dialogue avec les clients par smartphones ou tablettes installées en agence.

Un dispositif d'information du client lors du changement de conseiller a été mis en place suite à ces écoutes.

La CEIDF a revisité entièrement le process de traitement des réclamations. Elle assure la gestion des réclamations enregistrées et en analyse les motifs pour en tirer des enseignements en terme d'amélioration du fonctionnement de l'entreprise. Les délais se sont améliorés : de 29% des réclamations écrites traitées en moins de 10 jours en 2010 à 63% en 2012 (80% en intégrant les réclamations téléphoniques). Le dispositif de médiation national a été décentralisé au niveau des CE fin 2011. Le poids des dossiers traités par la médiation est en baisse, de 8.6% en 2011 à 5.8% en 2012.

Pour la deuxième année consécutive, la CEIDF a déployé un dispositif d'écoute interne permettant aux réseaux Banque de Détail et Banque de Développement Régional, de s'exprimer sur la qualité des prestations bancaires et logistiques réalisées en interne ou sous-traitées par des prestataires. En corollaire, les services du siège se sont exprimés sur la qualité des productions entrantes envoyées par les réseaux.

A partir de l'ensemble de ces actions d'écoute des clients et des collaborateurs, ont été établis des plans d'amélioration, tant au niveau des agences que des services du siège. 96% des agences ont formalisé des plans d'actions dédiés à l'amélioration de la satisfaction. L'accent a aussi été mis sur le pilotage des fournisseurs, notamment ceux qui contribuent à la réalisation de Prestations Essentielles Externalisées.

L'ensemble de ces efforts a été constaté lors de l'évaluation annuelle du Modèle d'Excellence (modèle privé inspiré de l'EFQM) dont la progression de score atteste des efforts accomplis : 380 points en 2010 (15^{ème} rang) à 575 points en 2012 (10^{ème} rang). Les préconisations formulées par les évaluateurs seront intégrées dans le Plan Qualité 2013.

1.11.5 Table d'équivalence réglementaire entre les données RSE produites, obligations réglementaires nationales (loi Grenelle Art. 225) et standards internationaux (indicateurs GRI)

Domaines	Loi. Article 225	Indicateurs GRI	Chapitre rapport RSE
VISION ET STRATEGIE			
Stratégie développement durable/ Stratégie RSE		1.2, 4.12, 4.8	1.11.1.1
Méthodologie de reporting RSE		1.8,, 3.8, 3.9, 3.10, 3.12	1.11.1.2
GOVERNANCE			
Organes d'administration, de direction et de surveillance		LA13, 4.5	1.3
DIMENSION SOCIALE			
EMPLOI			
L'effectif total et la répartition des salariés par sexe, par âge et par zone géographique	1a	LA1	1.11.2.1
Les embauches et les licenciements	1a	LA2	1.11.2.1
Les rémunérations et leur évolution	1a	LA14, EC5, LA12	1.11.2.1
ORGANISATION DU TRAVAIL			
L'absentéisme	1b	LA7	1.11.2.3
L'organisation du temps de travail	1b	LA9	1.11.2.3
RELATIONS SOCIALES			
L'organisation du dialogue social, notamment les procédures d'information, de consultation du personnel et de négociation avec celui-ci	1c	LA9, LA4	1.11.2.3
Le bilan des accords collectifs	1c	LA9, LA4	1.11.2.3
SANTE ET SECURITE AU TRAVAIL			
Les conditions de santé et de sécurité au travail	1d	LA4, LA6	1.11.2.3
Le bilan des accords signés avec les organisations syndicales ou les représentants du personnel en matière de santé et de sécurité au travail	1d	LA4, LA6	1.11.2.3
Les accidents du travail, notamment leur fréquence et leur gravité, ainsi que les maladies professionnelles	1d	LA7	1.11.2.3
FORMATION			
Les politiques mises en œuvre en matière de formation	1e	LA10, LA11	1.11.2.1
Le nombre total d'heures de formation	1e	LA10	1.11.2.1
EGALITE DE TRAITEMENT			
Les mesures prises en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes	1f	LA11, LA14, LA15	1.11.2.2
La politique de lutte contre les discriminations	1f	LA11, LA13	1.11.2.2
Les mesures prises en faveur de l'emploi et de l'insertion des personnes handicapées	1f	LA13	1.11.2.2
PROMOTION ET RESPECT DES STIPULATIONS DES CONVENTIONS FONDAMENTALES DE L'ORGANISATION INTERNATIONALE DU TRAVAIL RELATIVES			
Au respect de la liberté d'association et du droit de négociation collective	1g	HR5	1.11.2.4
À l'élimination des discriminations en matière d'emploi et de profession	1g	HR4	1.11.2.4
À l'élimination du travail forcé ou obligatoire	1g	HR6	1.11.2.4
À l'abolition effective du travail des enfants	1g	HR6	1.11.2.4

DIMENSION ENVIRONNEMENTALE			
POLITIQUE GENERALE EN MATIERE ENVIRONNEMENTALE			
L'organisation de la société pour prendre en compte les questions environnementales, et le cas échéant les démarches d'évaluation ou de certification en matière d'environnement	2a	1.2, 4.12, 4.8	1.11.1.1, 1.11.3.1, 1.11.3.2
Les actions de formation et d'information des salariés en matière de protection de l'environnement	2a	1.2, 4.12, 4.8	1.11.1.1, 1.11.3.1, 1.11.3.2
Les moyens consacrés à la prévention des risques environnementaux et des pollutions	2a	EN30	1.11.1.1, 1.11.3.1, 1.11.3.2, 1.11.3.5
Le montant des provisions et garanties pour risques en matière d'environnement, sous réserve que cette information ne soit pas de nature à causer un préjudice sérieux à la société dans un litige en cours	2a	4.9	1.11.3.5
POLLUTION ET GESTION DES DECHETS			
Les mesures de prévention, de réduction ou de réparation de rejets dans l'air, l'eau et le sol affectant gravement l'environnement	2b	EN22, EN26, FS1	1.11.3.4
Les mesures de prévention, de recyclage et d'élimination des déchets ;	2b	EN22	1.11.3.4
La prise en compte des nuisances sonores et de toute autre forme de pollution spécifique à une activité (nuisances lumineuses)	2b	EN22	1.11.3.4
UTILISATION DURABLE DES RESSOURCES			
La consommation d'eau et l'approvisionnement en eau en fonction des contraintes locales;	2c	EN8, EN9, EN10	1.11.3.4
La consommation de matières premières et les mesures prises pour améliorer l'efficacité dans leur utilisation	2c	EN1, EN2	1.11.3.4
La consommation d'énergie, les mesures prises pour améliorer l'efficacité énergétique et le recours aux énergies renouvelables	2c	EN3, EN4, EN5, EN6, EN7	1.11.3.4
L'utilisation des sols	Du fait de son activité cet indicateur n'est pas pertinent		
CHANGEMENT CLIMATIQUE			
Les rejets de gaz à effet de serre	2d	EN16, EN17	1.11.3.3
L'adaptation aux conséquences du changement climatique	2d	EN19, EN18	1.11.3.3
PROTECTION DE LA BIODIVERSITE			
Les mesures prises pour préserver ou développer la biodiversité	2e	EN14, EN11, EN12, EN13	1.11.3.4
DIMENSION SOCIETALE			
IMPACT TERRITORIAL, ECONOMIQUE ET SOCIAL DE L'ACTIVITE DE LA SOCIETE			
En matière d'emploi et de développement régional	3a	EC7, EC8, 2.8, FS8, FS13, FS7, FS14, FS16	1.11.4.2, 1.11.4.3
Sur les populations riveraines ou locales	3a	FS8, FS7, FS14, FS16,	1.11.4.2
RELATIONS ENTRETENUES AVEC LES PERSONNES OU LES ORGANISATIONS INTERESSEES PAR L'ACTIVITE DE LA SOCIETE			
Les conditions du dialogue avec ces personnes ou organisations	3b	4.1, 4.44.134.14, 4.14, 4.16	1.11.1.1, 1.3
Les actions de partenariat ou de mécénat	3b	SO1, SO9, SO10, 2.1	1.11.4.4
SOUS-TRAITANCE ET FOURNISSEURS			
La prise en compte dans la politique d'achat des enjeux sociaux et environnementaux	3c	EC5, EC6	1.11.4.6
L'importance de la sous-traitance et la prise en compte dans les relations avec les fournisseurs et les sous-traitants de leur responsabilité sociale et environnementale	3c	HR2	1.11.4.6
LOYAUTE DES PRATIQUES			
Les actions engagées pour prévenir la corruption	3d	SO2, SO4	1.11.4.7
Les mesures prises en faveur de la santé et de la sécurité des consommateurs	3d	PR1	1.11.4.7

1.12 Eléments complémentaires

1.12.1 Activités et résultats des principales filiales

Résultats de la BCP (normes comptables françaises)

- Le Produit Net Bancaire

Le Produit Net Bancaire 2012 s'établit à 80,9 M€, en progression de 1,5% par rapport à 2011.

Le résultat de trésorerie est en diminution de 1,64 M€ et s'établit à 22,2 M€. Cela s'explique majoritairement par la diminution du résultat interbancaire (solde des produits sur prêts et charges sur emprunts : -1,28 M€) et la diminution des produits (-553 K€) provenant de la centralisation des sommes issues des Livrets A, LDD et LEP.

Le résultat des opérations clientèle de 617 K€ s'établit au-dessus du niveau budgété et est en augmentation annuelle de 2,9 M€ soit 12,2%.

Cette progression annuelle est due à l'augmentation des produits sur prêts de 14,7% (5,3 M€) qui est minorée partiellement par l'augmentation des charges sur livrets et comptes à terme (respectivement 1,2 M€ et 637 K€).

La collecte importante réalisée en 2012, et la hausse des taux moyens servis aux clients, expliquent cette augmentation.

La provision épargne logement s'accroît de 158 K€ contre une reprise l'année dernière de 409 K€ d'où un impact négatif de 567 K€ sur le compte de résultat de l'année 2012.

Les commissions

Le solde net des commissions est en augmentation de 236 K€ soit 0,7% et atteint 32,1 M€ à fin décembre 2012.

Cette hausse est essentiellement due à une diminution des commissions payées avec :

- la diminution des frais de traitement de l'échange image chèque (- 210,2 K€ du fait de la renégociation du contrat Experian);
- un montant de pertes sur moyens de paiement moins important que l'année précédente (-95,1 K€ sur un an).

Alors que les commissions reçues, diminuent de 145 K€ (0,4%) avec essentiellement :

- les commissions sur pensions en baisse de 567 K€ malgré une augmentation des volumes (5,6% sur un an) et ce, du fait de la diminution du taux de rémunération programmée suite aux accords de 2009 avec Millennium BCP : 0,95% de janvier à mars 2012 puis 0,70% à partir d'avril ;
- les commissions sur carte bleue et Dab/Gab qui perdent 284 K€ du fait de la baisse de la Commission Interbancaire de Paiement et de la baisse de la tarification sur la commission d'avance de trésorerie qui est passée de 0,72 € par retrait à 0,57€ à compter du 1er octobre 2011 ;
- la baisse des indemnités de remboursement anticipé (216 K€) ;
- les commissions sur découverts qui diminuent de 47 K€ du fait de la réduction des commissions d'intervention (diminution des incidents sur moyens de paiement) et de la

diminution du stock de découverts (- 11,3% par rapport au 31 décembre 2011).
Ces baisses sont en partie compensées par les bons résultats enregistrés sur les commissions sur assurances (+ 568 K€).

Les frais de gestion

En vision économique et à périmètre constant les frais de gestion s'élèvent à 62 M€ en diminution annuelle de 687 K€ soit 1,1% :

Les charges de personnel s'établissent à 37,8 M€ en augmentation sur l'année 2011 avec une évolution de + 390 K€ soit 1%.

Il convient de souligner :

une augmentation de 203 K€ du forfait social (calculé sur les sommes versées au titre de la participation et de l'intéressement). Cette augmentation est due à un changement de taux (20% sur les sommes payées à partir du 01/08/2012 contre 8% en 2011) ;

un changement de l'assiette de calcul de la taxe sur les salaires avec l'intégration dans cette assiette de l'intéressement et de la participation (impact en 2012 de 245 K€).

Les coûts immobiliers s'établissent à 5,1 M€ en diminution annuelle de 1 141 K€ soit -18,3%. Les dotations aux amortissements sont en diminution et une reprise de provision sur le loyer de Franklin (302 K€) a été comptabilisée.

Les autres charges de fonctionnement s'établissent à 19,1 M€ en légère augmentation annuelle de 64 K€ soit + 0,3%.

Il convient de souligner le quasi doublement entre 2011 et 2012 de la taxe systémique du fait du paiement cette année d'une contribution exceptionnelle (impact de 152,5 K€ en 2012).

Le coefficient d'exploitation

Il s'établit à 77,74% au 31 décembre 2012 en diminution sur l'année précédente de 1,03 point.

Le coût du risque

Le coût du risque est de 690 K€ en décembre 2012 contre 50 K€ en décembre 2011 et demeure inférieur au montant budgété de 900 K€.

L'augmentation annuelle de 641 K€ s'explique en majeure partie par :

- une nette augmentation (+1,2 M€) des provisions clientèle (le coût du risque clientèle s'établit à 1,2 M€ en 2012 et se répartit à hauteur de 558 K€ sur le marché des particuliers et de 602 K€ sur les professionnels / entreprises)
- l'enregistrement de reprises de provisions collectives sur encours sains sensibles en 2012 (+470 K€) à comparer aux dotations de l'année précédente (-150 K€) effectuées à méthode constante soit un impact positif de 619 K€.

Le résultat net

Le fonds pour risques bancaires généraux est doté à hauteur de 500 K€ pour faire face aux risques futurs liés à l'activité.

Le résultat net atteint 11,35 M€ au 31 décembre 2012 contre 10,54 M€ au 31 décembre 2011 (+7,7% soit +808 K€).

1.12.2 Tableau des cinq derniers exercices (Social CEIDF)

En milliers d'euros	2008	2009	2010	2011	2012
<u>Situation financière en fin d'exercice</u>					
- Capital Social	645 368	945 368	1 157 868	1 157 868	1 157 868
- Nombre de parts sociales et CCI	32 268 384	47 268 419	57 893 419	57 893 419	57 893 419
<u>Résultat global de l'exercice</u>					
- Chiffre d'affaires hors taxes	2 567 561	2 244 505	2 126 258	2 248 253	2 391 164
- Résultats avant impôts, participation des salariés, dotations aux amortissements et provisions	105 705	188 569	145 905	247 014	251 130
- Impôts sur les bénéfices	26 800	-24 221	-57 029	-49 717	-71 818
- Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	85 939	118 198	147 055	58 145	78 029
- Résultat distribué	42 500	40 400	51 088	54 375	42 343
<u>Résultat par part sociale ou CCI (en €)</u>					
- Résultat après impôts, participation des salariés, mais avant dotations aux amortissements et provisions	4,1	3,5	1,6	3,4	3,1
- Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	2,7	2,5	2,5	1,0	1,3
- Dividende attribué	1,3	0,9	0,9	0,9	0,7
<u>Personnel</u>					
- Effectif moyen	5 143	5 072	4 930	4 681	4 771
- Montant de la masse salariale	204 852	212 731	216 121	203 794	208 678

1.12.3 Tableau des délégations accordées pour les augmentations de capital et leur utilisation

Conformément aux dispositions de l'article L225-100 alinéa 7 du Code de Commerce, le tableau des délégations de compétence en cours de validité et accordées par l'Assemblée Générale, au directoire, dans le domaine des augmentations de capital, par application des articles L225-129-1 et L225-129-2 du Code de Commerce est le suivant :

Date de l'Assemblée Générale ayant consenti une délégation	Contenu de la délégation consentie	Utilisation au cours de l'exercice écoulé
Assemblée Générale Extraordinaire du 18/04/2011	<p>Délégation de compétence au directoire, à l'effet d'augmenter le capital social par émission de parts sociales au profit des Sociétés Locales d'Epargne et de CCI au profit du titulaire au moment de l'augmentation des CCI déjà émis :</p> <ul style="list-style-type: none"> - durée : 24 mois à compter du 18 avril 2011, - plafond nominal maximum autorisé : 200 millions d'euros. <p>Délégation de pouvoirs au directoire dans les conditions prévues par les statuts et la loi pour mettre en œuvre la délégation de compétence et, notamment, à l'effet :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de fixer le montant, les conditions et les modalités d'émission, - de constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent et de procéder à la modification corrélative des statuts. 	Non

1.12.4 Tableau des mandats exercés par les mandataires sociaux

Membres du directoire :

Monsieur Bernard COMOLET

- CAISSE D'EPARGNE ILE-DE-FRANCE
(Président du directoire)
- BPCE
(Membre du Conseil de Surveillance)
- C.E. HOLDING PROMOTION
(Membre du Conseil d'Administration)
- BANQUE BCP SAS (France)
(Président du Conseil de Surveillance)
- BANQUE BCP (Luxembourg)
(Membre du Conseil de Surveillance)
- NEXITY
(Vice-président du Conseil d'Administration)
- IMMOBILIERE 3 F
(Représentant permanent de la CEIDF, membre du Conseil d'Administration)
- IT-CE
(Représentant permanent de la CEIDF, membre du Conseil de Surveillance).
- Habitat en région (Association)
(Représentant permanent de la CEIDF, membre du Conseil d'administration).
- Paris Habitat – OPH
(Administrateur personne qualifiée)

Madame Pascale PARQUET

- CAISSE D'EPARGNE ILE-DE-FRANCE
(Membre du directoire, en charge du pôle Finances)
- Compagnie de Financement Foncier
(Membre du Conseil d'administration)
- GCE COVERED BONDS
(Membre du Conseil d'Administration)
- BPCE SFH
(Membre du Conseil d'Administration)
- AEW FONCIERE ECUREUIL
(Représentant permanent de la CEIDF au Conseil d'Administration jusqu'au 16 juillet 2012)

- FONCIERE ECUREUIL
(Représentant permanent de la CEIDF au Conseil de Surveillance jusqu'au 16 juillet 2012)
- FONCIERE ECUREUIL II
(Représentant permanent de la SAS Foncière Ecureuil au Conseil de Surveillance jusqu'au 16 juillet 2012)
- SNC Diderot Financement 2
(Représentant permanent de la CEIDF – Gérant)
- CSF CGE
(Membre du Conseil de Surveillance)
- Ecureuil Protection Sociale (Association)
(Membre du Conseil d'Administration)
- Caisse Générale de Prévoyance des Caisses d'Epargne (Association)
(Administrateur titulaire employeur)
- OGIM
(Membre du Conseil d'Administration)

Monsieur Jean-Pierre DECK

- CAISSE D'EPARGNE ILE-DE-FRANCE
(Membre du directoire en charge du pôle Ressources)
- Parisienne de Photographie
(Représentant permanent de la CEIDF au Conseil d'Administration)
- Association Agathe
(Représentant permanent de la CEIDF au Conseil d'Administration)
- IPRICAS
(Représentant du GCE au Conseil d'Administration)
- Caisse Générale de Prévoyance des Caisses d'Epargne (Association)
(Administrateur titulaire employeur)
- Ecureuil Protection Sociale (Association)
(Représentant de la CGP au Conseil d'Administration - Président du Conseil d'Administration depuis le 5 avril 2012)

Monsieur Gilles LEBRUN

- CAISSE D'EPARGNE ILE-DE-FRANCE
(Membre du directoire, en charge du Pôle Banque de Détail)
- BPCE Assurances
(Membre du Conseil d'Administration)
- NATIXIS INTEREPARGNE
(Représentant permanent de la CEIDF au Conseil d'administration)

Membres du COS :

Monsieur Patrick BECHET

- CAISSE D'EPARGNE ILE-DE-FRANCE
(Membre du conseil d'orientation et de surveillance)
- SAS ROYELOISIRS MARECHAL
(Président)
- SAS CERBERE
(Président)

Monsieur Laurent BÉTEILLE

- CAISSE D'EPARGNE ILE-DE-FRANCE
(Membre du conseil d'orientation et de surveillance)

Monsieur Pierre Jean BLARD

- CAISSE D'EPARGNE ILE-DE-FRANCE
(Vice-Président du conseil d'orientation et de surveillance)
- SCI « SCCL »
(Gérant)
- BVK Avocats Associés
(Gérant)
- SCI Versailles Europe
(Gérant)

Monsieur Michel BOUILLÉ

- CAISSE D'EPARGNE ILE-DE-FRANCE
(Membre du conseil d'orientation et de surveillance)

Monsieur Jean-Claude BOUTIN

- CAISSE D'EPARGNE ILE-DE-FRANCE (jusqu'au 13 décembre 2012)
(Membre du conseil d'orientation et de surveillance)
- Société « CITUS EURL »
(Gérant)

Madame Elisabeth BOYER

- CAISSE D'EPARGNE ILE-DE-FRANCE
(Membre du conseil d'orientation et de surveillance)

Monsieur Jean-Pierre COMTE

- CAISSE D'EPARGNE ILE-DE-FRANCE
(Représentant Permanent de la SA d'HLM LOGIREP, administrateur de la SLE Economie Sociale, Membre du conseil d'orientation et de surveillance)
- Val d'Oise Habitat
(Administrateur)

- POLYLOGIS SAS
(Président)

Monsieur François CONTENT

- CAISSE D'EPARGNE ILE-DE-FRANCE
(Représentant Permanent de la SAS AUTEUIL INSERTION, administrateur de la SLE PME Professionnels, Membre du conseil d'orientation et de surveillance)
- SAS Auteuil Insertion
(Administrateur)
- Fondation Caisses d'Epargne pour la Solidarité
(Administrateur)
- Fondation Mazars
(Administrateur)
- Association Patronage Saint Louis
(Administrateur)

Monsieur Guillaume DRANCY

- CAISSE D'EPARGNE ILE-DE-FRANCE
(Membre du conseil d'orientation et de surveillance)
- SAS Expertise Audit & Associés
(Président)
- SA FDR Audit et Conseil
(Président)
- SCI Cap Sud
(Gérant)
- SCI Cap Est
(Gérant)
- SARL Fiduciaire GSO Audit et Conseil
(Gérant)
- SARL H&D Consulting
(Gérant)
- SCI Cap Ouest
(Gérant)
- SARL Fontexa
(Gérant)
- SCI CGIP
(co-gérant)

Monsieur Jean-Paul FOUCAULT

- CAISSE D'EPARGNE ILE-DE-FRANCE
(Président du conseil d'orientation et de surveillance)
- Banque BCP SAS
(Membre du Conseil de Surveillance)
- Crédit Foncier de France
(Membre du Conseil d'Administration)
- Fondation Caisses d'Epargne pour la Solidarité
(Administrateur)
- Fondation de France
(Administrateur)

Monsieur Georges GALLET

- CAISSE D'EPARGNE ILE-DE-FRANCE
(Membre du conseil d'orientation et de surveillance depuis le 17 avril 2012)
- Association Pôle Sud Paris
(Administrateur)
- Fédération Nationale des Cadres Supérieurs de l'Electricité et du Gaz (FNCS)
(Administrateur)

Monsieur Bernard GUYOT

- CAISSE D'EPARGNE ILE-DE-FRANCE
(Membre du conseil d'orientation et de surveillance jusqu'au 17 avril 2012)

Monsieur Jean-Claude HUART

- CAISSE D'EPARGNE ILE-DE-FRANCE
(Membre du conseil d'orientation et de surveillance)
- SARL Elyfleur Holding
(Gérant)
- SARL Socofleur
(Gérant)
- SARL Sovifleur
(Gérant)

Monsieur Jean-Jacques JEGOU

- CAISSE D'EPARGNE ILE-DE-FRANCE
(Membre du conseil d'orientation et de surveillance)

Monsieur Franck LAVIGNE

- CAISSE D'EPARGNE ILE-DE-FRANCE
(Membre du conseil d'orientation et de surveillance)

Monsieur Jacques MAGOUTIER

- CAISSE D'EPARGNE ILE-DE-FRANCE
(Membre du conseil d'orientation et de surveillance)

Monsieur Patrick SAURIN

- CAISSE D'EPARGNE ILE-DE-FRANCE
(Membre du conseil d'orientation et de surveillance)

Monsieur Pascal SAVOLDELLI

- CAISSE D'EPARGNE ILE-DE-FRANCE
(Membre du conseil d'orientation et de surveillance - Membre du Conseil Général du Val de Marne)
- Agence de Développement 94
(Président du COS)
- SADEV 94
(Membre du conseil d'administration)
- Société Anonyme France Habitation
(Représentant du Conseil Général à l'assemblée générale)

Monsieur Philippe SUEUR

- CAISSE D'EPARGNE ILE-DE-FRANCE
(1^{er} Vice-Président du conseil d'orientation et de surveillance)
- BPCE Assurances
(Administrateur)
- Natixis SA
(Administrateur)
- SEMAVO (SEM)
(Président)
- Syndicat des Transports d'Ile de France (STIF)
(Administrateur)
- Agence Foncière et Technique de la Région Parisienne (AFTRP)
(Administrateur)
- Institut des Relations Internationales et Stratégiques (IRIS)
(Administrateur)
- Association IFAC Nationale et IFAC 95
(Président)
- Association Nationale des Maires des Stations Classées et Communes Touristiques
(Vice-Président)

1.12.5 Décomposition du solde des dettes fournisseurs par date d'échéance

La répartition, par date d'échéance, des dettes fournisseurs au 31/12/2012 est la suivante :

En milliers d'euros	Total	Echues	Échéances à moins de 30 jours	Échéances à moins de 60 jours	Échéances à plus de 60 jours
Dettes fournisseurs 2012	2 530	69	2 073	331	57
Dettes fournisseurs 2011	3 529	27	2 731	766	5
Dettes fournisseurs 2010	5 136	2 006	3 024	106	
Dettes fournisseurs 2009	4 355	4 094		216	

La CEIDF respecte la réglementation sur les délais de paiement aux fournisseurs, conformément à la loi LME du 4 août 2008 qui prévoit le règlement des fournisseurs dans le délai maximal de 45 jours fin de mois, ou 60 jours à compter de la date d'émission de la facture. Cette disposition s'applique à tous les accords en vigueur depuis le 1er janvier 2009.

Les dettes fournisseurs de la CEIDF, au 31 décembre 2012 s'élèvent à 2 530 milliers d'euros, dont 81,94 % avec une échéance inférieure à 30 jours et 13,09 % avec une échéance comprise entre 30 et 45 jours fin de mois. Au 31 décembre 2012, 8 factures, pour un montant de 16 K€ étaient bloquées pour litige.

Dépenses non déductibles fiscalement

Elles concernent les charges somptuaires non déductibles pour un montant de 80 561 € au 31/12/2012, correspondant à la part non déductible des loyers de voitures particulières.

1.12.6 Tableau de bord des informations sociales, environnementales et sociétales

Réf. GRI	Indicateurs 2012	Données	Unités
DIMENSION SOCIALE			
- Effectif total et répartition des salariés par sexe et par âge			
LA1	Effectif / embauche (effectif total par type d'emploi, contrat de travail, par sexe, par âge)		
LA1	Effectifs totaux CDI + CDD (y compris alternants)	5 058	Inscrits
LA1	Nombre de CDI	4 790	Inscrits
LA1	% de CDI par rapport à l'effectif total	94,70%	%
LA1	Nombre de CDD (hors alternants)	71	Inscrits
LA1	Nombre de CDD (alternants)	197	Inscrits
LA1	dont Apprentis	107	Inscrits
LA1	dont Contrat de professionnalisation	90	Inscrits
LA1	% de CDD (hors alternants) par rapport à l'effectif total	1,40%	%
LA1	Effectif cadre total	1 840	Inscrits
LA1	% de l'effectif cadre par rapport à l'effectif total	36,38%	%
LA1	Effectif non cadre total	3 218	Inscrits
LA1	% de l'effectif non cadre par rapport à l'effectif total	63,62%	%
LA1	% de l'effectif femmes par rapport à l'effectif total	57,28%	%
LA1	Effectif total de femmes cadres en CDI	834	Inscrits
LA1	% de l'effectif total de femmes cadres en CDI par rapport à l'effectif total	16,49%	%
- Embauches et licenciements			
LA1	Total des embauches de cadres en CDI	66	Inscrits
LA1	Total des embauches de cadres en CDD	4	Inscrits
LA1	Total des embauches de non cadres en CDI	229	Inscrits
LA1	Total des embauches de non cadres en CDD	587	Inscrits
LA2	Départs et Licenciements		
LA2	Nombre total de salariés ayant quitté l'entité	800*	Inscrits
LA2	dont nombre de départs à la retraite	27	Nombre
LA2	% de départs à la retraite sur l'effectif total	0,53%	%
LA2	dont nombre de licenciements	34	Nombre
LA2	% de licenciements par rapport l'effectif total	0,67%	%
LA2	Ancienneté moyenne de l'effectif	12,74	Années
*: y compris alternance et auxiliaires vacances qui représentent 461 départs et 76 fin de contrats à durée déterminée			
- Les rémunérations et leur évolution			
LA14	Salaire de base moyen des hommes en CDI pour la population "cadre"	4 058,39	€ / mois
LA14	Salaire de base moyen pour des hommes en CDI pour la population "non cadre"	2 702,55	€ / mois
LA14	Salaire de base moyen des femmes en CDI pour la population "cadre"	3 605,69	€ / mois
LA14	Salaire de base moyen des femmes en CDI pour la population "non cadre"	2 636,80	€ / mois
EC5	Ratio salaire d'embauche minimum au sein de l'entité par rapport le salaire minimum national (SMIC) Ratio RAM CEIDF T2 / SMIC mensuel 01/07/2012 (1425,67)	1,28	Nombre
LA12	% de salariés bénéficiant d'entretien et/ou évaluation par rapport au nombre total de salariés de l'entité	NC	%

- Heures supplémentaires et absentéisme			
LA7	Heures supplémentaires	122 397	heures
LA7	% d'absentéisme	8,40%	%
- Organisation du temps de travail			
LA9	Questions de santé et de sécurité couvertes par des accords formels avec les syndicats		
LA9	Nombre d'accords collectifs signés au cours de l'exercice relatifs au temps de travail	0	Nombre
- Organisation du dialogue social et bilan des accords collectifs			
LA9	Nombre d'accords collectifs signés au cours de l'exercice relatifs à l'épargne salariale	1	Nombre
LA9	Nombre d'accords collectifs signés au cours de l'exercice relatifs à la formation	0	Nombre
LA9	Nombre d'accords collectifs signés au cours de l'exercice relatifs à la rémunération	0	Nombre
LA9	Nombre d'accords collectifs signés au cours de l'exercice (autres accords collectifs)	4	Nombre
LA 4	Pourcentage de salariés couverts par une convention collective		
LA4	% de salariés couverts par une convention collective	100%	%
- Les conditions de santé et de sécurité au travail			
LA6	Conditions d'Hygiène et de Sécurité		
LA6	% de l'effectif total représenté dans des comités mixtes d'hygiène et de sécurité	100%	%
- Accidents du travail, notamment fréquence et gravité, ainsi que maladies professionnelles			
LA7	Santé & Sécurité au travail		
LA7	Nombre d'accidents du travail recensés sur l'exercice	179	Nombre
LA7	Nombre d'accidents mortels recensés sur l'exercice	0	Nombre
LA7	Nombre de journées de travail perdues	2 880	Nombre
- Politiques mises en œuvre en matière de formation			
- Nombre total d'heures de formation			
LA10	Dispositif de formation interne (Nombre moyen d'heures de formation par an, par salarié et par catégorie professionnelle)		
LA10	Nombre moyen d'heures de formation par salarié	33,203	Heures
LA10	Nombre total d'heures de formation pour la population "non cadre"	107 329	Nombre
LA10	Nombre total d'heures de formation pour la population "cadre"	60 611	Nombre
- Mesures prises en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes			
- Politique de lutte contre les discriminations			
LA14	Rapport du salaire de base des hommes et de celui des femmes par catégorie professionnelle		
LA14	Ratio H/F non-cadre (Salaire moyen par sexe)	1,08	Nombre
LA14	Ratio H/F cadre (Salaire moyen par sexe)	1,13	Nombre
LA15	Nombre de salariés féminins ayant bénéficié d'un congé parental lors du dernier exercice	63	Nombre
LA15	Nombre de salariés masculins ayant bénéficié d'un congé parental lors du dernier exercice	2	Nombre
LA15	Nombre de salariés féminins étant revenus au travail après avoir bénéficié d'un congé parental	38	Nombre
LA15	Nombre de salariés masculins étant revenus au travail après avoir bénéficié d'un congé parental	1	Nombre
- Mesures prises en faveur de l'emploi et de l'insertion des personnes handicapées			
LA13	Nombre de salariés handicapés hors ESAT	140	Effectifs Inscrits
LA13	Nombre de salariés handicapés hors ESAT / effectif total	2,80%	%
LA13	Taux d'emploi de salariés handicapés avec <i>minoration</i> + ESAT sur l'effectif total	2,83%	%
LA13	Taux d'emploi de salariés handicapés avec <i>minoration</i> + ESAT sur l'effectif d'assujettissement	3,94%	%

DIMENSION ENVIRONNEMENTALE

<p style="text-align: center;">- Organisation de la société pour prendre en compte les questions environnementales, et le cas échéant les démarches d'évaluation ou de certification en matière d'environnement</p> <p style="text-align: center;">- Actions de formation et d'information des salariés en matière de protection de l'environnement</p> <p style="text-align: center;">- Moyens consacrés à la prévention des risques environnementaux et des pollutions</p>			
EN30	Total des dépenses et des investissements en matière de protection de l'environnement, par type (coûts relatifs à l'élimination et au traitement des déchets, au traitement des émissions, à la réhabilitation, ainsi qu'à la gestion environnementale et à la prévention)		
EN30	Montant des investissements liés à la réduction des consommations d'énergie	NC	K€
<p style="text-align: center;">- Mesures de réduction ou de réparation de rejets dans l'air, l'eau et le sol affectant gravement l'environnement</p> <p style="text-align: center;">- Mesures de prévention, de recyclage et d'élimination des déchets</p> <p style="text-align: center;">- Prise en compte des nuisances sonores et de toute autre forme de pollution spécifique à une activité</p>			
EN22	Masse totale de déchets, par type et par mode de traitement		
EN22	Montant total de dépenses liées au service de nettoyage	4745	K€ HT
EN22	Montant total de dépenses liées au service de gestion de déchets	NC	K€ HT
EN22	Total de déchets Industriels Banals (DIB)	NC	Tonnes
EN22	Total de déchets Industriels Spéciaux (DIS)	NC	Tonnes
EN22	Total de déchets produits par l'entité	1250	Tonnes
EN22	Total de déchets recyclés	281	Tonnes
EN26	Initiatives pour réduire les impacts environnementaux des produits et des services		
EN26	Nombre (stock) de Livrets de Développement Durable au 31/12	401 032	Nombre
EN26	Encours des Livrets de Développement Durable au 31/12	1 677 691	K€
EN26	Nombre (stock) d' EcoPTZ au 31/12	963	Nombre
EN26	Encours des EcoPTZ au 31/12	14 175	K€
EN26	Nombre d'ouverture de livrets A kipouss au 31/12	42 931	Nombre
EN26	Encours de collecte de livrets A Kipouss au 31/12	83 764	K€
EN26	Encours total des fonds ISR et solidaire fonds ouverts au 31/12	50 300	K€
EN26	Nombre de fonds ISR au 31/12	3	Nombre
<p style="text-align: center;">- Consommation d'eau et l'approvisionnement en eau en fonction des contraintes locales</p> <p style="text-align: center;">- Consommation de matières premières et les mesures prises pour améliorer l'efficacité dans leur utilisation</p>			
EN8 / EN9	Volume total d'eau prélevé et sources d'approvisionnement en eau		
EN8 et EN9	Montant total de dépenses liées à l'eau	282	K€ TTC
EN8 et EN9	Consommation totale d'eau (en m3)	57 000	m3
EN10	Montant de récupération des eaux pluviales (en m3)		
EN10	Volume de récupération des eaux pluviales	NC	m3
EN1	Consommation de matières en poids ou en volume		
EN1	Quantité de cartouches et de toners recyclés	9 441	Nombre
EN1	Quantité de tubes fluorescents au néon collectés	NC	kg
EN1	Poids des piles collectées	NC	Kg
EN1	Quantité de matériels électriques ou électroniques (DEE) collectés	NC	Tonnes
EN1	Consommation totale de papier	389	Tonnes
EN1	Consommation totale de papier (kg) sur effectif total	77	kg/ETP
EN1	Consommation totale de papier recyclé ou papier labellisé FSC ou PEFC (en kg) sur effectif total	68	kg/ETP
EN1	Consommation totale de papier recyclé ou papier labellisé FSC ou PEFC (en tonnes)	338	Tonnes

EN2	Pourcentage de matières consommées provenant de matières recyclées		
EN2	Total en tonnes de papier achetés recyclés sur le total en tonnes de papier achetés	88,0%	%
- la consommation d'énergie, les mesures prises pour améliorer l'efficacité énergétique et le recours aux énergies renouvelables			
EN3	Consommation d'énergie directe répartie par source d'énergie primaire		
EN3	Montant total de dépenses gaz naturel	NC	K€
EN3	Montant total de dépenses liées à l'électricité	3 893	K€
EN3	Montant total de dépenses liées au fioul domestique	NC	K€
EN3	Montant total de dépenses liées aux autres énergies	1 185	K€
EN3	Part d'ENR dans la consommation totale d'énergie finale (éolien, photovoltaïque, géothermie, biomasse...)	2 030 600	kWh
EN3	Consommation totale d'énergie finale (en kWh)	41 410 000	kWh
EN3	Consommation totale d'énergie par m ² chauffé/occupé	281	kWh/m ²
EN3	Consommation totale de fioul	17 000	litres
EN3	Consommation totale de gaz	3 938 000*	kWh PCS (Pouvoir calorifique supérieur)
EN3	Consommation totale d'électricité	29 950 000	kWh
EN3	Consommation totale réseau de chaleur	5 041 000	kWh
EN3	Consommation totale réseau de froid	3 012 000	kWh
<i>*avec l'hypothèse que les sites en chauffage collectif sont chauffés au gaz</i>			
EN4	Consommation d'énergie indirecte répartie par source d'énergie primaire		
EN4	Consommation ESSENCE des voitures de fonction	2 100	litres
EN4	Consommation GAZOLE des voitures de fonction	124 000	litres
EN4	Déplacements professionnels en voiture personnelle	1 747 000	km
EN4	Déplacements professionnels en train	1 205 000	km
EN4	Déplacements professionnels Avion court courrier	55 500	km
EN4	Déplacements professionnels Avion long courrier	-	km
EN4	Déplacements visiteurs en voiture	5 750 000	Km
EN4	Déplacements visiteurs TC ferrés	740 000	km
EN4	Déplacements visiteurs Bus	370 000	km
EN4	Nombre de visiteurs venant en avion par an	-	Nombre
EN4	Distance moyenne des trajets des visiteurs	5	km
EN7	Initiatives pour réduire la consommation d'énergie indirecte et réductions obtenues		
EN7	Nombre de sites disposant d'un PDE	0	Nombre
EN7	Nombre de salariés concernés par ces PDE	0	Nombre
- Rejets de gaz à effet de serre			
EN16	Émissions totales, directes ou indirectes, de gaz à effet de serre, en poids (teq CO2)		
EN16	Emissions totales, directes ou indirectes, de gaz à effet de serre (Scope 1 et 2) en 2012	4 161	Teq. CO2
EN16	Emissions totales, directes ou indirectes, de gaz à effet de serre (Scope 1 et 2) en 2011	4 389	Teq. CO2
EN17	Autres émissions indirectes pertinentes de gaz à effet de serre, en poids (teq CO2)		
EN17	Autres émissions indirectes pertinentes de gaz à effet de serre (Scope 3) en 2012	ND	Teq. CO2
EN17	Autres émissions indirectes pertinentes de gaz à effet de serre (Scope 3) en 2011	30 395	Teq. CO2
EN19	Émissions de substances appauvrissant la couche d'ozone, en poids		
EN19	Quantité d'émissions de gaz frigorigènes de type CFC 2012	0	Teq. CO2
EN19	Quantité d'émissions de gaz frigorigènes de type HCFC 2012	8	Teq. CO2
EN19	Quantité d'émissions de gaz frigorigènes de type HFC 2012	190	Teq. CO2

- Adaptation aux conséquences du changement climatique

EN11	Emplacement et superficie de terrains détenus, loués ou gérés dans ou au voisinage d'aires protégées et en zones riches en biodiversité en dehors de ces aires protégées		
EN11	Nombre d'agences dans le voisinage d'aires protégées et en zones riches en biodiversité	NC	Nombre

DIMENSION SOCIETALE

- En matière d'emploi et de développement régional

EC8	Développement et impact des investissements en matière d'infrastructures et des services, principalement publics, réalisés via une prestation commerciale, en nature ou à titre gratuit		
EC8	Total de la production annuelle de l'entité liée au financement du secteur public territorial	1 258	M€
EC8	Total de la production annuelle de l'entité liée au financement du logement social	1 080*	M€
EC8	Total de la production annuelle de l'entité liée au financement de l'économie sociale	250**	M€
EC8	Total de la production annuelle de l'entité liée au financement des partenariats publics-privés et aménagements (SEM...)	164	M€

* Y compris cautions bancaires et garanties financières d'achèvement

** Crédits d'équipement aux organismes non lucratifs gestionnaires (hors associations de proximité et syndicats de copropriété), aux hôpitaux publics et aux sociétés commerciales du secteur de la santé

FS7	Valeur monétaire des produits et des services conçus en vue de générer un bénéfice social par secteur d'activité et ventilé par objet		
FS7	Nombre de microcrédits Particuliers (Parcours Confiance) 2012	102*	Nombre (production)
FS7	Nombre de microcrédits Particuliers (Parcours Confiance) 2011	115	Nombre (production)
FS7	Versements des microcrédits Particuliers (Parcours Confiance) 2012	224	K€
FS7	Versements des microcrédits Particuliers (Parcours Confiance) 2011	196	K€
FS7	Nombre de microcrédits Professionnels (Parcours Confiance) 2012	3**	Nombre (production)
FS7	Nombre de microcrédits Professionnels (Parcours Confiance) 2011	4	Nombre (production)
FS7	Versements des microcrédits Professionnels (Parcours Confiance) 2012	10	K€
FS7	Versements des microcrédits Professionnels (Parcours Confiance) 2011	17,2	K€
FS7	Nombre de microcrédits du marché des professionnels (France active)	NC	Nombre (production)
FS7	Versements des microcrédits du marché des professionnels (France active)	NC	K€

* 616 dossiers étudiés

** 32 dossiers étudiés dont 17 font l'objet d'un suivi budgétaire sans microcrédit

FS16	Initiatives pour améliorer la compréhension des notions financières de base		
FS16	Nombre de formations / sensibilisations à la finance auprès du public (Finance & Pédagogie en IdF)	384	Nombre

- Impacts sur les populations riveraines ou locales

2.8	Profil, taille et répartition sur le territoire de l'entité		
2.8	Nombre d'agences / centre d'affaires	486	Nombre
2.8	Surface totale des bâtiments de l'entité	147 000	m2
2.8	Surface totale des bâtiments administratifs de l'entité (Siège)	35 000	m2
2.8	Surface totale des agences et centres d'affaires de l'entité	112 000	m2
2.8	Nombre d'immeubles HQE ou éco-labellisés	0	Nombre
2.8	Nombre d'agences accessibles PMR	410	Nombre
2.8	% d'agences accessibles PMR sur la totalité des agences de l'entité	84,00%	%

FS13	Points d'accès dans des régions à faible densité démographique ou défavorisées sur le plan économique par catégorie		
FS13	Nombre d'agences en zone rurale sur le territoire (hors agglomération)	1	Nombre
FS13	Nombre d'agences en ZUS (Zone Urbaine Sensible)	158*	Nombre
<i>* points de vente situés dans une commune couverte par une ZUS</i>			
- Actions de partenariat ou de mécénat			
Indicateur FNCE	Montants consacrés aux actions philanthropiques	1 908	K€
Indicateur FNCE	Nombre de projets soutenus	NC	Nombre
- Prise en compte dans la politique d'achat des enjeux sociaux et environnementaux			
EC6	Politique Achat (Politique, pratiques et part des dépenses réalisées avec les fournisseurs locaux sur les principaux sites opérationnels)		
EC6	Part de fournisseurs nationaux et régionaux sur le total des fournisseurs	NC	%
EC6	Part d'Achats auprès de TPE/PME	NC	CA
EC6	Achats EA/ESAT	NC	%
- Importance de la sous-traitance et la prise en compte dans les relations avec les fournisseurs et les sous-traitants de leur responsabilité sociale et environnementale			
HR2	Pourcentage de fournisseurs et de sous-traitants majeurs dont le respect des droits de l'Homme a fait l'objet d'un contrôle		
HR2	Pondération moyenne des critères en matière de respect des droits de l'Homme pour l'ensemble des appels d'offres/	NC	%
- Actions engagées pour prévenir la corruption			
SO2	Pourcentage et nombre total de domaines d'activité stratégique soumis à des analyses de risques en matière de corruption.		
SO2	Nombre d'analyses de risques (sous l'angle corruption) réalisées sur les domaines d'activités	NC	Nombre
SO2	% d'analyses de risques (sous l'angle corruption) réalisées sur les domaines d'activités comparativement à la totalité des analyses de risques réalisées par l'entité	NC	%
SO3	Pourcentage de salariés formés aux politiques et procédures anti-corruption de l'organisation		
SO3	% de salariés (cadre) ayant été formés aux politiques, procédures anti-blanchiment (moyenne sur 2 ans)	95,25%	%
SO3	% de salariés (non-cadre) ayant été formés aux politiques, procédures anti-blanchiment (moyenne sur 2 ans)	92,49%	%
SO4	Mesures prises en réponse à des incidents de corruption		
SO4	Nombre total d'incidents ayant donné lieu au licenciement ou à des sanctions disciplinaires de salariés pour corruption	NC	Nombre
SO4	Nombre total d'incidents ayant causé le non renouvellement de contrats avec des partenaires commerciaux en raison de violations liées à la corruption	NC	Nombre
- Mesures prises en faveur de la santé et de la sécurité des consommateurs			
PR2	Nombre total d'incidents de non-conformité aux réglementations et aux codes volontaires concernant les impacts sur la santé et la sécurité des produits et des services		
PR2	Nombre total d'incidents de non-conformité aux réglementations et aux codes volontaires concernant les impacts sur les consommateurs des produits et des services, par type de résultat	NC	Nombre

2 Etats financiers

2.1 Comptes consolidés

Comptes consolidés IFRS Caisse d'Epargne Ile-de-France au 31 décembre 2012

1. Bilan consolidé

ACTIF

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2012	31/12/2011
Caisse, banques centrales		207 864	162 412
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	5.1.1	687 504	883 367
Instruments dérivés de couverture	5.2	271 360	184 378
Actifs financiers disponibles à la vente	5.3	5 512 719	5 553 587
Prêts et créances sur les établissements de crédit	5.5.1	18 392 088	18 536 080
Prêts et créances sur la clientèle	5.5.2	29 860 978	26 838 651
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		498 068	359 843
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	5.7	930 132	857 944
Actifs d'impôts courants		36 595	30 447
Actifs d'impôts différés	5.8	111 009	113 255
Comptes de régularisation et actifs divers	5.9	712 759	783 317
Actifs non courants destinés à être cédés			
Participation aux bénéfices différée			
Participations dans les entreprises mises en équivalence			
Immeubles de placement	5.10	14 470	15 446
Immobilisations corporelles	5.11	454 857	464 684
Immobilisations incorporelles	5.11	47 202	48 689
Ecarts d'acquisition	5.12	26 358	26 358
Total de l'actif		57 763 963	54 858 458

PASSIF

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2012	31/12/2011
Banques centrales			
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	5.1.2	198 926	300 745
Instruments dérivés de couverture	5.2	1 407 180	987 422
Dettes envers les établissements de crédit	5.13.1	13 038 360	13 185 552
Dettes envers la clientèle	5.13.2	37 718 075	35 502 557
Dettes représentées par un titre	5.14	39 156	39 458
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		84 102	68 546
Passifs d'impôts courants		6 178	6 134
Passifs d'impôts différés	5.8	10 696	
Comptes de régularisation et passifs divers	5.15	927 283	851 692
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés			
Provisions techniques des contrats d'assurance			
Provisions	5.16	159 530	148 527
Dettes subordonnées	5.17	196 553	196 819
Capitaux propres		3 977 924	3 571 006
Capitaux propres part du groupe		3 922 858	3 522 466
Capital et primes liées		2 008 346	2 008 346
Réserves consolidées		1 839 468	1 571 106
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		17 233	-83 555
Résultat de l'exercice		57 811	26 570
Intérêts minoritaires		55 066	48 540
Total du passif		57 763 963	54 858 458

2. Compte de résultat consolidé

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	Exercice 2012	Exercice 2011
Intérêts et produits assimilés	6.1	1 985 557	1 885 303
Intérêts et charges assimilées	6.1	-1 328 866	-1 237 539
Commissions (produits)	6.2	387 165	405 992
Commissions (charges)	6.2	-71 433	-76 348
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	6.3	4 763	6 562
Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente	6.4	2 124	9 819
Produits des autres activités	6.5	30 709	39 364
Charges des autres activités	6.5	-19 847	-16 240
Produit net bancaire		990 172	1 016 913
Charges générales d'exploitation	6.6	-688 124	-659 916
Dotations nettes aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles		-41 850	-42 572
Résultat brut d'exploitation		260 198	314 425
Coût du risque	6.7	-62 084	-40 196
Résultat d'exploitation		198 114	274 229
Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence			
Gains ou pertes sur autres actifs	6.8	-68 957	-150 221
Variations de valeur des écarts d'acquisition			
Résultat avant impôts		129 157	124 008
Impôts sur le résultat	6.9	-64 810	-91 030
Résultat net d'impôts des activités arrêtées ou en cours de cession			
Résultat net		64 347	32 978
Intérêts minoritaires		-6 536	-6 408
Résultat net part du groupe		57 811	26 570

3. Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	Exercice 2012	Exercice 2011
Résultat net		64 347	32 978
Ecarts de conversion			
Variations de valeur des actifs financiers disponibles à la vente		149 450	-152 815
<i>Variations de valeur de la période affectant les capitaux propres</i>		148 861	-145 695
<i>Variations de valeur de la période rapportée au résultat</i>		589	-7 120
Variations de valeur des instruments dérivés de couverture		-775	-3 180
<i>Variations de valeur de la période affectant les capitaux propres</i>		-590	-2 558
<i>Variations de valeur de la période rapportée au résultat</i>		-185	-622
Ecarts actuariels sur régimes à prestations définies			
Quote part de gains et pertes latents comptabilisés directement en capitaux propres des entreprises mises en équivalence		0	0
<i>Variations de valeur de la période affectant les capitaux propres</i>			
<i>Variations de valeur de la période rapportée au résultat</i>			
Impôts	5.8	-47 897	54 109
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres (nets d'impôt)		100 778	-101 886
Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		165 125	-68 908
Part du groupe		158 599	-75 316
Intérêts minoritaires		6 526	6 409

4. Tableau de variation des capitaux propres

en milliers d'euros	Capital et primes liées				Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres					Total capitaux propres part du groupe	Capitaux propres part des minoritaires	Total capitaux propres consolidés
	Capital	Primes	Actions de préférence	Titres super-subordonnés à durée indéterminée	Réserves consolidées	Réserves de conversion	Variation de juste valeur des instruments financiers disponibles à la vente		Résultat net part du groupe			
							Actifs financiers disponibles à la vente	Instruments dérivés de couverture				
Capitaux propres au 1er janvier 2011	1 157 869	850 477			1 599 084	18 519	-188			3 625 761	42 131	3 667 892
Mouvements liés aux relations avec les actionnaires												
Augmentation de capital										0	3 452	3 452
Contribution des SLE aux réserves consolidées (1)					23 395					23 395		23 395
Distribution (2)					-51 374					-51 374	-3 452	-54 826
Effet des fusions										0		0
Effet des acquisitions et cessions sur les intérêts minoritaires										0		0
Sous-total	0	0	0	0	-27 979	0	0	0	0	-27 979	0	-27 979
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres						-99 801	-2 085			-101 886		-101 886
Autres variations												
Résultat									26 570	26 570	6 409	32 979
Autres variations										0		0
Sous-total	0	0	0	0	0	0	0	0	26 570	26 570	6 409	32 979
Capitaux propres au 31 décembre 2011	1 157 869	850 477	0	0	1 571 105	0	-81 282	-2 273	26 570	3 522 466	48 540	3 571 006
Affectation du résultat de l'exercice 2011					26 570				-26 570	0		0
Capitaux propres au 1er janvier 2012	1 157 869	850 477	0	0	1 597 675	0	-81 282	-2 273	0	3 522 466	48 540	3 571 006
Mouvements liés aux relations avec les actionnaires												
Augmentation de capital										0	4 498	4 498
Contribution des SLE aux réserves consolidées (1)					295 106					295 106		295 106
Distribution (2)					-53 660					-53 660	-4 498	-58 158
Effet des fusions										0		0
Effet des acquisitions et cessions sur les intérêts minoritaires										0		0
Sous-total	0	0	0	0	241 446	0	0	0	0	241 446	0	241 446
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres						101 296	-508			100 788	-10	100 778
Autres variations												
Résultat									57 811	57 811	6 536	64 347
Autres variations					347					347		347
Sous-total	0	0	0	0	347	0	0	0	57 811	58 158	6 536	64 694
Capitaux propres au 31 décembre 2012	1 157 869	850 477	0	0	1 839 468	0	20 014	-2 781	57 811	3 922 858	55 066	3 977 924

(1) Depuis le 1er janvier 2010, consécutivement à l'entrée des SLE dans le périmètre de consolidation, la variation des réserves consolidées correspond au montant des parts sociales émises au cours de l'exercice par les SLE, n'ayant pas encore été investi en parts sociales de Caisse d'Épargne.

(2) Depuis le 1er janvier 2010, et consécutivement à l'entrée des SLE dans le périmètre de consolidation, les distributions incluent les dividendes versés aux sociétaires et à Natixis (CCI).

5. Tableau des flux de trésorerie

Le tableau des flux de trésorerie est présenté selon le modèle de la méthode indirecte.

Les *activités d'investissement* représentent les flux de trésorerie pour l'acquisition et la cession de participations, d'actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance et des immobilisations corporelles et incorporelles.

Les *activités de financement* résultent des changements liés aux opérations de structure financière concernant les capitaux propres, les dettes subordonnées et les dettes obligataires.

Les *activités opérationnelles* comprennent les flux qui ne relèvent pas des deux autres catégories. Sont en particulier affectés aux activités opérationnelles, les titres relatifs à des participations stratégiques inscrits dans le portefeuille « Actifs financiers disponibles à la vente ».

La *notion de trésorerie nette* comprend la caisse, les créances et dettes auprès des banques centrales ainsi que les comptes à vue (actif et passif) des établissements de crédit.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2012	Exercice 2011
Résultat avant impôts	129 157	124 008
Dotations nettes aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles	42 845	43 788
Dépréciation des écarts d'acquisition		
Dotations nettes aux provisions et aux dépréciations	102 472	119 784
Quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence		
Pertes nettes/gains nets sur activités d'investissement	-32 065	-50 399
Produits/charges des activités de financement	5 098	7 087
Autres mouvements	313 201	226 827
Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôts	431 551	347 087
Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit	209 191	1 444 706
Flux liés aux opérations avec la clientèle	-388 013	-1 458 237
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs et passifs financiers	412 450	257 634
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs et passifs non financiers	-552 050	-640 188
Impôts versés	-98 292	-56 492
Augmentation/(Diminution) nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles	-416 714	-452 577
Flux nets de trésorerie générés par l'activité opérationnelle (A)	143 994	18 518
Flux liés aux actifs financiers et aux participations	-41 981	45 489
Flux liés aux immeubles de placement	3 053	13 829
Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles	-32 541	-29 696
Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement (B)	-71 469	29 622
Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires	-53 662	-51 374
Flux de trésorerie provenant des activités de financement	-5 364	-60 991
Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement (C)	-59 026	-112 365
Effet de la variation des taux de change (D)		
Flux nets de trésorerie et des équivalents de trésorerie (A+B+C+D)	13 499	-64 225
Caisse et banques centrales	162 412	141 854
Opérations à vue avec les établissements de crédit	-162 193	-77 410
Trésorerie à l'ouverture	219	64 444
Caisse et banques centrales	207 864	162 412
Opérations à vue avec les établissements de crédit	-194 146	-162 193
Trésorerie à la clôture	13 718	219
Variation de la trésorerie nette	13 499	-64 225

6. Annexe aux états financiers du groupe

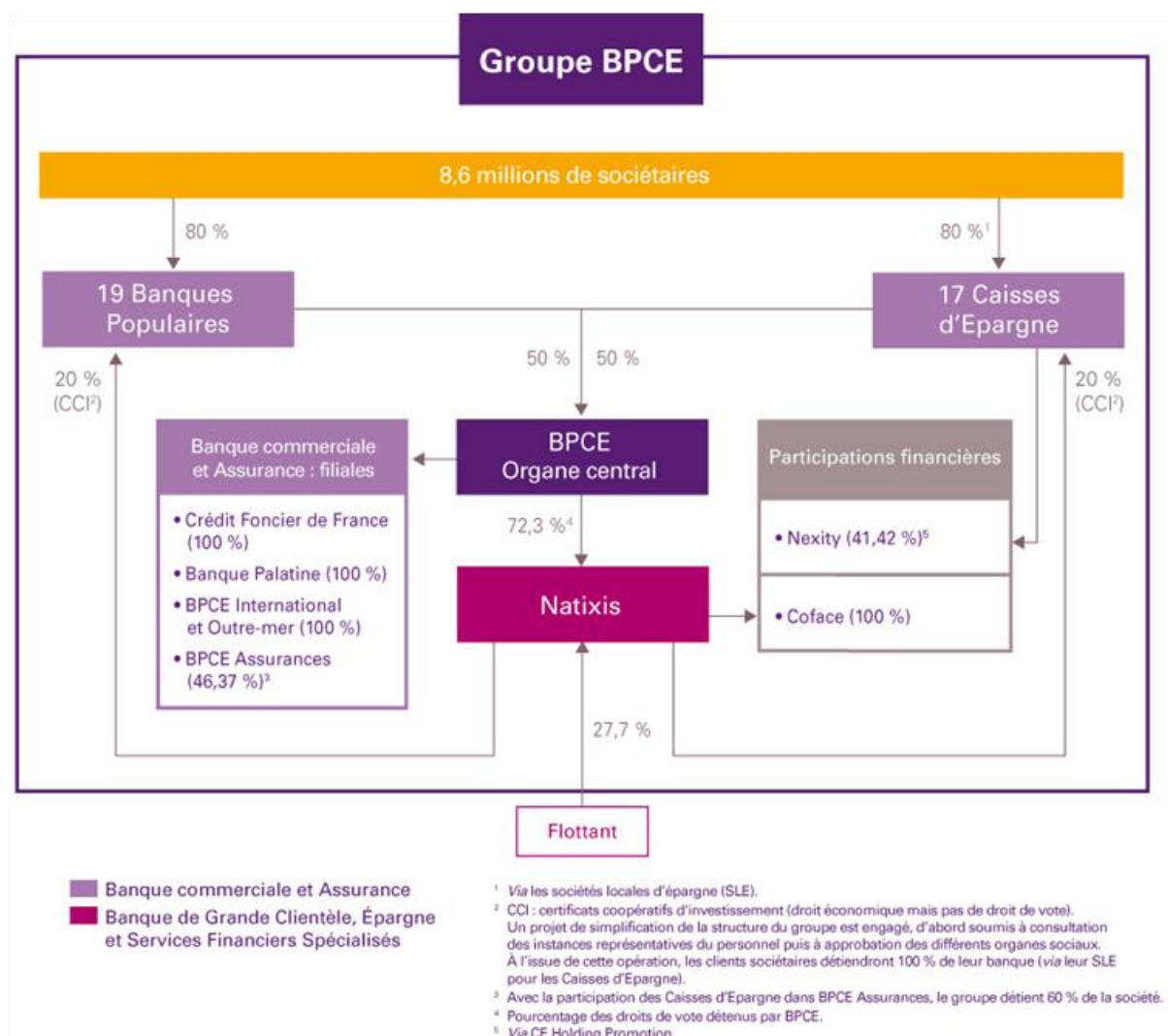
1	NOTE 1 – CADRE GENERAL	159
1.1.	LE GROUPE BPCE	159
1.2.	MECANISME DE GARANTIE	160
1.3.	EVENEMENTS SIGNIFICATIFS	161
1.4.	EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE	162
2	NOTE 2 – NORMES COMPTABLES APPLICABLES ET COMPARABILITE	163
2.1.	CADRE REGLEMENTAIRE.....	163
2.2.	REFERENTIEL.....	163
2.3.	RECOURS A DES ESTIMATIONS	164
2.4.	PRESENTATION DES ETATS FINANCIERS CONSOLIDES ET DATE DE CLOTURE	164
3	NOTE 3 – PRINCIPES ET METHODES DE CONSOLIDATION	165
3.1.	ENTITE CONSOLIDANTE.....	165
3.2.	PERIMETRE DE CONSOLIDATION ET METHODES DE CONSOLIDATION.....	165
3.3.	CAS PARTICULIERS	166
3.4.	REGLES DE CONSOLIDATION.....	166
4	NOTE 4 –PRINCIPES COMPTABLES ET METHODES D’EVALUATION	168
4.1.	ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS.....	168
4.2.	IMMEUBLES DE PLACEMENT.....	179
4.3.	IMMOBILISATIONS.....	179
4.4.	ACTIFS DESTINES A ETRE CEDES ET DETTES LIEES	180
4.5.	PROVISIONS	180
4.6.	PRODUITS ET CHARGES D’INTERETS	181
4.7.	COMMISSIONS SUR PRESTATIONS DE SERVICES	181
4.8.	OPERATIONS EN DEVISES	181
4.9.	OPERATIONS DE LOCATION-FINANCEMENT ET ASSIMILEES.....	182
4.10.	AVANTAGES AU PERSONNEL.....	183
4.11.	IMPOTS DIFFERES.....	183
5	NOTE 5 – NOTES RELATIVES AU BILAN	185
5.1.	ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT	185
5.2.	INSTRUMENTS DERIVES DE COUVERTURE.....	187
5.3.	ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES A LA VENTE	188
5.4.	JUSTE VALEUR DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS	189
5.5.	PRETS ET CREANCES	191
5.6.	RECLASSEMENTS D’ACTIFS FINANCIERS	192
5.7.	ACTIFS FINANCIERS DETENUS JUSQU’A L’ECHEANCE	193
5.8.	IMPOTS COURANTS ET IMPOTS DIFFERES	193
5.9.	COMPTES DE REGULARISATION ET ACTIFS DIVERS	194
5.10.	IMMEUBLES DE PLACEMENT	194
5.11.	IMMOBILISATIONS	195
5.12.	ECARTS D’ACQUISITION	195
5.13.	DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT ET LA CLIENTELE	196
5.14.	DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE.....	197
5.15.	COMPTES DE REGULARISATION ET PASSIFS DIVERS	197
5.16.	PROVISIONS	197
5.17.	DETTES SUBORDONNEES	198
5.18.	ACTIONS ORDINAIRES ET INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES EMIS	199

6	NOTE 6 – NOTES RELATIVES AU COMPTE DE RESULTAT	200
6.1.	INTERETS, PRODUITS ET CHARGES ASSIMILES.....	200
6.2.	PRODUITS ET CHARGES DE COMMISSIONS	200
6.3.	GAINS OU PERTES NETS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT	201
6.4.	GAINS OU PERTES NETS SUR ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES A LA VENTE	201
6.5.	PRODUITS ET CHARGES DES AUTRES ACTIVITES	201
6.6.	CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION	202
6.7.	COUT DU RISQUE	202
6.8.	GAINS ET PERTES SUR AUTRES ACTIFS	203
6.9.	IMPOTS SUR LE RESULTAT.....	203
7	NOTE 7 – EXPOSITIONS AUX RISQUES ET RATIOS REGLEMENTAIRES	204
7.1.	GESTION DU CAPITAL ET ADEQUATION DES FONDS PROPRES	204
7.2.	RISQUE DE CREDIT ET RISQUE DE CONTREPARTIE	205
7.3.	RISQUE DE MARCHE.....	207
7.4.	RISQUE DE TAUX D'INTERET GLOBAL ET RISQUE DE CHANGE.....	207
7.5.	RISQUE DE LIQUIDITE	208
8	NOTE 8 – AVANTAGES AU PERSONNEL	209
8.1.	CHARGES DE PERSONNEL	209
8.2.	ENGAGEMENTS SOCIAUX	209
9	NOTE 9 – INFORMATION SECTORIELLE	212
9.1.	DEFINITION DES SECTEURS OPERATIONNELS.....	212
9.2.	INFORMATION PAR SECTEUR OPERATIONNEL	212
9.3.	INFORMATION PAR ZONE GEOGRAPHIQUE.....	212
10	NOTE 10 – ENGAGEMENTS	213
10.1.	ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT ET DE GARANTIE	213
10.2.	ACTIFS FINANCIERS DONNES EN GARANTIE	213
10.3.	ACTIFS FINANCIERS REÇUS EN GARANTIE ET DONT L'ENTITE PEUT DISPOSER.....	214
11	NOTE 11 – TRANSACTIONS AVEC LES PARTIES LIEES	215
11.1.	TRANSACTIONS AVEC LES SOCIETES CONSOLIDEES	215
11.2.	TRANSACTIONS AVEC LES DIRIGEANTS.....	216
12	NOTE 12 – TRANSFERT D'ACTIFS	217
12.1.	ACTIFS FINANCIERS TRANSFERES NON INTEGRALEMENT DECOMPTABILISES	217
13	NOTE 13 – PERIMETRE DE CONSOLIDATION	218
13.1.	PERIMETRE DE CONSOLIDATION AU 31 DECEMBRE 2012	218
14	NOTE 14 – AUTRES INFORMATIONS	218
14.1.	HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES.....	218

NOTE 1 – CADRE GENERAL

1.1. Le Groupe BPCE

Le Groupe BPCE comprend le réseau des Banques Populaires, le réseau des Caisses d'Épargne, l'organe central BPCE et ses filiales.



Les deux réseaux Banques Populaires et Caisses d'Épargne

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 19 Banques Populaires et les 17 Caisses d'Épargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.

Le réseau des Banques Populaires comprend les Banques Populaires et les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement.

Le réseau des Caisses d'Épargne comprend les Caisses d'Épargne et de Prévoyance, les sociétés locales d'épargne et la Fédération Nationale des Caisses d'Épargne.

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 80 % par leurs sociétaires et de 20 % par Natixis via les certificats coopératifs d'investissement (CCI).

Le capital des Caisses d'Épargne est détenu à hauteur de 80 % par les sociétés locales d'épargne (SLE) et de 20 % par Natixis via les CCI. Au niveau local, les SLE sont des entités à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les sociétaires. Elles ont pour objet d'animer le sociétariat dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Épargne à laquelle elles sont affiliées et elles ne peuvent pas effectuer d'opérations de banque.

BPCE

Organe central au sens de la Loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE a été créé par la Loi n° 2009-715 du 18 juin 2009. BPCE est constitué sous forme de société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les 17 Caisses d'Épargne et les 19 Banques Populaires. Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe et détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque de détail, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production. Il détermine aussi la stratégie et la politique de développement du groupe.

Les principales filiales de BPCE sont organisées autour de trois grands pôles :

- Natixis, structure cotée détenue à 72 %, qui réunit la Banque de financement et d'investissement, l'épargne et les services financiers ;
- la Banque Commerciale et Assurance (dont le Crédit Foncier, la Banque Palatine et BPCE International et Outre-Mer (anciennement Financière Océor)) ;
- les filiales et participations financières.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe, charge à lui de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du groupe.

1.2. Mécanisme de garantie

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément à l'article L.512-107 6 du Code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière au sein des réseaux des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne.

BPCE est chargé de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de solvabilité du groupe ainsi que de chacun des réseaux, notamment en mettant en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du groupe et en créant un fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux déjà existants ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds Réseau Banques Populaires, le Fonds Réseau Caisses d'Épargne et de Prévoyance et met en place le Fonds de Garantie Mutuel.

Le **Fonds Réseau Banques Populaires** est constitué d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Banques dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds Réseau Caisses d'Épargne et de Prévoyance** fait l'objet d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Caisses dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds de Garantie Mutuel** est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant des dépôts est de 337 millions d'euros au 31 décembre 2012 et le fonds sera abondé chaque année à hauteur de 5 % de la contribution des Banques Populaires, des Caisses d'Épargne et de leurs filiales aux résultats consolidés du groupe.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds Réseau Banques Populaires, du Fonds Réseau Caisses d'Épargne et de Prévoyance et du Fonds de Garantie Mutuel ne pourra être inférieur à 0,15 % et ne pourra excéder 0,3 % de la somme des Actifs Pondérés du groupe.

Dans les comptes individuels des établissements, la constitution de dépôts au titre du système de garantie et de solidarité se traduit par l'identification d'un montant équivalent au sein d'une rubrique dédiée des capitaux propres.

La liquidité et la solvabilité des sociétés locales d'épargne sont garanties au premier niveau pour chaque Société locale d'épargne considérée, par la Caisse d'Epargne et de Prévoyance dont la société locale d'épargne concernée est l'actionnaire.

Le directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

1.3. Evénements significatifs

Risque souverain sur certains pays de l'Union européenne

Plusieurs pays de la zone euro sont confrontés à des difficultés économiques et à une crise de confiance sur leur dette. Dans ce contexte, en collaboration avec le Fonds Monétaire International, l'Union européenne a élaboré des dispositifs de soutien envers la Grèce (mai 2010, juillet 2011 puis octobre 2011, avec élaboration des modalités définitives en février 2012, et enfin novembre 2012), l'Irlande (novembre 2010) et le Portugal (mai 2011). Par ailleurs, d'autres états européens, comme Chypre, l'Espagne, la Hongrie et l'Italie, ont connu une augmentation significative de leur prime de risque depuis 2011.

Expositions au titre des activités bancaires

Au titre de ses activités bancaires, la variation des expositions du Groupe Caisse d'Epargne Ile-de-France sur l'exercice 2012 au titre du risque souverain sur ces pays, présentées selon la méthodologie définie par l'ABE (Autorité Bancaire Européenne), est la suivante :

<i>en milliers d'euros</i>		Solde au 31 décembre 2011	Variation de JV	Variation des créances rattachées (1)	Dépréciation	Tombée d'échéance	Cessions (2)	Acquisitions	Autres variations (3)	Solde au 31 décembre 2012
<i>Portefeuille Bancaire</i>	Espagne	3 050		60			-3 102		-8	0
	Irlande	5 547		-116			-4 605		-826	0
	Italie	104 317	0	-19			-53 413		-1 129	49 756
	Portugal	2 017		39			-1 766		-290	0
	TOTAL Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance (HTM)	114 931	0	-36	0	0	-62 886	0	-2 253	49 756
	Espagne	10 218	-23	214			-9 255		-1 154	0
	Portugal	12 452	6 679	108			-4 749		-397	14 093
	TOTAL Actifs financiers disponible à la vente (AFS)	22 670	6 656	322	0	0	-14 004	0	-1 551	14 093

(1) dont S/D

(2) Prix de cession

(3) Résultat de cession

Les dates de maturité et les justes valeurs des expositions du portefeuille bancaire sont présentées ci-après :

<i>en milliers d'euros</i>	1 an	2 ans	3 ans	3 à 5 ans	5 à 10 ans	> 10 ans	TOTAL
Italie				49 756			49 756
Portugal					14 093		14 093
TOTAL	0	0	0	49756	14093	0	63 849

La juste valeur de ces titres souverains fait l'objet d'une cotation sur un marché actif.

Souscriptions de titres supersubordonnés à durée indéterminée

Le 26 mars 2012, la Caisse d'Epargne Ile-de-France a souscrit des titres supersubordonnés à durée indéterminée (TSSDI) émis par BPCE SA pour un montant de 139 142 milliers d'euros.

Ces TSSDI ont été structurés pour être éligible aux fonds propres additionnels de catégorie 1 (Tier 1) dans le cadre de la nouvelle réglementation Bâle 3 (en cours de transposition dans l'Union européenne par le règlement et la 4ème directive relatifs à l'adéquation des fonds propres).

Ces instruments remplissent les 16 critères d'un instrument additionnel de catégorie 1 tel que défini à l'article 49 du projet de règlement. Ils sont notamment convertibles automatiquement en actions ordinaires de BPCE SA en cas de dégradation du ratio fonds propres de base de catégorie 1 (Common Equity Tier 1 - CET 1) ou du ratio fonds propres de base (ratio Tier 1) du Groupe BPCE SA. Cette clause de conversion constitue un dérivé incorporé séparable, qui a été séparé du contrat hôte, lui-même classé en AFS. La juste valeur de ce dérivé incorporé au 31 décembre 2012 n'est pas significative. Le dérivé n'est donc pas valorisé dans les comptes clos au 31 décembre 2012.

1.4. Evénements postérieurs à la clôture

BPCE SA et Natixis ont respectivement présenté à leur conseil de surveillance et conseil d'administration du 17 février 2013 un projet de simplification significative de la structure du Groupe BPCE.

L'opération envisagée consisterait en un rachat par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne de l'ensemble des certificats coopératifs d'investissement (CCI) qu'elles ont émis et qui sont actuellement intégralement détenus par Natixis. A la suite de l'annulation des CCI ainsi rachetés par chacune des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne, le capital des établissements serait entièrement détenu par leurs sociétaires.

La réduction des encours pondérés de Natixis, liés à la détention des CCI, permettrait à cette dernière de reverser une partie de ses fonds propres devenus excédentaires à ses actionnaires en proposant une distribution exceptionnelle de dividendes. Enfin, afin d'assurer une allocation appropriée des ressources au sein du Groupe, BPCE SA rembourserait ses titres super subordonnés souscrits par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne et réduirait le capital de BPCE SA au bénéfice des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne.

L'opération sera soumise à l'approbation des conseils des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne (actionnaires à parité de BPCE SA), de BPCE SA et de Natixis qui seront appelés à se prononcer, après consultation des instances représentatives du personnel. Cette opération pourrait se réaliser au cours du troisième trimestre 2013.

NOTE 2 – NORMES COMPTABLES APPLICABLES ET COMPARABILITE

2.1. Cadre réglementaire

Conformément au règlement européen 1606/2002 du 19 juillet 2002 sur l'application des normes comptables internationales, le groupe a établi ses comptes consolidés au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2012 en conformité avec le référentiel IFRS (*International Financial Reporting Standards*) tel qu'adopté par l'Union européenne et applicable à cette date, excluant donc certaines dispositions de la norme IAS 39 concernant la comptabilité de couverture⁸).

2.2. Référentiel

Les normes et interprétations utilisées et décrites dans les états financiers annuels au 31 décembre 2011 ont été complétées par les normes, amendements et interprétations dont l'application est obligatoire aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2012, et plus particulièrement les deux amendements à la norme IFRS 7, « Instruments financiers : informations à fournir » relatif aux informations à fournir sur les transferts d'actifs financiers et « Amélioration des informations à fournir sur les instruments financiers » relatif aux garanties reçues.

Les autres normes, amendements et interprétations adoptés par l'Union européenne et d'application obligatoire en 2012 n'ont pas d'impact significatif sur les états financiers du groupe.

BPCE n'a pas appliqué par anticipation les textes adoptés par l'Union européenne au 31 décembre 2012 mais non encore entrés en vigueur à cette date :

- Amendement à la norme IAS 1 « Présentation des états financiers » adopté par la Commission européenne le 5 juin 2012 et applicable de façon obligatoire aux exercices ouverts à compter du 1er juillet 2012. Cet amendement vise à enrichir l'information financière sur l'état du « Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ». Les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres devront être présentés de façon à faire apparaître de façon distincte les éléments qui pourraient faire l'objet d'un recyclage en résultat net de ceux qui ne seront jamais recyclés en résultat net.
- Amendement à la norme IAS 19 « Avantages du personnel » adopté par la Commission européenne le 5 juin 2012 et applicable de façon obligatoire aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2013 de façon rétrospective. Cet amendement apporte des modifications sur la comptabilisation et la présentation des engagements de retraite et assimilés notamment concernant les écarts actuariels qui seront reconnus immédiatement et en totalité en capitaux propres, les coûts des services passés qui seront comptabilisés immédiatement en résultat et le rendement attendu de l'actif de couverture qui sera remplacé par un produit financier déterminé en appliquant le taux d'actualisation utilisé pour le passif brut. Le montant avant impôts de ces éléments non encore reconnus, déterminé au 31 décembre 2012, est mentionné dans la note 8.2 et s'élève à 26 541 milliers d'euros au titre du changement de méthode de comptabilisation des écarts actuariels.
- Norme IFRS 13 intitulée « Évaluation de la juste valeur » adoptée par la Commission européenne le 11 décembre 2012 et applicable de façon obligatoire aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2013. IFRS 13 indique comment mesurer la juste valeur mais ne modifie pas les conditions d'application de la juste valeur. Cette norme est d'application prospective.

Les impacts liés à l'application de ces normes sur les comptes consolidés du groupe sont en cours de détermination.

⁸ Ce référentiel est disponible sur le site Internet de la Commission européenne à l'adresse suivante : http://ec.europa.eu/internal_market/accounting/ias_fr.htm#adopted-commission

2.3. Recours à des estimations

La préparation des états financiers exige dans certains domaines la formulation d'hypothèses et d'estimations qui comportent des incertitudes quant à leur réalisation dans le futur.

Ces estimations utilisant les informations disponibles à la date de clôture font appel à l'exercice du jugement des préparateurs des états financiers.

Les résultats futurs définitifs peuvent être différents de ces estimations.

Au cas particulier de l'arrêté au 31 décembre 2012, les estimations comptables qui nécessitent la formulation d'hypothèses sont utilisées principalement pour les évaluations suivantes :

- la juste valeur des instruments financiers déterminée sur la base de techniques de valorisation (note 4.1.6) ;
- le montant des dépréciations des actifs financiers, et plus particulièrement les dépréciations durables des actifs financiers disponibles à la vente, des prêts et créances ainsi que les dépréciations sur base individuelle ou calculées sur la base de portefeuilles (note 4.1.7) ;
- les provisions enregistrées au passif du bilan et, plus particulièrement, la provision épargne logement (note 4.5) et les provisions relatives aux contrats d'assurance (note 4.13) ;
- les calculs relatifs aux charges liées aux prestations de retraite et avantages sociaux futurs (note 4.10).
- les impôts différés (note 4.12) ;
- les tests de dépréciations des écarts d'acquisition (note 3.4.3).

2.4. Présentation des états financiers consolidés et date de clôture

En l'absence de modèle imposé par le référentiel IFRS, le format des états de synthèse utilisé est conforme au format proposé par la Recommandation n° 2009 R 04 du 2 juillet 2009 du Conseil national de la comptabilité.

Les comptes consolidés sont établis à partir des comptes au 31 décembre 2012. Les états financiers consolidés du groupe au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2012 ont été arrêtés par le directoire du 18 février 2013. Ils seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale du 25 avril 2013.

NOTE 3 – PRINCIPES ET METHODES DE CONSOLIDATION

3.1. Entité consolidante

L'entité consolidante est constituée par la Caisse d'Épargne Ile-de-France ; son siège social est situé au 19 rue du Louvre 75001 Paris et immatriculée RCS Paris B 382 900 942.

3.2. Périmètre de consolidation et méthodes de consolidation

3.2.1. Contrôle exercé par le groupe

Les états financiers consolidés du Groupe Caisse d'Épargne Ile-de-France incluent les comptes individuels de la Caisse d'Épargne-Ile-de-France, ceux de sa filiale la Banque BCP, consolidée par intégration globale en raison d'une détention de 50,10 % du capital, ainsi que ceux des Sociétés Locales d'Épargne (11 SLE), détentrices de 80% du capital de la Caisse d'Épargne Ile-de-France, consolidées par intégration globale de par leur statut d'entité ad hoc.

Pour apprécier la nature du contrôle exercé par le groupe sur une entité, le périmètre des droits de vote à prendre en considération intègre les droits de vote potentiels dès lors qu'ils sont à tout moment exerçables ou convertibles. Ces droits de vote potentiels peuvent résulter, par exemple, d'options d'achat d'actions ordinaires existantes sur le marché, ou de la conversion d'obligations en actions ordinaires nouvelles, ou encore de bons de souscription d'actions attachés à d'autres instruments financiers. Toutefois, les droits de vote potentiels ne sont pas pris en compte dans la détermination du pourcentage d'intérêt.

Contrôle exclusif

Le contrôle exclusif s'apprécie par le pouvoir de diriger les politiques financières et opérationnelles d'une entreprise et résulte soit de la détention directe ou indirecte de la majorité des droits de vote, soit de la possibilité de désigner ou de révoquer la majorité des membres des organes de direction ou du pouvoir de diriger les politiques financières et opérationnelles en vertu d'un contrat de gestion ou de clauses statutaires.

Contrôle conjoint

Le contrôle conjoint est caractérisé par le partage du contrôle entre un nombre limité d'associés ou d'actionnaires, aucun actionnaire n'étant susceptible d'imposer seul ses décisions aux autres, et l'existence d'un accord contractuel prévoyant les modalités d'exercice du contrôle conjoint, à savoir l'accord unanime des parties participant au contrôle lors des décisions stratégiques.

Influence notable

L'influence notable est le pouvoir de participer aux politiques financières et opérationnelles d'une entreprise sans en détenir le contrôle. La situation d'influence notable est présumée lorsque le groupe détient, directement ou indirectement, au moins 20 % des droits de vote.

3.2.2. Méthodes de consolidation

Les méthodes de consolidation résultent de la nature du contrôle exercé par le groupe sur les entités consolidables.

Intégration globale

Les entreprises sous contrôle exclusif sont consolidées par la méthode de l'intégration globale.

Intégration proportionnelle

Les entreprises que le groupe contrôle conjointement avec un nombre limité de co-investisseurs sont consolidées par la méthode de l'intégration proportionnelle.

Mise en équivalence

Les entreprises sur lesquelles le groupe exerce une influence notable sont consolidées par la méthode de la mise en équivalence.

3.3. Cas particuliers

Cas particulier des entités ad hoc

Les structures juridiques distinctes, créées spécifiquement pour gérer une opération ou un ensemble d'opérations similaires (entités *ad hoc*) sont consolidées dès lors qu'elles sont contrôlées en substance par le groupe, et ce, même en l'absence de lien en capital.

Le contrôle en substance s'apprécie au regard des critères suivants :

- les activités de l'entité sont menées pour le compte exclusif du groupe, de telle sorte que ce dernier en tire des avantages ;
- le groupe détient le pouvoir de décision et de gestion sur les activités courantes de l'entité ou sur les actifs qui la composent ; de tels pouvoirs peuvent avoir été délégués par la mise en place d'un mécanisme d'autopilotage ;
- le groupe a la capacité de bénéficier de la majorité des avantages de l'entité ;
- le groupe est exposé à la majorité des risques relatifs à l'entité.

Sont exclues du périmètre les entités exerçant leur activité dans le cadre d'une relation fiduciaire, avec une gestion pour compte de tiers et dans l'intérêt des différentes parties prenantes. Sont également exclues du périmètre les caisses de retraite et mutuelles des salariés du groupe.

3.4. Règles de consolidation

Les états financiers consolidés sont établis en utilisant des méthodes comptables uniformes pour des transactions similaires dans des circonstances semblables. Les retraitements significatifs nécessaires à l'harmonisation des méthodes d'évaluation des sociétés consolidées sont effectués.

3.4.1. Conversion des comptes des entités étrangères

La devise de présentation des comptes de l'entité consolidante est l'euro.

Le bilan des filiales et succursales étrangères dont la monnaie fonctionnelle est différente de l'euro est converti en euros au cours de change en vigueur à la date de clôture de l'exercice. Les postes du compte de résultat sont convertis au cours moyen de la période, valeur approchée du cours de transaction en l'absence de fluctuations significatives.

Les écarts de conversion résultent de la différence :

- de valorisation du résultat de l'exercice entre le cours moyen et le cours de clôture
- de conversion des capitaux propres (hors résultat) entre le cours historique et le cours de clôture.

Ils sont inscrits, pour la part revenant au groupe, dans les capitaux propres dans le poste « Réserves de conversion » et pour la part des tiers dans le poste « Intérêts minoritaires ».

3.4.2. Elimination des opérations réciproques

L'effet des opérations internes au groupe sur le bilan et le compte de résultat consolidés a été éliminé. Les dividendes et les plus ou moins-values de cessions d'actifs entre les entreprises intégrées sont également éliminés. Le cas échéant, les moins-values de cessions d'actifs qui traduisent une dépréciation effective sont maintenues.

3.4.3. Regroupements d'entreprises

Opérations réalisées avant le 1^{er} janvier 2010

Les regroupements d'entreprises sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition, à l'exception cependant des regroupements impliquant des entités mutuelles et des entités sous contrôle commun, explicitement exclus du champ d'application de la précédente version de la norme IFRS 3.

Le coût du regroupement est égal au total de la juste valeur, à la date d'acquisition, des actifs remis, des passifs encourus ou assumés et des instruments de capitaux propres émis pour obtenir le contrôle de la société acquise. Les coûts afférant directement à l'opération entrent dans le coût d'acquisition.

Les actifs, passifs et passifs éventuels identifiables des entités acquises sont comptabilisés à leur juste valeur à la date d'acquisition. Cette évaluation initiale peut être affinée dans un délai de 12 mois à compter de la date d'acquisition.

L'écart d'acquisition correspondant à la différence entre le coût du regroupement et la part d'intérêt de l'acquéreur dans les actifs, passifs et passifs éventuels à la juste valeur est inscrit à l'actif du bilan de l'acquéreur lorsqu'il est positif et comptabilisé directement en résultat lorsqu'il est négatif.

Dans le cas d'une augmentation du pourcentage d'intérêt du groupe dans une entité déjà contrôlée, l'acquisition complémentaire des titres donne lieu à comptabilisation d'un écart d'acquisition complémentaire, déterminé en comparant le prix d'acquisition des titres et la quote-part d'actif net acquise.

Les écarts d'acquisition sont enregistrés dans la monnaie fonctionnelle de l'entreprise acquise et sont convertis au cours de change en vigueur à la date de clôture.

A la date d'acquisition, chaque écart est affecté à une ou plusieurs unités génératrices de trésorerie (UGT) susceptibles de retirer des avantages de l'acquisition. Les UGT ont été définies au sein des grands métiers du groupe et constituent le niveau le plus fin utilisé par la direction pour déterminer le retour sur investissement d'une activité.

Les écarts d'acquisition positifs font l'objet d'un test de dépréciation au minimum une fois par an et, en tout état de cause, dès l'apparition d'indices objectifs de perte de valeur.

Le test de dépréciation consiste à comparer la valeur nette comptable (y compris les écarts d'acquisition) de chaque UGT ou groupe d'UGT à sa valeur recouvrable qui correspond au montant le plus élevé entre la valeur de marché et la valeur d'utilité.

La valeur de marché est déterminée comme la juste valeur de la vente nette des coûts de sortie lors d'une transaction réalisée dans des conditions de concurrence normale entre des parties bien informées et consentantes. Cette estimation est fondée sur des informations de marché disponibles en considérant les situations particulières. La valeur d'utilité est calculée selon la méthode la plus appropriée, généralement par actualisation des flux futurs estimés.

Lorsque la valeur recouvrable devient inférieure à la valeur comptable, une dépréciation irréversible de l'écart d'acquisition est enregistrée en résultat.

Opérations réalisées à compter du 1^{er} janvier 2010

Les traitements décrits ci-dessus sont modifiés de la façon suivante par les normes IFRS 3 et IAS 27 révisées :

- les regroupements entre entités mutuelles sont désormais inclus dans le champ d'application de la norme IFRS 3 ;
 - les coûts directement liés aux regroupements d'entreprises sont désormais comptabilisés dans le résultat de la période ;
 - les compléments de prix sont désormais intégrés dans le coût d'acquisition pour leur juste valeur à la date de prise de contrôle, y compris lorsqu'ils présentent un caractère éventuel. Selon le mode de règlement, les compléments sont comptabilisés en contrepartie :
 - des capitaux propres et les révisions de prix ultérieures ne donneront lieu à aucun enregistrement ;
 - ou des dettes et les révisions ultérieures sont comptabilisées en contrepartie du compte de résultat (dettes financières) ou selon les normes appropriées (autres dettes ne relevant pas de la norme IAS 39).
 - En date de prise de contrôle d'une entité, les intérêts minoritaires peuvent être évalués :
 - Soit à leur juste valeur (méthode se traduisant par l'affectation d'une fraction de l'écart d'acquisition aux intérêts minoritaires) ;
 - Soit à leur quote-part dans la juste valeur des actifs et passifs identifiables de l'entité acquise (méthode semblable à celle applicable aux opérations antérieures au 31 décembre 2009).
- Le choix entre ces deux méthodes devant être effectué pour chaque regroupement d'entreprises.

Quel que soit le choix retenu lors de la prise de contrôle, les augmentations du pourcentage d'intérêt dans une entité déjà contrôlée seront systématiquement comptabilisées en capitaux propres.

- En date de prise de contrôle d'une entité, l'éventuelle quote-part antérieurement détenue par le groupe doit être réévaluée à la juste valeur en contrepartie du compte de résultat. De fait, en cas d'acquisition par étape, l'écart d'acquisition est déterminé par référence à la juste valeur à la date de la prise de contrôle.
- Lors de la perte de contrôle d'une entreprise consolidée, la quote-part éventuellement conservée par le groupe doit être réévaluée à sa juste valeur en contrepartie du compte de résultat.

NOTE 4 – PRINCIPES COMPTABLES ET METHODES D’EVALUATION

4.1. Actifs et passifs financiers

4.1.1. Prêts et créances

Le poste « Prêts et créances » inclut les prêts et créances consentis aux établissements de crédit et à la clientèle ainsi que certains titres non cotés sur un marché actif lorsqu'ils ne sont pas détenus à des fins de transaction (*voir note 4.1.2*).

Les prêts et créances sont enregistrés initialement à leur juste valeur augmentée des coûts directement liés à l'émission et diminués de produits directement attribuables à l'émission. Lors des arrêts ultérieurs, ils sont évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE).

Le TIE est le taux qui actualise les flux de trésorerie futurs à la juste valeur initiale du prêt. Ce taux inclut les décotes, constatées lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, ainsi que les produits et coûts de transaction directement liés à l'émission des prêts et analysés comme un ajustement du rendement effectif du prêt.

Lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, une décote correspondant à l'écart entre la valeur nominale du prêt et la somme des flux de trésorerie futurs, actualisés au taux de marché est comptabilisée en diminution de la valeur nominale du prêt. Le taux de marché est le taux qui est pratiqué par la grande majorité des établissements de la place à un moment donné, pour des instruments et des contreparties ayant des caractéristiques similaires.

En cas de restructuration suite aux difficultés financières du débiteur, le prêt fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêt suite à la restructuration. Le taux d'actualisation retenu est le taux d'intérêt effectif initial. Cette décote est inscrite au résultat dans le poste « Coût du risque » et au bilan en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat dans la marge d'intérêt selon un mode actuariel sur la durée du prêt.

Les coûts internes retenus dans le calcul du TIE sont les frais variables directement liés à la mise en place des prêts. Aucun autre coût interne n'est pris en compte dans le calcul du coût amorti.

Les coûts externes consistent essentiellement en commissions versées à des tiers dans le cadre de la mise en place des prêts. Ils sont essentiellement constitués des commissions versées aux apporteurs d'affaires.

Les produits directement attribuables à l'émission des nouveaux prêts sont principalement composés des frais de dossier facturés aux clients, des refacturations de coûts et des commissions d'engagement de financement (s'il est plus probable qu'improbable que le prêt se dénoue).

4.1.2. Titres

A l'actif, les titres sont classés selon les quatre catégories définies par la norme IAS 39 :

- actifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ;
- prêts et créances ;
- actifs financiers disponibles à la vente.

Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat

Cette catégorie comprend :

- les actifs et les passifs financiers détenus à des fins de transaction, c'est-à-dire acquis ou émis dès l'origine avec l'intention de les revendre ou de les racheter à brève échéance ;
- et les actifs et les passifs financiers que le groupe a choisi de comptabiliser dès l'origine à la juste valeur par résultat, en application de l'option offerte par la norme IAS 39.
Les conditions d'application de cette option sont décrites dans la note 4.1.4 « Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option ».

La juste valeur initiale des titres classés dans cette catégorie est déterminée par application du cours offert à l'achat (cours *bid*). En date d'arrêt comptable, ces actifs sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur de

la période sont enregistrées dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance

Ce portefeuille comprend les titres à revenu fixe ou déterminable et à échéance fixe que le groupe a l'intention et la capacité de détenir jusqu'à leur échéance.

La norme IAS 39 interdit, sauf exceptions limitées, une cession ou un transfert de ces titres avant échéance, sous peine d'entraîner le déclassement de l'ensemble du portefeuille au niveau du groupe et d'interdire l'accès à cette catégorie pendant l'exercice en cours et les deux années suivantes. Parmi les exceptions à cette règle, figurent notamment les cas suivants :

- une dégradation importante de la qualité du crédit de l'émetteur ;
- une modification de la réglementation fiscale supprimant ou réduisant de façon significative l'exonération fiscale dont bénéficient les intérêts sur les placements détenus jusqu'à leur échéance ;
- le regroupement d'entreprises majeur ou une sortie majeure (telle que la vente d'un secteur) nécessitant la vente ou le transfert de placements détenus jusqu'à leur échéance pour maintenir la situation existante de l'entité en matière de risque de taux d'intérêt ou sa politique de risque de crédit ;
- un changement des dispositions légales ou réglementaires modifiant de façon significative soit ce qui constitue un placement admissible; soit le montant maximum de certains types de placement, amenant ainsi l'entité à se séparer d'un placement détenu jusqu'à son échéance;
- un renforcement significatif des obligations en matière de capitaux propres qui amène l'entité à se restructurer en vendant des placements détenus jusqu'à leur échéance;
- une augmentation significative de la pondération des risques des placements détenus jusqu'à leur échéance utilisée dans le cadre de la réglementation prudentielle fondée sur les capitaux propres.

Dans les cas exceptionnels de cession décrits ci-dessus, le résultat de cession est enregistré dans le poste "Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente".

Les opérations de couverture de ces titres contre le risque de taux d'intérêt ne sont pas autorisées.

Les titres détenus jusqu'à l'échéance sont initialement comptabilisés à leur juste valeur, augmentée des coûts de transaction directement attribuable à leur acquisition. Ils sont ensuite valorisés au coût amorti, selon la méthode du TIE, intégrant les primes, décotes et frais d'acquisition s'ils sont significatifs.

Prêts et créances

Le portefeuille de « Prêts et créances » enregistre les actifs financiers non dérivés à revenu fixe ou déterminable qui ne sont pas traités sur un marché actif. Ces actifs ne doivent par ailleurs pas être exposés à un risque de pertes substantielles non lié à la détérioration du risque de crédit.

Certains titres peuvent être classés dans cette catégorie lorsqu'ils ne sont pas cotés sur un marché actif. Ils sont initialement comptabilisés à leur juste valeur, augmentée des coûts de transaction et diminuée des produits de transaction. Ils suivent dès lors les règles de comptabilisation, d'évaluation et de dépréciation des prêts et créances.

Lorsque un actif financier enregistré en prêts et créances est cédé avant son échéance, le résultat de cession est enregistré dans le poste "Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente".

Actifs financiers disponibles à la vente

Cette catégorie comprend les actifs financiers qui ne relèvent pas des portefeuilles précédents.

Les actifs financiers disponibles à la vente sont initialement comptabilisés pour leur juste valeur augmentée des frais de transaction.

En date d'arrêté, ils sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont enregistrées en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres (sauf pour les actifs monétaires en devises, pour lesquels les variations de juste valeur pour la composante change affectent le résultat). Les principes de détermination de la juste valeur sont décrits en note 4.1.6.

En cas de cession, ces variations de juste valeur sont transférées en résultat.

Les revenus courus ou acquis sur les titres à revenu fixe sont enregistrés dans le poste « Produits d'intérêts et assimilés ». Les revenus des titres à revenu variable sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ».

Date d'enregistrement des titres

Les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement-livraison.

Règles appliquées en cas de cession partielle

En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la méthode « premier entré, premier sorti » est retenue.

4.1.3. Instruments de dettes et de capitaux propres émis

Les instruments financiers émis sont qualifiés d'instruments de dettes ou de capitaux propres selon qu'il existe ou non une obligation contractuelle pour l'émetteur de remettre des liquidités ou un autre actif financier ou encore d'échanger des instruments dans des conditions potentiellement défavorables. Cette obligation doit résulter de clauses et de conditions propres au contrat et pas seulement de contraintes purement économiques.

Dettes émises

Les dettes émises (qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués en juste valeur par résultat) sont initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

Ces instruments sont enregistrés au bilan en dettes envers les établissements de crédit, dettes envers la clientèle et dettes représentées par un titre.

Dettes subordonnées

Les dettes subordonnées se distinguent des créances ou des obligations émises en raison du remboursement qui n'interviendra qu'après le désintéressement de tous les créanciers privilégiés ou chirographaires, mais avant le remboursement des prêts et titres participatifs et des titres super-subordonnés.

Les dettes subordonnées que l'émetteur est tenu de rembourser sont classées en dettes et initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction.

Parts sociales

L'interprétation IFRIC 2, consacrée au traitement des parts sociales et instruments assimilés des entités coopératives, précise les dispositions de la norme IAS 32, en rappelant que le droit contractuel d'un membre de demander le remboursement de ses parts ne crée pas automatiquement une obligation pour l'émetteur. La classification comptable est dès lors déterminée après examen des conditions contractuelles.

Selon cette interprétation, les parts de membres sont des capitaux propres si l'entité dispose d'un droit inconditionnel de refuser le remboursement ou s'il existe des dispositions légales ou statutaires interdisant ou limitant fortement le remboursement.

En raison des dispositions statutaires existantes, relatives en particulier au niveau de capital minimum, les parts sociales émises par les entités concernées dans le groupe sont classés en capitaux propres.

4.1.4. Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

L'amendement de la norme IAS 39 adopté par l'Union européenne le 15 novembre 2005 permet, lors de la comptabilisation initiale, de désigner des actifs et passifs financiers comme devant être comptabilisés à la juste valeur par résultat, ce choix étant irrévocable.

Le respect des conditions fixées par la norme doit être vérifié préalablement à toute inscription d'un instrument en option juste valeur.

L'application de cette option est en effet réservée aux situations suivantes :

Elimination ou réduction significative d'un décalage de traitement comptable

L'application de l'option permet d'éliminer les distorsions découlant de règles de valorisation différentes appliquées à des instruments gérés dans le cadre d'une même stratégie. Ce traitement s'applique notamment à certains prêts structurés consentis aux collectivités locales.

Alignement du traitement comptable sur la gestion et la mesure de performance

L'option s'applique dans le cas d'un groupe d'actifs et/ou de passifs géré et évalué à la juste valeur, à condition que cette gestion repose sur une politique de gestion des risques ou une stratégie d'investissement documentée et que le reporting interne s'appuie sur une mesure en juste valeur.

Ce cas trouve notamment à s'appliquer dans le cadre des activités de marché exercées par Natixis.

Instruments financiers composés comportant un ou plusieurs dérivés incorporés

Un dérivé incorporé est la composante d'un contrat « hybride », financier ou non, qui répond à la définition d'un produit dérivé. Il doit être extrait du contrat hôte et comptabilisé séparément dès lors que l'instrument hybride n'est pas évalué en juste valeur par résultat et que les caractéristiques économiques et les risques associés du dérivé incorporé ne sont pas étroitement liés au contrat hôte.

L'application de l'option juste valeur est possible dans le cas où le dérivé incorporé modifie substantiellement les flux du contrat hôte et que la comptabilisation séparée du dérivé incorporé n'est pas spécifiquement interdite par la norme IAS 39 (exemple d'une option de remboursement incorporée dans un instrument de dette). L'option permet d'évaluer l'instrument à la juste valeur dans son intégralité, ce qui permet de ne pas extraire ni comptabiliser ni évaluer séparément le dérivé incorporé.

Ce traitement s'applique en particulier à certaines émissions structurées comportant des dérivés incorporés significatifs.

4.1.5. Instruments dérivés et comptabilité de couverture

Un dérivé est un instrument financier ou un autre contrat qui présente les trois caractéristiques suivantes :

- sa valeur fluctue en fonction de l'évolution d'un taux d'intérêt, du prix d'un instrument financier, du prix d'une marchandise, d'un cours de change, d'un indice de prix ou de cours, d'une notation de crédit ou d'un indice de crédit, ou d'une autre variable, à condition que dans le cas d'une variable non-financière, la variable ne soit pas spécifique à une des parties au contrat (parfois appelée le « sous-jacent ») ;
- il ne requiert aucun placement net initial ou un placement net initial inférieur à celui qui serait nécessaire pour d'autres types de contrats dont on pourrait attendre des réactions similaires aux évolutions des conditions du marché ;
- il est réglé à une date future.

Tous les instruments financiers dérivés sont comptabilisés au bilan en date de négociation pour leur juste valeur à l'origine de l'opération. A chaque arrêté comptable, ils sont évalués à leur juste valeur quelle que soit l'intention de gestion qui préside à leur détention (transaction ou couverture).

A l'exception des dérivés qualifiés comptablement de couverture de flux de trésorerie ou d'investissement net libellé en devises, les variations de juste valeur sont comptabilisées au compte de résultat de la période.

Les instruments financiers dérivés sont classés en deux catégories :

Dérivés de transaction

Les dérivés de transaction sont inscrits au bilan en « Actifs financiers à la juste valeur par résultat » et en « Passifs financiers à la juste valeur par résultat ». Les gains et pertes réalisés et latents sont portés au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Dérivés de couverture

Afin de pouvoir qualifier comptablement un instrument dérivé d'instrument de couverture, il est nécessaire de documenter la relation de couverture dès l'initiation (stratégie de couverture, nature du risque couvert, désignation et caractéristiques de l'élément couvert et de l'instrument de couverture). Par ailleurs, l'efficacité de la couverture doit être démontrée à l'origine et vérifiée rétrospectivement.

Les dérivés conclus dans le cadre de relations de couverture sont désignés en fonction de l'objectif poursuivi.

Couverture de juste valeur

La couverture de juste valeur a pour objectif de réduire le risque de variation de juste valeur d'un actif ou d'un passif du bilan ou d'un engagement ferme (notamment, couverture du risque de taux des actifs et passifs à taux fixe).

La réévaluation du dérivé est inscrite en résultat symétriquement à la réévaluation de l'élément couvert, et ce à hauteur du risque couvert. L'éventuelle inefficacité de la couverture est comptabilisée au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les intérêts courus du dérivé de couverture sont portés au compte de résultat symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

S'agissant de la couverture d'un actif ou d'un passif identifié, la réévaluation de la composante couverte est présentée au bilan dans le même poste que l'élément couvert.

En cas d'interruption de la relation de couverture (décision de gestion, non-respect des critères d'efficacité ou vente de l'élément couvert avant échéance), le dérivé de couverture est transféré en portefeuille de transaction. Le montant de la réévaluation inscrit au bilan au titre de l'élément couvert est amorti la durée de vie résiduelle de la couverture

initiale. Si l'élément couvert est vendu avant l'échéance ou remboursé par anticipation, le montant cumulé de la réévaluation est inscrit au compte de résultat de la période.

Couverture de flux de trésorerie

Les opérations de couverture de flux de trésorerie ont pour objectif la couverture d'éléments exposés aux variations de flux de trésorerie imputables à un risque associé à un élément de bilan ou à une transaction future (couverture du risque de taux sur actifs et passifs à taux variable, couverture de conditions sur des transactions futures (taux fixes futurs, prix futurs, change, etc...)).

La partie efficace des variations de juste valeur du dérivé est inscrite sur une ligne spécifique des gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres, la partie inefficace est comptabilisée au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les intérêts courus du dérivé de couverture sont inscrits sur le poste du compte de résultat « intérêts et produits assimilés », symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

Les instruments couverts restent comptabilisés selon les règles applicables à leur catégorie comptable.

En cas d'interruption de la relation de couverture (non-respect des critères d'efficacité ou vente du dérivé ou disparition de l'élément couvert), les montants cumulés inscrits en capitaux propres sont transférés au fur et à mesure en résultat lorsque la transaction couverte affecte elle-même le résultat ou rapportés immédiatement en résultat en cas de disparition de l'élément couvert.

Cas particuliers de couverture de portefeuilles (macro-couverture)

Documentation en couverture de flux de trésorerie

Le Groupe Caisse d'Épargne Ile-de-France documente sa macro-couverture du risque de taux d'intérêt en couverture de flux de trésorerie (couverture de portefeuilles de prêts ou d'emprunts).

Dans ce cas, les portefeuilles d'encours pouvant être couverts s'apprécient, pour chaque bande de maturité, en retenant :

- des actifs et passifs à taux variable ; l'entité supporte en effet un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur les actifs ou les passifs à taux variable dans la mesure où elle ne connaît pas le niveau des prochains fixings ;
- des transactions futures dont le caractère peut être jugé hautement probable (prévisions) ; dans le cas d'une hypothèse d'encours constant, l'entité supporte un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur un futur prêt à taux fixe dans la mesure où le niveau de taux auquel le futur prêt sera octroyé n'est pas connu ; de la même manière, l'entité peut considérer qu'elle supporte un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur un refinancement qu'elle devra réaliser dans le marché.

La norme IAS 39 ne permet pas la désignation d'une position nette par bande de maturité. L'élément couvert est donc considéré comme étant équivalent à une quote-part d'un ou plusieurs portefeuilles d'instruments à taux variable identifiés (portion d'un encours d'emplois ou de ressources à taux variable) ; l'efficacité des couvertures est mesurée en constituant pour chaque bande de maturité un instrument hypothétique, dont les variations de juste valeur depuis l'origine sont comparées à celles des dérivés documentés en couverture.

Les caractéristiques de cet instrument sont identiques à celles de l'élément couvert. Le test d'efficacité est effectué en comparant les variations de valeur de l'instrument hypothétique et du dérivé de couverture. La méthode utilisée passe par la construction d'un échancier avec bande de maturité.

L'efficacité de la couverture doit être démontrée de manière prospective et rétrospective.

Le test prospectif est vérifié si, pour chaque bande de maturité de l'échancier cible, le montant nominal des éléments à couvrir est supérieur au montant notionnel des dérivés de couverture.

Le test rétrospectif permet de calculer l'efficacité rétrospective de la couverture mise en place aux différentes dates d'arrêt.

Dans ce cadre, à chaque arrêté, les variations de juste valeur pied de coupon des dérivés de couverture sont comparées avec celles des dérivés hypothétiques. Le rapport de leurs variations respectives doit être compris entre 80 et 125 %.

Lors de la cession de l'instrument couvert ou si la transaction future n'est plus hautement probable, les gains ou pertes latents cumulés inscrits en capitaux propres sont transférés en résultat immédiatement.

Lors de l'arrêt de la relation de couverture, si l'élément couvert figure toujours au bilan, ou si sa survenance est toujours hautement probable, il est procédé à l'étalement linéaire des gains ou pertes latents cumulés inscrits en

capitaux propres. Si le dérivé n'a pas été résilié, il est reclassé en dérivé de transaction et ses variations de juste valeur ultérieures seront enregistrées en résultat.

Documentation en couverture de juste valeur

Le Groupe Caisse d'Épargne Ile-de-France documente sa macro-couverture du risque de taux d'intérêt en couverture de juste valeur, en appliquant les dispositions de la norme IAS 39 telle qu'adoptée par l'Union européenne (dite *carve-out*).

La version de la norme IAS 39 adoptée par l'Union européenne ne reprend pas certaines dispositions concernant la comptabilité de couverture qui apparaissent incompatibles avec les stratégies de réduction du risque de taux d'intérêt global mises en œuvre par les banques européennes. Le *carve-out* de l'Union européenne permet en particulier de mettre en œuvre une comptabilité de couverture du risque de taux interbancaire associé aux opérations à taux fixe réalisées avec la clientèle (crédits, comptes d'épargne, dépôts à vue de la clientèle). Les instruments de macro-couverture utilisés par le groupe sont, pour l'essentiel, des *swaps* de taux simples désignés dès leur mise en place en couverture de juste valeur des ressources et des emplois à taux fixe.

Le traitement comptable des dérivés de macro-couverture se fait selon les mêmes principes que ceux décrits précédemment dans le cadre de la micro-couverture de juste valeur.

Dans le cas d'une relation de macro-couverture, la réévaluation de la composante couverte est portée globalement dans le poste « Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux ».

L'efficacité des couvertures est assurée lorsque les dérivés compensent le risque de taux du portefeuille de sous-jacents à taux fixe couverts.

Deux tests d'efficacité sont réalisés :

- un test d'assiette: pour les *swaps* simples désignés de couverture dès leur mise en place, il est vérifié en date de désignation de la relation de couverture, de manière prospective, puis à chaque arrêté, de manière rétrospective, qu'il n'existe pas de sur-couverture ;
- un test quantitatif : pour les autres *swaps*, la variation de juste valeur du swap réel doit compenser la variation de juste valeur d'un instrument hypothétique reflétant parfaitement la composante couverte du sous-jacent. Ces tests sont réalisés en date de désignation, de manière prospective, puis à chaque arrêté, de manière rétrospective.

En cas d'interruption de la relation de couverture, cet écart est amorti linéairement sur la durée de couverture initiale restant à courir si le sous-jacent couvert n'a pas été décomptabilisé. Il est constaté directement en résultat si les éléments couverts ne figurent plus au bilan. Les dérivés de macro-couverture peuvent notamment être déqualifiés lorsque le nominal des instruments couverts devient inférieur au notionnel des couvertures, du fait notamment des remboursements anticipés des prêts ou des retraits de dépôts.

Couverture d'un investissement net libellé en devises

L'investissement net dans une activité à l'étranger est le montant de la participation de l'entité consolidante dans l'actif net de cette activité.

La couverture d'un investissement net libellé en devises a pour objet de protéger l'entité consolidante contre des variations de change d'un investissement dans une entité dont la monnaie fonctionnelle est différente de la monnaie de présentation des comptes consolidés. Ce type de couverture est comptabilisé de la même façon que les couvertures de flux de trésorerie.

Les gains ou pertes latents comptabilisés en capitaux propres sont transférés en résultat lors de la cession de tout ou partie de l'investissement net.

4.1.6. Détermination de la juste valeur

Principes généraux

La juste valeur correspond au montant pour lequel un actif peut être échangé ou un passif éteint, entre parties bien informées, consentantes et agissant dans des conditions de concurrence normales. Lors de sa comptabilisation initiale, la juste valeur d'un instrument financier est normalement égale au prix de négociation, soit la valeur de la contrepartie versée ou reçue.

Pour les instruments financiers, les prix cotés sur un marché actif constituent la meilleure indication de la juste valeur. Les entités doivent privilégier les cotations sur des marchés actifs lorsque celles-ci existent.

En cas d'absence de cotation, la juste valeur peut être déterminée par une méthodologie appropriée, conforme aux méthodes d'évaluation communément admises sur les marchés financiers, favorisant les paramètres de valorisation observables sur les marchés aux données spécifiques à l'entité.

Enfin, s'il n'existe pas suffisamment de données observables sur les marchés, la juste valeur peut être déterminée par une méthodologie de valorisation reposant sur des modèles internes. Le modèle retenu doit être calibré périodiquement en rapprochant ses résultats des prix de transactions récentes.

Instruments valorisés à partir de prix cotés (non ajustés) sur un marché actif (niveau 1)

Il s'agit notamment des titres cotés et des dérivés sur marchés organisés, comme les futures et les options, qui se situent dans des zones de liquidité pouvant être démontrées comme telles (marché actif). L'ensemble des transactions négociées par Natixis sur des marchés organisés entre dans cette catégorie.

Un marché est considéré comme actif si les cours sont aisément et régulièrement disponibles auprès d'une Bourse, d'un courtier, d'un négociateur, d'un service d'évaluation des prix ou d'une agence réglementaire, et que ces prix représentent des transactions réelles et intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normales.

L'absence de marché actif et de données observables peut être documentée à partir des critères suivants :

- baisse significative du volume des transactions et du niveau d'activité sur le marché ;
- grandes difficultés pour obtenir des cotations ;
- nombre réduit de contributeurs ou pas de contribution des principaux acteurs du marché ;
- forte dispersion des prix disponibles dans le temps entre les différents intervenants de marché ;
- prix éloignés de la valeur intrinsèque de l'actif et/ou écarts importants entre le *bid* et le *ask* (large fourchette de cotation).

Ces critères doivent être adaptés aux caractéristiques des actifs visés et ils peuvent être complétés de tout élément de preuve complémentaire visant à démontrer que l'actif n'est plus coté sur un marché actif. En l'absence de transactions récentes, cette démonstration nécessite en tout état de cause un recours au jugement.

Instruments de gré à gré valorisés à partir de modèles reconnus et faisant appel à des paramètres directement ou indirectement observables (niveau 2)

Instruments simples

Un certain nombre de produits, en particulier les dérivés de gré à gré, swaps de taux standard, accords de taux futurs, caps, floors et options simples sont valorisés à partir de modèle de valorisation. Les valorisations obtenues peuvent s'appuyer sur des paramètres observables et sur des modèles reconnus comme des standards de place (méthode d'actualisation des cash flows futurs, technique d'interpolation) pour l'instrument financier concerné.

Pour ces instruments, le caractère répandu des modèles et le caractère observable des paramètres ont été documentés.

Instruments complexes

Certains instruments financiers complexes, et/ou d'échéance longue sont valorisés avec un modèle interne reconnu et utilisant des paramètres de marché calibrés à partir de données observables telles que les courbes de taux, les nappes de volatilité implicite des options, de données résultant de consensus de marché ou à partir de marchés actifs de gré à gré.

Pour l'ensemble de ces instruments, le caractère observable du paramètre a pu être démontré. Au plan méthodologique, l'observabilité des paramètres est fondée sur quatre conditions indissociables :

- le paramètre provient de sources externes (via un contributeur reconnu si possible) ;
- le paramètre est alimenté périodiquement ;
- le paramètre est représentatif de transactions récentes ;
- les caractéristiques du paramètre sont identiques à celles de la transaction.

La marge dégagée lors de la négociation de ces instruments financiers est immédiatement comptabilisée en résultat.

La juste valeur des instruments issue de modèles de valorisation est ajustée afin de tenir compte des risques de contrepartie, de modèle, et de paramètre.

Figurent notamment en niveau 2 :

- essentiellement les dérivés simples de gré à gré ;
- les titres non cotés sur un marché actif dont la juste valeur est déterminée sur la base de données de marché observables : ex : utilisation de données de marché issues de sociétés comparables cotées ou méthode de multiple de résultats ;
- les parts d'OPCVM dont la valeur liquidative n'est pas calculée et communiquée quotidiennement mais qui fait l'objet de publications régulières ou pour lesquelles on peut observer des transactions récentes ;

Instruments de gré à gré valorisés à partir de modèles peu répandus ou utilisant une part significative de paramètres non observables (niveau 3)

Lorsque les valorisations obtenues ne peuvent s'appuyer sur des paramètres observables ou sur des modèles reconnus comme des standards de place, la valorisation obtenue sera considérée comme non observable.

Les instruments valorisés à partir de modèles spécifiques ou utilisant des paramètres non observables incluent plus particulièrement :

- des produits structurés action multi-sous-jacents, d'option sur fonds, des produits hybrides de taux, des swaps de titrisation, de dérivés de crédit structurés, de produits optionnels de taux ;
- la plupart des instruments issus de titrisations : les tranches de titrisation pour lesquelles il n'existe pas de prix coté sur un marché actif. Ces instruments sont fréquemment valorisés sur la base de prix contributeurs (structure par exemple).

Cas particuliers

Juste valeur des instruments financiers comptabilisés au coût amorti

Pour les instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur au bilan, les calculs de juste valeur communiqués représentent la meilleure estimation à la date d'arrêt et sont fondés sur des modèles tenant compte d'un certain nombre d'hypothèses.

Dans un certain nombre de cas, la valeur comptable est jugée représentative de la juste valeur. Il s'agit notamment :

- des actifs et passifs à taux variable pour lesquels les changements d'intérêt n'ont pas d'incidence notable sur la juste valeur, dans la mesure toutefois où la sensibilité au risque de crédit est non significative sur la période ;
- des actifs et passifs financiers à court terme (dont la durée initiale est inférieure ou égale à un an), dans la mesure où la sensibilité au risque de taux et au risque de crédit est non significative sur la période ;
- des passifs exigibles à vue ;
- des opérations relevant d'un marché réglementé (en particulier, les produits d'épargne réglementée) pour lesquelles les prix sont fixés par les pouvoirs publics.

Juste valeur du portefeuille de crédits

La juste valeur des crédits est déterminée à partir de modèles internes de valorisation consistant à actualiser les flux futurs recouvrables de capital et d'intérêt sur la durée restant à courir au taux de la production du mois pour les prêts de même catégorie et ayant les mêmes maturités. Les options de remboursement anticipé sont prises en compte sous forme d'un ajustement du profil d'amortissement des prêts.

Juste valeur des dettes

Pour les dettes à taux fixe envers les établissements de crédit et la clientèle de durée supérieure à un an, la juste valeur est présumée correspondre à la valeur actualisée des flux futurs au taux de marché en vigueur à la date de clôture.

4.1.7. Dépréciation des actifs financiers

Dépréciation des titres

Les titres autres que ceux classés en portefeuille d'actifs financiers à la juste valeur par résultat sont dépréciés individuellement dès lors qu'il existe un indice objectif de dépréciation résultant d'un ou de plusieurs événements générateurs de pertes intervenus après la comptabilisation initiale de l'actif et que ces événements ont un impact sur les flux de trésorerie futurs estimés de l'actif financier qui puisse être estimé de façon fiable.

Les règles de dépréciation sont différentes selon que les titres sont des instruments de capitaux propres ou des instruments de dettes.

Pour les instruments de capitaux propres, une baisse durable ou une diminution significative de la valeur constituent des indicateurs objectifs de dépréciation.

Compte tenu des précisions apportées par l'IFRIC en juillet 2009 et des recommandations des régulateurs boursiers, le groupe a été conduit à réviser les critères qui permettent de caractériser les situations de pertes de valeur pour les instruments de capitaux propres cotés.

Une baisse de plus de 50 % ou depuis plus de 36 mois de la valeur d'un titre par rapport à son coût historique caractérise désormais un indicateur objectif de dépréciation durable se traduisant par la constatation d'une dépréciation en résultat.

Ces critères de dépréciations sont, par ailleurs, complétés par l'examen ligne à ligne des actifs subissant une baisse de plus de 30 % ou depuis plus de 6 mois de leur valeur par rapport à leur coût historique ou en cas d'événements susceptibles de caractériser un déclin significatif ou prolongé. Si le groupe estime que la valeur de l'actif ne pourra être recouvrée en totalité une charge de dépréciation est enregistrée dans ce cas au compte de résultat.

Pour les instruments de capitaux propres non cotés, une analyse qualitative de leur situation est effectuée.

La dépréciation des instruments de capitaux propres est irréversible et ne peut être reprise par résultat. Les pertes sont inscrites dans le poste « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ». Les gains latents subséquents à une dépréciation sont différés en capitaux propres jusqu'à la cession des titres.

Pour les instruments de dettes tels que les obligations ou les titres issus d'une titrisation (ABS, CMBS, RMBS, CDO cash), une dépréciation est constatée lorsqu'il existe un risque de contrepartie avéré.

Les indicateurs de dépréciation utilisés pour les titres de dettes sont, quel que soit leur portefeuille de destination, identiques à ceux retenus dans l'appréciation sur base individuelle du risque avéré des prêts et créances. Pour les TSSDI, une attention particulière est également portée lorsque l'émetteur peut, sous certaines conditions, ne pas payer le coupon ou proroger l'émission au-delà de la date de remboursement prévue.

La dépréciation des instruments de dettes peut être reprise par résultat en cas d'amélioration de la situation de l'émetteur. Ces dépréciations et reprises sont inscrites dans le poste « Coût du risque ».

Dépréciation des prêts et créances

La norme IAS 39 définit les modalités de calcul et de comptabilisation des pertes de valeur constatées sur les prêts.

Une créance est dépréciée si les deux conditions suivantes sont réunies :

- il existe des indices objectifs de dépréciation sur base individuelle ou sur base de portefeuilles : il s'agit « d'événements déclenchant » ou « événements de pertes » qui identifient un risque de contrepartie et qui interviennent après la comptabilisation initiale des prêts concernés. Au niveau individuel, les critères d'appréciation du caractère avéré d'un risque de crédit incluent l'existence d'impayés depuis plus de trois mois (six mois en matière immobilière et neuf mois pour les créances sur les collectivités territoriales) ou, indépendamment de l'existence d'un impayé, l'existence d'un risque avéré de crédit ou de procédures contentieuses
- ces événements entraînent la constatation de pertes avérées (*incurred losses*).

Les dépréciations sont déterminées par différence entre le coût amorti et le montant recouvrable, c'est-à-dire, la valeur actualisée des flux futurs estimés recouvrables en tenant compte de l'effet des garanties. Pour les actifs à court terme (durée inférieure à un an), il n'est pas fait recours à l'actualisation des flux futurs. La dépréciation se détermine de manière globale sans distinction entre intérêts et capital.

Les pertes probables relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte au travers de provisions comptabilisées au passif du bilan.

Deux types de dépréciations sont enregistrés en coût du risque :

- les dépréciations sur base individuelle ;
- les dépréciations sur base de portefeuilles.

Dépréciation sur base individuelle

Elles se calculent sur la base d'échéanciers, déterminés selon les historiques de recouvrement constatés par catégorie de créances. Les garanties sont prises en compte pour déterminer le montant des dépréciations et, lorsqu'une garantie couvre intégralement le risque de défaut, l'encours n'est pas déprécié.

Dépréciation sur base de portefeuilles

Les dépréciations sur base de portefeuilles couvrent les encours non dépréciés au niveau individuel. Conformément à la norme IAS 39, ces derniers sont regroupés dans des portefeuilles de risques homogènes qui sont soumis collectivement à un test de dépréciation.

Les encours des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne sont regroupés en ensembles homogènes en termes de sensibilité à l'évolution du risque sur la base du système de notation interne du groupe. Les portefeuilles soumis au test de dépréciation sont ceux relatifs aux contreparties dont la notation s'est significativement dégradée depuis l'octroi et qui sont de ce fait considérés comme sensibles. Ces encours font l'objet d'une dépréciation, bien que le risque de crédit ne puisse être individuellement alloué aux différentes contreparties composant ces portefeuilles et dans la mesure où les encours concernés présentent collectivement une indication objective de perte de valeur.

Le montant de la dépréciation est déterminé en fonction de données historiques sur les probabilités de défaut à maturité et les pertes attendues, ajustées si nécessaire pour tenir compte des circonstances prévalant à la date de l'arrêté.

Cette approche est éventuellement complétée d'une analyse sectorielle ou géographique, reposant généralement sur une appréciation « à dire d'expert » considérant une combinaison de facteurs économiques intrinsèques à la population analysée. La dépréciation sur base de portefeuilles est déterminée sur la base des pertes attendues à maturité sur l'assiette ainsi déterminée.

4.1.8. Reclassements d'actifs financiers

Plusieurs reclassements sont autorisés :

- **Reclassements autorisés antérieurement aux amendements des normes IAS 39 et IFRS 7 adoptés par l'Union européenne le 15 octobre 2008 :**

Figurent notamment parmi ces reclassements, les reclassements de titres disponibles à la vente vers la catégorie « Titres détenus jusqu'à l'échéance » :

Tout titre à revenu fixe répondant à la définition des « Titres détenus jusqu'à l'échéance » ayant une maturité définie, peut faire l'objet d'un reclassement dès lors que le groupe modifie son intention de gestion et décide de détenir ce titre jusqu'à son échéance. Le groupe doit par ailleurs avoir la capacité de cette détention jusqu'à maturité.

- **Reclassements autorisés depuis l'amendement des normes IAS 39 et IFRS 7 adoptés par l'Union européenne le 15 octobre 2008 :**

Ce texte définit les modalités des reclassements vers d'autres catégories d'actifs financiers non dérivés à la juste valeur (à l'exception de ceux inscrits en juste valeur sur option) :

- reclassement de titres de transaction vers les catégories « Actifs financiers disponibles à la vente » ou « Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance »

Tout actif financier non dérivé peut faire l'objet d'un reclassement dès lors que le groupe est en mesure de démontrer l'existence de « circonstances rares » ayant motivé ce reclassement. L'IASB a, pour mémoire, qualifié la crise financière du second semestre 2008 de « circonstance rare ».

Seuls les titres à revenu fixe ou déterminable peuvent faire l'objet d'un reclassement vers la catégorie « Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ». L'établissement doit par ailleurs avoir l'intention et la capacité de détenir ces titres jusqu'à maturité. Les titres inscrits dans cette catégorie ne peuvent être couverts contre le risque de taux d'intérêt

- reclassement de titres de transaction ou de titres disponibles à la vente vers la catégorie « Prêts et créances »

Tout actif financier non dérivé répondant à la définition de « Prêts et créances » et, en particulier, tout titre à revenu fixe non coté sur un marché actif, peut faire l'objet d'un reclassement dès lors que le groupe modifie son intention de gestion et décide de détenir ce titre sur un futur prévisible ou à maturité. Le groupe doit par ailleurs avoir la capacité de cette détention à moyen ou long terme.

Les reclassements sont réalisés à la juste valeur à la date du reclassement, cette valeur devenant le nouveau coût amorti pour les instruments transférés vers des catégories évaluées au coût amorti.

Un nouveau TIE est alors calculé à la date du reclassement afin de faire converger ce nouveau coût amorti vers la valeur de remboursement, ce qui revient à considérer que le titre a été reclassé avec une décote.

Pour les titres auparavant inscrits parmi les actifs financiers disponibles à la vente, l'étalement de la nouvelle décote sur la durée de vie résiduelle du titre sera généralement compensé par l'amortissement de la perte latente figée en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres à la date du reclassement et reprise sur base actuarielle au compte de résultat.

En cas de dépréciation postérieure à la date de reclassement d'un titre auparavant inscrits parmi les actifs financiers disponibles à la vente, la perte latente figée en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres à la date du reclassement est reprise immédiatement en compte de résultat.

4.1.9. Décomptabilisation d'actifs ou de passifs financiers

Un actif financier (ou un groupe d'actifs similaires) est décomptabilisé lorsque les droits contractuels aux flux futurs de trésorerie de l'actif ont expiré ou lorsque ces droits contractuels ainsi que la quasi-totalité des risques et avantages liés à la propriété de cet actif ont été transférés à un tiers. Dans pareil cas, tous les droits et obligations éventuellement créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et passifs financiers.

Lors de la décomptabilisation d'un actif financier, un gain ou une perte de cession est enregistré dans le compte de résultat pour un montant égal à la différence entre la valeur comptable de cet actif et la valeur de la contrepartie reçue.

Dans les cas où le groupe n'a ni transféré, ni conservé la quasi-totalité des risques et avantages, mais qu'il a conservé le contrôle de l'actif, ce dernier reste inscrit au bilan dans la mesure de l'implication continue du groupe dans cet actif.

Dans les cas où le groupe n'a ni transféré, ni conservé la quasi-totalité des risques et avantages, mais qu'il n'a pas conservé le contrôle de l'actif, ce dernier est décomptabilisé et tous les droits et obligations créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et passifs financiers.

Si l'ensemble des conditions de décomptabilisation n'est pas réuni, le groupe maintient l'actif à son bilan et enregistre un passif représentant les obligations nées à l'occasion du transfert de l'actif.

Un passif financier (ou une partie de passif financier) est décomptabilisé seulement lorsqu'il est éteint, c'est-à-dire lorsque l'obligation précisée au contrat est éteinte, annulée ou arrivée à expiration.

Opérations de pension livrée

Chez le cédant, les titres ne sont pas décomptabilisés. Un passif représentatif de l'engagement de restitution des espèces reçues (titres donnés en pension livrée) est identifié. Cette dette constitue un passif financier enregistré au coût amorti et non à la juste valeur.

Chez le cessionnaire, les actifs reçus ne sont pas comptabilisés mais une créance sur le cédant représentative des espèces prêtées est enregistrée. Le montant décaissé à l'actif est inscrit en titres reçus en pension livrée.

Lors des arrêts suivants, les titres continuent à être évalués chez le cédant suivant les règles de leur catégorie d'origine. La créance est valorisée à son nominal dans la catégorie « Prêts et créances ».

Opérations de prêts de titres secs

Les prêts de titres ne peuvent être assimilés à un transfert d'actif financier au sens de la norme IAS 39. Par conséquent, ces opérations ne donnent pas lieu à une décomptabilisation des titres prêtés. Les titres prêtés restent comptabilisés dans leur catégorie comptable d'origine et valorisés conformément à celle-ci. Pour l'emprunteur, les titres empruntés ne sont pas comptabilisés.

Opérations de restructuration d'actifs financiers

Le groupe considère que des opérations de restructuration ayant entraîné des modifications substantielles de l'actif emportent décomptabilisation, dans la mesure où les droits aux flux de trésorerie initiaux ont en substance expiré. Tel serait notamment le cas :

- de restructurations ayant entraîné un changement de la contrepartie, notamment lorsque la nouvelle contrepartie a une qualité de crédit très différente de l'ancienne ;
- de restructurations visant à passer d'une indexation très structurée à une indexation simple, dans la mesure où les deux actifs ne sont pas sujets aux mêmes risques.

Opérations de restructuration de passifs financiers

Une modification substantielle des termes d'un instrument d'emprunt existant doit être comptabilisée comme l'extinction de la dette ancienne et son remplacement par une nouvelle dette. Pour juger du caractère substantiel de la modification, la norme comptable IAS 39 fixe un seuil de 10% sur la base des flux de trésorerie actualisés intégrant les frais et honoraires éventuels : dans le cas où la différence est supérieure ou égale à 10%, tous les coûts ou frais encourus sont comptabilisés en profit ou perte lors de l'extinction de la dette.

Le groupe considère que d'autres modifications peuvent par ailleurs être considérées comme substantielles, comme par exemple le changement d'émetteur (même à l'intérieur d'un même groupe) ou le changement de devises.

4.2. Immeubles de placement

Conformément à la norme IAS 40, les immeubles de placement sont des biens immobiliers détenus dans le but d'en retirer des loyers et de valoriser le capital investi.

Le traitement comptable des immeubles de placement est identique à celui des immobilisations corporelles (voir note 4.3)

La juste valeur des immeubles de placement du groupe est communiquée sur la base des résultats d'expertises régulières sauf cas particulier affectant significativement la valeur du bien.

Les biens immobiliers en location simple peuvent avoir une valeur résiduelle venant en déduction de la base amortissable.

Les plus ou moins-values de cession d'immeubles de placement sont inscrites en résultat sur la ligne « Produits ou charges nets des autres activités ».

4.3. Immobilisations

Ce poste comprend les immobilisations corporelles d'exploitation, les biens mobiliers acquis en vue de la location simple, les immobilisations acquises en location financement et les biens mobiliers temporairement non loués dans le cadre d'un contrat de location financement. Les parts de SCI sont traitées comme des immobilisations corporelles.

Conformément aux normes IAS 16 et IAS 38, une immobilisation corporelle ou incorporelle est comptabilisée en tant qu'actif si :

- il est probable que les avantages économiques futurs associés à cet actif iront à l'entreprise,
- le coût de cet actif peut être évalué de manière fiable.

Les immobilisations d'exploitation sont enregistrées pour leur coût d'acquisition éventuellement augmenté des frais d'acquisition qui leurs sont directement attribuables. Les logiciels créés, lorsqu'ils remplissent les critères d'immobilisation, sont comptabilisés à leur coût de production, incluant les dépenses externes et les frais de personnel directement affectables au projet.

La méthode de comptabilisation des actifs par composants est appliquée à l'ensemble des constructions.

Après comptabilisation initiale, les immobilisations sont évaluées à leur coût diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur. La base amortissable tient compte de la valeur résiduelle, lorsque celle-ci est mesurable et significative.

Les immobilisations sont amorties en fonction de la durée de consommation des avantages économiques attendus, qui correspond en général à la durée de vie du bien. Lorsqu'un ou plusieurs composants d'une immobilisation ont une utilisation différente ou procurent des avantages économiques différents, ces composants sont amortis sur leur propre durée d'utilité.

Les durées d'amortissement suivantes ont été retenues pour les Caisses d'Épargne

- constructions : 20 à 40 ans ;
- aménagements : 5 à 20 ans ;
- mobiliers et matériels spécialisés : 4 à 10 ans ;
- matériels informatiques : 3 à 5 ans ;
- logiciels : maximum 3 ans.

Pour les autres catégories d'immobilisations corporelles, la durée d'utilité se situe en général dans une fourchette de 5 à 10 ans.

Les immobilisations font l'objet d'un test de dépréciation lorsqu'à la date de clôture d'éventuels indices de pertes de valeur sont identifiés. Dans l'affirmative, la nouvelle valeur recouvrable de l'actif est comparée à la valeur nette comptable de l'immobilisation. En cas de perte de valeur, une dépréciation est constatée en résultat.

Cette dépréciation est reprise en cas de modification de la valeur recouvrable ou de disparition des indices de perte de valeur.

Le traitement comptable des immobilisations d'exploitation financées au moyen de contrats de location financement (crédit-bail preneur) est précisé au paragraphe 4.9.

Les actifs donnés en location simple sont présentés à l'actif du bilan parmi les immobilisations corporelles lorsqu'il s'agit de biens mobiliers.

4.4. Actifs destinés à être cédés et dettes liées

En cas de décision de vendre des actifs non courants avec une forte probabilité pour que cette vente intervienne dans les 12 mois, les actifs concernés sont isolés au bilan dans le poste « Actifs non courants destinés à être cédés ». Les passifs qui leur sont éventuellement liés sont également présentés séparément dans un poste dédié « Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés ».

Dès lors qu'ils sont classés dans cette catégorie, les actifs non courants cessent d'être amortis et sont évalués au plus bas de leur valeur comptable ou de leur juste valeur minorée des coûts de la vente. Les instruments financiers restent évalués selon les principes de la norme IAS 39.

4.5. Provisions

Les provisions autres que celles relatives aux engagements sociaux, aux provisions épargne logement, aux risques d'exécution des engagements par signature et aux contrats d'assurance concernent essentiellement les litiges, amendes, risques fiscaux et restructurations.

Les provisions sont des passifs dont l'échéance ou le montant est incertain mais qui peuvent être estimés de manière fiable. Elles correspondent à des obligations actuelles (juridiques ou implicites), résultant d'un événement passé, et pour lesquelles une sortie de ressources sera probablement nécessaire pour les régler.

Le montant comptabilisé en provision correspond à la meilleure estimation de la dépense nécessaire au règlement de l'obligation actuelle à la date de clôture.

Les provisions sont actualisées dès lors que l'effet d'actualisation est significatif.

Les dotations et reprises de provisions sont enregistrées en résultat sur les lignes correspondant à la nature des dépenses futures couvertes.

Engagements sur les contrats d'épargne logement

Les comptes épargne logement (CEL) et les plans épargne logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui le commercialisent :

- l'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL ;
- l'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne logement, d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne logement, d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risques :

- l'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existant à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus ;
- l'encours de crédits en risque correspond aux encours de crédits déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne logement.

Les résultats des périodes futures sur la phase d'épargne sont déterminés, pour une génération considérée, par différence entre le taux réglementé offert et la rémunération attendue pour un produit d'épargne concurrent.

Les résultats des périodes futures sur la phase de crédit sont déterminés par différence entre le taux fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats de CEL et le taux anticipé des prêts à l'habitat non réglementés.

Lorsque la somme algébrique de la mesure des engagements futurs sur la phase d'épargne et sur la phase de crédit d'une même génération de contrats traduit une situation potentiellement défavorable pour le groupe, une provision est

constituée, sans compensation entre les générations. Les engagements sont estimés par application de la méthode « Monte-Carlo » pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées dans la marge d'intérêt.

4.6. Produits et charges d'intérêts

Les produits et charges d'intérêt sont comptabilisés dans le compte de résultat pour tous les instruments financiers évalués au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs sur la durée de vie prévue de l'instrument financier, de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier.

Le calcul de ce taux tient compte des coûts et revenus de transaction, des primes et décotes. Les coûts et revenus de transaction faisant partie intégrante du taux effectif du contrat, tels les frais de dossier ou les commissions d'apporteurs d'affaires, s'assimilent à des compléments d'intérêt.

4.7. Commissions sur prestations de services

Les commissions sont comptabilisées en résultat, en fonction du type des services rendus et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché :

- les commissions rémunérant des services continus sont étalées en résultat sur la durée de la prestation rendue (commissions sur moyens de paiement, droits de garde sur titres en dépôts, etc.) ;
- les commissions rémunérant des services ponctuels sont intégralement enregistrées en résultat quand la prestation est réalisée (commissions sur mouvements de fonds, pénalités sur incidents de paiements, etc.) ;
- les commissions rémunérant l'exécution d'un acte important sont intégralement comptabilisées en résultat lors de l'exécution de cet acte.

Les commissions faisant partie intégrante du rendement effectif d'un instrument telles que les commissions d'engagements de financement donnés ou les commissions d'octroi de crédits sont comptabilisées et amorties comme un ajustement du rendement effectif du prêt sur la durée de vie estimée de celui-ci. Ces commissions figurent donc parmi les produits d'intérêt et non au poste « Commissions ».

Les commissions de fiducie ou d'activité analogue sont celles qui conduisent à détenir ou à placer des actifs au nom des particuliers, de régime de retraite ou d'autres institutions. La fiducie recouvre notamment les activités de gestion d'actif et de conservation pour compte de tiers.

4.8. Opérations en devises

Les règles d'enregistrement comptable dépendent du caractère monétaire ou non monétaire des éléments concourant aux opérations en devises réalisées par le groupe.

A la date d'arrêté, les actifs et les passifs monétaires libellés en devises sont convertis au cours de clôture dans la monnaie fonctionnelle de l'entité du groupe au bilan de laquelle ils sont comptabilisés. Les écarts de change résultant de cette conversion sont comptabilisés en résultat. Cette règle comporte toutefois deux exceptions :

- seule la composante de l'écart de change calculée sur le coût amorti des actifs financiers disponibles à la vente est comptabilisée en résultat, le complément est enregistré en capitaux propres ;
- les écarts de change sur les éléments monétaires désignés comme couverture de flux de trésorerie ou faisant partie d'un investissement net dans une entité étrangère sont comptabilisés en capitaux propres.

Les actifs non monétaires comptabilisés au coût historique sont évalués au cours de change du jour de la transaction. Les actifs non monétaires comptabilisés à la juste valeur sont évalués au cours de change à la date de clôture. Les écarts de change sur éléments non monétaires sont comptabilisés en résultat si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en résultat et en capitaux propres si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en capitaux propres.

4.9. Opérations de location-financement et assimilées

Les contrats de location sont analysés selon leur substance et leur réalité financière et relèvent selon le cas d'opérations de location simple ou d'opérations de location – financement.

4.9.1. Contrats de location – financement

Un contrat de location – financement se définit comme un contrat de location ayant en substance pour effet de transférer au preneur les risques et avantages inhérents à la propriété d'un actif. Il s'analyse comme une acquisition d'immobilisation par le locataire financée par un crédit accordé par le bailleur.

La norme IAS 17 relative aux contrats de location présente notamment cinq exemples de situations permettant de distinguer un contrat de location financement d'un contrat de location simple :

- Le contrat transfère la propriété du bien au preneur au terme de la durée de location ;
- Le preneur a l'option d'acheter les biens à un prix suffisamment inférieur à sa juste valeur à l'issue du contrat de telle sorte que l'exercice de l'option est raisonnablement certain dès la mise en place du contrat ;
- La durée du contrat de location couvre la majeure partie de la durée de vie économique de l'actif ;
- A l'initiation du contrat, la valeur actualisée des paiements minimaux s'élève au moins à la quasi-totalité de la juste valeur de l'actif loué ;
- La nature de l'actif est tellement spécifique que seul le preneur peut l'utiliser sans lui apporter de modification majeure.

Par ailleurs, la norme IAS 17 décrit trois indicateurs de situations qui peuvent conduire à un classement en location financement :

- Si le preneur résilie le contrat de location, les pertes subies par le bailleur suite à la résiliation sont à la charge du preneur (moins-value sur le bien...) ;
- Les profits et les pertes résultant de la variation de la juste valeur de la valeur résiduelle sont à la charge du preneur ;
- Le preneur a la faculté de poursuivre la location pour un loyer sensiblement inférieur au prix de marché.

A l'activation du contrat, la créance de location financement est inscrite au bilan du bailleur pour un montant égal à l'investissement net dans le contrat de location correspondant à la valeur actualisée au taux implicite du contrat des paiements minimaux à recevoir du locataire augmentés de toute valeur résiduelle non garantie revenant au bailleur.

Conformément à la norme IAS 17, les valeurs résiduelles non garanties font l'objet d'une révision régulière. Une diminution de la valeur résiduelle estimée non garantie entraîne une modification du profil d'imputation des revenus sur toute la durée du contrat (calcul d'un nouveau plan d'amortissement) et une charge est enregistrée afin de corriger le montant des produits financiers déjà constatés.

Les dépréciations sur les opérations de location financement sont déterminées selon la même méthode que celle décrite pour les prêts et créances.

Les revenus des contrats de location financement correspondant au montant des intérêts sont comptabilisés au compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés ». Les revenus du contrat de location financement sont reconnus en résultat par le biais du taux d'intérêt implicite (TII) qui traduit un taux de rentabilité périodique constant sur l'encours d'investissement net du bailleur. Le TII est le taux d'actualisation qui permet de rendre égales :

- La valeur actualisée des paiements minimaux à recevoir par le bailleur augmentée de la valeur résiduelle non garantie, et
- La valeur d'entrée du bien (juste valeur à l'initiation augmentée des coûts directs initiaux c'est-à-dire les coûts encourus spécifiquement par le bailleur pour la mise en place d'un contrat de location).

Dans les comptes du locataire, les contrats de crédit-bail et de location avec option d'achat se traduisent par l'acquisition d'une immobilisation financée par emprunt.

4.9.2. Contrats de location simple

Un contrat de location simple est un contrat pour lequel l'essentiel des risques et avantages de l'actif mis en location n'est pas transféré au preneur.

Dans les comptes du bailleur, le bien est comptabilisé en immobilisation et est amorti sur la période de location, la base amortissable s'entendant hors valeur résiduelle. Les loyers sont comptabilisés en résultat sur la durée du contrat de location.

Le bien n'est pas comptabilisé à l'actif du preneur. Les paiements effectués au titre du contrat sont enregistrés linéairement sur la période de location.

4.10. Avantages au personnel

Le groupe accorde à ses salariés différents types d'avantages classés en quatre catégories :

4.10.1. Avantages à court terme

Les avantages à court terme recouvrent principalement les salaires, congés annuels, intéressement, participation et primes payés dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice.

Ils sont comptabilisés en charge de l'exercice, y compris pour les montants restant dus à la clôture.

4.10.2. Avantages à long terme

Les avantages à long terme sont des avantages généralement liés à l'ancienneté, versés à des salariés en activité et payés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice. Il s'agit en particulier des primes pour médaille du travail.

Ces engagements font l'objet d'une provision correspondant à la valeur des engagements à la clôture.

Ces derniers sont évalués selon une méthode actuarielle tenant compte d'hypothèses démographiques et financières telles que l'âge, l'ancienneté, la probabilité de présence à la date d'attribution de l'avantage et le taux d'actualisation. Ce calcul opère une répartition de la charge dans le temps en fonction de la période d'activité des membres du personnel (méthode des unités de crédits projetées).

4.10.3. Indemnités de fin de contrat de travail

Il s'agit des indemnités accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'un plan de départ volontaire. Les indemnités de fin de contrat de travail font l'objet d'une provision. Celles qui sont versées plus de douze mois après la date de clôture donnent lieu à actualisation.

4.10.4. Avantages postérieurs à l'emploi

Les avantages au personnel postérieurs à l'emploi recouvrent les indemnités de départ en retraite, les retraites et avantages aux retraités.

Ces avantages peuvent être classés en deux catégories : les régimes à cotisations définies (non représentatifs d'un engagement à provisionner pour l'entreprise) et les régimes à prestations définies (représentatifs d'un engagement à la charge de l'entreprise et donnant lieu à évaluation et provisionnement).

Les engagements sociaux du groupe qui ne sont pas couverts par des cotisations passées en charges et versées à des fonds de retraite ou d'assurance sont provisionnés au passif du bilan.

La méthode d'évaluation utilisée est identique à celle décrite pour les avantages à long terme.

La comptabilisation des engagements tient compte de la valeur des actifs constitués en couverture des engagements et des éléments actuariels non reconnus.

Les écarts actuariels des avantages postérieurs à l'emploi, représentatifs des différences liées aux hypothèses de calcul (départs anticipés, taux d'actualisation, etc.) ou constatées entre les hypothèses actuarielles et les calculs réels (rendement des actifs de couverture, etc.) sont amortis selon la règle dite du « corridor », c'est-à-dire pour la partie qui excède une variation de plus ou moins 10 % des engagements ou des actifs.

La charge annuelle au titre des régimes à prestations définies comprend le coût des services rendus de l'année, le coût financier lié à l'actualisation des engagements, les rendements attendus des actifs de couverture et éventuellement l'amortissement des éléments non reconnus.

4.11. Impôts différés

Des impôts différés sont comptabilisés lorsqu'il existe des différences temporelles entre la valeur comptable et la valeur fiscale d'un actif ou d'un passif et quelle que soit la date à laquelle l'impôt deviendra exigible ou récupérable.

Le taux d'impôt et les règles fiscales retenus pour le calcul des impôts différés sont ceux résultant des textes fiscaux en vigueur et qui seront applicables lorsque l'impôt deviendra récupérable ou exigible.

Les impositions différées sont compensées entre elles au niveau de chaque entité fiscale. L'entité fiscale correspond soit à l'entité elle-même, soit au groupe d'intégration fiscale s'il existe. Les actifs d'impôts différés ne sont pris en compte que s'il est probable que l'entité concernée a une perspective de récupération sur un horizon déterminé.

Les impôts différés sont comptabilisés comme un produit ou une charge d'impôt dans le compte de résultat, à l'exception de ceux afférant :

- aux gains et pertes latents sur les actifs financiers disponibles à la vente,
- et aux variations de juste valeur des dérivés désignés en couverture des flux de trésorerie,

pour lesquels les impôts différés correspondants sont enregistrés en gains et pertes latents comptabilisés directement en capitaux propres.

Le calcul des impôts différés ne fait pas l'objet d'une actualisation.

NOTE 5 – NOTES RELATIVES AU BILAN

5.1. Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat

Ces actifs et passifs sont constitués des opérations négociées à des fins de transaction, y compris les instruments financiers dérivés, et de certains actifs et passifs que le groupe a choisi de comptabiliser à la juste valeur, dès la date de leur acquisition ou de leur émission, au titre de l'option offerte par la norme IAS 39.

Les actifs financiers du portefeuille de transaction comportent notamment des dérivés et des titres à revenus variables.

Au passif, le portefeuille de transaction est composé principalement de dérivés.

5.1.1. Actifs financiers à la juste valeur par résultat

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2012			31/12/2011		
	Transaction	Sur option	Total	Transaction	Sur option	Total
Effets publics et valeurs assimilées			0			0
Obligations et autres titres à revenu fixe		7 925	7 925	7 518		7 518
Titres à revenu fixe	0	7 925	7 925	0	7 518	7 518
Actions et autres titres à revenu variable	3 830		3 830			0
Prêts aux établissements de crédit			0	10 505		10 505
Prêts à la clientèle		669 237	669 237	854 819		854 819
Prêts	0	669 237	669 237	0	865 324	865 324
Opérations de pension			0			0
Dérivés de transaction	6 512		6 512	10 525		10 525
Total des actifs financiers à la juste valeur par résultat	10 342	677 162	687 504	10 525	872 842	883 367

Conditions de classification des actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

<i>en milliers d'euros</i>	Non-concordance comptable	Gestion en juste valeur	Dérivés incorporés	Actifs financiers à la juste valeur sur option
Titres à revenu fixe			7 925	7 925
Actions et autres titres à revenu variable				0
Prêts et opérations de pension	669 237			669 237
Total au 31 décembre 2012	669 237	0	7 925	677 162

Les actifs financiers valorisés à la juste valeur sur option concernent en particulier certains contrats de prêts structurés aux collectivités locales.

Prêts et créances à la juste valeur par résultat sur option et risque de crédit

Le tableau ci-après présente la part de la juste valeur imputable au risque de crédit des prêts et créances comptabilisés à la juste valeur sur option. Lorsque des achats de protection ont été effectués en lien avec la mise en place de ces prêts, la juste valeur des dérivés de crédit liés est également indiquée.

La ligne « Prêts à la clientèle » comprend notamment les prêts structurés consentis par la Caisse d'Épargne Ile-de-France aux collectivités locales pour un montant de 669 237 milliers d'euros au 31 décembre 2012 contre 854 819 milliers d'euros au 31 décembre 2011.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2012				31/12/2011			
	Exposition au risque de crédit	Dérivés de crédit liés	Variation de juste valeur imputable au risque de crédit	Variation de juste valeur des dérivés de crédit liés	Exposition au risque de crédit	Dérivés de crédit liés	Variation de juste valeur imputable au risque de crédit	Variation de juste valeur des dérivés de crédit liés
Prêts aux établissements de crédit	0				10 505			
Prêts à la clientèle	669 237		-903		854 819			
Total	669 237	0	-903	0	865 324	0	0	0

Au cours de l'exercice 2012, la variation de juste valeur des actifs financiers imputable au risque de crédit s'élève à - 903 milliers d'euros.

5.1.2. Passifs financiers à la juste valeur par résultat

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2012	31/12/2011
Opérations de pension		
Autres passifs financiers		
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	0	0
Dérivés de transaction	198 602	288 831
Comptes à terme et emprunts interbancaires		10 199
Comptes à terme et emprunts à la clientèle	324	1 715
Dettes représentées par un titre		
Dettes subordonnées		
Opérations de pension		
Passifs financiers à la juste valeur sur option	324	11 914
Total des passifs financiers à la juste valeur par résultat	198926	300 745

Conditions de classification des passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

<i>en milliers d'euros</i>	Non-concordance comptable	Gestion en juste valeur	Dérivés incorporés	Passifs financiers à la juste valeur sur option
Comptes à terme et emprunts interbancaires				0
Comptes à terme et emprunts à la clientèle			324	324
Dettes représentées par un titre				0
Dettes subordonnées				0
Opérations de pension				0
Total au 31 décembre 2012	0	0	324	324

Les passifs financiers valorisés à la juste valeur sur option comprennent notamment des PEP Optios.

Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option et risque de crédit

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2012				31/12/2011			
	Juste valeur	Montant contractuellement dû à l'échéance	Différence	Différence imputable au risque de crédit	Juste valeur	Montant contractuellement dû à l'échéance	Différence	Différence imputable au risque de crédit
Comptes à terme et emprunts interbancaires	0				10 199	10 104	95	
Comptes à terme et emprunts à la clientèle	324	320	4		1 715	1 691	24	
Dettes représentées par un titre	0							
Dettes subordonnées	0							
Opérations de pension	0							
Total	324	320	4	0	11 914	11 795	119	0

Le montant contractuellement dû à l'échéance des emprunts s'entend du montant du capital restant dû à la date de clôture de l'exercice, augmenté des intérêts courus non échus. Pour les titres, la valeur de remboursement est généralement retenue.

La variation de juste valeur imputable au risque de crédit propre (valorisation du spread émetteur) n'est pas significative.

5.1.3. Instruments dérivés de transaction

Le montant notionnel des instruments financiers ne constitue qu'une indication du volume de l'activité et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments. Les justes valeurs positives ou négatives représentent la valeur de remplacement de ces instruments. Ces valeurs peuvent fortement fluctuer en fonction de l'évolution des paramètres de marché.

	31/12/2012			31/12/2011		
	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative
<i>en milliers d'euros</i>						
Instruments de taux	692 319	5 417	198 451	720 280	6 124	288 744
Instruments sur actions						
Instruments de change				1 941	45	25
Autres instruments						
Opérations fermes	692 319	5 417	198 451	722 221	6 169	288 769
Instruments de taux	44 730	134	151	2 910	62	62
Instruments sur actions						
Instruments de change	140 513	961		180 773	4 294	
Autres instruments						
Opérations conditionnelles	185 243	1 095	151	183 683	4 356	62
Dérivés de crédit						
Total des instruments dérivés de transaction	877 562	6 512	198 602	905 904	10 525	288 831

5.2. Instruments dérivés de couverture

Les dérivés qualifiés de couverture sont ceux qui respectent, dès l'initiation de la relation de couverture et sur toute sa durée, les conditions requises par la norme IAS 39 et notamment la documentation formalisée de l'existence d'une efficacité des relations de couverture entre les instruments dérivés et les éléments couverts, tant de manière prospective que de manière rétrospective.

Les couvertures de juste valeur correspondent principalement à des *swaps* de taux d'intérêt assurant une protection contre les variations de juste valeur des instruments à taux fixe imputables à l'évolution des taux de marché. Ces couvertures transforment des actifs ou passifs à taux fixe en éléments à taux variable. Les couvertures de juste valeur comprennent notamment la couverture de prêts, de titres, de dépôts et de dettes subordonnées à taux fixe.

La couverture de juste valeur est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

Les couvertures de flux de trésorerie permettent de figer ou d'encadrer la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable.

La couverture de flux de trésorerie est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

	31/12/2012			31/12/2011		
	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative
<i>en milliers d'euros</i>						
Instruments de taux	12 715 929	270 711	1 351 202	11 651 582	182 689	980 515
Instruments de change						
Autres instruments						
Opérations fermes	12 715 929	270 711	1 351 202	11 651 582	182 689	980 515
Instruments de taux						
Instruments de change						
Autres instruments						
Opérations conditionnelles	0	0	0	0	0	0
Couverture de juste valeur	12 715 929	270 711	1 351 202	11 651 582	182 689	980 515
Instruments de taux	321 667	428	55 978	25 000	428	6 907
Instruments de change						
Opérations fermes	321 667	428	55 978	25 000	428	6 907
Instruments de taux	180 000	221		180 000	1 261	
Opérations conditionnelles	180 000	221	0	180 000	1 261	0
Couverture de flux de trésorerie	501 667	649	55 978	205 000	1 689	6 907
Dérivés de crédit						
Total des instruments dérivés de couverture	13 217 596	271 360	1 407 180	11 856 582	184 378	987 422

5.3. Actifs financiers disponibles à la vente

Il s'agit des actifs financiers non dérivés qui n'ont pas été classés dans l'une des autres catégories (actifs financiers à la juste valeur, actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ou prêts et créances).

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2012	31/12/2011
Effets publics et valeurs assimilées	110 933	25 555
Obligations et autres titres à revenu fixe	3 630 285	3 635 252
Titres dépréciés	1 822	1 822
Titres à revenu fixe	3 743 040	3 662 629
Actions et autres titres à revenu variable	2 073 577	2 129 627
Prêts aux établissements de crédit		
Prêts à la clientèle	9	9
Prêts	9	9
Montant des actifs financiers disponibles à la vente	5 816 626	5 792 265
Dépréciation des titres à revenu fixe	-1 822	-1 822
Dépréciation durable sur actions et autres titres à revenu variable	-302 085	-236 856
Total des actifs financiers disponibles à la vente	5 512 719	5 553 587
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur actifs financiers disponibles à la vente (avant impôt)	22 673	-126 792

Les actifs financiers disponibles à la vente sont dépréciés en présence d'indices de pertes de valeur lorsque le groupe estime que son investissement pourrait ne pas être recouvré.

Pour les titres à revenu variable cotés, une baisse de plus de 50 % par rapport au coût historique ou une baisse depuis plus de 36 mois constituent des indices de perte de valeur.

La valeur des titres de l'organe central a été déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.

Les principales filiales de BPCE sont valorisées à partir de prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (Dividend Discount Model). Les prévisions des flux de dividendes attendus s'appuient sur les plans d'affaires issus des plans stratégiques des entités concernées et sur des paramètres techniques jugés raisonnables. Les contraintes prudentielles applicables aux activités concernées, y compris les principaux effets attendus de Bâle III, ont notamment été prises en considération dans l'exercice de valorisation.

L'actif net réévalué de BPCE intègre les actifs incorporels détenus par BPCE et les charges de structure de l'organe central.

Les travaux de valorisation réalisés dans le contexte de l'arrêté des comptes de l'exercice 2012 se sont traduits ainsi par la constatation d'une dépréciation de 68 110 milliers d'euros sur les titres BPCE. Cette dépréciation est inscrite en gains et pertes sur autres actifs. Au 31 décembre 2012, la valeur nette comptable s'élève à 1 350 902 milliers d'euros pour les titres BPCE.

5.4. Juste valeur des actifs et passifs financiers

5.4.1. Hiérarchie de la juste valeur des actifs et passifs financiers

La répartition des instruments financiers par nature de prix ou modèles de valorisation est donnée dans le tableau ci-dessous :

	31/12/2012			Total
	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)	
<i>en milliers d'euros</i>				
ACTIFS FINANCIERS				
Titres				0
Instruments dérivés		5 551	961	6 512
Autres actifs financiers	3 830			3 830
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	3 830	5 551	961	10 342
Titres			7 925	7 925
Autres actifs financiers		669 237		669 237
Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat	0	669 237	7 925	677 162
Instruments dérivés de couverture	10 184	261 176		271 360
Titres	3 543 231	24 646	1 944 833	5 512 710
Autres actifs financiers	9			9
Actifs financiers disponibles à la vente	3 543 240	24 646	1 944 833	5 512 719
PASSIFS FINANCIERS				
Titres				0
Instruments dérivés		198 602		198 602
Autres passifs financiers				0
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	0	198 602	0	198 602
Instruments dérivés de couverture	15 581	1 391 599		1 407 180
Titres				0
Autres passifs financiers		324		324
Passifs financiers à la juste valeur sur option par résultat	0	324	0	324

Au 31 décembre 2011, la répartition était la suivante :

	31/12/2011			Total
	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)	
<i>en milliers d'euros</i>				
ACTIFS FINANCIERS				
Titres				0
Instruments dérivés		6 231	4 294	10 525
Autres actifs financiers				0
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	0	6 231	4 294	10 525
Titres			7 518	7 518
Autres actifs financiers		865 324		865 324
Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat	0	865 324	7 518	872 842
Instruments dérivés de couverture	9 543	174 835		184 378
Titres	3 749 078	22 708	1 781 792	5 553 578
Autres actifs financiers	9			9
Actifs financiers disponibles à la vente	3 749 087	22 708	1 781 792	5 553 587
PASSIFS FINANCIERS				
Titres				0
Instruments dérivés	76	288 755		288 831
Autres passifs financiers				0
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	76	288 755	0	288 831
Instruments dérivés de couverture	7 166	980 256		987 422
Titres				0
Autres passifs financiers		11 914		11 914
Passifs financiers à la juste valeur sur option par résultat	0	11 914	0	11 914

5.4.2. Analyse des actifs et passifs financiers classés en niveau 3 de la hiérarchie de juste valeur

	Gains et pertes comptabilisés au cours de la période		Achats / Emission	Ventes / Remboursements	Reclassements		Autres variations	31/12/2012
	01/01/2012	au compte de résultat			directement en capitaux propres	vers la catégorie Prêts et créances		
<i>en milliers d'euros</i>								
ACTIFS FINANCIERS								
Titres								0
Instruments dérivés	4 294	-3 333						961
Autres actifs financiers								0
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	4 294	-3 333	0	0	0	0	0	961
Titres	7 518	407						7 925
Autres actifs financiers								0
Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat	7 518	407	0	0	0	0	0	7 925
Instruments dérivés de couverture								
Titres	1 781 792	-53 067	3 753	229 450	-17 095			1 944 833
Autres actifs financiers								0
Actifs financiers disponibles à la vente	1 781 792	-53 067	3 753	229 450	-17 095	0	0	1 944 833
PASSIFS FINANCIERS								
Titres								0
Instruments dérivés								0
Autres passifs financiers								0
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	0	0	0	0	0	0	0	0
Instruments dérivés de couverture								0
Titres								0
Autres passifs financiers								0
Passifs financiers à la juste valeur sur option par résultat	0	0	0	0	0	0	0	0

Au 31 décembre 2012, les instruments financiers évalués selon une technique utilisant des données non observables comprennent plus particulièrement les titres de participation.

Les prêts structurés aux collectivités locales inscrits dans la catégorie des actifs financiers à la juste valeur sur option sont, pour la plupart d'entre eux, classés en niveau 2 dans la mesure où l'essentiel des paramètres utilisés sont considérés comme observables.

Au cours de l'exercice, - 55 993 milliers d'euros de gains et pertes ont été comptabilisés au compte de résultat au titre des actifs et passifs financiers classés en niveau 3 dont - 52 425 milliers d'euros au titre d'opérations non dénouées au 31 décembre 2012.

Ces gains et pertes impactent le produit net bancaire à hauteur de 12 117 milliers d'euros et les gains et pertes nets sur autres actifs à hauteur de -68 110 milliers d'euros.

Au cours de l'exercice, 3 753 milliers d'euros de gains et pertes ont été comptabilisés directement en capitaux propres au titre d'actifs financiers classés en niveau 3 dont 3 810 milliers d'euros au titre d'opérations non dénouées au 31 décembre 2012.

Au 31 décembre 2011, la répartition était la suivante :

	Gains et pertes comptabilisés au cours de la période		Achats / Emission	Ventes / Remboursements	Reclassements		Autres variations	31/12/2011
	01/01/2011				vers la catégorie Prêts et créances	de et vers les niveaux 1 et 2		
	au compte de résultat	directement en capitaux propres						
<i>en milliers d'euros</i>								
ACTIFS FINANCIERS								
Titres								0
Instruments dérivés		4 294						4 294
Autres actifs financiers								0
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	0	4 294	0	0	0	0	0	4 294
Titres	38 909	778		-32 097		-72		7 518
Autres actifs financiers								0
Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat	38 909	778	0	0	-32 097	0	-72	7 518
Instruments dérivés de couverture								7 518
Titres	1 979 641	-147 421	4 052	13 554	-67 782		-252	1 781 792
Autres actifs financiers								0
Actifs financiers disponibles à la vente	1 979 641	-147 421	4 052	13 554	-67 782	0	-252	1 781 792
PASSIFS FINANCIERS								
Titres								0
Instruments dérivés								0
Autres passifs financiers								0
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	0	0	0	0	0	0	0	0
Instruments dérivés de couverture								0
Titres								0
Autres passifs financiers								0
Passifs financiers à la juste valeur sur option par résultat	0	0	0	0	0	0	0	0

5.5. Prêts et créances

Il s'agit des actifs financiers non dérivés à paiement fixe ou déterminable qui ne sont pas traités sur un marché actif. La grande majorité des crédits accordés par le groupe est classée dans cette catégorie.

5.5.1. Prêts et créances sur les établissements de crédit

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2012	31/12/2011
Prêts et créances sur les établissements de crédit	18 392 088	18 536 080
Dépréciations individuelles		
Dépréciations sur base de portefeuilles		
Total des prêts et créances sur les établissements de crédit	18 392 088	18 536 080

La juste valeur des prêts et créances sur les établissements de crédit s'élève à 18 704 777 milliers d'euros au 31 décembre 2012 (18 769 270 milliers d'euros au 31 décembre 2011).

Décomposition des prêts et créances sur les établissements de crédit

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2012	31/12/2011
Comptes ordinaires débiteurs	101 133	12 833 440
Opérations de pension		
Comptes et prêts	18 204 465	5 615 243
Opérations de location financement		
Prêts subordonnés et prêts participatifs	86 490	87 397
Titres assimilés à des prêts et créances		
Prêts et créances dépréciés		
Total des prêts et créances sur les établissements de crédit	18 392 088	18 536 080

Les créances sur opérations avec le réseau s'élèvent à 5 404 218 milliers d'euros au 31 décembre 2012 (5 776 325 milliers d'euros au 31 décembre 2011).

Les fonds du Livret A et du LDD centralisés à la Caisse des Dépôts et présentés sur la ligne « Comptes et prêts » s'élèvent à 12 146 911 milliers d'euros au 31 décembre 2012 (11 818 096 milliers d'euros au 31 décembre 2011).

Il est à noter que ces fonds étaient classés au 31 décembre 2011 dans les « comptes ordinaires débiteurs »

5.5.2. Prêts et créances sur la clientèle

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2012	31/12/2011
Prêts et créances sur la clientèle	30 118 572	27 077 182
Dépréciations individuelles	-202 148	-198 279
Dépréciations sur base de portefeuilles	-55 446	-40 252
Total des prêts et créances sur la clientèle	29 860 978	26 838 651

La juste valeur des prêts et créances sur la clientèle s'élève à 30 655 536 milliers d'euros au 31 décembre 2012 (29 064 875 milliers d'euros au 31 décembre 2011).

Décomposition des prêts et créances sur la clientèle

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2012	31/12/2011
Comptes ordinaires débiteurs	228 672	214 184
Prêts à la clientèle financière	2 414	2 719
Crédits de trésorerie	2 260 121	2 315 497
Crédits à l'équipement	8 895 138	7 474 215
Crédits au logement	18 165 401	16 513 645
Crédits à l'exportation	2 863	3 317
Autres crédits	53 983	56 004
Opérations de pension		
Prêts subordonnés	41 803	44 242
Autres concours à la clientèle	29 421 723	26 409 639
Titres assimilés à des prêts et créances	3 016	
Autres prêts et créances sur la clientèle	14 515	14 515
Prêts et créances dépréciés	193 052	200 313
Total des prêts et créances sur la clientèle	29 860 978	26 838 651

5.6. Reclassements d'actifs financiers

Portefeuille d'actifs financiers reclassés

Le Groupe Caisse d'Épargne Ile-de-France, n'a procédé ni au cours du second trimestre 2008, ni au cours des exercices 2009, 2010, 2011 et 2012 à un reclassement d'actifs financiers en application des amendements IAS 39 et IFRS 7 « Reclassement d'actifs financiers ».

5.7. Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance

Il s'agit des actifs financiers non dérivés à paiement fixe ou déterminable ayant une date d'échéance déterminée et que le groupe a l'intention manifeste et les moyens de détenir jusqu'à l'échéance.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2012	31/12/2011
Effets publics et valeurs assimilées		
Obligations et autres titres à revenu fixe	930 132	857 944
Montant brut des actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	930 132	857 944
Dépréciation		
Total des actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	930 132	857 944

Au cours de l'exercice 2012, des cessions d'actifs détenus jusqu'à l'échéance (65 milliers d'euros) ont été réalisées conformément aux possibilités offertes par la réglementation (IAS 39) et qui peuvent se réaliser sans sanction de tainting, notamment dans le cas de dégradation de la qualité de crédit d'un émetteur.

La juste valeur des actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance s'élève à 1 005 857 milliers d'euros au 31 décembre 2012 (887 240 milliers d'euros au 31 décembre 2011).

5.8. Impôts courants et impôts différés

Analyse des actifs et passifs d'impôts différés par nature

Les impôts différés déterminés sur les différences temporelles reposent sur les sources de comptabilisation détaillées dans le tableau suivant (les actifs d'impôts différés sont signés en positif, les passifs d'impôts différés figurent en négatif) :

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2012	31/12/2011
Plus-values latentes sur OPCVM	-3 388	-9 124
GIE fiscaux		
Provisions pour passifs sociaux	488	778
Provisions pour activité d'épargne-logement	33 702	31 641
Provisions sur base de portefeuilles	20 121	13 089
Autres provisions non déductibles	26 947	28 976
Autres sources de différences temporelles	27 927	17 090
<i>dont étalement du crédit d'impôt PTZ</i>	<i>26 093</i>	<i>12 849</i>
Impôts différés liés aux décalages temporels générés par l'application des règles fiscales French	105 797	82 450
Impôts différés liés à l'activation des pertes fiscales reportables		
Juste valeur des instruments financiers dont la variation est inscrite en réserves	-10 686	24 614
Provisions sur base de portefeuilles		770
Autres éléments de valorisation du bilan	4 869	4 187
Impôts différés liés aux modes de valorisation du référentiel IFRS	-5 817	29 571
Impact suite à l'évolution du taux de la loi de finance 2011	333	333
Impôts différés sur retraitements et éliminations de consolidation		901
Impôts différés nets	100 313	113 255
Comptabilisés :		
A l'actif du bilan	111 009	113 255
Au passif du bilan	-10 696	

Au 31 décembre 2012, toutes les différences temporelles déductibles, pertes fiscales et crédits d'impôt non utilisés ont fait l'objet d'un calcul d'impôt différé comptabilisé au bilan .

Analyse des impôts différés comptabilisés directement en capitaux propres au cours de l'exercice

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2012			Exercice 2011		
	Brut	Impôt	Net d'impôt	Brut	Impôt	Net d'impôt
Ecarts de conversion			0			0
Variations de valeur des actifs financiers disponibles à la vente	149 449	-48 163	101 286	-152 814	53 014	-99 800
Variations de valeur des instruments dérivés de couverture	-775	267	-508	-3 180	1 095	-2 085
Ecarts actuariels sur régimes à prestations définies			0			0
Quote part de gains et pertes latents comptabilisés directement en capitaux propres des entreprises mises en équivalence			0			0
Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	148 674	-47 896	100 778	-155 994	54 109	-101 885

5.9. Comptes de régularisation et actifs divers

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2012	31/12/2011
Comptes d'encaissement	355 347	428 486
Charges constatées d'avance	2 876	2 853
Produits à recevoir	103 597	96 169
Autres comptes de régularisation	40 153	33 506
Comptes de régularisation - actif	501 973	561 014
Dépôts de garantie versés		
Comptes de règlement débiteurs sur opérations sur titres		30
Parts des réassureurs dans les provisions techniques		
Débiteurs divers	210 787	222 273
Actifs divers	210 787	222 303
Total des comptes de régularisation et actifs divers	712 760	783 317

5.10. Immeubles de placement

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2012			31/12/2011		
	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette
Immeuble de placement						
comptabilisés à la juste valeur						
comptabilisés au coût historique	37 818	-23 348	14 470	37 875	-22 429	15 446
Total des immeubles de placement	37 818	-23 348	14 470	37 875	-22 429	15 446

La juste valeur des immeubles de placement s'élève à 36 647 milliers d'euros au 31 décembre 2012 (36 714 milliers d'euros au 31 décembre 2011).

5.11. Immobilisations

	31/12/2012			31/12/2011		
	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette
<i>en milliers d'euros</i>						
Immobilisations corporelles						
Terrains et constructions	648 121	-225 333	422 788	650 344	-226 669	423 675
Biens mobiliers donnés en location			0			0
Equipement, mobilier et autres immobilisations corporelles	164 614	-132 545	32 069	174 865	-133 856	41 009
Total des immobilisations corporelles	812 735	-357 878	454 857	825 209	-360 525	464 684
Immobilisations incorporelles						
Droit au bail	65 731	-19 832	45 899	66 125	-19 832	46 293
Logiciels	11 378	-10 430	948	11 205	-9 252	1 953
Autres immobilisations incorporelles	355		355	443		443
Total des immobilisations incorporelles	77 464	-30 262	47 202	77 773	-29 084	48 689

5.12. Ecart d'acquisition

Ecart d'acquisition

L'acquisition de BCP France (juillet 2006) s'était traduite par la comptabilisation d'un écart d'acquisition de 26 358 milliers d'euros au niveau de la Caisse d'Epargne Ile-de-France. Au 31 décembre 2012, l'écart d'acquisition n'a pas été déprécié, il s'élève toujours à 26 358 milliers d'euros.

Tests de dépréciation

Cet écart d'acquisition a, conformément à la réglementation, fait l'objet de test de dépréciation fondé sur l'appréciation de la valeur d'utilité.

La détermination de la valeur d'utilité a reposé sur l'actualisation des flux de dividendes attendus (Dividend Discount Model) tels qu'ils résultent des plans à moyen terme établis pour les besoins du processus budgétaire du Groupe Caisse d'Epargne Ile-de-France. Les hypothèses suivantes ont été utilisées :

- flux futurs estimés : données prévisionnelles à 4 ans issues des plans à moyen terme de la Banque BCP taux de croissance à l'infini : 2,5%
- taux d'actualisation : 10%

Ce test de dépréciation n'a pas conduit la Caisse d'Epargne Ile-de-France à identifier de dépréciation à la clôture de l'exercice 2012.

Une augmentation de 50 bp du taux d'actualisation entrainerait une variation de la valeur d'utilité de -5% et n'engendrerait pas de dépréciation de l'écart d'acquisition.

5.13. Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle

Les dettes, qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat, font l'objet d'une comptabilisation selon la méthode du coût amorti et sont enregistrées au bilan en « Dettes envers les établissements de crédit » ou en « Dettes envers la clientèle ».

5.13.1 Dettes envers les établissements de crédit

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2012	31/12/2011
Comptes à vue	295 275	539 633
Opérations de pension		
Dettes rattachées	1	15
Dettes à vue envers les établissements de crédit	295 276	539 648
Emprunts et comptes à terme	9 696 320	9 260 220
Opérations de pension	2 969 521	3 321 472
Dettes rattachées	77 243	64 212
Dettes à termes envers les établissements de crédit	12 743 084	12 645 904
Total des dettes envers les établissements de crédit	13 038 360	13 185 552

Les dettes sur opérations avec le réseau s'élèvent à 12 294 870 milliers d'euros au 31 décembre 2012 (12 885 446 milliers d'euros au 31 décembre 2011).

La juste valeur des dettes envers les établissements de crédit s'élève à 13 436 893 milliers d'euros au 31 décembre 2012 (13 475 559 milliers d'euros au 31 décembre 2011).

5.13.2 Dettes envers la clientèle

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2012	31/12/2011
Comptes ordinaires créditeurs	7 046 823	6 661 312
Livret A	14 696 285	13 893 284
Livret Jeune	228 655	222 878
Livret B	5 195 689	4 528 857
PEL / CEL	5 736 140	5 625 986
Livret de développement durable	1 816 738	1 301 865
PEP	232 763	288 306
Autres comptes d'épargne à régime spécial	956 643	929 605
Dettes rattachées	3 334	4 101
Comptes d'épargne à régime spécial	28 866 247	26 794 882
Comptes et emprunts à vue	37 363	33 525
Comptes et emprunts à terme	1 717 609	1 950 353
Dettes rattachées	50 033	62 485
Autres comptes de la clientèle	1 805 005	2 046 363
Autres dettes envers la clientèle		
Total des dettes envers la clientèle	37 718 075	35 502 557

Les comptes à terme incluent notamment 283 873 milliers d'euros d'emprunts souscrits auprès de la SFEF (Société de Financement de l'Economie Française).

La juste valeur des dettes envers la clientèle s'élève à 37 728 163 milliers d'euros au 31 décembre 2012 (35 515 808 milliers d'euros au 31 décembre 2011).

5.14. Dettes représentées par un titre

Les dettes représentées par un titre sont ventilées selon la nature de leur support, à l'exclusion des titres subordonnés classés au poste « Dettes subordonnées ».

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2012	31/12/2011
Emprunts obligataires		
Titres du marché interbancaire et Titres de créances négociables	10 200	3 738
Autres dettes représentées par un titre	27 278	34 392
Total	37 478	38 130
Dettes rattachées	1 678	1 328
Total des dettes représentées par un titre	39 156	39 458

La juste valeur des dettes représentées par un titre s'élève à 39 157 milliers d'euros au 31 décembre 2012 (39 457 milliers d'euros au 31 décembre 2011).

5.15. Comptes de régularisation et passifs divers

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2012	31/12/2011
Comptes d'encaissement	224 594	287 462
Produits constatés d'avance	67 206	70 712
Charges à payer	92 960	125 459
Autres comptes de régularisation créditeurs	196 960	165 541
Comptes de régularisation - passif	581 720	649 174
Comptes de règlement créditeurs sur opérations sur titres	18 143	14 419
Créditeurs divers	327 420	188 099
Passifs divers	345 563	202 518
Total des comptes de régularisation et passifs divers	927 283	851 692

5.16. Provisions

Les provisions concernent principalement les engagements sociaux et les risques sur les produits d'épargne logement.

<i>en milliers d'euros</i>	01/01/2012	Augmentation	Utilisation	Reprises non utilisées	Autres mouvements (1)	31/12/2012
Provisions pour engagements sociaux	33 858	5 204	-1 967	-1 202		35 893
Provisions pour activité d'épargne-logement	91 899	5 989				97 888
Provisions pour engagements hors bilan	2 280	2 318		-1 135		3 463
Provisions pour activités de promotion immobilière						0
Provisions pour restructurations	0					0
Provisions pour litiges	13 012	2 534	-2 683	-2 435	2 000	12 428
Autres	7 478	7 472	-1 100	-1 992	-2 000	9 858
Autres provisions	114 669	18 313	-3 783	-5 562	0	123 637
Total des provisions	148 527	23 517	-5 750	-6 764	0	159 530

5.16.1 Encours collectés au titre de l'épargne logement

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2012	31/12/2011
Encours collectés au titre des Plans d'épargne logement (PEL)		
* ancienneté de moins de 4 ans	769 454	253 561
* ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	3 148 341	3 399 632
* ancienneté de plus de 10 ans	1 346 206	1 509 199
Encours collectés au titre des plans épargne logement	5 264 001	5 162 392
Encours collectés au titre des comptes épargne logement	509 361	486 320
Total des encours collectés au titre de l'épargne logement	5 773 362	5 648 712

5.16.2 Encours de crédits octroyés au titre de l'épargne logement

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2012	31/12/2011
Encours de crédits octroyés au titre des plans épargne logement	21 362	27 104
Encours de crédits octroyés au titre des comptes épargne logement	37 501	42 043
Total des encours de crédits octroyés au titre de l'épargne logement	58 863	69 147

5.16.3 Provisions constituées au titre de l'épargne logement

<i>en milliers d'euros</i>	01/01/2012	Dotations	Reprises	31/12/2012
Provisions constituées au titre des plans d'épargne logement				0
* ancienneté de moins de 4 ans	149	436		585
* ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	3 012	5 280		8 292
* ancienneté de plus de 10 ans	81 488	304		81 792
Provisions constituées au titre des plans épargne logement	84 649	6 020	0	90 669
Provisions constituées au titre des comptes épargne logement	6 322	326		6 648
Provisions constituées au titre des crédits PEL	79	-54		25
Provisions constituées au titre des crédits CEL	849	-304		545
Provisions constituées au titre des crédits épargne logement	928	-358	0	570
Total des provisions constituées au titre de l'épargne logement	91 899	5 988	0	97 887

5.17. Dettes subordonnées

Les dettes subordonnées se distinguent des créances ou des obligations émises en raison du remboursement qui n'interviendra qu'après le désintéressement de tous les créanciers privilégiés ou chirographaires.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2012	31/12/2011
Dettes subordonnées à durée déterminée	195 000	195 000
Total	195 000	195 000
Dettes rattachées	1 553	1 819
Réévaluation de la composante couverte		
Total des dettes subordonnées	196 553	196 819

La juste valeur des dettes subordonnées s'élève à 204 622 milliers d'euros au 31 décembre 2012 (206 428 milliers d'euros au 31 décembre 2011).

Evolution des dettes subordonnées au cours de l'exercice

<i>en milliers d'euros</i>	01/01/2012	Emission	Remboursement	Autres mouvements	31/12/2012
Dettes subordonnées à durée déterminée	195 000				195 000
Dettes rattachées	1 819			-266	1 553
Total	196 819	0	0	-266	196 553

Ces dettes subordonnées sont intégralement souscrites par BPCE.

Date d'émission	Date d'échéance	Taux	Devise	Montant au 31/12/2012
24/07/2006	20/02/2016	4,563%	EUR	30 000
19/12/2002	19/07/2014	4,700%	EUR	10 000
15/06/2004	19/07/2014	5,200%	EUR	10 000
13/12/2006	06/07/2015	EURIB 3M +42	EUR	30 000
07/12/2006	04/07/2015	4,294%	EUR	40 000
23/12/2008	16/02/2015	EURIB 3M +141	EUR	75 000
				195 000

5.18. Actions ordinaires et instruments de capitaux propres émis

5.18.1 Parts sociales et certificats coopératifs d'investissements

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2012			31/12/2011		
	Nombre	Nominal	Capital	Nombre	Nominal	Capital
Parts sociales						
Valeur à l'ouverture	46 314 734	20	926 295	46 314 734	20	926 295
Augmentation de capital						
Réduction de capital						
Autres variations						
Valeur à la clôture	46 314 734		926 295	46 314 734		926 295
Certificats coopératifs d'investissement						
Valeur à l'ouverture	11 578 685	20	231 574	11 578 685	20	231 574
Augmentation de capital						
Réduction de capital						
Autres variations						
Valeur à la clôture	11 578 685		231 574	11 578 685		231 574

L'entrée des sociétés locales d'épargne dans le périmètre de consolidation au 1^{er} janvier 2010 n'a pas eu d'impact sur le montant du capital du groupe. En effet, les SLE sont considérées comme des entités ad hoc intégrées globalement (cf. §13.1) et leur consolidation impacte donc les réserves consolidées. En conséquence, les informations fournies au titre des parts sociales et des CCI correspondent à celles de la Caisse d'Epargne Ile-de-France.

NOTE 6 – NOTES RELATIVES AU COMPTE DE RESULTAT

6.1. Intérêts, produits et charges assimilés

Ce poste enregistre les intérêts calculés selon la méthode du taux d'intérêt effectif des actifs et passifs financiers évalués au coût amorti, à savoir les prêts et emprunts sur les opérations interbancaires et sur les opérations clientèle, le portefeuille d'actifs détenus jusqu'à l'échéance, les dettes représentées par un titre et les dettes subordonnées.

Il enregistre également les coupons courus et échus des titres à revenu fixe comptabilisés dans le portefeuille d'actifs financiers disponibles à la vente et des dérivés de couverture, étant précisé que les intérêts courus des dérivés de couverture de flux de trésorerie sont portés en compte de résultat symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2012			Exercice 2011		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Prêts et créances avec la clientèle	1 069 346	-743 381	325 965	977 997	-685 588	292 409
- Opérations avec la clientèle (hors régime spécial)	1 075 334	-86 752	988 582	981 893	-91 638	890 255
- Comptes d'épargne à régime spécial	-5 988	-656 629	-662 617	-3 896	-593 950	-597 846
Prêts et créances avec les établissements de crédit	530 592	-228 990	301 602	570 040	-266 943	303 097
Opérations de location-financement	0	0	0	0	0	0
Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées	////	-5 922	-5 922	////	-7 692	-7 692
Instruments dérivés de couverture	169 728	-350 573	-180 845	186 015	-277 316	-91 301
Actifs financiers disponibles à la vente	139 065	0	139 065	112 837	0	112 837
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	32 430	0	32 430	36 255	0	36 255
Actifs financiers dépréciés	3 473	0	3 473	0	0	0
Autres produits et charges d'intérêts	40 923	0	40 923	2 159	0	2 159
Total des produits et charges d'intérêts	1 985 557	-1 328 866	656 691	1 885 303	-1 237 539	647 764

Les charges d'intérêts sur les comptes d'épargne à régime spécial comprennent 5 988 milliers d'euros au titre de la dotation nette à la provision épargne logement (7 435 milliers d'euros au titre de l'exercice 2011).

Les produits d'intérêts sur prêts et créances avec les établissements de crédit comprennent 344 397 milliers d'euros (350 248 milliers d'euros au titre de l'exercice 2011) au titre de la rémunération des fonds du Livret A et du LDD centralisés à la Caisse des dépôts et consignations ainsi que les LEP.

6.2. Produits et charges de commissions

Les commissions sont enregistrées en fonction du type de service rendu et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché.

Ce poste comprend notamment les commissions rémunérant des services continus (commissions sur moyens de paiement, droits de garde sur titres en dépôts, etc.), des services ponctuels (commissions sur mouvements de fonds, pénalités sur incidents de paiements, etc.), l'exécution d'un acte important ainsi que les commissions afférentes aux activités de fiducie et assimilées, qui conduisent le groupe à détenir ou à placer des actifs au nom de la clientèle. En revanche, les commissions assimilées à des compléments d'intérêt et faisant partie intégrante du taux effectif du contrat figurent dans la marge d'intérêt.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2012			Exercice 2011		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations interbancaires et de trésorerie	18 197	-45	18 152	17 921	-140	17 781
Opérations avec la clientèle	93 235	-7	93 228	99 888	-675	99 213
Prestation de services financiers	10 927	-15 530	-4 603	12 193	-15 863	-3 670
Vente de produits d'assurance vie	116 293	////	116 293	118 176	////	118 176
Moyens de paiement	87 334	-46 992	40 342	92 095	-50 667	41 428
Opérations sur titres	15 557	-421	15 136	15 516	-275	15 241
Activités de fiducie	5 143	-7 953	-2 810	5 858	-8 441	-2 583
Opérations sur instruments financiers et de hors-bilan	16 668	-485	16 183	19 262	-287	18 975
Autres commissions	23 811	0	23 811	25 083	0	25 083
Total des commissions	387 165	-71 433	315 732	405 992	-76 348	329 644

6.3. Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat

Ce poste enregistre les gains et pertes des actifs et passifs financiers de transaction, ou comptabilisés sur option à la juste valeur par résultat y compris les intérêts générés par ces instruments.

La ligne « Résultat sur opérations de couverture » comprend la réévaluation des dérivés en couverture de juste valeur ainsi que la réévaluation symétrique de l'élément couvert, la contrepartie de la réévaluation en juste valeur du portefeuille macro-couvert et la part inefficace des couvertures de flux de trésorerie.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2012	Exercice 2011
Résultats sur instruments financiers de transaction	7 884	-64 569
Résultats sur instruments financiers à la juste valeur par résultat sur option	-3 761	73 358
Résultats sur opérations de couverture	304	-2 515
- Inefficacité de la couverture de juste valeur	194	-1 666
<i>Variation de juste valeur de l'instrument de couverture</i>	-158 239	-342 331
<i>Variation de juste valeur des éléments couverts attribuables aux risques couverts</i>	158 433	340 665
- Inefficacité de la couverture de flux de trésorerie	110	-849
- Inefficacité de la couverture d'investissements nets en devises	0	0
Résultats sur opérations de change	336	288
Total des gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	4 763	6 562

6.4. Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente

Ce poste enregistre les dividendes des titres à revenu variable, les résultats de cession des actifs financiers disponibles à la vente et des autres actifs financiers non évalués à la juste valeur, ainsi que les pertes de valeur des titres à revenu variable enregistrées en raison d'une dépréciation durable.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2012	Exercice 2011
Résultats de cession	1 657	10 819
<i>dont moins value sur obligations détenues jusqu'à l'échéance</i>	-2 253	
Dividendes reçus	2 937	3 464
Dépréciation durable des titres à revenu variable	-2 470	-4 464
Total des gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente	2 124	9 819

6.5. Produits et charges des autres activités

Figurent notamment dans ce poste :

- les produits et charges des immeubles de placement (loyers et charges, résultats de cession, amortissements et dépréciations) ;
- les produits et charges liés à l'activité d'assurance (en particulier les primes acquises, les charges de prestation et les variations de provisions techniques des contrats d'assurance) ;
- les produits et charges des opérations de locations opérationnelles ;
- les produits et charges de l'activité de promotion immobilière (chiffre d'affaires, achats consommés).

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2012			Exercice 2011		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Résultat de cession d'immeubles de placement	1 916		1 916	11 242		11 242
Dotations et reprise d'amortissements et de dépréciations sur immeubles de placement	0	-995	-995	0	-1 216	-1 216
Revenus et charges sur immeubles de placement	2 416	0	2 416	2 339	0	2 339
Produits et charges sur immeubles de placement	4 332	-995	3 337	13 581	-1 216	12 365
Quote-part réalisée sur opérations faites en commun	6 915	-6 165	750	7 482	-5 823	1 659
Charges refacturées et produits rétrocedés	176	0	176	59	-53	6
Autres produits et charges divers d'exploitation	15 716	-4 287	11 429	11 145	-5 454	5 691
Dotations et reprises de provisions aux autres produits et charges d'exploitation	3 570	-8 400	-4 830	7 097	-3 694	3 403
Autres produits et charges d'exploitation bancaire	26 377	-18 852	7 525	25 783	-15 024	10 759
Total des produits et charges des autres activités	30 709	-19 847	10 862	39 364	-16 240	23 124

6.6. Charges générales d'exploitation

Les charges générales d'exploitation comprennent essentiellement les frais de personnel, dont les salaires et traitements nets de refacturation, les charges sociales ainsi que les avantages au personnel (tels que les charges de retraite). Ce poste comprend également l'ensemble des frais administratifs et services extérieurs.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2012	Exercice 2011
Charges de personnel	-418 095	-402 547
Impôts et taxes	-25 768	-24 146
Services extérieurs	-244 261	-233 223
Autres charges	0	0
Autres frais administratifs	-270 029	-257 369
Total des charges générales d'exploitation	-688 124	-659 916

La décomposition des charges de personnel est présentée en note 8.1.

6.7. Coût du risque

Ce poste enregistre la charge nette des dépréciations constituées au titre du risque de crédit, qu'il s'agisse de dépréciations individuelles ou de dépréciations constituées sur base de portefeuilles de créances homogènes.

Il porte aussi bien sur les prêts et créances que sur les titres à revenu fixe supportant un risque avéré de contrepartie. Les pertes liées à d'autres types d'instruments (dérivés ou titres comptabilisés à la juste valeur sur option) constatées suite à la défaillance de la contrepartie figurent également dans ce poste.

<i>en milliers d'euros</i>	Dotations	Reprises nettes	Pertes sur créances non couvertes	Récupérations sur créances amorties	Exercice 2012
Prêts et créances interbancaires					0
Prêts et créances avec la clientèle	-68 474	13 736	-5 162	754	-59 146
Autres actifs financiers	-2 105	350	0	0	-1 755
Engagements par signature	-2 318	1 135			-1 183
Total Coût du risque 2012	-72 897	15 221	-5 162	754	-62 084

<i>en milliers d'euros</i>	Dotations	Reprises nettes	Pertes sur créances non couvertes	Récupérations sur créances amorties	Exercice 2011
Prêts et créances interbancaires	0	0	0	1	1
Prêts et créances avec la clientèle	-56 674	24 996	-6 529	861	-37 346
Autres actifs financiers	-2 176	383	-222	0	-2 015
Engagements par signature	-1 069	233			-836
Total Coût du risque 2011	-59 919	25 612	-6 751	862	-40 196

6.8. Gains et pertes sur autres actifs

Ce poste comprend les résultats de cession des immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation et les plus ou moins-values de cession des titres de participation consolidés.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2012	Exercice 2011
Gains ou pertes sur cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation	-847	1 931
Gains ou pertes sur cessions des participations consolidées	-68 110	-152 152
Autres		
Total des gains ou pertes sur autres actifs	-68 957	-150 221

Le montant de -68 110 milliers d'euros correspond à la dépréciation durable sur les titres de participation BPCE.

6.9. Impôts sur le résultat

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2012	Exercice 2011
Impôts courants	-99 765	-64 782
Impôts différés	34 955	-26 248
Impôts sur le résultat	-64 810	-91 030

Rapprochement entre la charge d'impôt comptabilisée et la charge d'impôt théorique

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2012	Exercice 2011
Résultat net (part du groupe)	57 811	26 570
Part des intérêts minoritaires dans les sociétés consolidées	6 536	6 409
Impôts	-64 810	-91 029
Résultat comptable avant impôts et variations de valeur des écarts d'acquisition (A)	129 157	124 008
Taux d'imposition de droit commun français (B) *	34,43%	34,43%
Charge (produit) d'impôts théorique au taux en vigueur en France (A*B)	44 469	42 696
Effet de la variation des impôts différés non constatés		
Majoration temporaire de l'impôt sur les sociétés	3 594	2 621
Conséquences de l'évolution du taux d'impôt sur les impôts différés	-333	-333
Effet des différences permanentes	23 469	52 981
Impôts à taux réduit et activités exonérées	-22	-1 355
Différence de taux d'impôts sur les revenus taxés à l'étranger		
Impôts sur exercices antérieurs, crédits d'impôts et autres impôts	-5 126	-869
Autres éléments	-1 241	-4 711
Impôts sur le résultat	64 810	91 030
Taux effectif d'impôt (charge d'impôts sur le résultat rapportée au résultat taxable)	50,18%	73,41%

La charge d'impôt pour 2012 inclut le supplément d'impôt sur les sociétés de 5% auquel les entreprises réalisant un chiffre d'affaire supérieur à 250 millions d'euros sont assujetties.

Par ailleurs, la charge fiscale est impactée à hauteur de 24 587 milliers d'euros par la non déductibilité de la provision pour dépréciation des titres BPCE.

NOTE 7 – EXPOSITIONS AUX RISQUES ET RATIOS REGLEMENTAIRES

Certaines informations relatives à la gestion des risques requises par la norme IFRS 7 sont présentées dans le rapport sur la gestion des risques. Elles font partie intégrante des comptes certifiés par les commissaires aux comptes.

7.1. Gestion du capital et adéquation des fonds propres

Le groupe est soumis au respect de la réglementation prudentielle française qui transpose en droit français les directives européennes « Adéquation des fonds propres des entreprises d'investissement et des établissements de crédit » et « Conglomerats financiers ».

Depuis le 1^{er} janvier 2008, les méthodes de calcul dites « Bâle II » du ratio de solvabilité sont définies par l'arrêté du 20 février 2007 du Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie comme le rapport entre les fonds propres prudentiels globaux et la somme :

- des exigences de fonds propres au titre du risque de crédit calculées en utilisant l'approche standard ou l'approche des notations internes selon l'entité du groupe concernée ;
- des exigences de fonds propres au titre de la surveillance prudentielle des risques de marché et du risque opérationnel.

Les fonds propres prudentiels sont déterminés conformément au Règlement n° 90-02 du Comité de la réglementation bancaire et financière du 23 février 1990 relatif aux fonds propres.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2012	31/12/2011
Capitaux propres part du groupe	3 759 747	3 517 143
Intérêts minoritaires	48 540	42 131
Emissions de <i>Tier One</i> hybrides		
Déductions (y compris écarts d'acquisitions et immobilisations incorporelles)	-87 636	-85 722
Fonds propres de base (<i>Tier One</i>) avant déduction	3 720 651	3 473 552
Fonds propres complémentaires (<i>Tier 2</i>) avant déduction	129 452	163 743
Déductions des fonds propres	-1 284 230	-1 076 727
dont déduction des fonds propres de base	-1 154 778	-912 984
dont déduction des fonds propres complémentaires	-129 452	-163 743
dont déduction du total des fonds propres		
Fonds propres prudentiels	2 565 873	2 560 568

Les fonds propres prudentiels sont répartis en deux catégories auxquelles sont apportées un certain nombre de déductions.

Les **fonds propres de base (*Tier 1*)** sont déterminés à partir des capitaux propres comptables du groupe, hors gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres filtrés, augmentés des intérêts minoritaires, des émissions de *Tier One* hybrides (principalement des dettes subordonnées à durée indéterminée) et déduction faite des écarts d'acquisition et des immobilisations incorporelles.

Certains éléments de fonds propres de base sont plafonnés. Notamment, les instruments hybrides, les intérêts minoritaires et les actions de préférence, pris ensemble, ne peuvent représenter plus de 50 % des fonds propres de base.

Les **fonds propres complémentaires (*Tier 2*)** sont subdivisés en deux niveaux :

- les fonds propres complémentaires de premier niveau correspondent à des dettes subordonnées à durée indéterminée et à certains instruments financiers ;
- les fonds propres complémentaires de second niveau incluent notamment des dettes subordonnées à long terme et certaines actions de préférence. Le montant des dettes subordonnées inclus dans le Tier 2 est progressivement réduit au cours des 5 dernières années restant à courir jusqu'à leur échéance, au rythme de 20% par année.

Les fonds propres complémentaires ne sont pris en compte que dans la limite de 100 % du montant des fonds propres de base. Les fonds propres complémentaires de deuxième niveau ne peuvent être retenus que dans la limite de 50 %

des fonds propres de base.

Les déductions des fonds propres sont principalement composées des éléments de fonds propres (participations et créances subordonnées) dans les entités du secteur bancaire dont le groupe détient plus de 10 % du capital ou les participations du secteur bancaire mises en équivalence. Ces déductions sont imputées à parité entre les fonds propres de base et les fonds propres complémentaires.

En application de l'arrêté ministériel du 20 février 2007, le groupe est tenu de respecter en permanence un ratio de solvabilité au moins égal à 8 %.

Au cours de l'année 2012, le Groupe Caisse d'Épargne Ile-de-France a respecté les ratios prudentiels de solvabilité.

7.2. Risque de crédit et risque de contrepartie

Les informations relatives à la gestion du risque de crédit requises par la norme IFRS 7 sont présentées dans le rapport sur la gestion des risques .

7.2.1. Mesure et gestion du risque de crédit

Le risque de crédit se matérialise lorsqu'une contrepartie est dans l'incapacité de faire face à ses obligations et il peut se manifester par la migration de la qualité de crédit voire par le défaut de la contrepartie.

Les engagements exposés au risque de crédit sont constitués de créances existantes ou potentielles et notamment de prêts, titres de créances ou de propriété ou contrats d'échange de performance, garanties de bonne fin ou engagements confirmés ou non utilisés.

Les procédures de gestion et les méthodes d'évaluation des risques de crédit, la concentration des risques, la qualité des actifs financiers sains, l'analyse et la répartition des encours sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

7.2.2. Exposition globale au risque de crédit et au risque de contrepartie

Le tableau ci-dessous présente l'exposition de l'ensemble des actifs financiers du Groupe Caisse d'Épargne-Ile-de-France au risque de crédit. Cette exposition au risque de crédit (déterminée sans tenir compte de l'effet des compensations non comptabilisées et des collatéraux) correspond à la valeur nette comptable des actifs financiers.

<i>en milliers d'euros</i>	Encours sains	Encours douteux	Dépréciations et provisions	31/12/2012	31/12/2011
Actifs financiers à la juste valeur par résultat (hors titres à revenu variable)	683 674			683 674	883 367
Instrumentés dérivés de couverture	271 360			271 360	184 378
Actifs financiers disponibles à la vente (hors titres à revenu variable)	3 741 227	1 822	-1 822	3 741 227	3 660 816
Prêts et créances sur les établissements de crédit	18 392 088			18 392 088	18 536 080
Prêts et créances sur la clientèle	29 667 926	450 646	-257 594	29 860 978	26 838 651
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	930 132			930 132	857 944
Exposition nette des engagements au bilan	53 686 407	452 468	-259 416	53 879 459	50 961 236
Garanties financières données	951 139	13 988		965 127	1 067 177
Engagements de financements donnés	4 526 280	5 712	-3 463	4 528 529	5 183 459
Provisions pour engagements par signature				0	0
Exposition nette des engagements de hors bilan	5 477 419	19 700	-3 463	5 493 656	6 250 636
Exposition globale nette au risque de crédit	59 163 826	472 168	-262 879	59 373 115	57 211 872

La colonne « Dépréciations et provisions » comprend les dépréciations individuelles et les dépréciations sur base de portefeuille.

Les procédures de gestion et les méthodes d'évaluation des risques de crédit, la concentration des risques, la qualité des actifs financiers sains, l'analyse et la répartition des encours sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques .

7.2.3. Dépréciations et provisions pour risque de crédit

<i>en milliers d'euros</i>	01/01/2012	Augmentation	Utilisation	Reprises non utilisées	Autres variations (1)	31/12/2012
Actifs financiers disponibles à la vente	1 822					1 822
Opérations interbancaires	0					0
Opérations avec la clientèle	238 531	68 474	-23 110	-22 828	-3 473	257 594
Actifs financiers détenus jusqu'à échéance	0					0
Autres actifs financiers	4 009	2 105	-79	-351		5 684
Dépréciations déduites de l'actif	244 362	70 579	-23 189	-23 179	-3 473	265 100
Provisions sur engagements par signature et sur garanties financières données	2 280	2 318		-1 135		3 463
Total des dépréciations et provisions pour risque de crédit	246 642	72 897	-23 189	-24 314	-3 473	268 563

(1) désactualisation

7.2.4. Actifs financiers présentant des impayés

Les actifs présentant des arriérés de paiement sont des actifs financiers sains présentant des incidents de paiement.

Les montants présentés dans le tableau ci-dessous n'incluent pas les impayés techniques, c'est-à-dire notamment les impayés résultant d'un décalage entre la date de valeur et la date de comptabilisation au compte du client.

Les actifs présentant des arriérés de paiement (capital restant dû et intérêts courus pour les crédits et montant total du découvert pour les comptes ordinaires) se répartissent par ancienneté de l'arriéré de la façon suivante :

<i>en milliers d'euros</i>	Encours non dépréciés présentant des impayés				Encours dépréciés (valeur nette)	Total des encours	Instruments de garantie couvrant ces encours
	< ou = 90 jours	> 90 jours et <=180 jours	> 180 jours et <=1 an	> 1 an			
Instruments de dettes						0	
Prêts et avances	413 429	17 790	2 511	2 759	248 498	684 987	634 583
Autres actifs financiers						0	
Total au 31/12/2012	413 429	17 790	2 511	2 759	248 498	684 987	634 583

<i>en milliers d'euros</i>	Encours non dépréciés présentant des impayés				Encours dépréciés (valeur nette)	Total des encours	Instruments de garantie couvrant ces encours
	< ou = 90 jours	> 90 jours et <=180 jours	> 180 jours et <=1 an	> 1 an			
Instruments de dettes						0	
Prêts et avances	374 640	10 027	3 850	4 175	200 313	593 005	525 984
Autres actifs financiers						0	
Total au 31/12/2011	374 640	10 027	3 850	4 175	200 313	593 005	525 984

Les garanties, sûretés personnelles ou sûretés réelles, comprennent en particulier les cautions, nantissements, gages, warrants ainsi que les privilèges et les hypothèques.

Les garanties couvrent pour l'essentiel des prêts et des créances sur la clientèle, sous forme d'hypothèques ou de cautions sur les résidences (prêts aux particuliers), de gages sur les biens financés et de nantissements sur les instruments financiers.

7.2.5. Prêts et créances restructurés

Le tableau suivant recense la valeur comptable des prêts et créances restructurés (renégociation suite à des difficultés financières du débiteur) figurant en encours sains :

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2012	31/12/2011
Actifs financiers disponibles à la vente		
Prêts et créances sur les établissements de crédit		
Prêts et créances sur la clientèle	2 954	3 149
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance		
Total des prêts et créances restructurés	2 954	3 149

7.2.6. Mécanismes de réduction du risque de crédit : Actifs obtenus par prise de possession de garanties

Le tableau suivant recense, par nature, la valeur comptable des actifs (titres, immeubles, etc.) obtenus par prise de garantie ou d'une mobilisation d'autres formes de rehaussement de crédit.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2012	31/12/2011
Immeubles de placement	72	86
Total des actifs obtenus par prise de possession de garantie	72	86

7.3. Risque de marché

Le risque de marché représente le risque pouvant engendrer une perte financière due à des mouvements de paramètres de marché, notamment :

- les taux d'intérêt : le risque de taux correspond au risque de variation de juste valeur ou au risque de variation de flux de trésorerie futurs d'un instrument financier du fait de l'évolution des taux d'intérêt ;
- les cours de change ;
- les prix : le risque de prix résulte des variations de prix de marché, qu'elles soient causées par des facteurs propres à l'instrument ou à son émetteur, ou par des facteurs affectant tous les instruments négociés sur le marché. Les titres à revenu variable, les dérivés actions et les instruments financiers dérivés sur matières premières sont soumis à ce risque ;
- et plus généralement, tout paramètre de marché intervenant dans la valorisation des portefeuilles.

Les systèmes de mesures et de surveillance des risques de marché sont communiqués dans le rapport sur la gestion des risques.

Les informations relatives à la gestion des risques de marché requises par la norme IFRS 7 sont présentées dans le rapport sur la gestion des risques .

7.4. Risque de taux d'intérêt global et risque de change

Le risque de taux représente pour la banque l'impact sur ses résultats annuels et sa valeur patrimoniale d'une évolution défavorable des taux d'intérêts. Le risque de change est le risque de voir la rentabilité affectée par les variations du cours de change.

L'information relative à la gestion du risque de taux d'intérêt requise par la norme IFRS 7 est présentée dans le rapport sur la gestion des risques.

La gestion du risque de change est présentée dans le rapport sur la gestion des risques .

7.5. Risque de liquidité

Le risque de liquidité représente pour la banque l'impossibilité de faire face à ses engagements ou à ses échéances à un instant donné.

Les procédures de refinancement et les modalités de gestion du risque de liquidité sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

Les informations relatives à la gestion du risque de liquidité requises par la norme IFRS 7 sont présentées dans le rapport sur la gestion des risques.

Echéances des ressources par durée restant à courir

<i>en milliers d'euros</i>	Moins de 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Indéterminé e	Total
Banques centrales						0
Instruments dérivés de transaction	198 602	////	////	////	////	198 602
Autres passifs financiers à la juste valeur par résultat	62	262				324
Instruments dérivés de couverture	1 407 180	////	////	////	////	1 407 180
Dettes envers les établissements de crédit	2 931 613	1 798 702	4 615 633	3 692 413		13 038 361
Dettes envers la clientèle	33 753 648	1 044 409	2 795 025	124 993		37 718 075
Dettes représentées par un titre	17 332	4 011	17 114	700		39 157
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	84 102	////	////	////	////	84 102
Dettes subordonnées	1 553		195 000			196 553
Passifs financiers par échéance	38 394 092	2 847 384	7 622 772	3 818 106	0	52 682 354
Engagements de financements donnés en faveur des établissements de crédit	4 697	1 703	750			7 150
Engagements de financements donnés en faveur de la clientèle	998 588	379 099	2 153 451	988 780	4 924	4 524 842
Engagements de financement donnés	1 003 285	380 802	2 154 201	988 780	4 924	4 531 992
Engagements de garantie en faveur des établissements de crédit	3 357		7 133			10 490
Engagements de garantie en faveur clientèle	18 069	50 204	230 236	448 749	207 896	955 154
Engagements de garantie donnés	21 426	50 204	237 369	448 749	207 896	965 644

NOTE 8 – AVANTAGES AU PERSONNEL

8.1. Charges de personnel

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2012	Exercice 2011
Salaires et traitements	-229 852	-247 678
Charges des régimes à prestations et cotisations définies	-51 273	-48 655
Autres charges sociales et fiscales	-121 296	-94 055
Intéressement et participation	-15 674	-12 159
Total des charges de personnel	-418 095	-402 547

L'effectif moyen du personnel en activité au cours de l'exercice, ventilé par catégories professionnelles est le suivant : 1 954 cadres et 3 422 non cadres, soit un total de 5 376 personnes.

8.2. Engagements sociaux

Le Groupe Caisse d'Épargne Ile-de-France accorde à ses salariés différents types d'avantages sociaux :

- le régime de retraite des Caisses d'Épargne, anciennement géré au sein de la Caisse Générale de Retraite des Caisses d'Épargne (CGRCE) désormais intégré à la Caisse Générale de Prévoyance des Caisses d'Épargne (CGPCE), régime de maintien de droit. Le régime CGR est fermé depuis le 31 décembre 1999 et les droits sont cristallisés à cette date. Le régime de maintien de droit est assimilé à un fonds d'avantages à long terme ;
- Retraites et assimilés : indemnités de fin de carrière et avantages accordés aux retraités ;
- Autres : bonification pour médailles d'honneur du travail et autres avantages à long terme.

8.2.1. Analyse des actifs et passifs inscrits au bilan

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2012				31/12/2011			
	Régimes ex-CGRCE	Retraites	Autres engagements	Total	Régimes ex-CGRCE	Retraites	Autres engagements	Total
Valeur actualisée des engagements financés	820 984	25 854	12 193	859 031	752 921	26 206	10 869	789 996
Juste valeur des actifs du régime	-844 672	-13 045	-5 236	-862 953	-742 070	-12 780	-5 154	-760 004
Juste valeur des droits à remboursement								
Valeur actualisée des engagements non financés		13 274		13 274		11 790		11 790
Ecart actuariels non reconnus	23 859	2 682		26 541	-10 851	3 185		-7 666
Coûts des services passés non reconnus						-258		-258
Solde net au bilan	171	28 765	6 957	35 893	28 143	5 715	33 858	
Engagements sociaux passifs	171	28 765	6 957	35 893	28 143	5 715	33 858	
Engagements sociaux actifs								

Depuis le 31 décembre 2008, dans le cadre de l'application de la Loi Fillon, la CGRCE (institution de retraite supplémentaire, gérant un régime de retraite « fermé » au profit du personnel des entreprises du Réseau Caisse d'Épargne) a fusionné avec la Caisse Générale de Prévoyance des Caisses d'Épargne (CGPCE), une institution de prévoyance.

8.2.2. Variation des montants comptabilisés au bilan

en milliers d'euros	31/12/2012				31/12/2011			
	Régimes ex-CGRCE	Retraites	Autres engagements	Total	Régimes ex-CGRCE	Retraites	Autres engagements	Total
Dette actuarielle en début de période	752 921	38 191	10 868	801 980	687 725	36 359	10 568	734 652
Coût des services rendus		429	502	931		1 098	487	1 585
Coût financier	27 329	1 254	295	28 878	24 614	1 238	296	26 148
Prestations versées	-16 105	-1 436	-532	-18 073	-17 017	-1 233	-496	-18 746
Écarts actuariels	56 839	994	1 050	58 883	45 185	534	-29	45 690
Coûts des services passés		-304	10	-294			43	43
Autres (écarts de conversion, variations de période)					12 414			12 414
Dette actuarielle en fin de période	820 984	39 128	12 193	872 305	752 921	37 996	10 869	801 786
Juste valeur des actifs en début de période	-742 070	-12 780	-5 154	-760 004	-690 785	-12 389	-4 993	-708 167
Rendement attendu des actifs	-27 158	-302	-162	-27 622	-23 770	-401	-158	-24 329
Cotisations reçues					-32 109			-32 109
Prestations versées	16 105	71		16 176	17 017			17 017
Écarts actuariels de l'exercice	-91 549	-34	80	-91 503	110			110
Autres (écarts de conversion, variations de période)					-12 533	10	-3	-12 526
Juste valeur des actifs en fin de période	-844 672	-13 045	-5 236	-862 953	-742 070	-12 780	-5 154	-760 004
Juste valeur des droits à remboursement en début de période					-65 496			-65 496
Rendement attendu des droits à remboursement					-844			-844
Cotisations versées ou reçues					66 340			66 340
Prestations versées								
Écarts actuariels de l'exercice								
Autres (écarts de conversion, variations de période)								
Juste valeur des droits à remboursement en fin de période								
Solde net des engagements	-23 688	26 083	6 957	9 352	10 851	25 216	5 715	41 782
Écarts actuariels non reconnus	23 859	2 682		26 541	-10 851	3 185		-7 666
Coûts des services passés non reconnus						-258		-258
Solde net au bilan	171	28 765	6 957	35 893	28 143	5 715	33 858	

Au 31 décembre 2012, les actifs de couverture du régime de retraite des Caisses d'Épargne sont répartis à hauteur de 88.77 % en obligations, 6.24 % en actions, 4.98 % en actifs immobiliers et monétaires. Les rendements attendus des actifs du régime sont calculés en pondérant le rendement anticipé sur chacune des catégories d'actifs par leur poids respectif dans la juste valeur des actifs.

La Norme IAS 19 amendée est applicable au 1^{er} janvier 2013 avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2012.

La provision pour le régime de la CGPCE au 31 décembre 2012 est de 171 milliers d'euros. En IAS 19 révisé le montant de la provision pour ce régime en date du 31 décembre 2012 serait de 0 milliers d'euros. L'impact de cette norme sur le montant comptabilisé de la provision au 31 décembre 2012 est de 171 milliers d'euros ventilés entre 3 composantes :

- 10 851 milliers d'euros au titre du solde des écarts actuariels à l'ouverture au 1^{er} janvier 2012.
- -734 milliers d'euros au titre de la modification de la charge nette de provision par résultat
- -10 288 milliers d'euros au titre de l'imputation des écarts actuariels de l'exercice 2012 en capitaux propres (autres éléments de résultat global).

Ajustements liés à l'expérience au titre des régimes à prestations définies

Les ajustements liés à l'expérience correspondent aux variations d'actifs ou de passifs qui ne sont pas liées à des changements d'hypothèses actuarielles.

en millions d'euros	31/12/2012	31/12/2011	31/12/2010
Valeur actualisée des engagements et droits à remboursement financés (1)	820 985	752 921	687 725
Juste valeur des actifs du régime (2)	-844 673	-742 070	-756 281
Solde net au bilan	-23 688	10 851	-68 556
Ajustements sur les passifs liés à l'expérience (pertes) gains - En % de (1)	0,83%	0,44%	4,10%
Ajustements sur les actifs liés à l'expérience (pertes) gains - En % de (2)	12,34%	0,02%	1,97%

8.2.3. Charge actuarielle des régimes à prestations définies

Les différentes composantes de la charge constatée au titre des régimes à prestations définies sont comptabilisées dans le poste « Charges de personnel ».

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2012				Exercice 2011			
	<i>Régimes ex-CGRCE</i>	Retraites	Autres engagements	Total	<i>Régimes ex-CGRCE</i>	Retraites	Autres engagements	Total
Coût des services rendus		429	502	931		1 098	487	1 585
Coût financier	27 329	1 254	295	28 878	24 614	1 238	296	26 148
Rendement attendu des actifs de couverture	-27 158	-302	-162	-27 622	-23 770	-401	-158	-24 329
Rendement attendu des droits à remboursement					-844			-844
Ecart actuariels: amortissement de l'exercice		1 101	1 140	2 241		-97	11	-86
Coût des services passés								
Autres								
Total des charges des régimes à prestations définies	171	2 482	1 775	4 428	1 838	636	2 474	

8.2.4. Principales hypothèses actuarielles

<i>en pourcentage</i>	31/12/2012			31/12/2011		
	<i>Régimes ex-CGRCE</i>	Retraites	Autres engagements	<i>Régimes ex-CGRCE</i>	Retraites	Autres engagements
Taux d'actualisation	2,96%	2,81%	2,85%	3,80%	3,24%	3,42%
Rendement attendu des actifs de couverture	3,70%	2,05%	1,60%	3,40%	1,94%	3,15%
Rendement attendu des droits à remboursement				2,60%		
Tables de mortalité	TGH/TGF 05			TGH/TGF 05		

Les tables de mortalité utilisées sont :

- TF00/02 pour les IFC, médailles et autres avantages,
- TGH TGF 05 pour la CGPCE

8.2.5. Sensibilité des engagements aux variations des principales hypothèses

Dans le cas d'un taux d'actualisation fixé à 2.96% + 1% = 3.96%, le montant de l'engagement au 31 décembre 2012 baisserait de 131 578 k€ (- 16.7%).

Réciproquement, dans le cas d'un taux d'actualisation fixé à 2.96% - 1% = 1.96%, le montant de l'engagement au 31 décembre 2012 augmenterait de 173 969 k€ (+ 22.1%).

NOTE 9 – INFORMATION SECTORIELLE

9.1. Définition des secteurs opérationnels

Conformément à la norme IFRS 8 – secteurs opérationnels, les informations présentées sont fondées sur le reporting interne utilisé par le Directoire pour le pilotage de l'entité « Groupe Caisse Epargne Ile de France », l'évaluation régulière de ses performances et l'affectation des ressources aux secteurs identifiés.

De ce fait, le Groupe Caisse d'Epargne Ile de France s'inscrit pleinement dans le secteur Banque commerciale et Assurance du Groupe BPCE .

9.2. Information par secteur opérationnel

Le Groupe Caisse d'Epargne Ile de France exerçant l'essentiel de ses activités dans un seul secteur opérationnel, la production de tableaux détaillés n'est pas nécessaire.

9.3. Information par zone géographique

L'analyse géographique des indicateurs sectoriels repose sur le lieu d'enregistrement comptable des activités. Le Groupe Caisse d'Epargne Ile-de-France réalise ses activités en France.

NOTE 10 – ENGAGEMENTS

10.1. Engagements de financement et de garantie

Le montant communiqué est la valeur nominale de l'engagement donné.

Engagements de financement

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2012	31/12/2011
Engagements de financement donnés en faveur	4 531 992	5 185 739
des établissements de crédit	7 150	12 944
de la clientèle	4 524 842	5 172 795
* Ouvertures de crédit confirmées	4 481 446	5 134 005
* Autres engagements (1)	43 396	38 790
Engagements de financement reçus	3 025 000	2 782 000
d'établissements de crédit	3 025 000	2 782 000
de la clientèle		

(1) dont douteux litigieux

Engagements de garantie

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2012	31/12/2011
Engagements de garantie donnés	16 241 177	16 937 811
d'ordre des établissements de crédit	10 098 560	10 200 510
d'ordre de la clientèle (1)	6 142 617	6 737 301
Engagements de garantie reçus	21 814 088	18 861 638
d'établissements de crédit	571 819	698 689
de la clientèle	21 242 269	18 162 949

(1) dont douteux litigieux

Les engagements de garantie donnés incluent les engagements par signature ainsi que les instruments financiers donnés en garantie.

Les instruments financiers donnés en garantie incluent notamment les créances affectées en garantie dans le cadre des dispositifs de refinancement.

10.2. Actifs financiers donnés en garantie

Le tableau suivant recense, par nature, la valeur comptable des actifs financiers donnés en garantie de passifs ou de passifs éventuels, tels que les titres remis en pension livrée et les valeurs données en pension non livrée, enregistrés dans les différentes catégories comptables.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2012	31/12/2011
Instruments de capitaux propres		
Instruments de dettes	3 007 613	3 233 835
Prêts et avances	15 275 533	15 868 634
Autres actifs financiers		
Total	18 283 146	19 102 469

Au 31 décembre 2012, les créances données en garantie dans le cadre des dispositifs de refinancement incluent plus particulièrement :

- 6 006 379 milliers d'euros de créances mobilisées auprès de la Banque de France dans le cadre du processus TRICP (6 012 623 milliers d'euros au 31 décembre 2011),
- 483 552 milliers d'euros de créances nanties auprès de la SFEF (923 098 milliers d'euros au 31 décembre 2011),
- 1 220 818 milliers d'euros de crédits immobiliers auprès de GCE Covered Bonds contre 2 414 917 milliers d'euros au 31 décembre 2011,
- 525 878 milliers d'euros de créances apportées en garantie des financements obtenus auprès de la Banque européenne d'investissement (BEI) contre 478 283 milliers d'euros au 31 décembre 2011.

- 2 146 308 milliers d'euros de crédits immobiliers nantis auprès de BPCE SFH contre 1 167 698 milliers d'euros au 31 décembre 2011
- 4 703 912 milliers d'euros de crédits immobiliers nantis auprès de BPCE Home Loans contre 4 757 261 milliers d'euros au 31 décembre 2011
- 80 754 milliers d'euros de créances apportées en garanties à la Compagnie de Financement Foncier contre 82 715 milliers d'euros au 31 décembre 2011
- 107 935 milliers d'euros de créances apportées en garanties auprès de la Caisse de Dépôt et Consignation contre 32 039 milliers d'euros au 31 décembre 2011

10.3. Actifs financiers reçus en garantie et dont l'entité peut disposer

Le Groupe Caisse d'Épargne Ile-de-France n'a pas comptabilisé de montants significatifs d'actifs reçus en garantie et enregistrés à l'actif du bilan dans le cadre de contrats de garantie financière assortis d'un droit de réutilisation.

NOTE 11 – TRANSACTIONS AVEC LES PARTIES LIEES

Les parties liées au Groupe Caisse d'Épargne Ile-de-France sont les sociétés consolidées, y compris BPCE, Natixis, les centres informatiques et les principaux dirigeants du groupe.

11.1. Transactions avec les sociétés consolidées

Les transactions réalisées au cours de l'exercice et les encours existants en fin de période entre les sociétés du groupe consolidées par intégration globale sont totalement éliminés en consolidation.

La liste des filiales consolidées par intégration globale est communiquée dans le périmètre de consolidation du groupe (cf. note 13).

Dans ces conditions, sont renseignées ci-après les opérations réciproques avec :

- les entités qui exercent une influence notable sur le groupe, à savoir Natixis qui détient 20% du capital de la Caisse d'Épargne Ile-de-France au travers des certificats coopératifs d'investissement (entités exerçant un contrôle conjoint ou une influence notable) ;
- l'organe central BPCE ;
- les entités contrôlées par les Caisses d'Épargne prises dans leur ensemble (cas notamment des entités CE Holding Promotion ou de la SAS Triton) ;
- les centres informatiques (ITCE...).

	31/12/2012		31/12/2011	
	Entités exerçant un contrôle conjoint ou une influence notable	Autres	Entités exerçant un contrôle conjoint ou une influence notable	Autres
<i>en milliers d'euros</i>				
Crédits	5 242 839		5 628 965	
Autres actifs financiers	1 821 592	143 527	1 891 120	143 527
Autres actifs	4 036	8 301	37 816	9 631
Total des actifs avec les entités liées	7 068 467	151 828	7 557 901	153 158
Dettes	10 963 439	16 837	12 311 284	14 977
Autres passifs financiers	1 765 640		1 456 908	
Autres passifs	342 891	4 320	1 439	5 800
Total des passifs envers les entités liées	13 071 970	21 157	13 769 631	20 777
Intérêts, produits et charges assimilés	-134 159	-455	-137 134	-164
Commissions	1 438	-905	3 283	-229
Résultat net sur opérations financières	-146 070		-392 400	
Produits nets des autres activités		3	57	
Total du PNB réalisé avec les entités liées	-278 791	-1 357	-526 194	-393
Engagements donnés	851 777		824 257	
Engagements reçus	3 025 000		2 782 031	
Engagements sur instruments financiers à terme	13 546 438		12 147 043	
Total des engagements avec les entités liées	17 423 215	0	15 753 331	0

11.2. Transactions avec les dirigeants

Les principaux dirigeants sont les membres du directoire et les membres du conseil de surveillance de la Caisse d'Épargne Ile-de-France.

Rémunération des dirigeants mandataires sociaux

Les rémunérations versées en 2012 s'élèvent à 1 811 milliers d'euros (2 126 milliers d'euros en 2011), réparties comme suit entre les différentes catégories fixées au paragraphe 16 de la norme IAS 24 :

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2012	Exercice 2011
Avantages à court terme	1 811	2 101
Avantages postérieurs à l'emploi		
Avantages à long terme		
Indemnités de fin de contrat de travail		25
Paielements en actions		
Total	1 811	2 126

Les avantages à court terme comprennent les rémunérations et avantages versés aux dirigeants mandataires sociaux (rémunération de base, rémunération versée au titre du mandat social, avantages en nature, part variable et jetons de présence).

Autres transactions avec les dirigeants mandataires sociaux

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2012	Exercice 2011
Montant global des prêts accordés	1 400	1 414
Montant global des garanties accordées		

NOTE 12 – TRANSFERT D'ACTIFS

12.1. Actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés

31/12/2012

	Actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés et passifs associés	
	Valeur comptable	Valeur comptable des passifs associés
<i>En milliers d'euros</i>		
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	0	0
Actifs financiers désignés à la juste valeur sur option	0	0
Instruments dérivés de couverture	0	0
Titres de participation		
Autres titres AFS	3 260 398	2 137 664
Autres actifs financiers		
Actifs financiers disponibles à la vente	3 260 398	2 137 664
Prêts et créances	0	0
Effets publics et assimilés		
Obligations et autres titres à revenu fixe	918 653	833 979
Actifs détenus jusqu'à l'échéance	918 653	833 979
TOTAL	4 179 051	2 971 643

Opérations de pension et de prêts de titres

Le Groupe Caisse d'Epargne Ile-de-France réalise des opérations de mise en pension, ainsi que des opérations de prêts de titres.

Selon les termes desdites conventions, le titre peut être cédé de nouveau par le cessionnaire durant la durée de l'opération de pension ou de prêt. Le cessionnaire doit néanmoins le restituer au cédant, à maturité de l'opération. Les flux de trésorerie générés par le titre sont également transmis au cédant.

Le groupe considère avoir conservé la quasi-totalité des risques et avantages des titres mis en pension ou prêtés. Par conséquent, ces derniers n'ont pas été décomptabilisés. Un financement a été enregistré au passif en cas de mise en pension ou de prêt de titre financé.

Au 31 décembre 2012, 3 007 613 milliers d'euros de pensions livrées ont été transférés, dont 2 177 193 milliers d'euros en actifs financiers disponibles à la vente et 830 420 milliers d'euros en actifs détenus jusqu'à l'échéance.

Au 31 décembre 2012, 1 171 438 milliers d'euros de prêts de titres « secs » ont été transférés, dont 1 083 205 milliers d'euros en actifs financiers disponibles à la vente et 88 233 milliers d'euros en actifs détenus jusqu'à l'échéance.

NOTE 13 – PERIMETRE DE CONSOLIDATION

13.1. Périmètre de consolidation au 31 décembre 2012

Les sociétés dont la contribution aux états financiers consolidés n'est pas significative n'ont pas vocation à entrer dans le périmètre de consolidation. Le caractère significatif est apprécié au niveau des entités consolidées selon le principe de la significativité ascendante. Selon ce principe, toute entité incluse dans un périmètre de niveau inférieur est incluse dans les périmètres de consolidation de niveaux supérieurs, même si elle n'est pas significative pour ceux-ci.

Le périmètre du Groupe Caisse d'Épargne Ile-de-France est défini dans la note 3.1.1

NOTE 14 – AUTRES INFORMATIONS

14.1. Honoraires des commissaires aux comptes

HONORAIRES DES CONTROLEURS LEGAUX DES COMPTES ET DES MEMBRES DE LEURS RESEAUX										
Montants en milliers d'euros	PricewaterhouseCoopers Audit					Mazars				
	Exercice 2012		Exercice 2011		Variation (%)	Exercice 2012		Exercice 2011		Variation (%)
	Montant	%	Montant	%		Montant	%	Montant	%	
Audit										
Commissariat aux comptes, examen des comptes individuels et consolidés (4)	279	100,0%	277	100,0%	0,7%	354	100,0%	357	100,0%	-0,8%
- Emetteur	279		277			279		277		
- Filiales intégrés globalement BCP						75		80		
Autres diligences et prestations directement liés à la mission du commissaire aux comptes	0	0,0%	0	0,0%	0,0%	0	0,0%	0	0,0%	0,0%
- Emetteur								0		
- Filiales intégrés globalement BCP								0		
TOTAL	279	100,0%	277	100,0%	0,7%	354	100,0%	357	100,0%	-0,8%

PricewaterhouseCoopers Audit

63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-seine Cedex

Mazars

Exaltis
61, rue Henri Regnault
92075 La Défense Cedex

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDES

Exercice clos le 31 décembre 2012

Aux sociétaires

Caisse d'Epargne Ile-de-France

19, rue du Louvre
75001 Paris

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2012 sur :

- le contrôle des comptes consolidés de la Caisse d'Epargne Ile-de-France, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par votre Directoire. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

II. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Provisionnement des risques de crédit et de contrepartie

Votre Groupe constitue des dépréciations et provisions destinées à couvrir les risques de crédit et de contrepartie inhérents à ses activités (notes 2.3, 4.1.7, 5.5 et 7.2 de l'annexe). Dans le cadre de notre appréciation des estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au suivi des risques de crédit et de contrepartie, à l'appréciation des risques de non recouvrement et à leur couverture par des dépréciations et provisions sur base individuelle et collective.

Dépréciations relatives aux actifs financiers disponibles à la vente

Votre Groupe comptabilise des dépréciations sur des actifs disponibles à la vente (notes 2.3, 4.1.7, 5.3 et 6.4 de l'annexe) :

- pour les instruments de capitaux propres lorsqu'il existe une indication objective de baisse prolongée ou de baisse significative de la valeur de ces actifs ;
- pour les instruments de dette lorsqu'il existe un risque de contrepartie avéré.

Nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif à l'identification d'indices de perte de valeur, la valorisation des lignes les plus significatives, ainsi que les estimations ayant conduit, le cas échéant, à la couverture des pertes de valeur par des dépréciations. La note 5.3 de l'annexe précise notamment l'approche qui a été retenue pour la valorisation des titres BPCE

Valorisation et dépréciation des autres instruments financiers

Votre Groupe détient des positions sur titres et sur autres instruments financiers. Les notes 2.3 et 4.1 de l'annexe exposent les règles et méthodes comptables relatives aux titres et instruments financiers. Nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au classement comptable et à la détermination des paramètres utilisés pour la valorisation de ces positions. Nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables retenues par le Groupe et des informations fournies dans les notes de l'annexe et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

Provisionnement des engagements sociaux

Votre Groupe constitue des provisions pour couvrir ses engagements sociaux. Nous avons examiné la méthodologie d'évaluation de ces engagements ainsi que les hypothèses et paramètres utilisés et nous avons vérifié le caractère approprié de l'information fournie dans les notes 2.3, 4.10 et 8.2 de l'annexe.

Provisionnement des produits d'épargne logement

Votre Groupe constitue une provision pour couvrir le risque de conséquences potentiellement défavorables des engagements liés aux comptes et plans d'épargne-logement. Nous avons examiné la méthodologie d'évaluation de cette provision et nous avons vérifié le caractère approprié de l'information fournie dans les notes 2.3, 4.5 et 5.16 de l'annexe.

Dans le cadre de nos appréciations, nous nous sommes assurés du caractère raisonnable de ces estimations.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. Vérification spécifique

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations relatives au Groupe données dans le rapport de gestion

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Fait à Neuilly-sur-Seine et à Paris La Défense, le 10 avril 2013

Les Commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Mazars


Anik Chaumartin


Nicolas Montillot


Michel Barbet-Massin


Jean Latorzeff

2.2 Comptes individuels

COMPTES INDIVIDUELS ANNUELS

1 BILAN ET HORS BILAN

en milliers d'euros

ACTIF	Notes	31/12/2012	31/12/2011
CAISSES, BANQUES CENTRALES		199 440	154 090
EFFETS PUBLICS ET VALEURS ASSIMILEES	3.3	104 206	25 510
CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT	3.1	17 726 781	17 668 550
OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	3.2	29 216 086	26 542 564
OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES A REVENU FIXE	3.3	4 062 945	4 286 298
ACTIONS ET AUTRES TITRES A REVENU VARIABLE	3.3	194 667	251 515
PARTICIPATIONS ET AUTRES TITRES DETENUS A LONG TERME	3.4	189 959	34 332
PARTS DANS LES ENTREPRISES LIEES	3.4	1 631 972	1 696 659
OPERATIONS DE CREDIT-BAIL ET DE LOCATIONS ASSIMILEES	3.5		
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	3.6	42 346	43 763
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	3.6	447 651	460 186
AUTRES ACTIFS	3.8	250 018	252 453
COMPTES DE REGULARISATION	3.9	561 462	599 389
TOTAL DE L'ACTIF		54 627 533	52 015 309
HORS BILAN	Notes	31/12/2012	31/12/2011
Engagements donnés			
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT	4.1	4 409 430	5 070 702
Engagements en faveur d'établissements de crédit		5 447	11 178
Engagements en faveur de la clientèle		4 403 983	5 059 524
ENGAGEMENTS DE GARANTIE	4.1	936 422	1 040 245
Engagements d'ordre d'établissements de crédit		0	0
Engagements d'ordre de la clientèle		936 422	1 040 245
ENGAGEMENTS SUR TITRES		0	0
Titres acquis avec faculté de rachat ou de reprise		0	0
Autres engagements donnés		0	0

en milliers d'euros

PASSIF	Notes	31/12/2012	31/12/2011
BANQUES CENTRALES		-	-
DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT	3.1	12 656 234	12 754 701
- A vue		267 587	523 133
- A terme		12 388 646	12 231 568
OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	3.2	36 505 673	34 324 634
Comptes d'épargne à régime spécial		28 262 063	26 238 413
- A vue		22 841 923	20 843 662
- A terme		5 420 141	5 394 751
Autres dettes :		8 243 610	8 086 221
- A vue		6 623 719	6 194 875
- A terme		1 619 891	1 891 346
DETTES REPRESENTÉES PAR UN TITRE	3.7	39 157	39 457
AUTRES PASSIFS	3.8	871 105	435 481
COMPTES DE REGULARISATION	3.9	911 896	869 531
PROVISIONS	3.10	212 097	183 566
DETTES SUBORDONNÉES	3.11	166 532	166 755
FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GÉNÉRAUX (FRBG)	3.12	67 745	67 745
CAPITAUX PROPRES HORS FRBG	3.13	3 197 093	3 173 439
Capital souscrit		1 157 868	1 157 868
Primes d'émission		850 477	850 477
Réserves		961 045	955 231
Ecart de réévaluation		-	-
Provisions réglementées et subventions d'investissement		-	-
Report à nouveau		149 674	151 718
Résultat de l'exercice (+/-)		78 029	58 145
TOTAL DU PASSIF		54 627 533	52 015 309

HORS BILAN	Notes	31/12/2012	31/12/2011
Engagements reçus			
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT	4.1	2 950 000	2 707 000
Engagements reçus d'établissements de crédit		2 950 000	2 707 000
ENGAGEMENTS DE GARANTIE	4.1	421 819	448 584
Engagements reçus d'établissements de crédit		421 819	448 584
ENGAGEMENTS SUR TITRES		15 011	12 604

2 COMPTE DE RESULTAT

en milliers d'euros

	Notes	Exercice 2012	Exercice 2011
Intérêts et produits assimilés	5.1	1 953 829	1 855 615
Intérêts et charges assimilées	5.1	-1 352 006	-1 260 841
Produits sur opérations de crédit-bail et de locations assimilées	5.2		
Charges sur opérations de crédit-bail et de locations assimilées	5.2		
Revenus des titres à revenu variable	5.3	8 553	8 053
Commissions (produits)	5.4	354 396	376 634
Commissions (charges)	5.4	-70 276	-78 871
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	5.5	-2 314	-890
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	5.6	39 215	-27 044
Autres produits d'exploitation bancaire	5.7	37 486	35 885
Autres charges d'exploitation bancaire	5.7	-18 541	-15 021
PRODUIT NET BANCAIRE		950 341	893 519
Charges générales d'exploitation	5.8	-631 687	-604 628
Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles		-39 452	-39 431
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION		279 201	249 460
Coût du risque	5.9	-56 706	-37 471
RESULTAT D'EXPLOITATION		222 495	211 989
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	5.10	-72 648	-150 306
RESULTAT COURANT AVANT IMPOT		149 847	61 683
Résultat exceptionnel	5.11	0	0
Impôt sur les bénéfices	5.12	-71 818	-49 717
Dotations/reprises de FRBG et provisions réglementées		0	46 179
RESULTAT NET		78 029	58 145

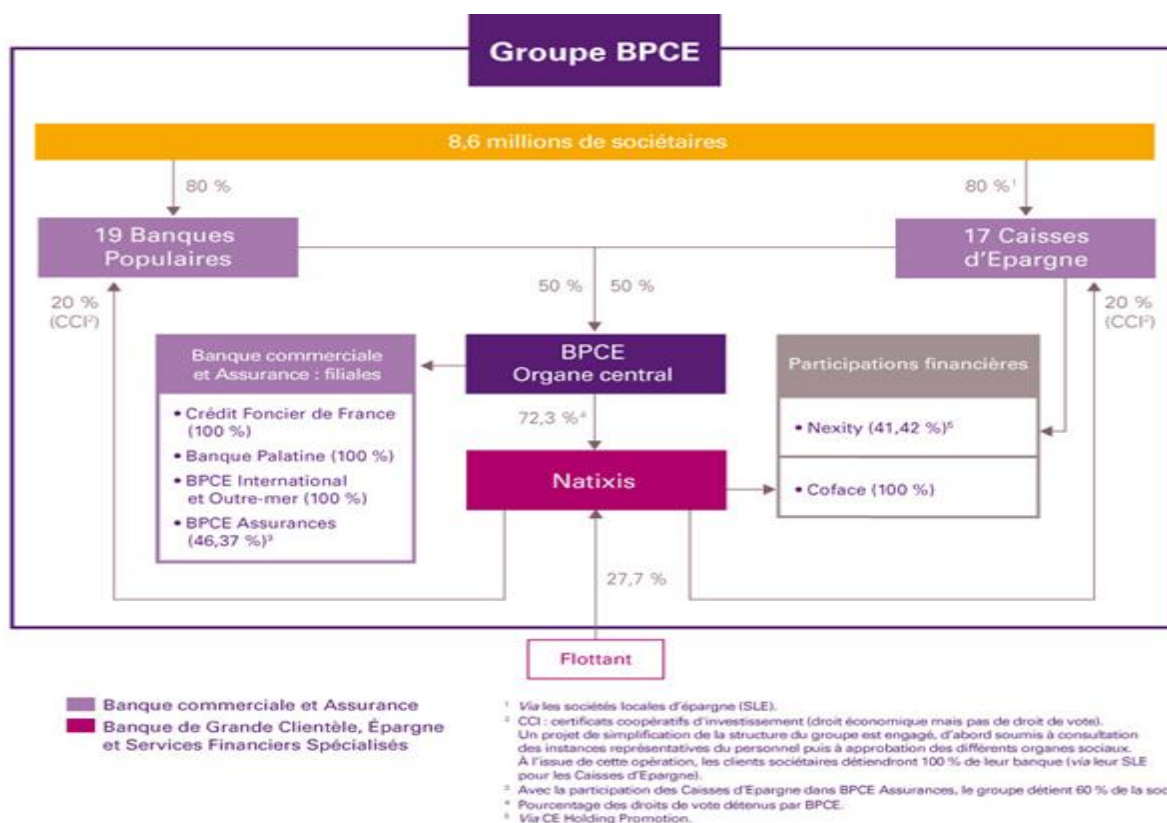
3 NOTES ANNEXES AUX COMPTES INDIVIDUELS ANNUELS

1	NOTE 1. CADRE GENERAL	227
1.1	LE GROUPE BPCE.....	227
1.2	MECANISME DE GARANTIE.....	228
1.3	EVENEMENTS SIGNIFICATIFS.....	229
1.4	EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE.....	229
2	NOTE 2. PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES	230
2.1	METHODES D'EVALUATION ET DE PRESENTATION APPLIQUEES.....	230
2.2	CHANGEMENTS DE METHODES COMPTABLES.....	230
2.3	PRINCIPES COMPTABLES ET METHODES D'EVALUATION.....	230
3	NOTE 3. INFORMATIONS SUR LE BILAN	241
3.1	OPERATIONS INTERBANCAIRES.....	241
3.2	OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE.....	242
3.3	EFFETS PUBLICS, OBLIGATIONS, ACTIONS, AUTRES TITRES A REVENU FIXE ET VARIABLE.....	243
3.4	PARTICIPATIONS, PARTS DANS LES ENTREPRISES LIEES, AUTRES TITRES DETENUS A LONG TERME.....	246
3.5	OPERATIONS DE CREDIT-BAIL ET LOCATIONS SIMPLES.....	248
3.6	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES.....	248
3.7	DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE.....	249
3.8	AUTRES ACTIFS ET AUTRES PASSIFS.....	249
3.9	COMPTES DE REGULARISATION.....	249
3.10	PROVISIONS.....	250
3.11	DETTES SUBORDONNEES.....	252
3.12	FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX.....	253
3.13	CAPITAUX PROPRES.....	253
3.14	DUREE RESIDUELLE DES EMPLOIS ET RESSOURCES.....	253
4	NOTE 4. INFORMATIONS SUR LE HORS BILAN ET OPERATIONS ASSIMILEES	254
4.1	ENGAGEMENTS REÇUS ET DONNES.....	254
4.2	OPERATIONS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME.....	255
4.3	VENTILATION DU BILAN PAR DEVISE.....	256
5	NOTE 5. INFORMATIONS SUR LE COMPTE DE RESULTAT	257
5.1	INTERETS, PRODUITS ET CHARGES ASSIMILES.....	257
5.2	PRODUITS ET CHARGE SUR OPERATIONS DE CREDIT-BAIL ET LOCATIONS ASSIMILEES.....	257
5.3	REVENUS DES TITRES A REVENU VARIABLE.....	257
5.4	COMMISSIONS.....	257
5.5	GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE NEGOCIATION.....	258
5.6	GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILES.....	258
5.7	AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE.....	258
5.8	CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION.....	258
5.9	COUT DU RISQUE.....	259
5.10	GAINS OU PERTES SUR ACTIFS IMMOBILISES.....	259
5.11	RESULTAT EXCEPTIONNEL.....	259
5.12	IMPOT SUR LES BENEFICES.....	260
5.13	REPARTITION DE L'ACTIVITE.....	260
6	NOTE 6. AUTRES INFORMATIONS	261
6.1	CONSOLIDATION.....	261
6.2	REMUNERATIONS, AVANCES, CREDITS ET ENGAGEMENTS.....	261
6.3	HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES.....	261
6.4	IMPLANTATIONS DANS LES PAYS NON COOPERATIFS.....	261

NOTE 1. CADRE GENERAL

1.1 Le Groupe BPCE

Le Groupe BPCE comprend le réseau des Banques Populaires, le réseau des Caisses d'Épargne, l'organe central BPCE et ses filiales.



Les deux réseaux Banques Populaires et Caisses d'Épargne

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 19 Banques Populaires et les 17 Caisses d'Épargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.

Le réseau des Banques Populaires comprend les Banques Populaires et les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement.

Le réseau des Caisses d'Épargne comprend les Caisses d'Épargne et de Prévoyance, les sociétés locales d'épargne et la Fédération Nationale des Caisses d'Épargne.

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 80 % par leurs sociétaires et de 20 % par Natixis via les certificats coopératifs d'investissement (CCI).

Le capital des Caisses d'Épargne est détenu à hauteur de 80 % par les sociétés locales d'épargne (SLE) et de 20 % par Natixis via les CCI. Au niveau local, les SLE sont des entités à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les sociétaires. Elles ont pour objet d'animer le sociétariat dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Épargne à laquelle elles sont affiliées et elles ne peuvent pas effectuer d'opérations de banque.

BPCE

Organe central au sens de la Loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE a été créé par la Loi n° 2009-715 du 18 juin 2009. BPCE est constitué sous forme de société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les 19 Banques Populaires et les 17 Caisses d'Épargne.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréeer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe et détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque de détail, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production. Il détermine aussi la stratégie et la politique de développement du groupe.

Les principales filiales de BPCE sont organisées autour de trois grands pôles :

- Natixis, structure cotée détenue à 72 %, qui réunit la Banque de financement et d'investissement, l'épargne et les services financiers ;
- la Banque Commerciale et Assurance (dont le Crédit Foncier, la Banque Palatine et BPCE International et Outre-Mer (anciennement Financière Océor)) ;
- les filiales et participations financières.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe, charge à lui de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du groupe.

1.2 Mécanisme de garantie

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément à l'article L.512-107 6 du Code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière au sein des réseaux des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne.

BPCE est chargé de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de solvabilité du groupe ainsi que de chacun des réseaux, notamment en mettant en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du groupe et en créant un fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux déjà existants ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds Réseau Banques Populaires, le Fonds Réseau Caisses d'Epargne et de Prévoyance et met en place le Fonds de Garantie Mutuel.

Le **Fonds Réseau Banques Populaires** est constitué d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Banques dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds Réseau Caisses d'Epargne et de Prévoyance** fait l'objet d'un dépôt (450 millions d'euros) effectué par les Caisses dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds de Garantie Mutuel** est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant des dépôts est de 337 millions d'euros au 31 décembre 2012 et le fonds sera abondé chaque année à hauteur de 5 % de la contribution des Banques Populaires, des Caisses d'Epargne et de leurs filiales aux résultats consolidés du groupe.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds Réseau Banques Populaires, du Fonds Réseau Caisses d'Epargne et de Prévoyance et du Fonds de Garantie Mutuel ne pourra être inférieur à 0,15 % et ne pourra excéder 0,3 % de la somme des Actifs Pondérés du groupe.

La constitution par une Banque Populaire ou une Caisse d'Epargne d'un dépôt donne lieu à l'affectation au fonds pour risques bancaires généraux de cet établissement d'un montant identifié équivalent, exclusivement au titre du système de garantie et de solidarité.

La liquidité et la solvabilité des sociétés locales d'épargne sont garanties au premier niveau pour chaque Société locale d'épargne considérée, par la Caisse d'Epargne et de Prévoyance dont la société locale d'épargne concernée est l'actionnaire.

Le Directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

1.3 Evénements significatifs

Le 26 mars 2012, la Caisse d'Épargne Ile-de-France a souscrit des titres super-subordonnés à durée indéterminée (TSSDI) émis par BPCE SA pour un montant de 139 142 milliers d'euros..

Ces TSSDI sont éligibles aux fonds propres additionnels de catégorie 1 (Tier 1) dans le cadre de la nouvelle réglementation Bâle 3 (en cours de transposition dans l'Union européenne par le règlement et la 4ème directive relatifs à l'adéquation des fonds propres).

Ces instruments remplissent les 16 critères d'un instrument additionnel de catégorie 1 tel que défini à l'article 49 du projet de règlement. Ils sont notamment convertibles automatiquement en actions ordinaires de BPCE SA en cas de dégradation du ratio fonds propres de base de catégorie 1 (Common Equity Tier 1 - CET 1) ou du ratio fonds propres de base (ratio Tier 1) du Groupe BPCE SA.

L'intention de gestion liée à cet instrument hybride correspondant davantage à celle d'un titre à revenu variable, il a été classé dans la catégorie comptable « Autres Titres Détenus à Long Terme - ATDLT ».

1.4 Evénements postérieurs à la clôture

BPCE SA et Natixis ont respectivement présenté à leur conseil de surveillance et conseil d'administration du 17 février 2013 un projet de simplification significative de la structure du Groupe BPCE.

L'opération envisagée consisterait en un rachat par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne de l'ensemble des certificats coopératifs d'investissement (CCI) qu'elles ont émis et qui sont actuellement intégralement détenus par Natixis. A la suite de l'annulation des CCI ainsi rachetés par chacune des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne, le capital des établissements serait entièrement détenu par leurs sociétaires.

La réduction des encours pondérés de Natixis, liés à la détention des CCI, permettrait à cette dernière de reverser une partie de ses fonds propres devenus excédentaires à ses actionnaires en proposant une distribution exceptionnelle de dividendes. Enfin, afin d'assurer une allocation appropriée des ressources au sein du Groupe, BPCE SA rembourserait ses titres super subordonnés souscrits par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne et réduirait le capital de BPCE SA au bénéfice des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne.

L'opération sera soumise à l'approbation des conseils des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne (actionnaires à parité de BPCE SA), de BPCE SA et de Natixis qui seront appelés à se prononcer, après consultation des instances représentatives du personnel. Cette opération pourrait se réaliser au cours du troisième trimestre 2013.

NOTE 2. PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES

2.1 Méthodes d'évaluation et de présentation appliquées

Les comptes individuels annuels de la Caisse d'Epargne Ile-de-France sont établis et présentés conformément aux règles définies par BPCE dans le respect des règlements de l'Autorité des Normes Comptables. Par application du Règlement n° 91-01 du CRBF, la présentation des états financiers est conforme aux dispositions des règlements n°2000-03 et n° 2005-04 du Comité de la Réglementation Comptable relatif aux documents de synthèse individuels.

2.2 Changements de méthodes comptables

Aucun changement de méthodes comptables n'a affecté les comptes de l'exercice 2012.

Les textes adoptés par l'Autorité des Normes Comptables et d'application obligatoire en 2012 n'ont pas d'impact significatif sur les comptes individuels de l'établissement.

L'établissement n'anticipe pas l'application des textes adoptés par l'Autorité des Normes Comptables lorsqu'elle est optionnelle, sauf mention spécifique.

2.3 Principes comptables et méthodes d'évaluation

Les comptes de l'exercice sont présentés sous une forme identique à celle de l'exercice précédent. Les conventions comptables générales ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- Continuité de l'exploitation,
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- Indépendance des exercices,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode du coût historique et tous les postes du bilan sont présentés, le cas échéant, nets d'amortissements, de provisions et de corrections de valeur.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

2.3.1 Opérations en devises

Les résultats sur opérations de change sont déterminés conformément au règlement n° 89-01 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière modifié par les règlements n°90-01 et n°95-04.

Les créances, les dettes et les engagements hors bilan libellés en devises sont évalués au cours de change à la clôture de l'exercice. Les gains et pertes de change latents et définitifs sont enregistrés en compte de résultat. Les produits et les charges payés ou perçus sont enregistrés au cours du jour de la transaction.

Les immobilisations et titres de participation en devises financés en euros restent valorisés au coût d'acquisition.

Les opérations de change au comptant non dénouées sont valorisées au cours de clôture de l'exercice.

Les reports et déports sur les contrats de change à terme de couverture sont étalés *pro rata temporis* en compte de résultat. Les autres contrats de change et les instruments financiers à terme en devises sont évalués au prix du marché. Les contrats de change à terme sec ou couverts par des instruments à terme sont réévalués au cours du terme restant à courir. Les swaps cambistes s'enregistrent comme des opérations couplées d'achats au comptant et de ventes à terme de devises. Les swaps financiers de devises sont assujettis aux dispositions du règlement n° 90-15 modifié du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière.

2.3.2 Opérations avec les établissements de crédit et la clientèle

Les créances sur les établissements de crédit recouvrent l'ensemble des créances détenues au titre d'opérations bancaires à l'exception de celles matérialisées par un titre. Elles comprennent les valeurs reçues en pension, quel que soit le support, et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées entre créances à vue et créances à terme. Les créances sur les établissements de crédit sont inscrites au bilan à leur valeur nominale ou leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nette des dépréciations constituées au titre du risque de crédit.

Les créances sur la clientèle comprennent les concours distribués aux agents économiques autres que les établissements de crédit, à l'exception de ceux matérialisés par un titre, les valeurs reçues en pension et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées en créances commerciales, comptes ordinaires débiteurs et autres concours à la clientèle. Les crédits à la clientèle émis sont inscrits au bilan à leur valeur nominale ou leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nette des dépréciations constituées au titre du risque de crédit. Les commissions et coûts marginaux de transaction qui font l'objet d'un étalement sont intégrés à l'encours de crédit concerné.

Les dettes envers les établissements de crédit sont présentées selon leur durée initiale (à vue ou à terme) et les dettes envers la clientèle sont présentées selon leur nature (comptes d'épargne à régime spécial et autres dépôts pour la clientèle). Sont incluses, en fonction de leur contrepartie, les opérations de pension matérialisées par des titres ou des valeurs. Les intérêts courus sont enregistrés en dettes rattachées.

Les garanties reçues sont enregistrées en comptabilité en hors bilan. Elles font l'objet de réévaluations périodiques. La valeur comptable de l'ensemble des garanties prises sur un même crédit est limitée à l'encours de ce crédit.

Créances restructurées

Les créances restructurées sont des créances détenues auprès de contreparties présentant des difficultés financières telles que l'établissement de crédit est amené à modifier les caractéristiques initiales (durée, taux d'intérêt) afin de permettre aux contreparties d'honorer le paiement des échéances.

Lors de la restructuration, le prêt fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêts issus de la restructuration. Le taux d'actualisation est le taux d'intérêt effectif d'origine pour les prêts à taux fixe ou le dernier taux effectif avant la date de restructuration pour les prêts à taux variable. Le taux effectif correspond au taux contractuel. Cette décote est inscrite au résultat en coût du risque et au bilan en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat, dans la marge d'intérêt, selon un mode actuariel sur la durée du prêt.

Une créance restructurée douteuse peut-être reclassée en encours sains lorsque les termes sont respectés. Ces créances reclassées sont spécifiquement identifiées. Lorsque la créance ayant fait l'objet d'une première restructuration présente à nouveau une échéance impayée, quelles qu'aient été les conditions de la restructuration, la créance est déclassée en créance douteuse.

Créances douteuses

Les créances douteuses sont constituées de l'ensemble des encours échus et non échus, garantis ou non, dus par les débiteurs dont un concours au moins présente un risque de crédit avéré, identifié de manière individuelle. Un risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

L'identification en encours douteux est effectuée conformément aux dispositions du règlement n° 2002-03 du Comité de la Réglementation Comptable relatif au traitement comptable du risque de crédit, modifié par le règlement CRC n° 2005-03 du 25 novembre 2005, notamment en cas de créances impayées depuis : plus de trois mois, six mois en matière immobilière et neuf mois pour les créances sur les collectivités territoriales.

Un encours douteux compromis est un encours douteux dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lequel un passage en perte à terme est envisagé. Les créances déchues de leur terme, les contrats de crédit-bail résiliés, les concours à durée indéterminée dont la clôture a été notifiée sont présumés devoir être inscrits en douteux compromis. L'existence de garanties couvrant la quasi-totalité des risques et les conditions d'évolution de la créance douteuse doivent être prises en considération pour qualifier un encours douteux de compromis et pour quantifier la dépréciation. Un an après sa classification en encours douteux, un encours douteux est présumé être compromis sauf si le passage en perte à terme n'est pas envisagé. Le classement d'un encours douteux en douteux compromis n'entraîne pas le classement par « contagion » dans cette dernière catégorie des autres encours et engagements douteux relatifs à la contrepartie concernée.

Les intérêts courus et ou échus non perçus sur créances douteuses sont comptabilisés en produits d'exploitation bancaire et dépréciés à due concurrence. Lorsque la créance est qualifiée de compromise les intérêts courus non encaissés ne sont plus comptabilisés.

Plus généralement, les créances douteuses sont réinscrites en encours sains quand les règlements reprennent de façon régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles, et lorsque la contrepartie ne présente plus de risque de défaillance.

Opérations de pension

Les opérations de pension livrée sont comptabilisées conformément aux dispositions du règlement n° 89-07 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière complété par l'instruction n° 94-06 de la Commission bancaire.

Les éléments d'actif mis en pension sont maintenus au bilan du cédant, qui enregistre au passif le montant encaissé, représentatif de sa dette à l'égard du cessionnaire. Le cessionnaire enregistre à l'actif le montant versé représentatif de sa créance à l'égard du cédant. Lors des arrêtés comptables, les actifs mis en pension, ainsi que la dette à l'égard du cessionnaire ou la créance sur le cédant, sont évalués selon les règles propres à chacune de ces opérations.

Dépréciation

Les créances, dont le recouvrement est devenu incertain, donnent lieu à la constitution de dépréciations, inscrites en déduction de l'actif, destinées à couvrir le risque de perte. Les dépréciations sont calculées créance par créance en tenant compte de la valeur actuelle des garanties reçues. Elles sont déterminées selon une fréquence au moins trimestrielle et sur la base de l'analyse du risque et des garanties disponibles. Les dépréciations couvrent au minimum les intérêts non encaissés sur encours douteux.

Les dépréciations pour pertes probables avérées couvrent l'ensemble des pertes prévisionnelles, calculées par différence entre les capitaux restant dus et les flux prévisionnels actualisés selon le taux effectif.

Pour les petites créances aux caractéristiques similaires, une estimation statistique peut être retenue.

Quand le risque de crédit est identifié, non pas sur base individuelle, mais sur la base d'un portefeuille d'encours présentant des caractéristiques de risques similaires et pour lequel les informations disponibles permettent d'anticiper un risque de défaillance et de pertes à l'échéance, il est constaté sous forme de provision au passif.

Les créances irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

2.3.3 Opérations de crédit-bail et de locations simples

L'avis du Comité d'urgence du CNC n° 2006-C dispose que les immobilisations destinées à une activité de crédit-bail mobilier, immobilier, de location avec option d'achat et de location simple sont enregistrées à l'actif du bilan du bailleur. Pour cette catégorie d'actifs, par dérogation aux règles du PCG sur la comptabilisation des actifs, c'est la notion de propriété juridique qui s'applique et non celle de contrôle. Les immobilisations sont enregistrées pour leur valeur d'entrée et la ventilation des actifs par composants ne s'applique pas chez le bailleur lorsque les charges d'entretien/remplacement incombent contractuellement au crédit preneur. En cas de rupture de contrat, l'approche par composant s'applique de manière prospective.

En application de ce même avis, le crédit bailleur a la possibilité d'amortir les actifs concernés dans ses comptes individuels soit sur la durée du contrat (amortissement financier i.e. égal à la fraction de loyer acquise), soit sur la durée normale d'utilisation du bien (amortissement linéaire/dégressif). Le choix de l'option s'applique à l'ensemble des biens affectés à une même catégorie d'opérations.

En application du règlement CRC n° 2009-03, les commissions et coûts marginaux de transaction qui font l'objet d'un étalement sur la durée du bail sont intégrés à l'encours concerné.

Les loyers impayés sont identifiés, comptabilisés et provisionnés conformément au règlement CRC n° 2002-03 relatif au risque de crédit.

2.3.4 Titres

Le terme « titres » recouvre les titres du marché interbancaire, les bons du Trésor et les autres titres de créances négociables, les obligations et les autres valeurs mobilières dites à revenu fixe (c'est-à-dire à rendement non aléatoire), les actions et les autres titres à revenu variable.

Les opérations sur titres sont régies au plan comptable par deux textes principaux :

- le règlement CRC n° 2005-01, modifiant le règlement CRBF n° 90-01 du 23 février 1990 et complété par l'instruction n° 94-07 de la Commission bancaire, qui définit les règles générales de comptabilisation et de valorisation des titres,
- le règlement du CRBF n° 89-07, complété de l'instruction n° 94-06 de la Commission bancaire, qui définit les règles relatives à des opérations particulières de cession comme les cessions temporaires de titres.

Les titres sont classés dans les catégories suivantes : titres de participation et parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme, titres d'investissement, titres de l'activité de portefeuille, titres de placement et titres de transaction.

Pour les titres de transaction, de placement, d'investissement ainsi que de l'activité de portefeuille, les risques de défaillance avérés de la contrepartie dont les impacts peuvent être isolés font l'objet de dépréciations. Les mouvements de dépréciations sont inscrits en coût du risque.

Titres de transaction

Il s'agit des titres acquis ou vendus avec l'intention de les revendre ou de les racheter à court terme. Pour être éligible dans cette catégorie, les titres doivent, à la date de comptabilisation initiale, être négociables sur un marché actif et les prix du marché doivent être accessibles et représentatifs de transactions réelles intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale. Il peut s'agir de titres à revenu fixe ou de titres à revenu variable.

Les titres de transaction sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus, en incluant le cas échéant les intérêts courus. En cas de vente à découvert, la dette est inscrite au passif pour le prix de vente des titres, frais exclus.

A la clôture, ils sont évalués au prix de marché du jour le plus récent : le solde global des différences résultant des variations de cours est porté au compte de résultat. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêt.

Les titres enregistrés parmi les titres de transaction ne peuvent, sauf situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ou en cas de disparition d'un marché actif pour les titres à revenu fixe, être transférés vers une autre catégorie comptable, et continuent à suivre les règles de présentation et de valorisation des titres de transaction jusqu'à leur sortie de bilan par cession, remboursement intégral, ou passage en pertes.

Titres de placement

Sont considérés comme des titres de placement, les titres qui ne sont inscrits dans aucune autre catégorie.

Les titres de placement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus.

Le cas échéant, pour les titres à revenu fixe, les intérêts courus sont constatés dans des comptes rattachés en contrepartie du compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés ».

La différence éventuelle entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement (prime ou décote) des titres à revenu fixe est rapportée au compte de résultat sur la durée résiduelle du titre en utilisant la méthode actuarielle.

Les titres de placement sont évalués au plus bas de leur prix d'acquisition ou de leur prix de marché. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêt.

Les moins-values latentes font l'objet d'une dépréciation qui peut être appréciée par ensembles homogènes de titres, sans compensation avec les plus-values constatées sur les autres catégories de titres.

Les gains, provenant des éventuels instruments de couverture, au sens de l'article 4 du règlement n° 88-02 du CRB, sont pris en compte pour le calcul des dépréciations. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les plus et moins-values de cession réalisées sur les titres de placement, ainsi que les dotations et reprises de dépréciations sont enregistrées dans la rubrique « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés ».

Titres d'investissement

Ce sont des titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixe qui ont été acquis ou reclassés de la catégorie « Titres de transaction » ou de la catégorie « Titres de placement » avec l'intention manifeste et la capacité de les détenir jusqu'à l'échéance. Les titres ne doivent pas être soumis à une contrainte existante, juridique ou autre, qui serait susceptible de remettre en cause l'intention de détention jusqu'à l'échéance des titres. Le classement en titres d'investissement ne fait pas obstacle à leur désignation comme éléments couverts contre le risque de taux d'intérêt.

Les titres d'investissement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus. Lorsqu'ils proviennent du portefeuille de placement, ils sont inscrits à leur prix d'acquisition et les dépréciations antérieurement constituées sont reprises sur la durée de vie résiduelle des titres concernés.

L'écart entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement des titres, ainsi que les intérêts courus attachés à ces derniers, sont enregistrés selon les mêmes règles que celles applicables aux titres de placement à revenu fixe.

Ils peuvent faire l'objet d'une dépréciation s'il existe une forte probabilité que l'établissement ne conserve pas les titres jusqu'à l'échéance en raison de circonstances nouvelles, ou s'il existe des risques de défaillance de l'émetteur des titres. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres d'investissement ne peuvent pas sauf exceptions faire l'objet de vente ou de transfert dans une autre catégorie de titres.

Les titres de transaction ou de placement à revenus fixes, reclassés vers la catégorie titres d'investissement, dans le cadre de l'illiquidité des marchés, par application des dispositions du Règlement CRC n° 2008-17, peuvent toutefois être cédés lorsque le marché sur lequel ils sont échangés redevient actif.

Titres de l'activité de portefeuille

L'activité de portefeuille consiste à investir avec pour objectif d'en retirer un gain en capital à moyen terme, sans intention d'investir durablement dans le développement du fonds de commerce de l'entreprise émettrice, ni de participer activement à sa gestion opérationnelle. Il ne peut s'agir en principe que de titres à revenu variable. Cette activité doit être exercée de manière significative et permanente dans un cadre structuré procurant une rentabilité récurrente provenant principalement des plus-values de cession réalisées.

Les titres de l'activité de portefeuille sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

A la clôture de l'exercice, ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de l'activité de portefeuille ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Titres de participation et parts dans les entreprises liées

Relèvent de cette catégorie les titres dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'entreprise car elle permet notamment d'exercer une influence notable sur les organes d'administration des sociétés émettrices ou d'en assurer le contrôle.

Les titres de participation et parts dans les entreprises liées sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais inclus si les montants sont significatifs.

A la clôture de l'exercice, ils sont individuellement évalués au plus bas de leur valeur d'acquisition ou de leur valeur d'utilité. La valeur d'utilité est appréciée notamment au regard de critères tels que le caractère stratégique, la volonté de soutien ou de conservation, le cours de bourse, l'actif net comptable, l'actif net réévalué, des éléments prévisionnels. Les moins-values latentes, calculées par lignes de titres, font l'objet d'une dépréciation sans compensation avec les plus-values latentes constatées. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de participation et parts dans les entreprises liées ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Autres titres détenus à long terme

Ce sont des titres acquis afin de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice mais sans influence dans la gestion de l'entreprise dont les titres sont détenus en raison du faible pourcentage des droits de vote qu'ils représentent.

Les autres titres détenus à long terme sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

Ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Cette dernière, pour les titres cotés ou non, correspond à ce que l'entreprise accepterait de décaisser pour obtenir ces titres si elle avait à les acquérir compte tenu de son objectif de détention. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les autres titres détenus à long terme ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Reclassement d'actifs financiers

Dans un souci d'harmonisation et de cohérence avec les normes IFRS, le Conseil National de la Comptabilité a publié le règlement n° 2008-17 du 10 décembre 2008 modifiant le règlement n° 90-01 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la comptabilisation des opérations sur titres. Ce règlement reprend les dispositions de l'avis n° 2008-19 du 8 décembre 2008 relatif aux transferts de titres hors de la catégorie « Titres de transaction » et hors de la catégorie « Titres de placement ».

Le reclassement hors de la catégorie « Titres de transaction », vers les catégories « Titres d'investissement » et « Titres de placement » est désormais possible dans les deux cas suivants :

- a) dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- b) lorsque des titres à revenu fixe ne sont plus, postérieurement à leur acquisition, négociables sur un marché actif et si l'établissement a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à leur échéance.

Le transfert de la catégorie « Titres de placement » vers la catégorie « Titres d'investissement » est applicable à la date de transfert dans l'une ou l'autre des conditions suivantes :

- a) dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- b) lorsque les titres à revenu fixe ne sont plus négociables sur un marché actif.

A noter que le Conseil National de la Comptabilité, dans son communiqué du 23 mars 2009, précise que « *Les possibilités de transferts de portefeuille, en particulier du portefeuille de titres de placement vers le portefeuille de titres d'investissement telles que prévues par l'article 19 du règlement CRB n° 90-01 avant sa mise à jour par le règlement n° 2008-17 du CRC restent en vigueur et ne sont pas abrogées par ce dernier règlement du CRC. Le règlement n° 2008-17 du CRC prévoyant des possibilités additionnelles de transferts entre portefeuilles, ces nouvelles possibilités de transferts complètent celles précédemment définies, et ce, à compter de la date d'application de ce règlement le 1er juillet 2008* ».

Par conséquent, un reclassement du portefeuille de titres de placement vers le portefeuille de titres d'investissement demeure possible sur simple changement d'intention, si, au jour, du transfert, tous les critères du portefeuille d'investissement sont remplis.

2.3.5 Immobilisations incorporelles et corporelles

Les règles de comptabilisation des immobilisations sont définies par :

- le règlement CRC n° 2004-06 relatif la comptabilisation et à l'évaluation des actifs et,
- le règlement CRC n° 2002-10 relatif à l'amortissement et à la dépréciation des actifs.

Immobilisations incorporelles

Une immobilisation incorporelle est un actif non monétaire sans substance physique. Les immobilisations incorporelles sont inscrites pour leur coût d'acquisition qui comprend le prix d'achat et les frais accessoires. Elles sont amorties selon leur durée probable d'utilisation.

Les logiciels sont amortis sur une durée maximum 3 ans dégressif. La quote-part d'amortissement supplémentaire dont peuvent bénéficier les logiciels en application des dispositions fiscales est inscrite en amortissement dérogatoire.

Les fonds de commerce ne sont pas amortis mais font l'objet, le cas échéant, de dépréciations.

Les droits au bail sont amortis de manière linéaire sur la durée de vie résiduelle du bail et font l'objet de dépréciations si nécessaire par rapport à la valeur de marché.

Immobilisations corporelles

Une immobilisation corporelle est un actif physique détenu, soit pour être utilisé dans la production ou la fourniture de biens ou de services, soit pour être loué à des tiers, soit à des fins de gestion interne et dont l'entité attend qu'il soit utilisé au-delà de l'exercice en cours.

Les constructions étant des actifs composés de plusieurs éléments ayant des utilisations différentes dès l'origine, chaque élément est comptabilisé séparément à sa valeur d'acquisition et un plan d'amortissement propre à chacun des composants est retenu.

Le montant amortissable est la valeur brute sous déduction de la valeur résiduelle lorsque cette dernière est mesurable, significative et durable. Les principaux composants des constructions sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien :

Postes	Durée
<i>Murs, fondations, charpentes et cloisons fixes</i>	<i>20 à 40 ans</i>
<i>Toitures</i>	<i>25 ans</i>
<i>Ascenseurs</i>	<i>15 ans</i>
<i>Installations de chauffage ou de climatisation</i>	<i>10 ans</i>
<i>Éléments de signalétique et façade</i>	<i>5 à 10 ans</i>
<i>Ouvrants (portes et fenêtres)</i>	<i>20 ans</i>
<i>Clôtures</i>	<i>10 ans</i>
<i>Matériel de sécurité</i>	<i>5 ans</i>
<i>Câblages</i>	<i>10 ans</i>
<i>Autres agencements et installations des constructions</i>	<i>10 ans</i>

Les autres immobilisations corporelles sont inscrites à leur coût d'acquisition, à leur coût de production ou à leur coût réévalué. Le coût des immobilisations libellé en devises est converti en euros au cours du jour de l'opération. Les biens sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien.

Le cas échéant, les immobilisations peuvent faire l'objet d'une dépréciation.

Les immeubles de placement constituent des immobilisations hors exploitation et sont comptabilisés suivant la méthode des composants.

2.3.6 Dettes représentées par un titre

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire et titres de créances négociables, titres obligataires et assimilés, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés sur une ligne spécifique au passif.

Les intérêts courus non échus attachés à ces titres sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les frais d'émission sont pris en charge dans la totalité de l'exercice ou étalés sur la durée de vie des emprunts correspondants. Les primes d'émission et de remboursement sont étalées sur la durée de la vie de l'emprunt par le biais d'un compte de charge à répartir.

2.3.7 Dettes subordonnées

Les dettes subordonnées regroupent les fonds provenant de l'émission de titres ou d'emprunts subordonnés, à durée déterminée ou à durée indéterminée, et les dépôts de garantie à caractère mutuel. Le remboursement en cas de liquidation du débiteur n'est possible qu'après désintéressement des autres créanciers.

Les intérêts courus à verser attachés aux dettes subordonnées sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

2.3.8 Provisions

Ce poste recouvre les provisions destinées à couvrir des risques et des charges liés ou non liés à des opérations bancaires au sens de l'article L311-1 du Code monétaire et financier et des opérations connexes définies à l'article L311-2 de ce même code, nettement précisés quant à leur objet, et dont le montant ou l'échéance ne peuvent être fixés de façon précise. A moins d'être couverte par un texte spécifique, la constitution de telles provisions est subordonnée à l'existence d'une obligation envers un tiers à la clôture et à l'absence de contrepartie équivalente attendue de ce tiers, conformément aux dispositions du règlement CRC n° 2000-06.

Il comprend notamment une provision pour engagements sociaux, une provision pour risques de contrepartie et une provision épargne logement.

Engagements sociaux

Les avantages versés au personnel sont comptabilisés en application de la Recommandation n° 2003-R-01 du Conseil National de la Comptabilité. Ils sont classés en 4 catégories :

- **Avantages à court terme**

Les avantages à court terme recouvrent principalement les salaires, congés annuels, intéressement, participation, primes payés dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice. Ils sont comptabilisés en charge de l'exercice y compris pour les montants restant dus à la clôture.

- **Avantages à long terme**

Les avantages à long terme sont des avantages généralement liés à l'ancienneté, versés à des salariés en activité et payés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice; il s'agit en particulier des primes pour médaille du travail.

Ces engagements font l'objet d'une provision correspondant à la valeur des engagements à la clôture.

Ces derniers sont évalués selon une méthode actuarielle tenant compte d'hypothèses démographiques et financières telles que l'âge, l'ancienneté, la probabilité de présence à la date d'attribution de l'avantage et le taux d'actualisation. Ce calcul opère une répartition de la charge dans le temps en fonction de la période d'activité des membres du personnel (méthode des unités de crédits projetées).

- **Indemnités de fin de contrat de travail**

Il s'agit des indemnités accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'un plan de départ volontaire. Les indemnités de fin de contrat de travail font l'objet d'une provision. Celles qui sont versées plus de douze mois après la date de clôture donnent lieu à actualisation.

- **Avantages postérieurs à l'emploi**

Les avantages au personnel postérieurs à l'emploi recouvrent les indemnités de départ en retraite, les retraites et avantages aux retraités.

Ces avantages peuvent être classés en deux catégories : les régimes à cotisations définies (non représentatifs d'un engagement à provisionner pour l'entreprise) et les régimes à prestations définies (représentatifs d'un engagement à la charge de l'entreprise et donnant lieu à évaluation et provisionnement).

Les engagements sociaux qui ne sont pas couverts par des cotisations passées en charge et versées à des fonds de retraite ou d'assurance sont provisionnés au passif du bilan.

La méthode d'évaluation utilisée est identique à celle décrite pour les avantages à long terme.

La comptabilisation des engagements tient compte de la valeur des actifs constitués en couverture des engagements et des éléments actuariels non-reconnus.

Les écarts actuariels des avantages postérieurs à l'emploi, représentatifs des différences liées aux hypothèses de calcul (départs anticipés, taux d'actualisation, etc.) ou constatées entre les hypothèses actuarielles et les calculs réels (rendement des actifs de couverture, etc.) sont amortis selon la règle dite du corridor, c'est-à-dire pour la partie qui excède une variation de plus ou moins 10 % des engagements ou des actifs.

La charge annuelle au titre des régimes à prestations définies comprend le coût des services rendus de l'année, le coût financier lié à l'actualisation des engagements, les rendements attendus des actifs de couverture et éventuellement l'amortissement des éléments non reconnus.

Provisions épargne logement

Les comptes épargne logement (CEL) et les plans épargne logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui commercialisent ces produits :

- l'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL ;
- l'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne logement d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne logement d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risques :

- l'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existant à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus ;
- l'encours de crédits en risque correspond aux encours de crédits déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne logement.

Les résultats des périodes futures sur la phase d'épargne sont déterminés, pour une génération considérée, par différence entre le taux réglementé offert et la rémunération attendue pour un produit d'épargne concurrent.

Les résultats des périodes futures sur la phase de crédit sont déterminés par différence entre le taux fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats de CEL, et le taux anticipé des prêts à l'habitat non réglementés.

Lorsque la somme algébrique de la mesure des engagements futurs sur la phase d'épargne et sur la phase de crédit d'une même génération de contrats traduit une situation potentiellement défavorable, une provision est constituée, sans compensation entre les générations. Les engagements sont estimés par application de la méthode Monte-Carlo pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux d'intérêt et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées en produit net bancaire.

2.3.9 Fonds pour risques bancaires généraux

Ces fonds sont destinés à couvrir les risques inhérents aux activités de l'entité, conformément aux conditions requises par l'article 3 du règlement n° 90-02 du CRBF et par l'instruction n° 86-05 modifiée de la Commission bancaire.

Ils comprennent également les montants dotés aux fonds constitués dans le cadre du mécanisme de garantie (cf. §1.2).

2.3.10 Instruments financiers à terme

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux d'intérêt, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions des règlements n°88-02 et 90-15 du CRBF modifiés et de l'instruction 94-04 modifiée par l'instruction 2003-03 de la Commission bancaire.

Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits dans les comptes de hors bilan pour la valeur nominale des contrats. A la date de clôture, le montant de ces engagements représente le volume des opérations non dénouées à la clôture.

Les principes comptables appliqués diffèrent selon la nature des instruments et les intentions des opérateurs à l'origine.

Opérations fermes

Les contrats d'échange de taux et assimilés (accords de taux futurs, garantie de taux plancher et plafond) sont classés selon le critère de l'intention initiale dans les catégories suivantes :

- micro-couverture (couverture affectée) ;
- macro-couverture (gestion globale de bilan) ;
- positions spéculatives / positions ouvertes isolées ;
- gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction.

Les montants perçus ou payés concernant les deux premières catégories sont comptabilisés prorata temporis dans le compte de résultat.

Les charges et produits d'instruments utilisés à titre de couverture d'un élément ou d'un ensemble d'éléments homogènes sont enregistrés en résultat de manière symétrique à la prise en compte des produits et charges sur les éléments couverts. Les éléments de résultat de l'instrument de couverture sont comptabilisés dans le même poste que les produits et charges concernant les éléments couverts en « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation » est utilisé lorsque les éléments couverts sont inclus dans le portefeuille de négociation.

Les charges et produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet de couvrir et de gérer un risque global de taux sont inscrits *prorata temporis* en compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés.

Les charges et les produits relatifs à certains contrats constituant des positions ouvertes isolées sont enregistrés dans les résultats au dénouement des contrats ou *prorata temporis* selon la nature de l'instrument.

La comptabilisation des plus ou moins-values latentes est fonction de la nature des marchés concernés (organisés et assimilés ou de gré à gré).

Sur les marchés de gré à gré, les pertes latentes éventuelles, constatées par rapport à la valeur de marché, font l'objet d'une provision. Les plus-values latentes ne sont pas enregistrées.

Sur les marchés organisés ou assimilés, les instruments bénéficient d'une cotation permanente et d'une liquidité suffisante pour justifier leur valorisation au prix de marché.

Les contrats relevant de la gestion spécialisée sont valorisés selon les méthodes du coût de remplacement ou obligataire après prise en compte d'une décote pour tenir compte du risque de contrepartie et de la valeur actualisée des frais de gestion futurs. Les variations de valeur d'un arrêté comptable à l'autre sont inscrites immédiatement en compte de résultat au poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les soultes de résiliation ou d'assignation sont comptabilisées comme suit :

- Pour les opérations classées en gestion spécialisée ou en position ouverte isolée, les soultes sont rapportées immédiatement en compte de résultat ;
- Pour les opérations de micro-couverture et de macro-couverture, les soultes sont soit amorties sur la durée de vie résiduelle de l'élément anciennement couvert soit rapportées immédiatement en compte de résultat.

Opérations conditionnelles

Le montant notionnel de l'instrument sous-jacent sur lequel porte l'option ou le contrat à terme est enregistré en distinguant les contrats de couverture des contrats négociés dans le cadre d'opérations de marché.

Pour les opérations sur options de taux d'intérêt, de change ou sur actions, les primes payées ou encaissées sont enregistrées en compte d'attente. A la clôture de l'exercice, ces options font l'objet d'une valorisation portée en compte de résultat dans le cas de produits cotés sur un marché organisé ou assimilé. Pour les marchés de gré à gré, seules les moins-values font l'objet d'une provision et les plus-values latentes ne sont pas enregistrées. Lors de la revente, du rachat, de l'exercice ou à l'expiration, les primes sont enregistrées immédiatement en compte de résultat.

Pour les opérations de couverture, les produits et charges sont rapportés de manière symétrique à ceux afférents à l'élément couvert. Les instruments conditionnels vendeurs ne sont pas éligibles au classement en macro-couverture.

Les marchés de gré à gré peuvent être assimilés à des marchés organisés lorsque les établissements qui jouent le rôle de mainteneurs de marchés garantissent des cotations permanentes dans des fourchettes réalistes ou lorsque des cotations de l'instrument financier sous-jacent s'effectuent elles-mêmes sur un marché organisé. Les variations de valeurs des options non cotées sont déterminées selon un calcul mathématique.

2.3.11 Intérêts et assimilés – Commissions

Les intérêts et les commissions assimilables par nature à des intérêts sont enregistrés en compte de résultat *prorata temporis*.

Les commissions et coûts liées à l'octroi ou à l'acquisition d'un concours sont notamment assimilés à des compléments d'intérêts et sont étalés sur la durée de vie effective du crédit au prorata du capital restant dû.

Les autres commissions sont enregistrées selon la nature de la prestation :

- Commissions rémunérant une prestation instantanée : enregistrement lors de l'achèvement des prestations.
- Commissions rémunérant une prestation continue ou discontinue avec plusieurs échéances successives échelonnées : enregistrement au fur et à mesure de l'exécution de la prestation.

2.3.12 Revenus des titres

Les dividendes sont comptabilisés dès que leur paiement a été décidé par l'organe compétent. Ils sont enregistrés en « Revenus des titres à revenu variable ».

Les revenus d'obligations ou des titres de créances négociables sont comptabilisés pour la partie courue dans l'exercice. Il en est de même pour les titres super subordonnés à durée indéterminée répondant à la définition d'un instrument de Fonds propres prudentiels « Tier 1 ». Le groupe considère en effet que ces revenus ont le caractère d'intérêts.

2.3.13 Impôt sur les bénéfices

La charge d'impôt figurant au compte de résultat correspond à l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice ainsi qu'à la provision pour impôts sur les GIE fiscaux.

Les réseaux Caisses d'Épargne et Banques Populaires bénéficient depuis l'exercice 2010 des dispositions de l'article 91 de la loi de finance rectificative pour 2008, qui étend le mécanisme de l'intégration fiscale aux réseaux bancaires mutualistes.

L'établissement a signé avec sa mère intégrante une convention d'intégration fiscale qui lui assure de constater dans ses comptes la dette d'impôt dont elle aurait été redevable en l'absence d'intégration fiscale mutualiste.

NOTE 3. INFORMATIONS SUR LE BILAN

Sauf information contraire, les notes explicatives sur les postes du bilan sont présentées nettes d'amortissements et de dépréciations.

3.1 Opérations interbancaires

en milliers d'euros

ACTIF	31/12/2012	31/12/2011
Créances à vue	62 101	12 314 358
<i>Comptes ordinaires</i>	62 101	12 314 316
<i>Valeurs non imputées</i>	0	43
Créances à terme	17 306 995	5 002 229
<i>Comptes et prêts à terme</i>	17 224 434	4 919 652
<i>Prêts subordonnés et participatifs</i>	82 561	82 577
Créances rattachées	357 684	351 963
Créances douteuses	0	0
Dépréciations des créances interbancaires	0	0
TOTAL	17 726 781	17 668 550

Les créances sur opérations avec le réseau se décomposent en 52 136 milliers d'euros à vue et 5 036 970 milliers d'euros à terme.

La centralisation à la Caisse des dépôts et consignations de la collecte du Livret A et du LDD représente 11 934 426 milliers d'euros au 31 décembre 2012.

en milliers d'euros

PASSIF	31/12/2012	31/12/2011
Dettes à vue	267 586	523 119
<i>Comptes ordinaires créditeurs</i>	67 586	43 919
<i>Comptes et emprunts au jour le jour</i>	200 000	400 000
<i>Autres sommes dues</i>	0	79 200
Dettes à terme	12 307 181	12 167 533
<i>Comptes et emprunts à terme</i>	9 337 660	8 846 061
<i>Valeurs et titres donnés en pension à terme</i>	2 969 521	3 321 472
Dettes rattachées	81 467	64 050
TOTAL	12 656 234	12 754 701

Les dettes sur opérations avec le réseau se décomposent en 203 892 milliers d'euros à vue et 10 628 037 milliers d'euros à terme.

3.2 Opérations avec la clientèle

3.2.1 Opérations avec la clientèle

Créances sur la clientèle

en milliers d'euros

ACTIF	31/12/2012	31/12/2011
Comptes ordinaires débiteurs	210 977	194 483
Créances commerciales	53 806	67 920
Autres concours à la clientèle	28 571 482	25 925 767
<i>Crédits à l'exportation</i>	227	248
<i>Crédits de trésorerie et de consommation</i>	2 092 989	2 153 027
<i>Crédits à l'équipement</i>	9 056 573	7 877 128
<i>Crédits à l'habitat</i>	17 331 118	15 798 878
<i>Autres crédits à la clientèle</i>	21 250	26 097
<i>Prêts subordonnés</i>	41 166	43 300
<i>Autres</i>	28 159	27 089
Créances rattachées	141 330	127 236
Créances douteuses	434 657	419 929
Dépréciations des créances sur la clientèle	(196 166)	(192 771)
Total	29 216 086	26 542 564
<i>Dont:</i>		
- créances restructurées	2 954	3 149
- créances restructurées reclassées en encours sain		

Les créances sur la clientèle éligibles au refinancement de la Banque Centrale se montent à 6 006 379 milliers d'euros.

Dettes vis-à-vis de la clientèle

en milliers d'euros

PASSIF	31/12/2012	31/12/2011
Comptes d'épargne à régime spécial	28 258 675	26 233 991
<i>Livret A</i>	14 453 237	13 698 348
<i>PEL / CEL</i>	5 603 130	5 500 603
<i>Autres comptes d'épargne à régime spécial</i>	8 202 308	7 035 040
* dont livrets B	5 147 546	4 454 088
* dont LDD	1 706 457	1 211 082
* dont LEP / PEP	1 046 115	1 071 860
* dont Livrets Jeune	223 229	217 655
* dont Autres	78 961	80 354
Autres comptes et emprunts auprès de la clientèle (1)	8 153 625	7 985 336
Dépôts de garantie	1 609	1 706
Autres sommes dues	34 862	31 201
Dettes rattachées	56 903	72 399
Total	36 505 673	34 324 634

(1) Détail des comptes et emprunts auprès de la clientèle

en milliers d'euros	31/12/2012			31/12/2011		
	A vue	A terme	Total	A vue	A terme	Total
Comptes ordinaires créditeurs	6 579 113	////	6 579 113	6 153 949	////	6 153 949
Emprunts auprès de la clientèle financière		463 394	463 394		660 233	660 233
Autres comptes et emprunts		1 111 118	1 111 118		1 171 154	1 171 154
Total	6 579 113	1 574 512	8 153 625	6 153 949	1 831 387	7 985 336

3.2.2 Répartition des encours de crédit par agent économique

en milliers d'euros	31/12/2012				
	Créances saines	Créances douteuses		Dont créances douteuses compromises	
		Brut	Dépréciation	Brut	Dépréciation
Société non financières	6 096 583	166 985	(81 506)	121 880	(77 582)
Entrepreneurs individuels	956 292	32 610	(9 666)	15 945	(8 322)
Particuliers	16 112 031	224 179	(96 651)	95 336	(50 916)
Administrations privées	359 051	7 889	(6 479)	7 649	(4 817)
Administrations publiques et Sécurité Sociale	5 397 620	0	0	0	0
Autres	56 017	2 994	(1 863)	2 054	(1 185)
TOTAL au 31 décembre 2012	28 977 594	434 657	(196 166)	242 864	(142 822)
TOTAL au 31 décembre 2011	26 315 406	419 929	(192 771)	255 722	(150 291)

3.3 Effets publics, obligations, actions, autres titres à revenu fixe et variable

3.3.1 Portefeuille titres

en milliers d'euros	31/12/2012					31/12/2011				
	Transaction	Placement	Investissement	TAP	Total	Transaction	Placement	Investissement	TAP	Total
Effets publics et valeurs assimilées		78 155	26 052	///	104 206	0	0	25 510	///	25 510
Valeurs brutes	///	78 001	26 000	///	104 001	///	0	25 460	///	25 460
Créances rattachées	///	154	51	///	205	///	0	50	///	50
Dépréciations	///	0	0	///	0	///	0	0	///	0
Obligations et autres titres à revenu fixe	0	1 165 849	2 897 096	0	4 062 945	0	1 568 854	2 717 444	0	4 286 298
Valeurs brutes	0	1 157 636	2 881 746	0	4 039 382	0	1 585 431	2 703 215	0	4 288 646
Créances rattachées	0	23 667	23 762	0	47 429	0	28 703	23 764	0	52 467
Dépréciations		(15 454)	(8 412)	0	(23 866)		(45 280)	(9 535)	0	(54 814)
Actions et autres titres à revenu variable	3 830	190 836	///	0	194 667	0	251 515	///	0	251 515
Montants bruts	3 830	211 203	///	0	215 034	0	282 506	///	0	282 506
Créances rattachées	0	0	///	0	0	0	0	///	0	0
Dépréciations	0	(20 367)	///	0	(20 367)	0	(30 991)	///	0	(30 991)
Total	3 830	1 434 840	2 923 148	0	4 361 818	0	1 820 369	2 742 954	0	4 563 323

Pour les effets publics et valeurs assimilées, le montant des créances représentatives des titres prêtés s'élève à 25 352 milliers d'euros.

La valeur de marché des titres d'investissement s'élève à 3 264 262 milliers d'euros au 31 12 2012.

La Caisse d'Épargne Ile-de-France ne détient pas de titres souverains grecs.

Titres souverains italiens, portugais :

La Caisse d'Épargne Ile-de-France détient 15 000 milliers d'euros (valeur nominale) de titres portugais dans le portefeuille de placement. Les moins-values latentes faisant l'objet d'une dépréciation d'un montant de - 4001 milliers d'euros sont compensées par un gain au titre du risque de taux d'un montant de 3 093 milliers d'euros.

La date de maturité est fixée au 14/06/2019

A titre d'information, les valeurs de marché de ces titres sont de 14 093 milliers d'euros au 31 12 2012 .

La Caisse d'Épargne Ile-de-France détient 50 000 milliers d'euros (valeur nominale) de titres italiens dans le portefeuille d'investissement. Au 31 décembre 2012, aucun indicateur de risque de contrepartie avéré justifiant la constatation d'une dépréciation n'a été relevé sur ces titres.

La date de maturité est fixée au 01/08/2016.

A titre d'information, les valeurs de marché de ces titres sont de 52 615 milliers d'euros au 31 12 2012.

Obligations et autres titres à revenu fixe

en milliers d'euros	31/12/2012				31/12/2011			
	Transaction	Placement	Investissement	Total	Transaction	Placement	Investissement	Total
Titres cotés	0	365 689	2 433 764	2 799 453	0	967 205	2 558 022	3 525 227
Titres non cotés	0	149 035	11 000	160 035	0	59 387	0	59 387
Titres prêtés	0	627 458	428 570	1 056 028	0	513 560	135 658	649 217
Titres empruntés	0	0	0	0	0	0	0	0
Créances douteuses	0	0	0	0	0	0	0	0
Créances rattachées	0	23 667	23 762	47 429	0	28 703	23 764	52 467
Total	0	1 165 849	2 897 096	4 062 945	0	1 568 854	2 717 444	4 286 298
<i>dont titres subordonnés</i>		17 383	0	17 383		35 555	8 279	43 834

Les moins-values latentes faisant l'objet d'une dépréciation sur les titres de placement s'élevaient à 15 454 milliers d'euros au 31 décembre 2012 contre 19 165 milliers d'euros au 31 décembre 2011. Les plus-values latentes sur les titres de placement s'élevaient à 69 949 milliers d'euros au 31 décembre 2012 contre 60 725 milliers d'euros au 31 décembre 2011.

Aucune dépréciation n'est constatée au titre du risque de contrepartie sur les titres d'investissement au 31 décembre 2012 comme au 31 décembre 2011.

Au 31 décembre 2012, les plus-values latentes sur les titres d'investissement s'élevaient à 360 348 milliers d'euros. Ce montant se compose, d'une part, des plus-values latentes concernant des titres transférés au cours de l'exercice 2011 à hauteur de 210 323 milliers d'euros (98 603 milliers d'euros de plus-values latentes au 31 décembre 2011) et, d'autre part, des plus-values latentes des titres inscrits dans ce portefeuille antérieurement à l'exercice 2011 pour une somme de 150 025 milliers d'euros (49 973 milliers d'euros au 31 décembre 2011).

La part des obligations et autres titres à revenu fixe émis par des organismes publics s'élève à 2 663 748 milliers d'euros au 31 décembre 2012 (contre 2 910 549 milliers d'euros au 31 décembre 2011).

Actions et autres titres à revenu variable

en milliers d'euros	31/12/2012				31/12/2011			
	Transaction	Placement	TAP	Total	Transaction	Placement	TAP	Total
Titres cotés	3 830	107 724	0	111 554	0	172 945	0	172 945
Titres non cotés	0	83 113	0	83 113	0	78 569	0	78 569
Créances rattachées	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	3 830	190 837	0	194 667	0	251 515	0	251 515

Parmi les actions et autres titres à revenu variable sont enregistrés 124 944 milliers d'euros d'OPCVM dont 103 917 milliers d'euros d'OPCVM de capitalisation au 31 décembre 2012, contre 190 773 milliers d'euros d'OPCVM dont 180 302 milliers d'euros d'OPCVM de capitalisation au 31 décembre 2011.

Pour les titres de placement, les moins-values latentes faisant l'objet d'une dépréciation s'élevaient à 20 367 milliers d'euros au 31 décembre 2012 contre 31 452 milliers d'euros au 31 décembre 2011. Les plus-values latentes sur les titres de placement s'élevaient à 5 406 milliers d'euros au 31 décembre 2012 contre 3 175 milliers d'euros au 31 décembre 2011.

3.3.2 Evolution des titres d'investissement

en milliers d'euros	31/12/2011	Achats	Cessions	Remboursements	Conversion	Décote / surcote	Transferts	Autres variations	31/12/2012
Effets publics	25 510	0	0	0	0	0	0	541	26 051
Obligations et autres titres à revenu fixe	2 717 444	212 626	(65 000)	(53 000)	0	12 369	0	72 657	2 897 096
Total	2 742 954	212 626	(65 000)	(53 000)	0	12 369	0	73 198	2 923 147

Au cours de l'exercice 2012, 65 000 milliers d'euros de titres d'investissement ont été cédés. Cette cession a été réalisée sans application de la règle de contagion car elle a été faite en application de l'exception prévue par les normes comptables, à savoir qu'elle résulte d'événements « indépendants du contrôle » de l'entité que cette dernière n'aurait pu raisonnablement anticiper.

Les autres variations sont constituées principalement de la variation d'inflation pour un montant de 72 077 milliers d'euros.

3.3.3 Reclassements d'actifs

Reclassement en raison de l'illiquidité des marchés (CRC n° 2008-17)

En application des dispositions du règlement CRC n° 2008-17 du 10 décembre 2008 afférent aux transferts de titres hors de la catégorie « Titres de transaction » et hors de la catégorie « Titres de placement », la Caisse d'Epargne Ile-de-France a opéré les reclassements d'actifs suivants :

en milliers d'euros

Type de reclassement	Montant reclassé à la date du reclassement			Plus ou moins value latente qui aurait été comptabilisée s'il n'y avait pas eu de reclassement	Moins value latente qui aurait été provisionnée s'il n'y avait pas eu de reclassement	Résultat de l'année sur les titres reclassés
	Années précédentes	Titres échus au 31/12/2012	Titres encore en vie au 31/12/2012			
Titres de transaction à titres d'investissement	0	0	0			
Titres de transaction à titres de placement	0	0	0			
Titres de placement à titres d'investissement	1 868 603	-40 060	1 828 543	///		67 263

L'établissement a décidé de modifier sa stratégie de gestion sur certains titres en raison de l'absence de liquidité du marché. Il compte dorénavant les détenir a minima jusqu'au retour de la liquidité sur le marché concerné

Au cours des 2 derniers exercices, les transferts suivants ont été opérés .

Portefeuille d'origine	Portefeuille de destination	Montant transféré en cours d'exercice	
		au 31 décembre 2012	au 31 décembre 2011
Titres de placement	Titres d'investissement		1 664 543

Sur l'exercice 2012, aucune provision n'aurait été constituée du fait de la plus-value latente constatée sur ces titres de placement s'ils n'avaient pas été reclassés.

3.4 Participations, parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme

3.4.1 Evolution des participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2011	Augmentation	Diminution	Conversion	Autres variations	31/12/2012
Valeurs brutes	1 945 073	160 298	(350)	0	90	2 105 111
<i>Participations et autres titres détenus à long terme</i>	34 730	155 782	(143)		90	190 459
<i>Parts dans les entreprises liées</i>	1 910 343	4 516	(207)			1 914 652
Dépréciations	214 082	69 048	(40)	0	90	283 180
<i>Participations et autres titres à long terme</i>	398	52	(40)		90	500
<i>Parts dans les entreprises liées</i>	213 684	68 996				282 680
Immobilisations financières nettes	1 730 991	91 250	(310)	0	0	1 821 931

Les parts de sociétés civiles immobilières présentées en immobilisations financières s'élèvent à 915 milliers d'euros au 31 décembre 2012 à l'identique du 31 décembre 2011.

Les autres titres détenus à long terme incluent notamment les certificats d'association au fonds de garantie des dépôts (13 894 milliers d'euros) et certains titres subordonnés à durée indéterminée émis par BPCE SA, répondant à la définition de fonds propres prudentiel, et dont l'intention de gestion correspond davantage à celle d'un titre à revenu variable (139 142 milliers d'euros).

La valeur des titres de l'organe central a été déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.

Les principales filiales de BPCE sont valorisées à partir de prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (Dividend Discount Model). Les prévisions des flux de dividendes attendus s'appuient sur les plans d'affaires issus des plans stratégiques des entités concernées et sur des paramètres techniques jugés raisonnables. Les contraintes prudentielles applicables aux activités concernées, y compris les principaux effets attendus de Bâle III, ont notamment été prises en considération dans l'exercice de valorisation.

L'actif net réévalué de BPCE intègre les actifs incorporels détenus par BPCE et les charges de structure de l'organe central.

Les travaux de valorisation réalisés dans le contexte de l'arrêté des comptes de l'exercice 2012 se sont traduits ainsi par la constatation d'une dépréciation de 68 110 milliers d'euros sur les titres BPCE. Cette dépréciation est inscrite en gains et pertes sur autres actifs immobilisés. Au 31 décembre 2012, la valeur nette comptable s'élève à 1 350 902 milliers d'euros pour les titres BPCE .

3.4.2 Tableau des filiales et participations

Les montants sont exprimés en milliers d'euros.

Filiales et participations	Capital	Capitaux propres autres que le capital y compris FRBG le cas échéant	Quote-part du capital détenue (en %)	Valeur comptable des titres détenus		Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés et TSDI	Montants des cautions et avals donnés par la société	CA HT ou PNB du dernier exercice écoulé	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos)	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice	Observations
				Brute	Nette						
A. Renseignements détaillés sur chaque titre dont la valeur brute excède 1 % du capital de la société astreinte à la publication											
1. Filiales (détenues à + de 50%)											
BCP	84 164	10 324	50,10	70 052	70 052			-	-	4 516	
2. Participations (détenues entre 10 et 50%)											
BPCE	467 227	18 468 029	6,96	1 632 486	1 350 902			- 78 229	- 3 338 778		
CE HOLDING PROMOTION	980 891	34 789	13,93	136 572	136 572			132 376	128 983	-	
SPPICAV AEW FONCIERE ECUREUIL	181 958	2 808	18,04	30 290	30 290	9 517			4 803	913	
B. Renseignements globaux sur les autres titres dont la valeur brute n'excède pas un 1 % du capital de la société astreinte à la publication											
Filiales françaises (ensemble)											
Filiales étrangères (ensemble)											
Certificats d'associations				13 894	13 894						
Participations dans les sociétés françaises				180 943	179 347	19 307					
Participations dans les sociétés étrangères				267	267						
dont participations dans les sociétés cotées											Sté Luxembourgeoise

3.4.3 Entreprises dont l'établissement est associé indéfiniment responsable

Dénomination	Siège	Forme juridique
MIRAE	42, boulevard Eugène Deruelle - 69003 LYON	SNC
DIDEROT FINANCEMENT 2	88, avenue de France - 75013 PARIS	SNC
ECUREUIL 5 RUE MASSERAN	5, rue Masseran - 75007 PARIS	SNC

3.4.4 Opérations avec les entreprises liées

en milliers d'euros	Etablissements de crédit	Autres entreprises	31/12/2012	31/12/2011
Créances	5 711 356	22 371	5 733 727	5 959 001
dont subordonnées	83 970		83 970	84 390
Dettes	13 619 470	579 728	14 199 198	13 975 339
dont subordonnées	166 532		166 532	166 755
Engagements donnés	511 179	46 983	558 162	593 649
Engagements de financement	626	1 412	2 038	2 104
Engagements de garantie	510 553	45 571	556 124	591 545
Autres engagements donnés				

3.5 Opérations de crédit-bail et locations simples

La Caisse n'effectue pas d'opération de crédit-bail et de location simple.

3.6 Immobilisations incorporelles et corporelles

3.6.1 Immobilisations incorporelles

en milliers d'euros	31/12/2011	Augmentation	Diminution	Autres mouvements	31/12/2012
Valeurs brutes	51 231	359	-666	-89	50 835
Droits au bail et fonds commerciaux	41 752	276	-661		41 367
Logiciels	9 036	83	-5		9 114
Autres	444			-89	355
Amortissements et dépréciations	-7 468	-1 026	5	0	-8 489
Droits au bail et fonds commerciaux	-7 468	-1 026	5		-8 489
Total valeurs nettes	43 763	-667	-661	-89	42 346

3.6.2 Immobilisations corporelles

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2011	Augmentation	Diminution	Autres mouvements	31/12/2012
Valeurs brutes	790 476			0	776 061
Immobilisations corporelles d'exploitation	773 874	44 448	-57 055	-1 751	759 516
Terrains	162 086	150	-90	-646	161 500
Constructions	466 320	26 570	-28 060	-1 096	463 734
Autres	145 468	17 728	-28 905	-9	134 282
Immobilisations hors exploitation	16 602		-1 808	1 751	16 545
Amortissements et dépréciations	-330 290	-38 651	40 531	0	-328 410
Immobilisations corporelles d'exploitation	-322 170	-38 424	39 861	569	-320 164
Constructions	-211 147	-26 722	27 223	569	-210 077
Autres	-111 023	-11 702	12 638		-110 087
Immobilisations hors exploitation	-8 120	-227	670	-569	-8 246
Total valeurs nettes	460 186	-38 651	40 531	0	447 651

3.7 Dettes représentées par un titre

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2012	31/12/2011
Bons de caisse et bons d'épargne	27 278	34 392
Autres dettes représentées par un titre	10 200	3 738
Dettes rattachées	1 678	1 327
Total	39 157	39 457

3.8 Autres actifs et autres passifs

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2012		31/12/2011	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Comptes de règlement sur opérations sur titres	0		30	
Primes sur instruments conditionnels achetés et vendus	4 257	540	7 114	58
Créances et dettes sociales et fiscales	0	102 602	0	83 590
Dépôts de garantie reçus et versés	0	110 866	0	232
Autres débiteurs divers, autres créditeurs divers	245 761	657 097	245 309	351 601
TOTAL	250 018	871 105	252 453	435 481

3.9 Comptes de régularisation

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2012		31/12/2011	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Engagements sur devises	-	-	23	-
Gains et pertes différés sur instruments financiers à terme de couverture	2 982	5 934	259	4 348
Charges et produits à répartir	7		15	
Charges et produits constatés d'avance	36 284	232 575	23 610	212 135
Produits à recevoir/Charges à payer	148 717	425 866	143 896	363 475
Valeurs à l'encaissement	339 645	214 084	399 115	269 780
Autres	33 828	33 437	32 471	19 794
TOTAL	561 462	911 896	599 389	869 531

Dans le cadre de l'intégration fiscale, les créances et les dettes d'impôt sont constatées vis-à-vis de la société mère BPCE.

3.10 Provisions

3.10.1 Tableau de variations des provisions

en milliers d'euros	31/12/2011	Dotations	Utilisations	Reprises	Autres mouvements	31/12/2012
Provisions pour risques de contrepartie	40 291	17 982	0	(1 135)	0	57 137
Risques d'exécution d'engagement par signature	2 271	2 318	0	(1 135)		3 454
Crédits à la clientèle	38 020	15 664		0		53 683
Autres	0					0
Provisions pour engagements sociaux	30 082	4 967	(1 968)	(128)		32 953
Provisions pour PEL/CEL	91 565	5 830		0		97 396
Autres provisions pour risques	19 628	10 697	(4 944)	(2 769)	2 000	24 612
<i>Portefeuille titres et instruments financiers à terme</i>	573	903		0		1 476
<i>Provisions pour impôts</i>	3 132	387	(599)	(159)		2 761
<i>Autres actifs</i>	15 923	9 406	(4 345)	(2 610)	2 000	20 374
Provisions exceptionnelles	2 000	0	0	0	(2 000)	0
<i>Provisions pour restructurations informatiques</i>						0
<i>Autres provisions exceptionnelles</i>	2 000	0	0	0	(2 000)	0
Total	183 566	39 476	(6 912)	(4 033)	0	212 098

3.10.2 Provisions et dépréciations constituées en couverture du risque de contrepartie

en milliers d'euros	31/12/2011	Dotations	Utilisations	Reprises	Autres mouvements	31/12/2012
Dépréciations inscrites en déduction des éléments d'actifs	192 771	48 964	(31 782)	(13 788)	0	196 166
Dépréciations sur créances sur la clientèle	192 771	48 964	(31 782)	(13 788)		196 166
Dépréciations sur autres créances						0
Provisions pour risques de contrepartie inscrites au passif	40 291	17 982	0	(1 135)	0	57 137
Provisions sur engagements hors bilan (1)	2 271	2 318	0	(1 135)	0	3 454
Provisions pour risque de crédit clientèle (2)	38 020	15 664	0	0	0	53 683
Autres provisions	0	0	0	0	0	0
TOTAL	233 062	66 945	(31 782)	(14 923)	0	253 303

(1) Dont risque d'exécution d'engagement par signature

(2) Une provision pour risque est constituée sur le périmètre des engagements non douteux, inscrits au bilan ou hors-bilan, pour lesquels des informations disponibles permettent d'anticiper un risque de défaillance et de pertes à l'échéance.

3.10.3 Provisions pour engagements sociaux

Avantages postérieurs à l'emploi à cotisations définies

Les régimes à cotisations définies concernent les régimes de retraites obligatoires gérés par la sécurité sociale et par les caisses de retraite AGIRC et ARRCO et des régimes sur complémentaires auxquels adhèrent les Caisses d'Épargne. L'engagement de la Caisse d'Épargne est limité au versement des cotisations (41 490 milliers d'euros en 2012).

Avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies et avantages à long terme

Les engagements de la Caisse d'Épargne concernent les régimes suivants :

- *Le régime de retraite des Caisses d'Épargne, anciennement géré au sein de la Caisse Générale de Retraite des Caisses d'Épargne (CGRCE) désormais intégré au sein de la Caisse Générale de Prévoyance des Caisses d'Épargne (Régime de maintien de droit). Ce régime est fermé depuis le 31 décembre 1999 et les droits sont cristallisés à cette date. Le régime de maintien de droit est assimilé à un fonds d'avantages à long terme,*
- Retraites et assimilés : indemnités de fin de carrière et avantages accordés aux retraités,
- Autres : bonification pour médailles d'honneur du travail et autres avantages à long terme.

Ces engagements sont calculés conformément aux dispositions de la Recommandation n° 2003-R-01 du Conseil national de la comptabilité.

Analyse des actifs et passifs comptabilisés au bilan

en milliers d'euros	31/12/2012			31/12/2011		
	Régime ex-CGRCE	Retraites	Autres engagements	Régime ex-CGRCE	Retraites	Autres engagements
Valeur actualisée des engagements financés (a)	820 985	22 355	10 697	752 921	20 616	9 383
Juste valeur des actifs du régime (b)	844 673	11 537	5 236	861 446	11 246	5 154
Juste valeur des droits à remboursement (c)	-	-	-	-	-	-
Valeur actualisée des engagements non financés (d)	-	13 274	-	13 274	11 790	-
Eléments non encore reconnus : écarts actuariels et coûts des services passés (e)	-	23 859	-	27 088	4 693	-
Solde net au bilan (a) - (b) - (c) + (d) - (e)	171	27 321	5 461	32 953	25 853	4 229
Passif	171	27 321	5 461	32 953	25 853	4 229
Actif	-	-	-	-	-	-

Depuis le 31 décembre 2008, dans le cadre de l'application de la Loi Fillon, la CGRCE (institution de retraite supplémentaire, gérant un régime de retraite « fermé » au profit du personnel des entreprises du Réseau Caisse d'Épargne) a fusionné avec la Caisse Générale de Prévoyance des Caisses d'Épargne (CGPCE), une institution de prévoyance.

Ajustement lié à l'expérience au titre du régime de retraite des Caisses d'Épargne (CGRCE)

Les ajustements liés à l'expérience indiquent les variations d'actifs ou de passifs qui ne sont pas liées à des changements d'hypothèses actuarielles.

	31/12/2012	31/12/2011	31/12/2010	31/12/2009
Valeur actualisée des engagements (1)	820 985	752 921	687 725	658 185
Juste valeur des actifs du régime et droits à remboursement (2)	-844 673	-742 070	-756 281	-713 050
Déficit (Surplus)	-23 859	10 851	-68 556	-54 865
Ajustements sur les passifs liés à l'expérience pertes (gains) en % de (1)	0,83%	0,44%	4,10%	2,60%
Ajustements sur les actifs liés à l'expérience pertes (gains) en % de (2)	12,34%	0,02%	1,97%	1,10%

Au 31 décembre 2012, les actifs de couverture du régime de retraite des Caisses d'Épargne sont répartis à hauteur de 88,77 % en obligations, 6,24 % en actions, 4,99 % en actifs immobiliers et actifs monétaires. Les rendements attendus des actifs du régime sont calculés en pondérant le rendement anticipé sur chacune des catégories d'actifs par leur poids respectif dans la juste valeur des actifs.

Analyse de la charge de l'exercice

en milliers d'euros	31/12/2012				31/12/2011			
	Régime ex-CGRCE	Retraites	Autres engagements	Total	Régime ex-CGRCE	Retraites	Autres engagements	Total
Coût des services rendus de la période	-	151	502	653	-	853	487	1 340
Coût financier	27 329	1 062	295	28 686	24 614	1 064	296	25 974
Rendement attendu des actifs de couverture	-27 158	-257	-162	-27 577	-23 770	-357	-158	-24 285
Rendement attendu des droits à remboursement	-	-	-	0	-844	-	-	-844
Écarts actuariels : amortissement de l'exercice	-	1 947	1 130	3 077	-	-150	-32	-182
Coût des services passés	-	-	-	0	-	-	-	0
Autres	-	-	-	0	-	-	-	0
TOTAL	171	2 903	1 765	4 839	0	1 410	593	2 003

Principales hypothèses actuarielles

en pourcentage	Régime ex-CGRCE		Retraites		Autres engagements	
	31/12/2012	31/12/2011	31/12/2012	31/12/2011	31/12/2012	31/12/2011
Taux d'actualisation	2,96%	3,80%	2,65%	2,29%	2,74%	3,47%
Rendement attendu des actifs de couverture	3,70%	3,40%	2,50%	2,29%	1,60%	2,44%
Rendement attendu des droits à remboursement	-	2,60%	-	-	-	-

Les tables de mortalité utilisées sont :

- TF00/02 pour les IFC, médailles et autres avantages,
- TGH TGF 05 pour ex-CGRCE.

Le taux d'actualisation utilisé est un taux « Euro corporate Composite AA+ ».

3.10.4 Provisions PEL / CEL

Encours des dépôts collectés

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2012	31/12/2011
Encours collectés au titre des Plans d'épargne logement (PEL)		
* ancienneté de moins de 4 ans	690 321	248 770
* ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	3 122 606	3 356 053
* ancienneté de plus de 10 ans	1 328 620	1 443 672
Encours collectés au titre des plans épargne logement	5 141 547	5 048 495
Encours collectés au titre des comptes épargne logement	498 805	474 834
TOTAL	5 640 352	5 523 329

Encours des crédits octroyés

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2012	31/12/2011
Encours de crédits octroyés		
- au titre des plans épargne logement	21 128	26 874
- au titre des comptes épargne logement	37 319	41 909
TOTAL	58 447	68 783

Provisions sur engagements liés aux comptes et plans épargne logement (PEL et CEL)

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2011	Dotations & reprises nettes	31/12/2012
Provisions constituées au titre des PEL			
ancienneté de moins de 4 ans	149	347	496
ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	2 957	5 267	8 224
ancienneté de plus de 10 ans	81 361	236	81 597
Provisions constituées au titre des plans épargne logement	84 467	5 850	90 317
Provisions constituées au titre des comptes épargne logement	6 173	338	6 511
Provisions constituées au titre des crédits PEL	78	-53	25
Provisions constituées au titre des crédits CEL	847	-304	543
Provisions constituées au titre des crédits épargne logement	925	-357	568
TOTAL	91 565	5 831	97 396

3.11 Dettes subordonnées

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2012	31/12/2011
Dettes subordonnées à durée déterminée	165 000	165 000
Dettes subordonnées à durée indéterminée	0	0
Dépôts de garantie à caractère mutuel	0	0
Dettes rattachées	1 532	1 755
Total	166 532	166 755

La Caisse d'Épargne Ile-de France a émis des prêts subordonnés remboursables souscrits par BPCE. Ces emprunts subordonnés, pris en compte dans le calcul des fonds propres prudentiels de la Caisse d'Épargne Ile-de France au titre de l'article 4.d du règlement n° 90-02 du CRBF, ont les caractéristiques suivantes :

<i>en milliers d'euros</i>	Montant	Devise	Date d'émission	Prix d'émission	Taux	Majoration d'intérêts en points de base (1)	Date d'option de remboursement ou de majoration d'intérêts	Cas de paiement obligatoire	Date d'échéance si non indéterminée
	10 000	euro	19/12/2002	100	4,70%				19/07/2014
	10 000	euro	15/06/2004	100	5,20%				19/07/2014
	30 000	euro	13/12/2006	100	EUR3M	42			04/07/2015
	40 000	euro	07/12/2006	100	4,29%				04/07/2015
	75 000	euro	23/12/2008	100	EUR3M	141			14/02/2015

(1) au-dessus de l'Euribor 3 mois

3.12 Fonds pour risques bancaires généraux

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2011	Augmentation	Diminution	Autres variations	31/12/2012
Fonds pour Risques Bancaires Généraux	67 745	0	0		67 745
Total	67 745	0	0	0	67 745

Au 31 décembre 2012, les Fonds pour risques bancaires généraux incluent notamment 62 613 milliers d'euros affectés au Fond Réseau Caisse d'Epargne et de Prévoyance, 5 132 milliers d'euros affectés au Fonds de Garantie Mutuelle .

3.13 Capitaux propres

<i>en milliers d'euros</i>	Capital	Primes d'émission	Réserves/ Autres	Report à nouveau	Résultat	Total capitaux propres hors FRBG
Total au 31 décembre 2011	1 157 868	850 477	955 231	151 718	58 145	3 173 439
Variation de capital			5 814	-2 044	-3 770	0
Résultat de la période					78 031	78 031
Distribution de dividendes					-54 375	-54 375
Changement de méthode						0
Autres mouvements						0
Total au 31 décembre 2012	1 157 868	850 477	961 045	149 674	78 031	3 197 095

Le capital social de la Caisse d'Epargne Ile-de-France s'élève à 1 157 868 milliers d'euros et est composé pour 926 294 680 euros de 46 314 734 parts sociales de nominal 20 euros, entièrement souscrites par les sociétés locales d'épargne et pour 231 573 700 euros de certificats coopératifs d'investissement détenus par Natixis (CCI).

Sociétés locales d'épargne (SLE)

Au 31 décembre 2012, les parts sociales émises par la Caisse d'Epargne Ile-de-France sont détenues par 11 sociétés locales d'épargne, dont le capital (1 458 792 milliers d'euros de parts sociales) est détenu par des sociétaires. Au cours de l'exercice 2012, les SLE ont perçu un dividende de 36 000 milliers d'euros au titre de leur participation dans la Caisse d'Epargne.

Au 31 décembre 2012, les SLE sont titulaires d'un compte courant d'associé de 532 497 milliers d'euros comptabilisé en « autres passifs » dans les comptes de la Caisse d'Epargne Ile-de-France. Au cours de l'exercice 2012, la rémunération de ce compte courant d'associé s'est traduite par une charge de 7 835 milliers d'euros, présentée en marge nette d'intérêts dans les comptes de la Caisse d'Epargne.

3.14 Durée résiduelle des emplois et ressources

Les emplois et ressources à terme définis sont présentés selon la durée restant à courir avec créances et dettes rattachées.

<i>en milliers d'euros</i>	moins de 3 mois	de 3 mois à 1 an	de 1 an à 5 ans	plus de 5 ans	Indéterminé	31/12/2012
Total des emplois	15 000 214	3 877 461	12 810 773	19 152 502	269 068	51 110 018
Effets publics et valeurs assimilées	25 000			79 206		104 206
Créances sur les établissements de crédit	13 144 581	1 046 459	2 867 894	667 847		17 726 781
Opérations avec la clientèle	1 402 223	2 309 626	8 175 192	17 059 978	269 068	29 216 086
Obligations et autres titres à revenu fixe	428 410	521 376	1 767 687	1 345 472		4 062 945
Opérations de crédit-bail et de locations simples						0
Total des ressources	35 511 133	2 654 254	7 496 687	3 705 521	0	49 367 596
Dettes envers les établissements de crédit	2 739 575	1 663 491	4 668 659	3 584 508		12 656 234
Opérations avec la clientèle	32 754 227	986 752	2 644 382	120 313		36 505 674
Dettes représentées par un titre	17 331	4 011	17 114	700		39 156
Dettes subordonnées cpte 541			166 532			166 532

NOTE 4. INFORMATIONS SUR LE HORS BILAN ET OPERATIONS ASSIMILEES

4.1 Engagements reçus et donnés

4.1.1 Engagements de financement

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2012	31/12/2011
Engagements de financement donnés		
en faveur des établissements de crédit	5 447	11 178
en faveur de la clientèle	4 403 983	5 059 524
<i>Ouverture de crédits documentaires</i>	18 076	13 865
<i>Autres ouvertures de crédits confirmés</i>	4 355 857	5 018 991
<i>Autres engagements</i>	30 050	26 668
Total des engagements de financement donnés	4 409 430	5 070 702
Engagements de financement reçus		
d'établissements de crédit	2 950 000	2 707 000
Total des engagements de financement reçus	2 950 000	2 707 000

4.1.2 Engagements de garantie

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2012	31/12/2011
Engagements de garantie donnés		
D'ordre de la clientèle	936 422	1 040 245
- <i>autres cautions et avals donnés</i>	919 963	1 029 109
- <i>autres garanties données</i>	16 459	11 136
Total des engagements de garantie donnés	936 422	1 040 245
Engagements de garantie reçus d'établissements de crédit	421 819	448 584
Total des engagements de garantie reçus	421 819	448 584

4.1.3 Autres engagements ne figurant pas au hors bilan

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2012		31/12/2011	
	Engagements donnés	Engagements reçus	Engagements donnés	Engagements reçus
Autres valeurs affectées en garantie en faveur d'établissements de crédit	15 282 666		15 878 715	
Autres valeurs affectées en garantie reçues de la clientèle		5 470 331		4 608 631
Total	15 282 666	5 470 331	15 878 715	4 608 631

Au 31 décembre 2012, les créances données en garantie dans le cadre des dispositifs de refinancement incluent plus particulièrement :

- 6 006 379 milliers d'euros de créances mobilisées auprès de la Banque de France dans le cadre du processus TRICP contre 6 012 623 milliers d'euros au 31 décembre 2011,
- 483 552 milliers d'euros de créances nanties auprès de la SFEF contre 923 098 milliers d'euros au 31 décembre 2011,
- 1 220 818 milliers d'euros de crédits immobiliers nantis auprès de GCE/BP Covered Bonds contre 2 414 917 milliers d'euros au 31 décembre 2011,
- 525 875 milliers d'euros de créances apportées en garantie des financements obtenus auprès de la Banque européenne d'investissement (BEI) contre 478 283 milliers d'euros au 31 décembre 2011,
- 107 935 milliers d'euros de créances données en garantie auprès de la Caisse des dépôts et Consignations contre 3 239 milliers d'euros au 31 décembre 2011,
- 2 146 308 milliers d'euros de crédits immobiliers nantis auprès de BPCE SFH contre 1 167 698 milliers d'euros au 31 décembre 2011,
- 4 703 912 milliers d'euros de crédits immobiliers nantis auprès de BPCE Home Loans contre 4 757 261 milliers d'euros au 31 décembre 2011 ,

- 80 754 milliers d'euros de créances apportées en garantie des financements obtenus auprès de la Compagnie de Financement Foncier

Aucun autre engagement significatif n'a été donné par la Caisse d'Épargne Ile-de-France en garantie de ses propres engagements ou pour le compte de tiers.

Par ailleurs, la Caisse d'Épargne Ile-de-France n'a pas reçu de montant significatif d'actifs en garantie.

4.2 Opérations sur instruments financiers à terme

4.2.1 Instruments financiers et opérations de change à terme

en milliers d'euros	31/12/2012				31/12/2011			
	Couverture	Autres opérations	Total	Juste valeur	Couverture	Autres opérations	Total	Juste valeur
Opérations fermes								
Opérations sur marchés organisés	0	2 195	2 195	2 185	0	0	0	0
Contrats de taux			0	0			0	0
Contrats de change			0	0			0	0
Autres contrats	0	2 195	2 195	2 185			0	0
Opérations de gré à gré	13 389 596	20 000	13 409 596	(1 394 989)	11 985 552	0	11 985 552	(927 402)
Accords de taux futurs			0	0			0	0
Sw aps de taux	13 389 596	20 000	13 409 596	(1 394 989)	11 985 552	0	11 985 552	(927 402)
Sw aps cambistes			0	0			0	0
Sw aps financiers de devises			0	0			0	0
Autres contrats de change			0	0			0	0
Autres contrats à terme			0	0			0	0
Total opérations fermes	13 389 596	22 195	13 411 790	(1 392 804)	11 985 552	0	11 985 552	(927 402)
Opérations conditionnelles								
Opérations sur marchés organisés	0	140 513	140 513	1 124	0	0	0	0
Options de taux			0	0			0	0
Options de change		140 513	140 513	1 124			0	0
Autres options			0	0	0		0	0
Opérations de gré à gré	222 535	0	222 535	204	363 683	0	363 683	4 376
Options de taux	222 535		222 535	204	182 910		182 910	1 877
Options de change			0	0			0	2 499
Autres options	0		0	0	180 773		180 773	0
Total opérations conditionnelles	222 535	140 513	363 048	1 328	363 683	0	363 683	4 376
Total instruments financiers et change à terme	13 612 131	162 708	13 774 838	(1 391 476)	12 349 235	0	12 349 235	(923 026)

Les montants nominaux des contrats recensés dans ce tableau ne constituent qu'une indication de volume de l'activité de la Caisse d'Épargne Ile-de-France sur les marchés d'instruments financiers à la clôture de l'exercice et ne reflètent pas les risques de marché attachés à ces instruments.

Les engagements sur instruments de taux d'intérêt négociés sur des marchés de gré à gré portent essentiellement sur des swaps de taux et FRA pour les opérations à terme ferme, et sur des contrats de garantie de taux pour les opérations conditionnelles.

4.2.2 Ventilation par type de portefeuille des instruments financiers de taux d'intérêt négociés sur un marché de gré à gré

en milliers d'euros	31/12/2012					31/12/2011				
	Micro couverture	Macro couverture	Position ouverte isolée	Gestion spécialisée	Total	Micro couverture	Macro couverture	Position ouverte isolée	Gestion spécialisée	Total
Opérations fermes	6 584 596	6 805 000	22 195	0	13 411 790	5 695 552	6 290 000	0	0	11 985 552
Accords de taux futurs				0	0					0
Sw aps de taux	6 584 596	6 805 000	20 000		13 409 596	5 695 552	6 290 000	0		11 985 552
Sw aps financiers de devises					0					0
Autres contrats à terme de taux			2 195		2 195					0
Opérations conditionnelles	222 535	0	0	0	222 535	182 910	0	180 773	0	363 683
Options de taux	222 535	0	0		222 535	182 910		180 773		363 683
Total	6 807 131	6 805 000	22 195	0	13 634 325	5 878 461	6 290 000	180 773	0	12 349 235

Il n'y a pas eu de transferts d'opérations vers un autre portefeuille au cours de l'exercice.

en milliers d'euros	31/12/2012					31/12/2011				
	Micro couverture	Macro couverture	Position ouverte isolée	Gestion spécialisée	Total	Micro couverture	Macro couverture	Position ouverte isolée	Gestion spécialisée	Total
Juste valeur	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

4.2.3 Durée résiduelle des engagements sur instruments financiers à terme

<i>en milliers d'euros</i>	de 0 à 1 an	de 1 à 5 ans	plus de 5 ans	31/12/2012
Opérations fermes	2 302 615	7 272 403	3 836 772	13 411 790
Opérations sur marchés organisés	2 195			2 195
Opérations de gré à gré	2 300 420	7 272 403	3 836 772	13 409 595
Opérations conditionnelles	279 670	62 716	20 662	363 048
Opérations sur marchés organisés	97 795	42 718		140 513
Opérations de gré à gré	181 875	19 998	20 662	222 535
Total	2 582 285	7 335 119	3 857 434	13 774 838

4.3 Ventilation du bilan par devise

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2012		31/12/2011	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Euro	54 600 435	54 600 537	51 999 813	51 999 875
Dollar américain	16 317	16 249	13 931	13 879
Livre sterling	907	899	296	294
Yen japonais	65	65	45	45
Autres devises	9 809	9 785	1 224	1 216
TOTAL	54 627 533	54 627 535	52 015 309	52 015 309

NOTE 5. INFORMATIONS SUR LE COMPTE DE RESULTAT

5.1 Intérêts, produits et charges assimilés

en milliers d'euros	Exercice 2012			Exercice 2011		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations avec les établissements de crédit	579 723	-289 568	290 154	574 598	-308 979	265 618
Opérations avec la clientèle	1 078 116	-787 633	290 483	991 409	-732 236	259 173
Obligations et autres titres à revenu fixe	199 434	-107 488	91 946	203 363	-73 780	129 583
Dettes subordonnées		0	0			0
Autres*	96 557	-167 317	(70 760)	86 246	-145 846	(59 601)
Total	1 953 829	(1 352 006)	601 823	1 855 616	(1 260 841)	594 774

* Dont 110 749 milliers d'euros au titre des opérations de macro-couverture

Les produits d'intérêts sur opérations avec les établissements de crédit comprennent la rémunération des fonds du Livret A et du LDD centralisés à la Caisse des dépôts et consignations ainsi que les LEP.

La dotation à la provision épargne logement s'élève à 5 830 milliers d'euros pour l'exercice 2012, contre 7 843 milliers d'euros pour l'exercice 2011.

5.2 Produits et charge sur opérations de crédit-bail et locations assimilées

La Caisse d'Epargne Ile-de-France n'effectue pas de crédit-bail et locations assimilées.

5.3 Revenus des titres à revenu variable

en milliers d'euros	Exercice 2012	Exercice 2011
Actions et autres titres à revenu variable	1 372	1 053
Participations et autres titres détenus à long terme	371	674
Parts dans les entreprises liées	6 810	6 326
TOTAL	8 553	8 053

5.4 Commissions

en milliers d'euros	Exercice 2012			Exercice 2011		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations de trésorerie et interbancaire	7 694	(2 887)	4 807	5 965	(7 031)	(1 066)
Opérations avec la clientèle	84 046	(7)	84 038	90 616	(675)	89 941
Opérations sur titres	22 004	(421)	21 583	26 820	(275)	26 545
Moyens de paiement	82 224	(43 848)	38 376	86 670	(47 266)	39 404
Opérations de change	289	-	289	288	-	288
Engagements hors-bilan	15 034	(486)	14 548	17 840	(287)	17 553
Prestations de services financiers	10 231	(22 627)	(12 396)	11 423	(23 338)	(11 914)
Activités de conseil	196		196	316		316
Autres commissions (1)	132 677	0	132 677	136 695	0	136 695
Total	354 396	(70 276)	284 120	376 634	(78 871)	297 763

(1) dont commissions sur produits d'assurance vie 111 632

113 938

(1) dont commissions sur autres produits d'assurance 21 029

22 732

132 662

136 670

5.5 Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2012	Exercice 2011
Titres de transaction	304	0
Opérations de change	(2 513)	(775)
Instruments financiers à terme	(106)	(115)
TOTAL	(2 314)	(890)

5.6 Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2012			Exercice 2011		
	Placement	TAP	Total	Placement	TAP	Total
Dépréciations	40 450	0	40 450	(31 973)	0	(31 973)
Dotations	(4 296)	0	(4 296)	(51 259)	0	(51 259)
Reprises	44 747	0	44 747	19 285	0	19 285
Résultat de cession	(1 219)	0	(1 219)	5 041	0	5 041
Autres éléments	(17)	0	(17)	(112)	0	(112)
Total	39 215	0	39 215	(27 044)	0	(27 044)

5.7 Autres produits et charges d'exploitation bancaire

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2012			Exercice 2011		
	Produits	Charges	Total	Produits	Charges	Total
Quote-part d'opérations faites en commun	6 905	(5 771)	1 134	7 482	(5 646)	1 836
Refacturations de charges et produits bancaires	335	0	335	318	(53)	265
Activités immobilières	4 300	(231)	4 069	11 286	(204)	11 081
Autres activités diverses	22 276	(12 539)	9 737	11 700	(9 117)	2 582
Autres produits et charges accessoires	3 669	0	3 669	5 100	0	5 100
Total	37 486	(18 541)	18 945	35 885	(15 021)	20 864

Au cours du second semestre 2012, le Groupe BPCE a décidé d'harmoniser le mode de valorisation des dérivés conclus au sein du groupe avec les modalités de place en vigueur pour les instruments dérivés faisant l'objet d'accord de collatéralisation.. Dans ce cadre, la Caisse d'Épargne Ile-de-France a perçu de BPCE SA une indemnité de 7 145 milliers d'euros enregistrée en autres produits d'exploitation bancaire .

5.8 Charges générales d'exploitation

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2012	Exercice 2011
Frais de personnel		
Salaires et traitements	(203 450)	(197 724)
Charges de retraite et assimilées (1)	(44 578)	(40 964)
Autres charges sociales	(80 108)	(75 860)
Intéressement des salariés	(13 961)	(10 360)
Participation des salariés	0	0
Impôts et taxes liés aux rémunérations	(36 600)	(35 341)
Total des frais de personnel	(378 697)	(360 249)
Autres charges d'exploitation		
Impôts et taxes	(23 315)	(21 482)
Autres charges générales d'exploitation (2)	(229 675)	(222 897)
Total des autres charges d'exploitation	(252 990)	(244 379)
Total	(631 687)	(604 628)

(1) incluant les dotations, utilisations et reprises de provisions pour engagements sociaux (note 3.10.3)

(2) dont loyers de crédit-bail immobilier : 1 395 milliers d'euros

L'effectif moyen du personnel en activité au cours de l'exercice, ventilé par catégories professionnelles est le suivant : 1 761 cadres et 3 010 non cadres, soit un total de 4 771 salariés.

5.9 Coût du risque

	Exercice 2012					Exercice 2011				
	Dotations	Reprises nettes des pertes couvertes	Pertes non couvertes	Récupérations sur créances amorties	Total	Dotations	Reprises nettes	Pertes non couvertes	Récupérations sur créances amorties	Total
<i>en milliers d'euros</i>										
<u>Dépréciations d'actifs</u>										
Interbancaires	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Cientèle	(45 868)	11 346	(4 284)	656	(38 150)	(52 218)	19 505	(5 104)	737	(37 080)
Titres et débiteurs divers	(2 105)	351	(12)	57	(1 710)	(2 069)	254	(234)	69	(1 980)
<u>Provisions</u>										
Engagements hors-bilan	(2 318)	1 135			(1 183)	(1 060)	233			(827)
Provisions pour risque clientèle	(15 664)	0			(15 664)		2 416			2 416
Autres					0					0
Total	(65 954)	12 832	(4 296)	712	(56 706)	(55 347)	22 408	(5 338)	805	(37 471)
<i>dont:</i>										
-reprises de dépréciations devenues sans objet		11 697					19 759			
-reprises de dépréciations utilisées		31 860					20 758			
-reprises de provisions devenues sans objet		1 135					2 649			
<i>total reprises</i>		<u>44 692</u>					<u>43 166</u>			

5.10 Gains ou pertes sur actifs immobilisés

	Exercice 2012				Exercice 2011			
	Participations et autres titres à long terme	Titres d'investissement	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total	Participations et autres titres à long terme	Titres d'investissement	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total
<i>en milliers d'euros</i>								
Dépréciations	(68 474)	2	0	(68 471)	(149 287)	0	0	(149 287)
Dotations	(69 724)	0	0	(69 724)	(152 214)	0	0	(152 214)
Reprises	1 250	2	0	1 253	2 927	0	0	2 927
Résultat de cession	(3 476)	0	(701)	(4 176)	(3 178)	0	2 159	(1 019)
Total	(71 950)	2	(701)	(72 648)	(152 465)	0	2 159	(150 306)

5.11 Résultat exceptionnel

Aucun résultat exceptionnel n'a été comptabilisé au cours de l'exercice 2012.

5.12 Impôt sur les bénéfices

La Caisse d'Épargne Ile-de-France est membre du groupe d'intégration fiscale constitué par BPCE.

L'impôt sur les sociétés acquitté auprès de la tête de groupe, ventilé entre le résultat courant et le résultat exceptionnel, s'analyse ainsi :

en milliers d'euros

Bases imposables aux taux de	33,33%	19,00%	15,00%	0,00%
Au titre du résultat courant	214 986	-	1 563	- 68 396
Au titre du résultat exceptionnel	-	-	-	-
	214 986	-	1 563	- 68 396
Imputations des déficits				
Bases imposables du groupe fiscal	214 986	-	1 563	- 68 396
Impôts correspondant	- 71 662	-	- 521	22 799
(+) incidence de la quote-part de frais et charges sur le secteur taxable à 0%	-	-	-	-
(+) contributions 3,3%	- 2 340	-	- 8	-
(+) majoration de 5% (loi de finances rectificative 2011)	- 3 583	-	- 12	-
(-) déductions au titre des crédits d'impôt *	1 645	-	254	-
Impôt comptabilisé	- 75 940	-	- 287	22 799
Provisions pour retour aux bénéfices des filiales	-	-	-	-
Provisions pour impôts	371	-	-	-
(-) Charge de la créance de Carry Back	-	-	-	-
(±) Charge ou produit d'impôt intégration fiscale	1 213	-	-	-
(+) IS sur PATZ	10 986	-	-	-
(+) Régul d'IS	- 8 447	-	-	-
(-) autres imputations	-	-	-	-
	-	-	-	-
TOTAL	- 71 817	-	- 287	22 799

* La créance liée au crédit d'impôt PTZ imputée dans le cadre de la liquidation s'élève à 34 339 milliers d'euros.

5.13 Répartition de l'activité

Définition des secteurs opérationnels

La Caisse d'Épargne Ile-de-France exerce l'essentiel de ses activités dans le secteur de la Banque commerciale et Assurance.

Information par secteur opérationnel

La Caisse d'Épargne Ile-de-France exerçant l'essentiel de ses activités dans un seul secteur opérationnel, la production de tableaux détaillés n'est pas nécessaire.

Information par zone géographique

L'analyse géographique des indicateurs sectoriels repose sur le lieu d'enregistrement comptable des activités. La Caisse d'Épargne Ile-de-France réalise ses activités en France.

NOTE 6. AUTRES INFORMATIONS

6.1 Consolidation

En application de l'article 1er du règlement n° 99-07 du Comité de la réglementation comptable, la Caisse d'Épargne Ile-de-France établit des comptes consolidés conformes au référentiel comptable international.

Ses comptes individuels sont intégrés dans les comptes consolidés du Groupe BPCE.

6.2 Rémunérations, avances, crédits et engagements

Les rémunérations versées en 2012 aux organes de direction s'élèvent à 1811 milliers d'euros.

Le montant global des avances et crédits qui leur a été accordés pendant l'exercice s'élève à 295 milliers d'euros. (emprunts sur 10 ans à un taux moyen 3.45%)

6.3 Honoraires des Commissaires aux comptes

en milliers d'euros	Pricewaterhouse Coopers Audit				Mazars			
	Exercice 2012		Exercice 2011		Exercice 2012		Exercice 2011	
	Montant (1)	%	Montant (1)	%	Montant (1)	%	Montant (1)	%
Audit								
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés	279	100%	277	100%	279	100%	277	100%
Autres diligences et prestations directement liées à la mission du commissaires aux comptes		0%		0%		0%	0	0%
TOTAL	279	100%	277	100%	279	100%	277	100%

6.4 Implantations dans les pays non coopératifs

L'article L. 511-45 du code monétaire et financier et l'arrêté du ministre de l'économie du 6 octobre 2009 imposent aux établissements de crédit de publier en annexe à leurs comptes annuels des informations sur leurs implantations et leurs activités dans les Etats ou territoires qui n'ont pas conclu avec la France de convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales permettant l'accès aux renseignements bancaires.

Ces obligations s'inscrivent dans le contexte mondial de lutte contre les territoires non fiscalement coopératifs, issu des différents travaux et sommets de l'OCDE, mais participent également à la prévention du blanchiment des capitaux et du financement du terrorisme.

Le Groupe BPCE, dès sa constitution, a adopté une attitude prudente, en informant régulièrement les établissements de ses réseaux des mises à jour des listes de territoires que l'OCDE a considéré comme insuffisamment coopératif en matière d'échange d'informations en matière fiscale et des conséquences que l'implantation dans de tels territoires pouvait avoir. Parallèlement, des listes de ces territoires ont été intégrées, pour partie, dans les progiciels utilisés aux fins de prévention du blanchiment de capitaux, et ce en vue d'appliquer une vigilance appropriée aux opérations avec ces Etats et territoires (mise en œuvre du décret n°2009-874 du 16 juillet 2009). Au niveau central, un recensement des implantations et activités du groupe dans ces territoires a été réalisé aux fins d'informations des instances de direction.

Au 31 décembre 2012, la Caisse d'Épargne-Ile-de-France n'exerce pas d'activité et n'a pas recensé d'implantation dans les territoires non fiscalement coopératifs.

PricewaterhouseCoopers Audit
63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex

Mazars
Exaltis
61, rue Henri Regnault
92075 La Défense Cedex

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2012

Aux sociétaires
Caisse d'Épargne Ile-de-France
19, rue du Louvre
75001 Paris

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2012, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la Caisse d'Épargne Ile-de-France, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par votre Directoire. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I - Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

II - Justification de nos appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Provisionnement des risques de crédit et de contrepartie

Votre Caisse d'Epargne constitue des dépréciations et des provisions pour couvrir les risques de crédit et de contrepartie inhérents à ses activités (notes 2.3.2 et 3.10.2 de l'annexe). Dans le cadre de notre appréciation des estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au suivi des risques de crédit et de contrepartie, à l'appréciation des risques de non recouvrement et à leur couverture à l'actif par des dépréciations déterminées sur base individuelle et au passif, par des provisions destinées à couvrir des risques clientèle non affectés.

Valorisation des titres de participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme

Les titres de participation, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme par votre Caisse d'Epargne sont évalués à leur valeur d'utilité selon les modalités décrites dans la note 2.3.4 de l'annexe. Dans le cadre de notre appréciation de ces estimations, nous avons examiné les éléments ayant conduit à la détermination des valeurs d'utilité pour les principales lignes du portefeuille. La note 3.4.1 de l'annexe précise notamment l'approche qui a été retenue pour la valorisation des titres BPCE.

Valorisation des autres titres et des instruments financiers

Votre Caisse d'Epargne détient des positions sur titres et instruments financiers. Les notes 2.3.4 et 2.3.10 de l'annexe exposent les règles et méthodes comptables relatives aux titres et instruments financiers. Nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au classement comptable et à la détermination des paramètres utilisés pour la valorisation de ces positions. Nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables retenues par votre Caisse d'Epargne et des informations fournies dans les notes de l'annexe et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

Provisionnement des engagements sociaux

Votre Caisse d'Epargne constitue des provisions pour couvrir ses engagements sociaux. Nous avons examiné la méthodologie d'évaluation de ces engagements ainsi que les hypothèses et paramètres utilisés et nous avons vérifié le caractère approprié de l'information fournie dans les notes 2.3.8 et 3.10.3 de l'annexe.

Provisionnement des produits d'épargne logement

Votre Caisse d'Epargne constitue une provision pour couvrir le risque de conséquences potentiellement défavorables des engagements liés aux comptes et plans d'épargne-logement. Nous avons examiné la méthodologie d'évaluation de cette provision et nous avons vérifié le caractère approprié de l'information fournie dans les notes 2.3.8 et 3.10.4 de l'annexe.

Dans le cadre de nos appréciations, nous nous sommes assurés du caractère raisonnable de ces estimations.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III- Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Directoire et dans les documents adressés aux sociétaires sur la situation financière et les comptes annuels.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris La Défense, le 10 avril 2013

Les Commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Mazars


Anik Chaumartin


Nicolas Montillot


Michel Barbet-Massin


Jean Latorzeff

PricewaterhouseCoopers Audit
63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-seine Cedex

Mazars
Exaltis
61, rue Henri Regnault
92075 La Défense Cedex

**RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES**

(Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012)

Aux sociétaires
Caisse d'Epargne Ile-de-France
19, rue du Louvre
75001 Paris

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre Caisse, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-58 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article L. 225-58 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Conventions autorisées au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article L. 225-88 du code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil d'Orientation et de Surveillance.

1. Opération FCT ORRB 1

Personnes concernées : M. Bernard Comolet, Président du Directoire de la Caisse d'Epargne Ile-de-France, ci-après « CEIDF » et membre du Conseil de Surveillance de BPCE, M. Philippe Sueur, Premier Vice-Président du Conseil d'Orientation et de Surveillance de la CEIDF et membre du Conseil d'Administration de Natixis.

Dans le cadre de la gestion de son coefficient de liquidité, le Groupe BPCE a souhaité se doter d'un nouvel outil (à côté de BPCE Home Loans FCT) destiné à se substituer en partie aux émissions auto-détenues des programmes de Covered Bonds contractuels (Banques Populaires Covered Bonds et GCE Covered Bonds).

Lors de sa séance du 19 mars 2012, votre Conseil d'Orientation et de Surveillance a autorisé votre Caisse à participer à la conclusion de la Convention de Garantie Financière avec BPCE en qualité de Fournisseur de Garantie (Collateral Provider), la constitution de la Garantie et la signature du Mandat permettant à BPCE d'agir au nom et pour le compte de la Caisse dans les conditions définies par la Convention de Garantie Financière.

Le programme d'émission a été suspendu en raison du changement de règles d'éligibilité de la part de la Banque de France. Par conséquent, aucune convention n'a donc été signée dans ce cadre et aucun impact dans les comptes n'a été constaté au cours de l'exercice 2012.

2. Autorisation de la signature du contrat de souscription relatif aux obligations convertibles en actions (« OCA »)

Personne concernée : M. Bernard Comolet, Président du Directoire de la Caisse d'Epargne Ile-de-France (CEIDF) et membre du Conseil de Surveillance de BPCE.

Afin de répondre à la demande de l'autorité de contrôle prudentiel de procéder à un renforcement de ses fonds propres, BPCE a décidé d'émettre des valeurs mobilières donnant accès à son capital, prenant la forme d'obligations super subordonnées à durée indéterminée convertibles en actions nouvelles de BPCE (les OCA) pour un montant nominal total d'environ 2 milliards d'euros, qui ont été souscrites, le 26 mars 2012, par chacune des 17 Caisses d'Epargne et des 19 Banques Populaires. Ces OCA portent intérêt au taux fixe de 11% par an jusqu'au 5^{ème} anniversaire de l'émission, puis à un taux variable.

Chacune des Caisses d'Epargne et des Banques Populaires s'engage dans le contrat de souscription à accepter toute modification des termes des OCA dans l'hypothèse où tout ou partie des termes des OCA ne serait plus conforme à la réglementation définitive CRD IV, afin que les OCA continuent à pouvoir être incluses dans les fonds propres de base de BPCE.

Les Caisses d'Epargne et les Banques Populaires se sont également engagées dans le contrat de souscription à faire en sorte de toujours détenir un nombre d'OCA reflétant leur participation au capital de BPCE, notamment à la suite d'une augmentation de capital.

Lors de sa séance du 19 mars 2012, votre Conseil d'Orientation et de Surveillance a autorisé :

- (i) la signature du contrat de souscription des titres super subordonnés à durée indéterminée (TSSDI) entre la CEIDF, BPCE, les autres Caisses d'Epargne et de Prévoyance (CEP) et les Banques Populaires (BP), auquel sont attachés les termes et conditions des valeurs mobilières donnant accès au capital de BPCE émises au profit des CEP et BP ;
- (ii) la négociation et la finalisation de la rédaction des termes et conditions des obligations super subordonnées à durée indéterminée convertibles en actions nouvelles de catégorie A de BPCE à émettre par BPCE au profit de la CEIDF, à les ajuster éventuellement en fonction des commentaires de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et à signer le contrat de souscription (ajusté, le cas échéant) ;
- (iii) la signature de tout autre document ou acte ou à entreprendre toute action qui serait nécessaire dans le cadre de la souscription par la CEIDF des obligations super subordonnées à durée indéterminée convertibles en actions nouvelles de catégorie A de BPCE, notamment le bulletin de souscription.

La CEIDF a souscrit à 139 142 380 euros de TSSDI émis par BPCE qui ont généré un produit d'intérêt de 11 783 262 euros sur l'exercice 2012.

3. Convention relative aux prêts de refinancement des collectivités territoriales 2012

Personne concernée : M. Bernard Comolet, Président du Directoire de la CEIDF et membre du Conseil de Surveillance de BPCE.

Ce projet, entre BPCE et la Caisse des Dépôts et Consignations sous l'égide de l'Etat, vise à renforcer la capacité des Caisses d'Epargne à financer les collectivités territoriales. Lors de sa séance du 24 septembre 2012, votre Conseil d'Orientation et de Surveillance a autorisé :

- la participation de votre Caisse au dispositif défini par la convention relative aux prêts de refinancement des collectivités territoriales, ci-après « PRCT »,
- la constitution d'une garantie aux PRCT, sous forme de cession de créances relatives aux prêts refinancés détenues sur les collectivités territoriales françaises et leurs groupements ainsi que les établissements publics de santé, dans le cadre de la loi Dailly.

Cette opération visant au refinancement des collectivités territoriales s'inscrit dans la continuité de l'enveloppe mise en place par l'Etat fin 2011.

Cette convention n'a pas été mise en œuvre sur 2012 et n'a pas eu d'impact sur les comptes de la CEIDF au titre de l'exercice 2012.

4. Conventions de comptes courants d'associés de SLE

Lors de sa séance du 24 septembre 2012, le COS a autorisé la conclusion de nouvelles conventions de compte courant d'associés entre la CEIDF et chacune des Sociétés Locales d'Epargne, ci-après « SLE ».

Ces conventions de compte courant d'associé portent sur la rémunération du dépôt, sur un compte courant d'associé ouvert à la CEIDF, des sommes correspondant à la différence positive entre le montant du produit net des souscriptions des parts sociales de SLE et le montant de la participation de la SLE dans le capital de la CEIDF, dans les conditions suivantes :

- date d'effet des conventions : 1^{er} juin 2012
- taux de rémunération : Euribor moyen à un mois tel que publié par la Banque de France.

Au 31 décembre 2012, l'encours des comptes courants d'associés s'élève à 532 497 240 euros et la charge d'intérêt correspondante s'établit à 470 882 euros.

5. Convention de rémunération des excédents de collecte de parts sociales

Personne concernée : M. Bernard Comolet, Président du Directoire de la CEIDF et membre du Conseil de Surveillance de BPCE.

BPCE, en tant qu'organe central, est garant de la solvabilité du Groupe BPCE. A cet effet, un dispositif spécifique et transitoire de suivi de l'évolution des fonds propres et des encours pondérés, ci-après « Risk Weighted Assets » ou « RWA » est mis en place jusqu'à fin 2012. Dans le cadre de ce dispositif, BPCE détermine, au niveau de chaque Caisse d'Epargne et de chaque Banque Populaire, un seuil représentant le niveau de collecte de parts sociales permettant le respect de la trajectoire de solvabilité du groupe. Les éventuels excédents de collecte de parts sociales au-delà du seuil sont, pour chaque Caisse d'Epargne et de chaque Banque Populaire, pour moitié disponibles pour couvrir des RWA additionnels de la banque et pour moitié affectés à la solvabilité du groupe, contribuant de facto au mécanisme de garantie financière et à l'amélioration des ratios prudentiels du groupe.

Une rémunération spécifique de ces excédents affectés à la solvabilité du groupe est versée par BPCE.

Lors de sa séance du 9 octobre 2012, votre Conseil d'Orientation et de Surveillance a autorisé la signature de la convention de rémunération des excédents de collecte de parts sociales avec BPCE.

La rémunération perçue par la CEIDF au titre de cette convention s'élève à 6 780 972 euros sur l'exercice 2012.

6. Mécanisme de contribution à la solvabilité groupe

Personne concernée : M. Bernard Comolet, Président du Directoire de la CEIDF et membre du Conseil de Surveillance de BPCE.

BPCE, en tant qu'organe central du groupe, est garant de la solvabilité de ce dernier. A ce titre, et conformément aux articles L. 511-31 et L. 512-107 du Code monétaire et financier et à ses statuts, BPCE est chargée de prendre toutes les mesures nécessaires pour garantir la solvabilité du groupe et de chacun des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne. BPCE est chargée notamment de mettre en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du groupe. BPCE a examiné la mise en place d'un dispositif de contribution équilibrée aux fonds propres prudentiels du groupe basé sur un système de bonification / compensation, afin d'inciter l'ensemble des établissements affiliés à participer à l'atteinte de l'objectif groupe.

Lors de sa séance du 3 décembre 2012, votre Conseil d'Orientation et de Surveillance a autorisé la signature de la convention de mécanisme de contribution à la solvabilité groupe ainsi que tous documents annexes ou complémentaires et à accomplir tous les actes et formalités nécessaires à sa mise en œuvre.

Cette convention n'a pas été mise en œuvre sur 2012 et n'a donc pas eu d'impact sur les comptes de la CEIDF au titre de l'exercice 2012.

7. Convention de location des locaux Site Louvre / rue Hérold avec la Banque BCP

Personnes concernées : M. Bernard Comolet, Président du Conseil de Surveillance de la Banque BCP et Président du Directoire et la CEIDF, M. Jean-Paul Foucault, Président du Conseil d'Orientation et de Surveillance de la CEIDF et membre du Conseil de Surveillance de la Banque BCP.

Propriétaire des locaux Site Louvre / rue Hérold, la CEIDF a conclu avec la Banque BCP courant 2012 un contrat de location à compter du 1^{er} avril 2012 et dont la documentation contractuelle a été finalisée entre les parties le 1^{er} mars 2013. Cette convention fixe les modalités du loyer. Ces loyers intègrent une franchise de loyers compte tenu de la prise en charge par votre Caisse du coût de déménagement et des moins-values sur les immobilisations mises au rebut que la Banque BCP a supporté.

Lors de sa séance du 18 mars 2013, votre Conseil d'Orientation et de Surveillance a autorisé la signature de la convention de location des locaux Site Louvre/ rue Hérold avec la Banque BCP.

Au 31 décembre 2012, l'impact de cette convention dans les comptes de la CEIDF est de 400 000,00 euros.

CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R. 225-57 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

1. Programme BPCE Home Loans FCT

Personnes concernées : M. Philippe Sueur, Premier Vice-Président du Conseil d'Orientation et de Surveillance de la CEIDF et membre du Conseil d'Administration de Natixis, M. Bernard Comolet, Président du Directoire de la CEIDF et membre du Conseil de Surveillance de BPCE.

Le programme BPCE Home Loans FCT a été approuvé par votre Conseil d'Orientation de Surveillance lors de sa séance du 14 mars 2011. Il s'agit de créer un nouvel outil pour le groupe BPCE, dont le fonctionnement est analogue à celui des Covered Bonds, et dont les titres émis sont éligibles à la BCE. Les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne apportent du collatéral qui garantit les émissions du FCT et perçoivent une rémunération à ce titre.

Dans sa séance du le 14 mars 2011, votre Conseil d'Orientation et de Surveillance a autorisé la participation de votre Caisse au programme, la signature de la Convention de Garantie Financière par la CEIDF en qualité de Fournisseur de Garantie (*Collateral Provider*), la constitution de la Garantie et la signature du Mandat permettant à BPCE d'agir au nom et pour le compte de la Caisse dans les conditions définies par la Convention de Garantie Financière.

Dans sa séance du 19 septembre 2011, votre Conseil d'Orientation et de Surveillance a autorisé la signature d'un avenant à la convention cadre de garantie financière conclue notamment avec Natixis (en qualité d'*Intermediary Bank*), BPCE (en qualité de *Collateral Security Agent*, de *Collateral Provider* et de *Borrower*) et les autres Garants (en qualité de *Collateral Providers*), et au Mandat donné à BPCE. Il a également donné délégation au Directoire pour constituer des sûretés.

Au 31 décembre 2012, le montant des créances mobilisées au titre de cette opération s'élève à 4 703 910 928 euros. Votre Caisse a enregistré un produit d'intérêt de 11 702 010 euros au titre de la rémunération du collatéral mis à disposition du FCT BPCE Home Loans sur l'exercice 2012.

2. Opération de refinancement « Crédit Foncier – Compagnie de Financement Foncier »

Personnes concernées : M. Jean-Paul Foucault, Président du Conseil d'Orientation et de Surveillance de la CEIDF et membre du Conseil d'Administration du Crédit Foncier de France, M. Bernard Comolet, Président du Directoire de la CEIDF et membre du Conseil de Surveillance de BPCE.

L'opération consiste à obtenir un refinancement en contrepartie de la mobilisation de créances auprès de la Compagnie de Financement Foncier. Dans sa séance du 19 septembre 2011, le Conseil d'Orientation et de Surveillance a autorisé la signature par votre Caisse d'une Convention Cadre de Crédit, d'une Convention Cadre de Garantie Financière, d'un Contrat de Nantissement du Compte d'Avances et d'un Contrat de Nantissement du Compte de Réserve constitué par votre Caisse dans les livres du Crédit Foncier de France. Le Conseil d'Orientation et de Surveillance a également donné délégation au Directoire pour constituer des sûretés.

Au 31 décembre 2012, le montant des créances mobilisées au titre de cette opération s'élève à 78 988 801 euros. Votre Caisse a enregistré une charge d'intérêt de 551 402 euros sur l'exercice 2012.

3. Enveloppe CDC 2011 pour le refinancement de collectivités locales

Personne concernée : M. Bernard Comolet, Président du Directoire de la CEIDF et membre du Conseil de Surveillance de BPCE.

Ce projet, entre BPCE et la Caisse des Dépôts et Consignations sous l'égide de l'Etat, vise à renforcer la capacité des Caisses d'Epargne à financer les collectivités territoriales. Lors de sa séance du 19 décembre 2011, votre Conseil d'Orientation et de Surveillance a autorisé :

- la participation de votre Caisse au dispositif défini par la convention relative aux prêts de refinancement des collectivités territoriales (PRCT),
- la constitution d'une garantie aux PRCT, sous forme de cession de créances relatives aux prêts refinancés détenues sur les collectivités territoriales françaises et leurs groupements ainsi que les établissements publics de santé, dans le cadre de la loi Dailly.

Au 31 décembre 2012, le montant des créances mobilisées au titre de cette opération s'élève à 77 367 800 euros.

4. Contrats de travail entre la CEIDF et les membres du Directoire

Personnes concernées : Mme Pascale Parquet, M. Jean-Pierre Deck et M. Gilles Lebrun, membres du Directoire de la CEIDF.

Conformément aux recommandations de BPCE, et consécutivement au Conseil d'Orientation et de Surveillance du 8 juin 2011, des contrats de travail ont été signés entre la CEIDF et les membres du Directoire le 30 juin 2011.

5. Opération U2

Personne concernée : M. Bernard Comolet, Président du Directoire de la CEIDF et membre du Conseil d'Administration de CE Participations.

5.1 Complément de prix NGAM

Le 18 décembre 2009, CE Participations et Natixis Participations 1 ont conclu une convention d'acquisition, aux termes de laquelle CE Participations a cédé, à cette date, à Natixis Participations 1, les actions qu'elle détenait dans la société NGAM.

Cette convention prévoyait le versement d'un montant de revalorisation et d'un complément de prix pour les actions cédées, lequel serait versé, le cas échéant, au plus tard le 30 juin 2013.

Dans le cadre de l'Opération U2, CE Participations souhaitait transférer de manière définitive aux Caisses d'Epargne la créance qu'elle détenait sur Natixis Participations 1 au titre du montant de revalorisation et du complément de prix.

CE Participations et l'ensemble des Caisses d'Epargne avaient collectivement convenu la conclusion d'un projet d'acte de cession de créances.

Lors de sa séance du 2 juin 2010, le Conseil d'Orientation et de Surveillance a autorisé le Projet d'Acte de Cession de Créance.

Cette convention n'a pas eu d'impact sur les comptes de la CEIDF au titre de l'exercice 2012.

5.2. Garantie sur les éventuels passifs fiscaux de CE Participations

Dans le cadre de l'Opération U2, la conclusion d'une convention de garantie fiscale était envisagée entre l'ensemble des Caisses d'Epargne et CE Participations selon les termes et conditions stipulées dans ladite convention.

Cette garantie fiscale vise à couvrir le risque de remise en cause du droit au report des déficits fiscaux de CE Participations, de la déductibilité fiscale des charges spécifiques et selon le cas, des économies d'impôt correspondantes et également prises en compte dans la valorisation de CE Participations ainsi que le risque de tout rappel d'impôt au titre d'une période d'imposition ou fraction de période d'imposition antérieure à la date de réalisation de la fusion absorption de CE Participations.

Lors de sa séance du 2 juin 2010, le Conseil d'Orientation et de Surveillance a approuvé le projet de Convention de Garantie Fiscale et a donné tous pouvoirs, avec faculté de subdéléguer, au Directoire de la CEIDF aux fins de finaliser et de signer ladite Convention.

Cette convention n'a pas eu d'impact sur les comptes 2012 de la CEIDF.

5.3. Mécanisme de protection nécessaire à la conservation au niveau des Caisses d'Epargne de l'exposition économique à certaines activités de compte propre de CE Participations en gestion extinctive (portefeuille moyen et long terme et gestion déléguée coté et non coté)

Dans le cadre de l'Opération U2, il était envisagé que l'ensemble des Caisses d'Epargne conservent l'exposition économique à certaines activités de compte propre de CE Participations en gestion extinctive.

Lors de sa séance du 2 juin 2010, le Conseil d'Orientation et de Surveillance a approuvé l'ensemble des contrats prévus dans le cadre de la mise en place du mécanisme de protection nécessaire à la conservation au niveau des Caisses d'Epargne de l'exposition économique à certaines activités de compte propre de CE Participations en gestion extinctive (portefeuille Moyen et Long Terme et gestion déléguée coté et non coté), et a donné tous pouvoirs, avec faculté de subdéléguer au Directoire de la CEIDF, aux fins de finaliser et de signer toute documentation contractuelle y afférente.

Au 31 décembre 2012, ces opérations se traduisent par un engagement hors bilan de la CEIDF de 194,4 millions d'euros au titre de l'acte de cautionnement consenti à BPCE.

6. Convention cadre avec BPCE dans le cadre de la création de BPCE SFH

Personne concernée : M. Bernard Comolet, Président du Directoire de la CEIDF et membre du Conseil de Surveillance de BPCE.

Dans le cadre de l'élaboration de la loi créant les Obligations à l'Habitat et les Sociétés de Financement de l'Habitat (SFH), le groupe BPCE a créé en 2010 un véhicule de refinancement, BPCE SFH.

Les participants à cette plateforme de refinancement fournissent des sûretés à BPCE SFH pour garantie du remboursement de l'ensemble des montants prêtés par cette société selon les termes d'une Convention Cadre.

Dans sa séance en date du 20 septembre 2010, le Conseil d'Orientation et de Surveillance a autorisé la CEIDF à signer la Convention Cadre en qualité d'Emprunteur et de Garant, et plus généralement à conclure des Prêts, à constituer des Sûretés et à donner à BPCE le Mandat permettant à cette dernière d'agir au nom et pour le compte de la CEIDF dans les conditions définies par la Convention Cadre.

Au 31 décembre 2012, le montant des créances mobilisées au titre de cette opération s'élève à 2 146 308 143 euros.

7. Convention de rémunération des collatéraux entre la CEIDF et BPCE

Personne concernée : M. Bernard Comolet, Président du Directoire de la CEIDF et membre du Conseil de Surveillance de BPCE.

Le Conseil d'Orientation et de Surveillance du 23 juin 2009, a autorisé la signature par la CEIDF de la convention de rémunération des collatéraux avec BPCE.

Pour mémoire, les collatéraux sont des actifs des Caisses d'Épargne centralisés auprès de la BPCE pour permettre des refinancements rapides à coûts favorables auprès de la BCE.

L'objet de la convention est de préciser les modalités de calcul de la rémunération de ces actifs pour les Caisses d'Épargne. Elle a été signée pour 3 ans et renouvelée, une fois transférée auprès de BPCE.

La rémunération perçue par la CEIDF au titre de cette convention s'élève à 30 228 017 euros sur l'exercice 2012.

8. Convention d'intégration fiscale avec BPCE

Personne concernée : M. Bernard Comolet, Président du Directoire de la CEIDF et membre du Conseil de Surveillance de BPCE.

Le Conseil d'Orientation et de Surveillance du 14 décembre 2009 a autorisé la signature de la convention d'intégration fiscale entre BPCE et la CEIDF.

Cette convention d'intégration fiscale a pour but la compensation des profits et pertes au niveau d'un groupe de sociétés, conformément à l'option ouverte aux groupes bancaires mutualistes depuis le 1^{er} janvier 2009.

Au 31 décembre 2012, le gain d'impôt réalisé au titre de la convention d'intégration fiscale entre BPCE et la CEIDF s'élève à 1 474 428 euros.

9. Convention de garantie financière relative à la participation de la CEIDF au refinancement du Groupe par émission d'obligations sécurisées (covered bonds) et au mécanisme de garantie y afférent

Personne concernée : M. Bernard Comolet, Président du Directoire de la CEIDF et membre du Conseil de Surveillance de BPCE.

Le Conseil d'Orientation et de Surveillance du 28 avril 2008 a autorisé la conclusion de la convention de garantie financière et l'apport en garantie par la CEIDF à BPCE (ex-CNCE) de certaines créances (prêts immobiliers).

Au 31 décembre 2012, le montant des crédits immobiliers apportés en garantie par la CEIDF s'élève à 1 220 818 201 euros.

10. Adhésion de la CEIDF à la convention cadre de sous-participation en risque entre Natixis et BPCE sur un portefeuille de financements

Le Conseil d'Orientation et de Surveillance du 3 juillet 2008 a autorisé l'adhésion de la CEIDF à une convention cadre de sous-participation en risque entre Natixis et BPCE à laquelle les Caisses d'Epargne ont adhéré selon un acte valant sous-participation.

Les commissions perçues par la CEIDF au titre de cette convention s'élèvent à 96 158 euros sur l'exercice 2012.

11. Protocole CCI

Le Conseil d'Orientation et de Surveillance de la CEIDF a autorisé le 11 octobre 2006, sous condition suspensive de l'accord de l'Assemblée Générale du 14 novembre 2006, la signature du Protocole CCI entre la CNCE (maintenant BPCE), les Caisses d'Epargne, Natixis Banques Populaires et la SNC Champion définissant les modalités de transfert des CCI émis par les Caisses d'Epargne à Natixis et les relations entre Natixis, les Caisses d'Epargne et la CNCE concernant la détention et le rachat des CCI.

Sur l'exercice 2012, les dividendes versés au titre de l'exercice 2011 s'élèvent à 18 374 500,32 euros.

12. Pacte d'actionnaires entre l'OPAC du Val de Marne, la CEIDF et Dexia concernant la SA d'HLM SAREPA

Lors de sa séance du 31 mars 2005, le Conseil d'Orientation et de Surveillance de la CEIDF a autorisé la signature d'un pacte d'actionnaires entre l'OPAC du Val de Marne, la CEIDF et Dexia. Ce pacte permet à la CEIDF de participer à l'actionnariat de référence de la SA d'HLM SAREPA, filiale de l'OPAC du Val de Marne.

Cette convention n'a pas donné lieu à des flux financiers sur l'exercice 2012.

13. Conventions de compte courant d'associé conclues entre la CEIDF et les 11 Sociétés Locales d'Epargne

La CEIDF a conclu, avec chacune des 11 Sociétés Locales d'Epargne, une convention de compte courant d'associé portant sur la rémunération du dépôt, sur un compte courant d'associé ouvert à la CEIDF, des sommes correspondant à la différence positive entre le montant du produit net des souscriptions des parts sociales de chaque Société Locale d'Epargne et le montant de la participation de la Société Locale d'Epargne dans le capital de la CEIDF.

Les comptes courants d'associés sont rémunérés sur la base d'un taux équivalent à l'intérêt versé aux parts de la CEIDF tel que décidé par l'Assemblée Générale d'approbation des comptes de la CEIDF précédant la clôture de l'exercice social des Sociétés Locales d'Epargne.

Ces conventions ont été autorisées par le Conseil d'Orientation et de Surveillance en décembre 2003 et ont fait l'objet d'un avenant au cours de l'exercice 2012 avec date d'effet au 1^{er} juin 2012 (Cf. I.4)

Au 31 mai 2012, l'encours des comptes courants d'associés s'élève à 469 036 560 euros et la charge d'intérêt correspondante s'établit à 6 064 396 euros.

14. Conventions de services conclues avec les 11 Sociétés Locales d'Epargne affiliées à la CEIDF

Conformément à la loi n° 99-532 du 25 juin 1999, les Sociétés Locales d'Epargne étant dépourvues de moyens humains et matériels ont confié à la CEIDF la mission d'assurer leur gestion et leur animation.

A cet effet, la CEIDF a conclu, avec chacune des Sociétés Locales d'Epargne, une convention de services, conforme à un modèle type élaboré par la CNCE (maintenant BPCE), par laquelle sont définies les prestations rendues par la Caisse d'Epargne au profit des Sociétés Locales d'Epargne ainsi que les modalités de rémunération.

Ces conventions ont été autorisées par les Conseils d'Orientation et de Surveillance du 15 décembre 1999, du 5 et 31 mai 2000 et modifiées le 7 janvier 2004.

Pour l'exercice 2012, l'exécution de ces conventions a donné lieu aux refacturations suivantes :

SLE Paris Ouest	54 196 euros
SLE Paris Est	50 012 euros
SLE Seine-et-Marne	56 396 euros
SLE Yvelines	85 196 euros
SLE Essonne	77 020 euros
SLE Hauts-de-Seine	58 899 euros
SLE Seine-Saint-Denis	49 918 euros
SLE Val-de-Marne	61 975 euros
SLE Val d'Oise	51 173 euros
SLE Economie Sociale	2 182 euros
SLE PME/Professionnels	7 145 euros

Fait à Neuilly-sur-Seine et La Défense, le 10 avril 2013

Les Commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Mazars

 
Anik Chaumartin Nicolas Montillot


Michel Barbet-Massin


Jean Latorzeff

3 Déclaration des personnes responsables

3.1 Personne responsable des informations contenues dans le rapport

Bernard COMOLET, Président du directoire

3.2 Attestation du responsable

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent rapport sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

Bernard COMOLET,
Président du directoire

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'B. Comolet', is positioned on a light gray rectangular background.

Date : 10 avril 2013